Achille-Nicolas Isnard

TRAITÉ DES *RICHESSES.*

TOME PREMIER.

TRAITÉ
DES
RICHESSES,

Contenant l'analyse de l'usage des richesses en général & de leurs valeurs, les principes & les loix naturelles de la circulation des richesses, de leur distribution, du commerce, de la circulation des monnoies & de l'impôt, & des recherches historiques sur les révolutions que les droits de propriété publics & particuliers ont éprouvées en France depuis l'origine de la monarchie.

Ad reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas.

SENEC. de beneficiis, Lib. VII. cap. IV.

TOME PREMIER.

A LONDRES,
Et se vend à LAUSANNE en Suisse,
Chez FRANÇOIS GRASSET & Comp.
Imprimeurs & Libraires.

M. D. CC. LXXXI.

TRAITÉ

DES

RICHESSES,

Contenant l'analyſe de l'uſage des richeſſes en général & de leurs valeurs ; les principes & les loix naturelles de la circulation des richeſſes, de leur diſtribution, du commerce, de la circulation des monnoies & de l'impôt, & des recherches hiſtoriques ſur les révolutions que les droits de propriété publics & particuliers ont éprouvées en France depuis l'origine de la monarchie.

Ad reges poteſtas omnium pertinet, ad ſingulos proprietas.

SENEC. de beneficiis, Lib. VII. cap. IV.

TOME PREMIER.

A LONDRES,

Et ſe vend à LAUSANNE en Suiſſe,

Chez FRANÇOIS GRASSET & Comp.

Imprimeurs & Libraires.

M. D. CC. LXXXI.

TABLE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

SUr la néceſſité de l'inſtruction & ſur l'objet de cet ouvrage. . . . . *page* 1

PREMIERE PARTIE.

Des richeſſes, de leurs rapports & de leur circulation. 1
INTRODUCTION. De la ſociété, des droits & de la propriété. . . . . ibid.

LIVRE PREMIER.

Des richeſſes en général & de leurs rapports. . 13
CHAP. I. Analyſe de l'uſage & de la production des richeſſes. . . . . ibid.
CHAP. II. Du rapport des richeſſes. 16
Sect. I. Du rapport des marchandiſes en général. 18
Sect. II. Du rapport des marchandiſes à l'une d'elles, ou de l'uſage de la monnoie. . 21
Sect. III. Suite des deux ſections précédentes. 23
Sect. IV. De la valeur des travaux, ſervices ou fonctions des hommes. 29
Sect. V. De l'intérêt des richeſſes, de la valeur des biens-fonds & de l'intérêt de l'argent. . 30
Sect. VI. Du rapport des frais de productions aux jouiſſances, ou des richeſſes diſponibles . 34
Sect. VII. De la quantité des choſes ou des marchandiſes. 42
Art. I. De la quantité des travailleurs. . . 45
Art. II. De la quantité des productions de la terre. 46
Art. III. De la quantité des richeſſes foncieres. 48

LIVRE SECOND.

De la circulation des richeſſes. 51
CHAP. I. De la circulation entre les claſſes de la ſociété. . . . . ibid.

CHAP. II. Des dépenſes, de la conſommation & du débit. . . . . page 53
Sect. I. Du rapport des dépenſes à la diſtribution des richeſſes. 54
Sect. II. Du rapport des dépenſes aux productions & aux jouiſſances. 60
Art. I. Du rapport des dépenſes à l'agriculture. ibid.
Art. II. Du rapport des dépenſes à l'induſtrie. 74
Art. III. Du rapport des dépenſes à la population. 80
Art. IV. Des dépenſes dans le rapport qu'elles ont avec la propagation des animaux. 89
Art. V. Des dépenſes dans le rapport qu'elles ont avec les jouiſſances & les diſſipations. 92
CHAP. III. De la circulation conſidérée relativement aux lieux. 109
Sect. I. Des foyers de conſommation, ou de la formation des villes, bourgs & villages. ibid.
Sect. II. De la communication des lieux, & des frais de tranſport. 112
Art. I. De l'utilité des routes & canaux navigables. 113
Art. II. De la conſtruction ou de l'entretien des routes & des canaux navigables. . . . 116
Art. III. De la navigation maritime. 138
CHAP. IV. Du commerce. 143
Sect. I. Des avantages du commerce dans ſon rapport avec les productions, les denrées, ou les marchandiſes en général. 144
Sect. II. Du commerce dans ſon rapport avec le commerçant. 152
Art. I. Du négoce. . . . . ibid.
Art. II. Du commerce de ſpéculation & de commiſſion. 155
Art. III. Des compagnies & corporations. . . 158
Art. IV. Du monopole. 161
Sect. III. De la liberté du commerce. 165
Art. I. De la liberté du commerce des marchandiſes dans leur rapport avec la richeſſe. 166
§. I. De la liberté de l'importation des marchandiſes. 169

§. II. De la liberté de l'exportation des marchandiſes. 178
Art. II. De la liberté du commerce d'exportation des marchandiſes dans leur rapport avec la néceſſité de ſubſiſter. 190
Art. III. Des primes d'encouragemens accordées pour favoriſer l'importation ou l'exportation des marchandiſes, ou les diverſes eſpeces de productions. 219
Art. IV. Des privileges excluſifs, des maîtriſes & des jurandes. 224
Art. V. De la taxe des prix. 231
Art. VI. De la liberté des ports, des paſſages & des marchés. 234
Art. VII. De l'expulſion des hérétiques. . . . 236
Sect. IV. Du commerce dans ſon rapport avec les denrées produites au-delà de la mer. . 237
Sect. V. Du commerce dans ſon rapport avec les monnoies. 267
Art. I. De la circulation des eſpeces. . . ibid.
§. I. De l'activité de la circulation. . . ibid.
§. II. De la liberté du commerce de l'argent. 269
§. III. Des exhauſſemens ou ſurbaiſſemens des monnoies. 272
§. IV. De la liberté des emprunts & de l'intérêt de l'argent. 279
Art. II. De la circulation des papiers. 288
§. I. Du change. . . . . ibid.
§. II. Du crédit. 297
§. III. Des banques de crédit. 308
§. IV. Du ſyſtême de Law. 313
§. V. Du jeu d'actions. 331
Des marchés fermes. 334
Des primes à délivrer & à recevoir. . . 336
Sect. VI. De la balance du commerce. 338

Fin de la Table.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

SUR

LA NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION

ET

SUR L'OBJET DE CET OUVRAGE.

NOus oſons prédire que l'inſtruction doit réparer un jour les maux du genre humain. Puiſſent les mortels accélérer l'accompliſſement de cette prophétie que l'enthouſiaſme de l'humanité nous inſpire! Le fanatiſme, l'erreur & les préjugés ont régné long-temps ſur la terre; puiſſent le regne de l'inſtruction & les principes de philoſophie, de morale & de politique, éteindre les guerres nationales & les diviſions inteſtines, régler les devoirs & les droits des ſouverains & des citoyens, & ramener le calme, la paix & le bonheur dans le cœur des hommes & dans leurs foyers!

Que peut-on induire du déſordre des ſociétés humaines, de ces ruiſſeaux de ſang qui coulent pour établir ou pour défendre les droits des nations, des troubles civils qui les agitent intérieurement, de l'inconſtance & de l'inſtabilité des loix, de la contrarieté des principes de morale & de politique qui ſe prêchent, ſe répandent, s'accréditent & s'oublient,

des coups tantôt foibles, tantôt hardis, des administrations inconſtantes, des projets de réforme qui ſe multiplient ſous différens noms, de ces invocations vers la félicité publique, & de ces cris plaintifs & répétés que je regarde comme les litanies des peuples aveugles & malheureux adreſſées aux ſouverains qui les entendent ſouvent avec amertume, ſans être aſſez puiſſans pour en éteindre la cauſe ?

C'eſt que nous ne ſommes pas encore dans la voie des connoiſſances utiles, c'eſt que nous ne ſommes pas parvenus à la ſcience de l'homme & de ce qui lui convient. Etudions la nature, étudions ſa marche & ſes voies, arrêtons ſes effets nuiſibles, employons ſes moyens aux effets utiles, détournons les torrens qui ravagent nos habitations & nos champs, reculons les mers qui inondent nos rivages, mais gardons-nous de combler ou laiſſer engorger les canaux qui fertiliſent nos campagnes.

Ne cherchons point à ſuivre l'homme qui s'enfonce de plus en plus dans le labyrinthe des connoiſſances ; à meſure que nous chercherions à l'atteindre il s'éloigneroit toujours ; ſon but n'eſt que de mettre une diſtance entre lui & nous. Reſte à jamais dans l'oubli le philoſophe qui mépriſe l'homme, ou qui cherche à l'écraſer pour paroître au-deſſus de lui. Méfions-nous du ſtyle & des déclamations des eſprits bouillans & des génies ſans principes (a) ; redoutons celui qui ſe préſente au public pour l'éblouir par l'éclat de ſes diſcours en ſacrifiant la vérité, la conſtance ou la clarté des principes ; les miroirs qu'il nous préſente ne ſont que de ces polyedres criſtallins qui

(a) Un rhéteur diſcourant ſur l'art militaire fit hauſſer les épaules à Annibal & charma le reſte de l'audito-

réfléchiſſent les couleurs de l'iris ſans peindre la nature des objets.

Préférons le coup d'œil juſte de l'obſervateur qui préſente d'une maniere ſimple mais évidente un petit nombre d'idées utiles, & que tout le monde peut avoir après lui, au clin d'œil rapide du métaphyſicien qui ſemble tout approfondir, qui veut tout éclaircir, mais qui ſert à peine de guide à celui qui le ſuit à tâtons dans les ténebres. Le premier ſuit avec confiance les traces ſenſibles que la nature met à ſa portée, l'autre les abandonne pour s'élever & planer ſur de plus grands eſpaces ; le premier eſt arrivé à ſon but, lorſque l'autre s'égare & ſe perd dans des régions étrangeres.

Lorſque les hommes connoîtront évidemment les principes des conſtitutions ſociales & les loix naturelles de la morale & de la politique, lorſque les ſyſtêmes ſeront conſidérés comme des aſſemblages & des enchaînemens de ces principes & de ces loix, lorſque le chaos des connoiſſances humaines ſe débrouillera, & que la lumiere de l'inſtruction ſera ſéparée des ténebres, c'eſt alors que l'on verra ſuccéder le ſiecle de la philoſophie au ſiecle de la paſſion philoſophique qui n'eſt que l'ombre qui la précede.

Connoître la nature, appercevoir les choſes & leur coordination, obſerver leurs qualités, leurs actions & leurs forces, calculer ou meſurer leurs quantités ou leurs grandeurs, & les quantités de forces, de mouvement & d'actions pour découvrir leurs rapports, voilà la marche du philoſophe ; c'eſt avec elle que l'on arrivera à la ſcience, *& ce ſera la* ſcience *de l'homme, lorſque l'obſervation, les découvertes & les rapports apperçus & trouvés ſeront utiles aux hommes.*

C'eſt au but des jouiſſances phyſiques & morales de l'homme que l'on doit ramener toutes les connoiſſances. On ne ſe rappelle plus cette ſentence que l'on avoit inſcrite ſur le frontiſpice du temple d'Apollon :

Conſule teipſum, noſce temet & ambula ab intra.

Si les temples étoient, comme on a pu le croire, les dépôts des principes & des connoiſſances que l'on a appellés myſteres, *la connoiſſance de la nature de l'homme & de ſes intérêts étoit regardée dans ce temple comme le principe des principes.*

Ne nous refuſons pas totalement à cette conjecture, il y eut ſans doute des principes phyſiques & moraux chez les anciens peuples dont nous connoiſſons à peine les temps de la décadence, mais la lumiere ne réſidoit que dans l'intérieur des temples ; les peuples en étoient privés par des barrieres inſurmontables : la lumiere qui devoit les éclairer étoit la ſource de leur abrutiſſement ; ils rampoient ſous le joug des dépoſitaires ſacrés de la ſcience, *& les liens qui uniſſoient les ſociétés n'étoient que les fers de l'eſclavage qui les enchaînoient à leurs maîtres.*

L'inſtruction naturelle, claire & générale, eſt le rempart de la liberté des peuples ; ce ſont les principes d'ordre & de vertu expliqués à la raiſon, gravés dans le cœur des hommes & rappellés à la mémoire ſur tous les monumens durables qui doivent guider tous les hommes, & conduire heureuſement la barque de chaque individu pour le bien général & le ſoutien des ſociétés.

Envain l'on a regardé quelques paſſions comme les principes des gouvernemens. Les paſſions ſont des agens de la nature qui influent ſur l'ordre des choſes

humaines : mais combien de fois n'a-t-on pas vu la violence de leurs actions faire ſuccéder l'extinction au plus bel éclat ; les différentes paſſions font naître les différentes révolutions dans les empires. La vertu patriotique ſembloit avoir élevé le premier peuple de l'univers au premier degré de ſplendeur ; la paſſion s'uſe, les cœurs s'énervent, les maîtres du monde courbent leurs têtes ſous le joug d'un homme ; le peuple obéit, & les tyrans exiſtent juſqu'à ce que de nouvelles paſſions amenent de nouveaux gouvernemens. La force & la valeur guerriere font ſortir les peuples du nord ; ils dirigent leurs courſes & portent leurs bras, leurs armes & leur vertu vers l'empire univerſel que la foibleſſe & la crainte ſoutiennent encore. Le fort détruit le foible, & tandis que les puiſſances ſouveraines & féodales ſe partagent ſur les ruines, les débris & les dépouilles de cet empire, une autre puiſſance s'étend encore ſoutenue & exaltée par d'autres paſſions. Les ſeptentrionaux portent par-tout, avec les conquêtes, leurs vertus & leurs paſſions guerrieres ; les méridionaux répandent, en s'inſinuant à travers les bataillons, les paſſions utiles à leurs paſſions, la foibleſſe ſpirituelle, la puſillanimité & le fanatiſme utiles à l'orgueil & à l'ambition. Les hommes devenus courageux & fanatiques prennent les armes pour la cauſe de Dieu, & ils vont chercher la route du ciel à l'extrêmité de la terre, avec le projet de terraſſer tous ceux qui ne prendront pas le même chemin qu'eux ; ils n'ont rapporté de leurs courſes vaines que des poiſons qui les rongent encore : mais bientôt l'avarice s'introduit auſſi dans les cœurs, & toutes les paſſions s'agitant à la fois pour devenir les mobiles des actions des hommes, ils découvrent

une terre immenſe qui renferme l'or dans ſon ſein ; les milliers d'hommes qui la couvrent ne ſont que la croute ſuperficielle qui nuit à l'exploitation des uſurpateurs, & les ſources de ſang ſont les premieres qu'ils épuiſent. Les remords doivent naturellement ſuivre le crime, mais on a tout prévu, on a prévenu tous les remords, & la propriété de la terre eſt partagée entre les Souverains qui ſavent le mieux employer le fer & le feu : cependant dans une partie du monde les nations ſe détruiſent intérieurement : les Souverains légitimes ſont détrônés, décapités, ou ne parviennent ſur le trône que le fer à la main ; & le feu des guerres civiles, après avoir conſumé une partie des peuples, reſte encore long-temps caché ſous la cendre pour donner naiſſance à de nouveaux embraſemens.

Tels ſont les effets ſucceſſifs des paſſions ; c'eſt ainſi qu'elles ſont les principes des événemens politiques, publics & privés ; c'eſt ainſi qu'elles ſe contre-balancent, ſe combattent, & finiſſent par ſe détruire d'autant plus rapidement qu'elles ont plus d'action (*b*). *C'eſt parmi ces principes de troubles, de dignité & d'aviliſſement des peuples, que M. le préſident de Monteſquieu a choiſi ſes trois principes de gouvernemens. Les ſociétés ne doivent-elles donc ſubſiſter que par les paſſions ? Si le ſort des empires a été* de croître, de périr & de s'éteindre (*c*), *ainſi que les hommes dans les temps que nous connoiſſons, eſt-ce une loi générale ?*

(*b*) *La ſageſſe conduit, les paſſions entrainent*, (maxime de Confucius).

(*c*) Eloge de M. de Monteſquieu par M. d'Alembert.

Non, les hommes ainſi que les gouvernemens paſſionnés ont un principe de vie, dont la diſſipation inſenſible prépare leur deſtruction : mais les ſociétés peuvent, ainſi que le phenix, ſe nourrir & ſe vivifier de leurs cendres, ſi elles ſavent en faire uſage. Les hommes & les productions de la terre ſe détruiſent, mais il leur ſuccede des hommes & des productions ; la deſtruction des générations préſentes peut donner une nouvelle vie aux générations futures, & il eſt difficile d'aſſigner les limites de ſon accroiſſement.

Les paſſions ſont de puiſſans reſſorts que la morale peut employer avec avantage pour faire mouvoir les hommes. Les paſſions ſont l'origine des grandes choſes, elles produiſent également les grandes vertus & les grands crimes, les grands Rois & les grands brigands, l'élévation des empires & leur deſtruction. Les paſſions ne peuvent donc être conſidérées comme principes de gouvernement, & doivent être ſubordonnées aux principes des loix naturelles des ſociétés. Hommes & peuples, apprenez de vos légiſlateurs & de vos philoſophes ces principes, apprenez à multiplier & à régler vos jouiſſances, à connoître vos droits & vos devoirs envers vous-mêmes, envers vos concitoyens & envers vos Souverains, en un mot, à connoître les rapports qui lient les hommes & les ſociétés. Lorſque vous connoîtrez les loix ſimples de la nature, elles ſeront les ſeules armes que vous employerez les uns contre les autres. L'homme vertueux & inſtruit eſt ſon premier juge ; ſi quelque méchant trouble le cours des loix naturelles, la voix des peuples ou des opprimés ſe fera entendre, & leurs repréſentans la porteront au pied du trône. La vérité y parviendra ;

elle n'aura plus à s'égarer dans les ſentiers tortueux & entremêlés d'un dédale dans lequel les fils ſervant de guides ſont toujours prêts à ſe rompre, ou à rendre d'autant plus incertain qu'ils ſe multiplient davantage.

C'eſt à cette inſtruction générale que chaque tête penſante doit coopérer ; que chacun réſolve le problême de la félicité humaine, non pas ſeulement par ces vues détachées qui ne préſentent que le bien d'un moment, mais par cet enſemble de lumieres qui doit éclairer la route du bonheur dans tous les temps, d'après les données qui exiſteront toujours tant qu'il exiſtera des hommes & des ſociétés. Puiſſent les fruits de mes études & de mes réflexions être de quelque utilité pour parvenir à cette ſolution !

Dès ma plus tendre jeuneſſe j'entendois raiſonner ſur la politique, le commerce & les finances, & je deſirois beaucoup en raiſonner auſſi : je m'étonnois, en avançant en âge, que la ſcience de ces objets ne me vînt pas, comme à tout le monde, par une grace de la nature ſpécialement infuſe, & qu'on en raiſonnât ſi bien ſans l'avoir étudiée, tandis qu'on parloit à peine de celles que l'on étudioit le plus : ennuyé de ce refus de la nature & de ce qu'elle répondoit ſi peu à mon ardeur, (car je ne pouvois prendre les idées obſcures qu'elle me communiquoit par l'organe de ſes favoris pour les faveurs auxquelles j'aſpirois) je renonçai de prétendre au ſecours de ſa grace & je réſolus d'étudier.

Les auteurs dont j'ai fait uſage peuvent être rangés en trois claſſes.

Les uns ont développé le ſyſtême ſocial de M. Queſnay ; ce ſyſtême eſt fondé ſur le droit de propriété, & il a pour objet de parvenir à la plus

grande population qu'il ſoit poſſible par la plus grande aiſance & la plus grande richeſſe. Les autres ont eu pour objet de parvenir à la richeſſe par la population, au mépris même des droits de propriété & des loix naturelles de la production : parmi ces derniers, les uns ont adopté le ſyſtême politique des Anglois qui en ſuivant ces principes ont accordé les plus grandes faveurs à la production & au commerce des ſubſiſtances, les autres ont adopté les maximes qu'a ſuivies le miniſtre Colbert en ſacrifiant même la production & le commerce des ſubſiſtances à la population intérieure des états ; les derniers enfin ont adopté des ſyſtêmes mixtes, & ont ſoutenu les différentes propoſitions des ſyſtêmes précédens, en employant alternativement les maximes fondamentales de ces ſyſtêmes (d).

Nous démontrerons dans le cours de cet ouvrage que M. Queſnay & les économiſtes, qui ont ſuivi ſa doctrine, ont établi quatre propoſitions erronées, ſavoir :

1°. *L'agriculture eſt l'*unique *ſource de richeſſes.*

2°. *L'induſtrie ne multiplie pas les richeſſes.*

3°. *L'impôt ne doit être pris que ſur le produit net des terres.*

4°. *Le Souverain eſt co-propriétaire du produit net.*

Nous démontrerons que les Anglois, Colbert & leurs ſectateurs, ont établi leurs loix politiques ſur de faux principes, & ſur des maximes contraires aux droits naturels de la propriété, ſans leſquels

---

(d) Les maximes les plus vraies de la politique ſont ſouvent dans les auteurs le réſultat de faux principes.

nulle ſociété ne peut eſpérer de parvenir au degré de proſperite dont elle eſt ſuſceptible.

Cet ouvrage ſera diviſé en deux parties. Dans la premiere nous traiterons des richeſſes en général, de leurs rapports entr'elles, & de leur rapport avec la circulation.

Nous examinerons quelles ſont les loix naturelles de la ſociété, & les droits propres à la conſervation & à la proſpérité des états. Nous verrons que le droit de propriété eſt un droit fondamental des ſociétés.

Nous ferons l'analyſe des biens propres aux jouiſſances & à la production, & de l'induſtrie qui les produit. Nous démontrerons que l'action des hommes ajoute à l'action de la nature, & accroît le nombre des qualités produites par la nature; c'eſt ainſi que l'induſtrie multiplie les richeſſes.

Nous rechercherons de quelle maniere les biens de la terre & les productions de l'induſtrie acquierent des valeurs, & quels ſont leurs rapports. Nous comparerons les richeſſes entr'elles, & nous les comparerons enſuite à une d'elles; cette derniere comparaiſon donne aux hommes le moyen non ſeulement de calculer la valeur des richeſſes ſur un numéraire ou ſur une meſure commune, mais encore de ſe ſervir de marchandiſes qui ont le plus de valeur ſous le moins de volume comme gages de toutes les autres, & de les employer comme monnoies.

Les réſultats que nous aurons découverts ſur les valeurs générales ſeront appliqués aux valeurs des travaux des hommes, des biens fonds & de l'intérêt des capitaux.

Nous verrons de quelle maniere les quantités de chaque eſpece de richeſſes ſont déterminées, & quelles

ſont les limites de leur accroiſſement, & les rapports entre leſquels elles ſe partagent entr'elles les ſources de leurs productions.

Dans la maſſe totale des richeſſes nous ferons une diſtinction de celles qui ſont employées à la production & de celles qui ſont employées aux jouiſſances & à la conſommation des hommes; les unes ſont néceſſaires à la production, les autres ſont diſponibles. Il faut employer le plus de richeſſes qu'il ſoit poſſible à la production pour accroître la richeſſe générale: mais l'économie dicte de diriger l'emploi des dépenſes productives, de maniere que les frais ſoient les moindres qu'il ſoit poſſible relativement à la production. C'eſt une erreur de ſoutenir qu'il y a quelque eſpece de richeſſes qui ne donne point de produit net ou de produit au-delà des frais. De toutes les eſpeces particulieres de productions, une partie eſt propre à la production, l'autre à la jouiſſance; la ſomme des parties propres à la production forme la maſſe générale des frais de production, la ſomme des autres parties forme la maſſe générale de richeſſes diſponibles. Les valeurs des productions particulieres déterminent la portion de la maſſe totale des richeſſes diſponibles qui revient à chaque producteur; cette portion varie à raiſon de la différence des valeurs des productions, & des objets propres à la production que le producteur eſt obligé de ſe procurer.

Après avoir traité des richeſſes en général & de leurs rapports, nous analyſerons leur circulation, d'abord entre les claſſes des citoyens, enſuite dans ſon rapport avec les dépenſes, la conſommation & le débit. D'une part l'ordre des dépenſes eſt déterminé par la diſtribution des richeſſes, de l'autre par le rapport néceſſaire des frais de production aux

jouiſſances. Les dépenſes de production ſe ſervent & ſe favoriſent mutuellement ; la conſommation des jouiſſances favoriſe elle-même les dépenſes de production.

L'agriculture ou la production des ſubſiſtances eſt la ſource des autres productions. Lorſque les pays agricoles négligent la culture de leurs terres, & qu'ils emploient leurs capitaux productifs d'une maniere factice & contraire à l'ordre naturel, ils ſe parent d'une fauſſe ſplendeur, & ruinent leur édifice politique par les fondemens.

L'induſtrie eſt fille de l'agriculture, & contribue avec elle à l'accroiſſement des richeſſes de l'état ; l'une & l'autre ont beſoin d'être nourries & entretenues ſur la maſſe totale des richeſſes ; elles ont beſoin de capitaux productifs & de dépenſes productives. L'agriculture proſpere ſous le regne de la liberté ; elle retient encore quelques capitaux productifs lorſqu'elle eſt pliée ſous le joug de l'oppreſſion : l'induſtrie eſt plus volage ; elle exige l'aſſiduité d'un courtiſan habile à lui inſpirer de la confiance, & à lui aſſurer la protection & la liberté qui lui conviennent.

La nature a pourvu à la propagation des hommes & des animaux ; l'homme eſt bien foible lorſqu'il veut ajouter aux loix fondamentales de la nature. Elle exige le travail des hommes pour accroître & multiplier les richeſſes, & elle produit des hommes partout où regnent l'aiſance, la liberté & le bonheur. Pour encourager la production des hommes & des animaux, il faut protéger la production des richeſſes & des ſubſiſtances. Pour accroître la population, il faut que les peres puiſſent eſpérer pour leurs enfans un ſort au moins ſemblable à celui dont ils jouiſſent ou la liberté du travail.

Le but du ſyſtême politique eſt la conſommation des

des jouiſſances ; on ne doit donc pas ſubordonner cette conſommation à la production. La diſtribution injuſte des richeſſes, réſultant des loix contraires à l'ordre naturel, produit un ordre de dépenſes ruineux. Les loix favorables à la propriété & conformes aux décrets de la nature ſeront par elles-mêmes ſomptuaires ; ces loix ne répartiront les richeſſes qu'à raiſon des droits naturels : les hommes auront un intérêt ſemblable à perpétuer leurs richeſſes dans leurs familles ou à accroître leurs capitaux ; cet intérêt ſera propre à établir la diſtribution naturelle des jouiſſances & des frais de production.

Nous conſidérerons la circulation relativement aux lieux, l'établiſſement des foyers de conſommation, des villes, des bourgs, des villages & des hameaux, & la néceſſité de la communication entre ces différens foyers. Cette communication eſt établie par les routes, les canaux & rivieres navigables & les ports maritimes. Nous verrons quels ſont les moyens les plus économiques de conſtruire les routes, & l'avantage que les états retirent de leur établiſſement ainſi que des canaux & des ports maritimes.

Tout ce que nous aurons dit juſques-là de la circulation devoit précéder naturellement la théorie du commerce, ou de l'échange des productions & des marchandiſes. Nous conſidérerons le commerce dans ſon rapport avec les denrées, productions ou marchandiſes, & nous en développerons les avantages ; nous le conſidérerons auſſi relativement au négoce ou à la fonction du commerçant. Le commerce fait paſſer toutes les productions & les marchandiſes du lieu de la production ou de la fabrication au lieu de la conſommation. Le commerce fait travailler l'habitant de Pékin pour l'habitant de Paris, & raſſem-

ble les productions des différens climats pour en distribuer la consommation sur toute la surface des pays habités, en raison des besoins & des desirs. Les producteurs de tous les pays attendent avec confiance le débit de leurs travaux & de leurs denrées que le commerce convertit en richesses.

Si le commerce est intéressant pour toutes les nations productrices, la fonction du négociant inspire la reconnoissance de tous les peuples qui s'enrichissent par le débit étranger. Cette fonction fait partie de l'industrie générale; elle a les mêmes caracteres d'inconstance. Le négoce recherche les pays habités par la paix & le bonheur; il est plus exercé par commission dans les pays producteurs & opprimés que par la présence des capitalistes.

Les nations riches ont cru qu'elles pouvoient se permettre de gêner le commerce pour accroître la population intérieure. Nous démontrerons que les loix prohibitives sont contraires non seulement aux droits de propriété, mais encore à la richesse intérieure sans laquelle la population est elle-même chargée d'entraves.

Nous étendrons les principes de liberté jusques sur les productions des colonies; la différence du climat de ces établissemens lointains les rend utiles; leur foiblesse exige la protection d'une nation puissante; c'est pour les préserver de l'oppression des nations barbares, en faveur du commerce de cette nation, qu'elle doit les mettre sous sa puissance & sa protection. Le commerce d'une nation riche de l'Europe avec une nation riche de l'Amérique seroit plus utile à la premiere que son commerce avec les colonies de sa dépendance, parce que les frais de protection absorbent les revenus de souveraineté. La liberté & la

protection attireront les capitaux & les cultivateurs dans les colonies ; la liberté, la protection, les avantages des climats modérés, & la proximité du Souverain les feront refluer avec profit vers la métropole. Le génie des administrateurs s'eſt occupé pendant long-temps à charger de chaînes les colonies pour l'avantage des métropoles ; il viendra un temps où les puiſſances retiendront, à l'envi les unes des autres, les colonies ſous leur domination par la plus grande liberté & les marques les moins équivoques de protection.

Le commerce & les échanges s'exécutent par la circulation des monnoies en eſpeces ou en papiers. La rapidité de la circulation de l'argent ſupplée à ſa quantité ; il faut donc dégorger les canaux de cette circulation.

On a cru long-temps que les nations qui avoient le plus d'argent étoient les plus riches ; cette erreur a dicté contre le commerce de l'argent des loix qui lui ont été funeſtes. Ces loix ſont contraires à la bonne foi qui eſt une baſe eſſentielle du commerce, & ſans laquelle les loix ſont les émanations de la volonté d'un deſpote & non les réglemens conſtitutionnels des ſocietés ; elles interdiſent aux commerçans nationaux la faculté de payer leurs dettes, ou leur font acheter cette faculté à l'avantage des étrangers.

Dans les temps où les miniſtres des Rois fraudoient les citoyens par de fauſſes dénominations des monnoies & par de faux titres, où les Rois permettoient à leurs ſujets de ſe frauder entre eux, il n'eſt pas étonnant qu'ils aient toléré la mauvaiſe foi relativement aux étrangers. La loi naturelle réprouve ces fraudes ; le crédit & la dignité du Souverain les interdiſent.

Les Rois ſe ſont rendus maîtres des conventions

des hommes ; ſous le prétexte de réprimer l'uſure ; ils ont réglé le taux de l'intérêt. L'uſure eſt l'abus que peuvent faire les capitaliſtes des paſſions du diſſipateur ; l'intérêt eſt la rétribution de la nature que le producteur partage avec le capitaliſte ; la nature en réglant cette rétribution regle le taux de l'intérêt ; il n'eſt point en la puiſſance des Souverains.

Les papiers repréſentent les eſpeces comme les eſpeces repréſentent toutes les marchandiſes. L'uſage des lettres de change a été inventé pour ſuppléer aux tranſports des métaux par le tranſport des papiers. Les variations du prix des changes font ſupporter par tous les débiteurs d'une nation le prix du tranſport en eſpeces de l'excès des dettes réciproques de deux nations. Le crédit & la confiance donnent aux papiers une valeur très-utile à la circulation ; le crédit eſt utile à la production en facilitant les emprunts par leſquels les épargnes de toutes les claſſes de citoyens ſont employées à la production, & à accroître les capitaux productifs de la culture, de l'induſtrie & du commerce ; le crédit eſt encore utile en répandant dans la circulation les papiers qui ſuppléent aux eſpeces.

Les banques publiques ſont des établiſſemens dont l'état protege le crédit, & dont il dirige & ſurveille les opérations ; elles ſervent de dépôts pour les particuliers ; leurs reconnoiſſances ſervent de monnoies où leurs regiſtres acquittent les dettes réciproques du commerce.

Law voulut ſubtiliſer en France l'uſage des banques qui étoit connu avant lui chez d'autres nations ; il voulut ajouter aux avantages de ces établiſſemens, & hypothéquer la valeur de leurs reconnoiſſances, non ſur des eſpeces réelles ainſi qu'il ſe pratique, mais ſur d'autres papiers auxquels il eſpéroit donner une

grande valeur & un crédit ſemblable à celui des eſpeces réelles. Il avoit conçu le projet d'une compagnie monſtrueuſe qui devoit tenir ſous ſes rênes une multitude de branches de profits publics, & il eſpéroit que les actions de cette compagnie pourroient monter & ſe ſoutenir à une valeur égale à la maſſe d'eſpeces néceſſaires à la circulation, & tenir lieu de ces eſpeces dans la circulation; le ſyſtême de Law doit être diſtingué de l'établiſſement d'une banque publique.

Nous terminerons cette premiere partie par quelques obſervations ſur un préjugé très-répandu, ſur l'idée que l'on s'eſt formé de la balance du commerce, & ſur l'erreur dans laquelle ſont tombés ceux qui ont cru que de deux nations commerçantes, celle qui redevoit à l'autre en argent, après la balance des dettes réciproques, perdoit dans ſon commerce avec cette nation.

Dans la ſeconde partie, nous traiterons des richeſſes relativement aux droits de propriété publics & particuliers. Nous établirons en général les droits de propriété publics. Il eſt néceſſaire de faire des dépenſes publiques d'adminiſtration; le Souverain dirige ces dépenſes, les particuliers doivent y contribuer en raiſon de leurs richeſſes. L'impôt ne doit pas porter ſur les frais de production & ſur les avances de la culture, de l'induſtrie & du commerce; l'impôt eſt un ſurcroît de ces frais & de ces avances; il doit être pris ſur la maſſe générale des richeſſes diſponibles; chacun doit y contribuer en raiſon de la part qu'il retire ſur cette maſſe générale. Nous examinerons la nature des différens impôts qui ont pu être perçus ou propoſés; nous démontrerons que ces impoſitions ſont injuſtes par leur nature ou par la nature de leur

répartition ou par l'excès des frais de perception ; que le moyen de percevoir l'impôt de la maniere la plus équitable & aux moindres frais poſſibles eſt d'établir une contribution unique, de la percevoir ſur toutes les productions, déduction faite des frais, & de la faire payer par tous les producteurs en raiſon du revenu qu'ils tirent au-delà de leurs avances, comprenant ſous le nom de producteurs les propriétaires, entrepreneurs & ouvriers de la culture, de l'induſtrie & du commerce. Pour percevoir cette contribution, il eſt néceſſaire de renouveller le cens des Romains dans lequel tous les contribuables ſeront inſcrits, les propriétaires ſeront cottiſés à raiſon de leurs baux ; & des autres producteurs, les uns ſeront cottiſés en raiſon des produits qu'ils retirent de leurs richeſſes mobiliaires au-delà des dépenſes d'entretien & de renouvellement, les autres ſeront diſtribués par claſſes & diviſions progreſſives des mêmes eſpeces d'entrepriſe, de fabrication ou de négoce, & ſeront cottiſés en raiſon des richeſſes de chaque claſſe ou de chaque diviſion des claſſes d'un même état.

Ici nous aurions pu nous arrêter ſi nous euſſions voulu nous en tenir à une théorie générale, mais nous nous ſommes propoſés de rechercher quels ont été dès l'origine de la monarchie Françoiſe les droits de propriété, & les révolutions que ces droits & les impoſitions ont éprouvées.

Nous paſſerons rapidement ſur quelques uns des événements qui ont précédé l'établiſſement de la monarchie Françoiſe & qui ſont relatifs à notre recherche, afin de découvrir quelle influence le droit de conquête a eue ſur les droits de propriété.

Nous rapporterons en quoi conſiſtoient les poſſeſſions & les revenus publics & particuliers des pre-

miers François antérieurement au ſyſtême féodal. Nous découvrirons les ſources de ce ſyſtême dans les uſages des nations qui ont concouru à fonder la monarchie. Les Monarques ont acquis ſur les biens-fonds de leurs ſujets une ſuzeraineté générale qui pouvoit être conſidérée comme une modification du deſpotiſme; les droits des citoyens ont changé de nature par les effets de ce ſyſtême. Nous ſuivrons les efforts que les branches d'adminiſtration publique ont faits pour s'approprier les émanations de l'autorité qui leur étoit confiée, la diviſion de la monarchie en ſouverainetés, & les moyens que les monarques ont été obligés d'employer pour l'abbaiſſement des grands, & pour contenir & faire rentrer ſous ſon autorité les puiſſances intermédiaires en les contrebalançant les unes par les autres; il eſt néceſſaire de ſuivre ces événemens dans leurs détails pour en avoir une idée complette.

Lorſque la Monarchie Françoiſe ſe fut rapprochée de ſa forme originelle, le Souverain avoit acquis un pouvoir qu'il fallut ſoutenir par des augmentations de dépenſes. Le ſyſtême financier a ſuccédé au ſyſtême féodal. Le monarque ſuzerain étoit cenſé propriétaire général & diſpenſateur des biens-fonds du royaume; les Monarques, aidés de la finance, ont attiré ou engagé avec plus de réalité une grande partie des revenus du royaume. Nous examinerons les impôts auxquels le génie financier a donné naiſſance; les prétextes que ce génie a inventés pour faire contribuer les peuples d'une maniere inſenſible, & pour tirer de l'argent, ſinon ſans murmures, du moins ſans oppoſitions.

Après avoir expoſé les principes qui conviennent à la proſpérité des états, & démontré que l'abandon

de ces principes a été la cauſe d'une grande partie des maux dont le genre humain a été déſolé depuis longtemps, il ne me reſtera qu'un deſir, c'eſt que ces principes puiſſent contribuer à ramener le calme & l'ordre dans les ſociétés humaines.

TRAITÉ DES RICHESSES.

PREMIERE PARTIE.

Des Richeſſes, de leurs Rapports & de leur Circulation.

INTRODUCTION.

De la Société, des Droits & de la Propriété.

VEut-on maintenir un ordre quelconque? on ſe propoſe un but; il y a des loix néceſſaires à ce but. Veut-on le détruire? il y a des loix néceſſaires à ce but contraire (*a*).

Veut-on maintenir l'ordre ſocial? il y a des loix néceſſaires à la conſervation de cet ordre.

(*a*) Mr. de Monteſquieu a dit que *les loix étoient antérieures aux êtres intelligens pour qui elles pouvoient être établies.* Les loix peuvent être antérieures à l'exiſtence des êtres, mais elles ne peuvent être antérieures à leur ſuppoſition.

Veut-on le détruire ? il y a des loix néceſſaires à cette deſtruction.

Il y a des cauſes naturelles qui ont établi les ſociétés antérieurement aux conventions des hommes.

La ſociété n'eſt point une confédération ainſi que l'ont prétendu quelques philoſophes. Le contrat ſocial, tel qu'on le ſuppoſe, eſt poſtérieur aux premieres aſſociations. Les facultés de l'homme phyſiques & morales le rendent ſocial ; une eſpece d'inſtinct le retient longtems en ſociété avant qu'il ait aſſez d'eſprit & de connoiſſances pour rédiger les loix néceſſaires à la conſervation de l'ordre ſocial ; les effets naturels des loix conſervatrices & deſtructives ſe contrebalancent longtems avant cette rédaction.

La juriſprudence eſt la connoiſſance des loix néceſſaires au maintien & à la proſpérité de l'ordre ſocial ; la légiſlation eſt la publication de ces loix, portant injonction aux citoyens de s'y conformer, & punition contre les infracteurs (*b*).

La juſtice conſiſte à conſerver les droits des aſſociés. L'injuſtice conſiſte à donner atteinte à ces droits.

On diviſe principalement les droits en droit naturel, & droit des gens. Le droit naturel eſt le droit des animaux en général ; le droit des gens eſt le droit des hommes réunis en ſociété.

L'animal, conſidéré ſeul, ſe procure ce qui lui eſt avantageux, ce qui lui convient, ce qui eſt propre à ſon uſage ; cette choſe eſt ſon droit ou

---

(*b*) *Juriſprudentia eſt divinarum atque humanarum rerum notitia : juſti atque injuſti ſcientia* (ff. lib. I. T. 1.). *Legis virtus hæc eſt imperare, vetare, permittere, punire* (ff. lib. I. T. II.).

ſon propre. Il n'en eſt pas de même ſi l'on conſidere l'homme en ſociété; le droit ne conſiſte pas généralement dans tout ce qui eſt propre à lui. Entre deux hommes, ſi l'un peut avoir tout & l'autre rien, il ne ſubſiſtera qu'un, ou bien il y aura guerre entre deux, il n'y aura donc pas de ſociété.

Dans l'état de nature & dans l'état de guerre, le droit de chacun s'étend à tout ce qui eſt propre à ſoi, *le droit eſt tout*, *le propre eſt tout*; mais ſi dans ces états le droit de l'homme & ce qui lui eſt propre ſont les mêmes choſes, il n'en eſt pas ainſi en ſociété; cependant l'uſage a confondu les noms du droit & de la proprieté. La proprieté ne connoît pas de bornes dans l'état de nature & dans l'état de guerre. Le droit de l'homme ſeul differe du droit de l'homme ſocial. Il y a beaucoup d'Auteurs qui n'ont pas apperçu cette différence. Les uns ont dit que le droit eſt nul dans l'état de nature & dans l'état de guerre. Les autres ont dit, que le droit dans l'état de nature eſt le droit à tout, que le droit dans l'état de guerre eſt le droit du plus fort, & que ce n'eſt que par convention qu'il y a des droits dans la ſociété. D'autres ont dit indiſtinctement, qu'il n'y avoit de droit que le droit à tout, ou le droit du plus fort. Quel que ſoit le droit dans l'état de nature ou dans l'état de guerre, que ce ſoit par convention ou par conſentement réciproque, qu'il y ait des droits dans la ſociété, il y a des droits néceſſaires à la ſociété (*c*); aſſignons les limites des droits de l'ordre ſocial.

(*c*) *Omne jus aut conſenſus fecit, aut neceſſitas con-*

Suppoſons que l'état ſocial commence entre deux membres : s'ils ſont égaux en force, & s'ils ont les mêmes deſirs, ils chercheront ce qui leur ſera utile à chacun ; le propre de l'un ſera égal au propre de l'autre : ſi on ſuppoſe les forces inégales, ce que chacun trouvera ſera proportionné à ſes forces. Cette égalité de droit dans l'égalité des forces, & cette proportion dans l'inégalité des forces, peuvent être exprimées par le mot d'équité ; c'eſt la balance des droits des co-aſſociés.

Juſqu'ici le droit de chacun n'eſt autre choſe que ce qui lui eſt utile ; chacun n'uſe que de ſon droit naturel de même que tous les animaux.

ſtituit aut firmavit conſuetudo (ff. lib. I. T. II.). Quelques Auteurs ont dit que l'ordre & le déſordre, le bien & le mal, le juſte ou l'injuſte ne ſont pas réels. Mr. Helvetius dit que *l'injuſtice ne précede pas l'établiſſement d'une convention, d'une loi, d'un intérêt commun : qu'avant la loi il n'eſt pas d'injuſtice.... que la juſtice ſuppoſe des loix établies* (de l'homme ſect. 4. ch. 8.). L'auteur du S. D. L. N. dit *que l'ordre & le déſordre ne ſont que relatifs à notre maniere de juger, & que le modele n'en eſt que dans notre eſprit.* Cependant le même Auteur dit ailleurs, *que la diſtinction du bien & du mal, du vice & de la vertu, n'eſt point fondée ſur des conventions entre les hommes, ainſi que quelques penſeurs l'ont cru, mais ſur les rapports éternels & invariables qui ſubſiſtent entre les êtres de l'eſpece humaine vivans en ſociété, & que la vertu eſt tout ce qui eſt vraiment & conſtamment utile aux êtres de l'eſpece humaine vivans en ſociété, & le vice eſt ce qui leur eſt nuiſible.*

De ce qu'un attribut n'exiſte pas ſans ſon ſujet, on en a conclu qu'il n'étoit pas réel. Les attributs peuvent être les réſultats de la ſuppoſition d'un ſujet, mais les attributs ſont réels lorſque les ſujets exiſtent.

Mais l'un peut-il disposer de ce que l'autre a trouvé ? L'un peut-il disposer de la personne de l'autre ? L'un peut-il exiger de l'autre qu'il travaille pour lui ? L'un peut-il s'emparer des produits du travail de son associé ? En un mot, dans l'hypothese de la société, la personne d'un associé fait-elle pour un autre associé partie de tout ce qui est propre à lui, de sa propriété ?

Si l'un desire disposer de la personne de l'autre, ou du produit des forces de son associé, celui-ci les cédera par don, par échange, ou les refusera. Dans les deux premiers cas, la société ne sera pas troublée. S'il y a refus, le premier peut obtenir ce qu'il desire, par la force ; mais les actes de violence détruiront l'harmonie sociale. Le plus fort peut encore obtenir ce qu'il desire par menaces, & le foible peut céder par la crainte : on ne peut supposer qu'il puisse y avoir une société durable lorsqu'elle est fondée sur la force de l'un & la crainte de l'autre. On peut concevoir différens états du fort & du foible, l'un rélativement à l'autre ; plus l'un approchera d'être tout & l'autre rien, plus l'état approchera de la destruction de société.

On peut donc concevoir deux états sociaux ; le premier, où le droit de chacun, est tout ce que ses facultés peuvent lui procurer, excepté la personne & le produit des forces des co-associés : le second, où le fort dispose de la personne du foible. Le premier n'a point dans sa nature de causes de destruction : les loix du second sont plus ou moins rapidement destructives.

Outre les trois moyens que nous avons énoncés d'acquérir des droits, par le travail, par don, & par échange, il en est encore un qui est nécessaire

dans la ſucceſſion des hommes les uns aux autres; c'eſt le droit d'héritage. Sans nous arrêter à conſidérer l'ordre moral qui s'établit dans les familles en vertu de leur réunion & de la propriété ſucceſſive, nous obſerverons ſeulement quel eſt l'intérêt que les hommes ont à étendre leurs poſſeſſions au delà de leurs beſoins perſonnels, & à les diſpoſer d'une maniere convenable à la proſpérité générale, même lorſqu'ils ſont prêts à deſcendre dans le tombeau. Les hommes ont intérêt de les conſerver dans leurs familles, & les conſervent ou par le deſir de perpétuer leur nom, ou par l'attachement du ſang, ou par cette loi de continuité, cet inſtinct qui engage l'homme à ne point abandonner à lui-même l'être à qui il a donné le jour; à lui préparer un état analogue au ſien ou à ſes facultés; à lui ménager un bien néceſſaire à ſoutenir cet état. Le bien ſe perpétue dans les familles en ligne directe, c'eſt-à-dire de pere en fils; ou en ligne collatérale, c'eſt-à-dire après la mort d'un deſcendant direct, celui-là doit lui ſuccéder qui en auroit joui ſans ſon exiſtence.

Ainſi donc en ſociété la propriété de chaque membre conſiſte à jouir de ce qu'il a obtenu par ſon travail, par don, par échange, ou par ſucceſſion; & cette loi de propriété eſt une loi fondamentale de la ſociété. Celui qui attente à cette loi, rompt les liens de la ſociété, & mérite d'être traité de même; de là dérivent les loix des peines ſociales.

Quelques Auteurs ont dit, que la propriété étoit la ſource des maux de la ſociété; d'autres ont regardé la propriété comme le droit de l'invaſion & de l'uſurpation. Comment ces Auteurs ont-ils pu ſe flatter de fonder le contrat ſocial ſur de tels principes?

" Quelques Moraliſtes (dit l'Auteur *de la Politique naturelle*) touchés des maux ſans nombre
„ que la diſtinction des propriétés fait naitre parmi
„ les hommes, ont voulu la proſcrire; ils ont cru
„ qu'on rétabliroit l'union & la paix entre eux,
„ en faiſant diſparoître une pomme de diſcorde
„ qui troubloit ſans ceſſe leur félicité, ils ſe ſont
„ imaginés que la communauté de biens ôteroit
„ aux mortels tout prétexte de ſe nuire (*d*)".

Mr. l'Abbé Raynal dit, que *les Caraïbes de l'isle St. Vincent poſerent des bornes pour la diſtribution des terres, & que dès ce moment la paix & le bonheur furent exilés de l'isle.* Il remarque que *ſi le premier monſtre à figure humaine qui s'aviſa d'enclorre un terrain, pour jouir excluſivement de ſes fruits, eut été ſacrifié à la liberté naturelle, peut-être le genre humain eut été heureux: que de l'eſprit de propriété naiſſent ceux d'avarice, d'uſurpation, de deſpotiſme, d'eſclavage, de ſervitude, & que tous les maux qui déſolent ce triſte globe n'ont pas d'autre origine* (*e*). Le même Auteur dit que *les Chinois ſont un peuple aſſez éclairé pour ſentir que le reſpect pour le droit de propriété, que la ſoumiſſion aux loix ne ſont que des devoirs du ſecond ordre ſubordonnés aux beſoins impreſcriptibles de la Nature qui n'a dû former les ſociétés que pour les beſoins de tous les hommes qui les compoſent* (*f*). Il ſeroit poſſible que des brigands fuſſent aſſez éclairés pour ſentir ce paradoxe, ainſi qu'on le ſuppoſe des

(*d*) Polit. nat. diſc. I. §. 27.

(*e*) Voy. la Baſiliade & J. J. Rouſſeau diſcours ſur l'inégalité des conditions. Hiſtoire philoſ. & politiq. du commerce des Européens dans les deux Indes. Liv. XIV.

(*f*) Hiſt. phil. & pol.

Chinois. Quelle que ſoit la force des beſoins des hommes, il n'y a que les mendians eſtropiés, vieux ou infirmes qui puiſſent avoir des droits ſur la propriété des citoyens riches, en excitant leur commiſération. Ces droits n'ont d'autres ſources que la charité & la commiſération; les beſoins ſont donc ſubordonnés aux droits de propriété.

Si l'on imagine un autre ſyſtème ſocial que celui qui eſt fondé ſur la propriété des biens acquis par le travail, par donation, par échange ou par ſucceſſion, tels, par exemple, que celui d'une communauté d'hommes égaux en richeſſes, ou celui qui eſt fondé ſur la volonté d'un deſpote, les loix de ces ſyſtèmes different de celles du ſyſtème ſocial tel que nous le ſuppoſons: mais ils ont des cauſes multipliées de décadence & de deſtruction, & ne peuvent durer. Il n'y a que le ſyſtème fondé ſur la propriété qui convienne aux ſociétés d'hommes, & dont la proſpérité tende à s'accroître continuellement.

Si les richeſſes & les biens utiles ou néceſſaires aux hommes ſe trouvoient tout produits ſur la terre, le chef d'une ſociété pourroit les diſtribuer également entre tous les membres, afin de pourvoir à la ſubſiſtance de chaque individu & à ſes jouiſſances; le ſyſtème politique d'une telle ſociété ne ſeroit pas compliqué: mais dans l'ordre actuel des choſes, l'homme ne jouit de rien ſans travail; le ciel & la terre ne lui accordent rien qu'il ne l'obtienne par ſes ſueurs & ſon induſtrie. On veut quelquefois appliquer aux hommes réunis, pour jouir des fruits de leurs travaux, les loix propres à une communauté imaginaire qui recevroit tout de la bienfaiſance céleſte. C'eſt par une conſéquence de ce faux principe, que l'on fait croire

aux Souverains qu'ils ſont les diſpenſateurs des biens qui ſont produits ſur la terre, & qu'ils doivent la ſubſiſtance à leurs ſujets. C'eſt aux Rois à aſſurer à leurs ſujets la jouiſſance & le plus grand produit poſſible des fruits de leurs travaux pour leur ſubſiſtance, ou leur bonheur par la protection & l'adminiſtration des dépenſes publiques: mais ce n'eſt pas aux Rois à pourvoir à la ſubſiſtance de leurs peuples.

La loi à laquelle eſt aſſujettie l'humanité de ne rien obtenir ſans travail, eſt le principe des loix de l'économie politique en fondant les liens de la ſociété ſur le droit de propriété. L'homme ne pouvant jouir ſans travail, il s'enſuit qu'il doit tendre à jouir, le plus qu'il ſoit poſſible, avec le moins de travail & aux moindres fraix poſſibles; cette conſéquence eſt gravée ſur toutes les tables de loix de l'induſtrie humaine: cependant, nous verrons par la ſuite combien les principes de quelques Auteurs y ſont contraires.

Ces loix ne ſont point arbitraires, parce que leur but eſt déterminé; c'eſt à la raiſon à déterminer les loix néceſſaires au but qu'on ſe propoſe.

Toute ſociété dont les loix ne ſont pas fondées ſur celle de propriété, tend avec plus ou moins d'activité au deſpotiſme, & le deſpotiſme tend avec plus ou moins de force vers la décadence & la deſtruction.

On peut regarder comme deſpotique tout Etat par la nature duquel une partie de la ſociété peut attenter à la liberté des perſonnes de l'autre partie (*g*).

(*g*) Un Souverain qui pourroit être conſidéré comme propriétaire des biens de ſes ſujets ſeroit un deſpote.

Il y a différentes manieres d'attenter à la liberté des perſonnes: ſur l'eſprit, pour ſe rendre maître de la volonté; ſur le corps, pour jouir du fruit de ſes travaux, ou pour lui faire ſouffrir quelque douleur, ou pour le captiver, ou pour faire ceſſer ſon exiſtence.

On peut imaginer un grand nombre d'eſpeces de deſpotiſmes. Les loix du deſpotiſme ſont celles de la force & de l'adreſſe, & ces deux mobiles ont une multitude de moyens de parvenir à leur but; la force & l'erreur ſont les deſpotes; la crainte & l'erreur ſont les eſclaves. L'erreur des peuples eſt une des baſes du deſpotiſme; les erreurs des Légiſlateurs menent elles-mêmes au deſpotiſme. Des Auteurs, dont les ſentimens ſont très-oppoſés à cette nature de gouvernement, ont quelquefois dicté des loix très-contraires aux droits naturels

---

Δεσποζεσθαι ſignifie être poſſédé, être acquis; δεσποτης ſignifie maître, poſſeſſeur. On a altéré & changé de nos jours la diſtinction ancienne des gouvernemens; on a toujours diſtingué trois ſortes de gouvernemens.

La Monarchie dans laquelle un ſeul gouverne juſtement & ſous de bonnes loix: on a oppoſé à ce gouvernement le Deſpotiſme, quand un ſeul gouverne ſans loix, & la tyrannie, quand un ſeul abuſe de ſon pouvoir.

L'Ariſtocratie dans laquelle pluſieurs gouvernent par les loix comme à Sparte: on a oppoſé à ce gouvernement l'Oligarchie, quand pluſieurs gouvernent contre les loix, comme le Triumvirat.

Et la Démocratie où le peuple gouverne juſtement, comme le peuple Romain après l'expulſion des Rois: on a oppoſé à ce gouvernement l'Oclocratie, qui eſt une eſpece de gouvernement turbulent où le peuple gouverne ſans loix & contre la juſtice. *Cunctus nationes & urbes populus aut primores aut ſinguli regunt.*

de propriété ; ils ont ainſi écrit en faveur du deſpotiſme ſans qu'ils s'en ſoient apperçus.

Monſieur de Monteſquieu n'a vu de deſpotiſme que dans les lieux où les eſprits ſont abrutis par un deſpotiſme plus dangereux que celui des Souverains. Cet Auteur a eu ce gouvernement en horreur, mais il a dicté & approuvé des loix qui tiennent au deſpotiſme ou qui peuvent y conduire, ainſi que nous le ferons voir par la ſuite. Il y a des loix dont il n'a pas établi les principes ſur le droit de propriété. Il y a même des loix dont l'obſervation eſt preſcrite & ſoutenue par les corps intermédiaires, ou par les dépoſitaires des loix dans les gouvernemens monarchiques, & qui conviennent au deſpotiſme, en ce qu'elles ſont contraires aux droits de propriété (*h*).

Les Romains ont conſigné en maxime, dans le recueil de leurs loix, que *la volonté du Prince a force de loi, lorſque le peuple a remis en lui ſa puiſſance* (*i*). Le peuple en élevant un Prince ſur le trône ne lui remet pas le pouvoir d'attenter à ſes droits de propriété.

L'intérêt du Miniſtre d'une fauſſe religion eſt de dominer deſpotiquement ; l'intérêt du Souverain eſt de préſider en Monarque. Il n'y a que ceux qui ont méconnu leurs intérêts & ceux de leurs peuples, qui aient ſubordonné les loix de la propriété à leurs volontés. Non ſeulement les

---

(*h*) Les bienfaits même des Souverains ſont des actes de deſpotiſme, lorſqu'ils ne ſont pas éclairés par le flambeau de l'équité.

(*i*) *Quod principi placuit, legis habet vigorem* (ff. L. I. T. IV.).

loix deſtructives du droit de propriété ſont contraires aux premiers principes de ſociété ; nous démontrerons encore, dans le cours de cet ouvrage, que les loix contraires aux droits de propriété ſont contraires à l'accroiſſement des richeſſes, à l'aiſance qui accroît la population, & à la proſpérité des Etats.

LIVRE PREMIER.

Des Richeſſes en général & de leurs rapports.

CHAPITRE PREMIER.

Analyſe de l'uſage & de la production des Richeſſes.

L'Homme uſe des choſes pour vivre, reſpirer, ſe nourrir, ſe déſaltérer, ſe couvrir, ſe garantir des injures extérieures, pour ſa ſanté, pour ſes plaiſirs ou contre ſon ennui. Les choſes ſont définitivement uſuelles, ou ſervent à conſtituer ces choſes uſuelles. Le feu, l'air, l'eau, la terre, les végétaux, minéraux & animaux, le pain, la peau des animaux, le drap, une maiſon, le fruit ou la liqueur qui en eſt extraite, une fleur, un concert, un gazon qui invite au repos, le lit qui le procure, les ſpectacles qui déſennuient, toutes les choſes qui ſervent à celles-ci ou qui en ſont partie, la place même qu'elles occupent ſur la terre ſont des choſes utiles. L'homme connoît les qualités des choſes par les impreſſions qu'il reçoit ou par les effets qu'elles produiſent, & dont il reçoit les impreſſions; c'eſt par ces qualités qu'il juge de l'utilité des choſes ou ſi elles lui ſont nuiſibles.

Les choſes ont différentes qualités dont les unes ſont dues à l'action de la nature, les autres à l'action des hommes. Un bloc de marbre tiré du ſein de la terre a des qualités utiles, il eſt blanc, dur,

grand, quarré: mais il peut avoir de nouvelles qualités; il peut changer de forme, & en prendre une qui faſſe un plaiſir nouveau. Si, par exemple, un ſculpteur en tire une figure, les nouvelles qualités imprimées à ce marbre, la forme nouvelle qui plait par ſon analogie ou ſa reſſemblance, le poli, la nouvelle blancheur, de même que les qualités imprimées par les agens de la nature, la couleur, la ſubtilité, l'adhérence & la cohéſion des parties ſont des qualités uſuelles, donnent de nouvelles jouiſſances. L'homme ajoute donc des qualités à celles de la nature; ceux qui ſoutiennent que l'action des hommes n'eſt pas productive, ſont donc dans l'erreur.

Analyſons encore les effets de l'action naturelle & de l'action humaine dans la production du pain. Les cauſes végétatives abandonnées à elles-mêmes ne produiroient que des ronces ou des fruits ſauvages. Il faut préparer la terre, labourer & ſemer: le bled produit, il faut cueillir, vanner, engranger, moudre, pétrir, cuire, & faire paſſer le bled du lieu de la production aux lieux où il doit ſubir des changemens, & au lieu où il doit être conſommé. On peut donc ajouter aux actions premieres du feu, de l'eau, de l'air, de la terre, & à la faculté végétative de la nature, l'action d'une charrue miſe en mouvement par des animaux, & de ceux-ci par le cultivateur; l'action des bras qui ſement, qui ſarclent, qui moiſſonnent, qui vannent, qui engrangent; l'action du moulin mû par un courant, celle du bras qui pétrit, du foyer où la chaleur eſt concentrée, de la voiture qui tranſporte. Toutes ces cauſes ſe réduiſent à l'action de la nature, ou des choſes naturelles miſes en action par les agens naturels, & de l'homme ou

des choſes miſes en action par les hommes; ce ſont donc la nature & l'homme qui produiſent (*a*).

On pourroit conſidérer les travaux & ſervices des animaux comme des agens; mais leurs qualités actives ſont tellement ſubordonnées aux principes actifs de la volonté & de l'adreſſe des hommes, qu'ils doivent être regardés comme des inſtrumens paſſifs, tels que les leviers, les coins, les roues, ou tous ceux qui par leurs formes, leurs grandeurs & leurs quantités deviennent entre les mains des hommes des moyens qui ſuppléent à leurs forces.

(*a*) Il y a des perſonnes qui diſent qu'il n'y a que Dieu qui produit, & que l'homme ne produit pas; ils confondent la production avec la création. Toute cauſe particuliere produit un effet; c'eſt en ce ſens que l'homme & les agens naturels produiſent. Le ver produit la ſoie & les œufs par leſquels il ſe reproduit, l'abeille produit le miel & la cire, l'action d'un moulin produit du papier, de l'huile, de la farine, du ſon, &c.

C'eſt principalement contre les Economiſtes que nous prouvons que l'action humaine eſt productive, & que l'induſtrie des hommes accroit & multiplie les richeſſes, en donnant de nouvelles qualités aux productions de la nature. Les Economiſtes prétendent que les productions de la terre ſont évidemment les ſeules richeſſes réelles, & que toutes les autres ne ſont que des ſubſiſtances ou des productions métamorphoſées. Nous prouverons, par la ſuite, que l'induſtrie humaine accroit la maſſe générale des richeſſes, & la maſſe de richeſſes diſponible, & qu'il revient à chaque induſtrieux une part ſur cette maſſe diſponible.

CHAPITRE II.

Du rapport des Richeſſes.

ON compare les choſes homogenes par leurs quantités ou leurs grandeurs ; mais pour comparer les choſes hétérogenes, il faut leur trouver quelque rapport d'homogénéité, c'eſt-à-dire, leur trouver quelques qualités homogenes.

Dans les choſes utiles il y en a beaucoup d'hétérogenes ; elles acquierent dans les échanges des rapports que nous nous propoſons de connoître.

Lorſque l'on conçoit les choſes utiles pour les comparer, on les nomme richeſſes, de même que lorſque l'on conçoit les choſes en général pour les comparer, on les nomme grandeurs. On prend ſouvent dans le diſcours les mots de richeſſes & de grandeurs pour exprimer les choſes utiles ou les choſes en général ; cependant ces mots ne peuvent être l'expreſſion abſolue des choſes réelles, ils ne ſont que l'expreſſion des choſes comparées, les choſes utiles ceſſent d'être richeſſes lorſque leur rapport devient nul.

On compare les richeſſes par le moyen des monnoies ; lorſque les richeſſes miſes en vente, ou les marchandiſes s'échangent contre une certaine quantité de monnoies, on dit qu'elles équivalent à cette quantité ; & on compare les choſes utiles par les quantités de monnoies auxquelles elles équivalent.

Si l'on ſuppoſe que la monnoie n'exiſte pas, l'échange eſt plus difficile, il eſt néanmoins poſſible. Il arrive alors qu'une certaine quantité de marchan-

marchandiſes d'une eſpece équivaut à une certaine quantité de marchandiſes d'une autre eſpece ; qu'un nombre *a* de meſures déterminées d'une marchandiſe équivaut à un nombre *b* de meſures déterminées d'une autre ; on en peut conclure que la valeur de la premiere eſt à la valeur de la ſeconde dans le rapport de *b* à *a*.

Si les marchandiſes ont un rapport entre elles, priſes deux à deux, elles ont auſſi des rapports priſes enſemble. Si on a trois meſures M, M', M'', telles que M : M' :: 1 : 2 & M' : M'' :: 3 : 5, on aura M : M' : M'' :: 3 : 6 : 10. Ces rapports ſont les valeurs de ces meſures. Le mot de valeur exprime donc le rapport de deux choſes que l'on compare pour les échanger (*a*).

Comment les choſes acquierent-elles une valeur dans les échanges ? Comment cette valeur dépend-elle de la quantité des choſes & du beſoin qu'on en a ? Comment les quantités dépendent-elles du beſoin & des valeurs ? Comment les beſoins ſont-ils ſubordonnés eux-mêmes aux quantités & aux valeurs ? C'eſt ce qu'il faut découvrir ſucceſſivement.

(*a*) En parlant des richeſſes, on ne prend guere le mot de valeur dans un ſens abſolu. Le mot qui exprime proprement la ſignification abſolue qu'on pourroit lui donner eſt utilité.

SECTION PREMIERE.

Du rapport des marchandiſes en général.

NOus conſidérerons ici les échanges immédiats des marchandiſes en général contre marchandiſes dans un même lieu, pour rechercher quelles valeurs elles ont entr'elles ſans l'intermede des monnoies. Nous ne conſidérerons les échanges qu'entre le producteur & le conſommateur, ſans conſidérer tous les échanges que ſubit une denrée depuis ſa production juſqu'à ſa conſommation: les producteurs intermédiaires n'achetent que pour le conſommateur.

Il eſt facile de voir ce qui arriveroit dans un échange entre les propriétaires iſolés de deux marchandiſes, dont les beſoins du ſuperflu de l'un équivaudroient aux beſoins du ſuperflu de l'autre. Si l'on ſuppoſe, par exemple, que le ſuperflu des premiers eſt une quantité a de meſures M d'une marchandiſe, & que celui des ſeconds eſt une quantité b de meſures M′ d'une autre; ces choſes ne pouvant être échangées que l'une contre l'autre, puiſqu'on les ſuppoſe ſeules, la quantité a de meſures M équivaudra à la quantité b de meſures M′: ainſi on aura $aM=bM'$, & par conſéquent $M : M' :: \frac{1}{a} : \frac{1}{b}$. La valeur de chaque meſure ſera donc en raiſon inverſe de la quantité qui en eſt expoſée en échange.

Si au lieu de deux marchandiſes on en ſuppoſe dans le commerce trois, ou un plus grand nombre, il en ſera de même pour la valeur générale des marchandiſes. Chaque meſure particuliere

ſera égale à la ſomme des offres faites par les propriétaires des autres marchandiſes diviſée par la quantité des meſures, ou, ce qui eſt la même choſe, les valeurs des marchandiſes ſeront en raiſon directe de la ſomme des offres & en raiſon inverſe de la quantité des meſures. Mais les offres étant compoſées de pluſieurs marchandiſes hétérogenes, il n'eſt pas poſſible de déduire de l'égalité, ou de l'équation dont nous venons de parler, le rapport de deux marchandiſes particulieres; pour trouver le rapport des marchandiſes priſes deux à deux, il faudroit former autant d'équations qu'il y a de marchandiſes; le premier membre de ces équations contiendroit la quantité de marchandiſes, le ſecond la ſomme des offres.

Nous déterminerons par la ſuite la quantité des marchandiſes produites & miſes dans le commerce; il nous ſuffit de remarquer ici que, quoique chaque producteur ſemble porté à donner le moins qu'il ſoit poſſible, pour recevoir le plus qu'il ſoit poſſible, les quantités de productions croiſſent, parce que les producteurs craignent que chaque concurrent n'obtienne une plus grande quantité de ce qu'ils deſirent qu'eux en offrant davantage.

Soient trois marchandiſes expoſées pour être échangées les unes contre les autres; ſoient une quantité a de meſures M de l'une, une quantité b de meſures M′ de l'autre, & une quantité c de meſures M″ d'une troiſieme. Soit diviſée la quantité a de marchandiſes M en deux parties am & an, dont chacune ſoit la ſomme des parties offertes par chaque propriétaire des meſures M pour recevoir des meſures M′ & M″; ſoit diviſée la quantité b de marchandiſes M′ en deux parties bp & bq, dont chacune ſoit la ſomme des parties

offertes par chaque propriétaire des meſures M' pour recevoir des meſures M & M''; ſoit diviſée la quantité *c* de marchandiſes M'' en deux parties *cr* & *cs*, dont chacune ſoit la ſomme des parties offertes par chaque propriétaire des meſures M'' en échange des meſures M & M'. Ces ſuppoſitions donnent trois équations $aM=pbM'+rcM''$, $bM'=maM+scM''$, $cM''=qbM'+naM$. On peut déduire de ces trois équations les rapports des marchandiſes priſes deux à deux, & l'on aura $M:M':M''::\frac{r+p-pr}{a}:\frac{s+m-sm}{b}:\frac{n+q-nq}{c}$; on peut en déduire auſſi la valeur de chaque marchandiſe relativement à chaque autre, & les quantités que chaque propriétaire attirera en échange de ſes offres.

Nous pouvons encore nous former une idée de la maniere dont ſe déterminent les quantités des offres particulieres. On ne peut dire que les offres ſont relatives aux qualités que l'on deſire lorſque ces qualités ſont hétérogenes; on peut comparer le bœuf au mouton par les quantités de nourriture que l'on peut tirer de ces animaux, abſtraction faite de leurs qualités hétérogenes, telles que celles qui affectent le goût, ou autres de cette nature; mais on ne peut comparer les qualités hétérogenes par leurs quantités: cependant le rapport des quantités de meſures d'une marchandiſe offerte, ou attirée en échange de marchandiſes hétérogenes, eſt déterminé dans les échanges.

Les offres des propriétaires d'une même marchandiſe varient les unes relativement aux autres par l'intérêt qu'ils ont de les accroître pour obtenir la préférence, s'ils deſirent acquerir davantage, ou de les diminuer s'ils ſont ſatisfaits de peu. Ces offres croiſſent encore ou diminuent les unes re-

lativement aux autres, ſuivant la maniere dont elles ſont deſirées ou délaiſſées par les autres propriétaires.

Il eſt aiſé de ſe rendre compte des variations des valeurs par les variations des offres; on peut voir comment depuis la ſuppoſition où m=n, p=q, r=s, juſqu'à la ſuppoſition où les quantités n, q, s, ſeroient égales à zéro, comment, dis-je, entre les ſuppoſitions extrêmes les changemens progreſſifs dans les offres influent ſur toutes les valeurs; il ne faut pour cela que faire différentes ſuppoſitions en nombres à la place des quantités algébriques dont nous nous ſommes ſervis, en ſuppoſant toujours, ainſi que nous avons fait juſqu'à préſent, que les quantités de marchandiſes reſtent conſtantes.

SECTION SECONDE.

Du rapport des marchandiſes à l'une d'elles, ou de l'uſage de la monnoie.

SI l'on a pluſieurs marchandiſes M, M′, M″, M‴, M⁗, &c., dont les valeurs ſoient connues, & qui ſoient dans le rapport de a à b, à c, à d, à e, &c. on pourra comparer toutes les marchandiſes à l'une d'elles; ainſi l'on aura M : M′ :: a : b, M : M″ :: a : c, M : M‴ :: a : d, M : M⁗ :: a : e, &c. les valeurs de M′, M″, M‴, M⁗ ſeront donc $\frac{bM}{a}$, $\frac{cM}{a}$, $\frac{dM}{a}$, $\frac{eM}{a}$ &c.

D'où il ſuit, 1°. que la meſure d'une des marchandiſes peut ſervir de meſure commune à toutes les autres, & qu'on peut toujours rapporter à cette marchandiſe les valeurs de toutes les autres.

2°. Si cette marchandiſe a beaucoup de valeur ſous peu de volume, il s'enſuit encore qu'elle pourra ſervir de gage commode de toutes les autres. Les marchandiſes qui ſervent ainſi de meſures communes & de gages ſont appellées monnoies. Il y a des Auteurs qui ont penſé que la *monnoie n'eſt autre choſe qu'une portion de matiere à laquelle l'autorité a donné un poids & une valeur certaine pour ſervir de prix à toutes choſes dans le commerce.* C'eſt une erreur; les monnoies ont des valeurs réelles que les métaux acquierent par leurs qualités uſuelles ou propres à la conſommation; c'eſt à raiſon de ces valeurs qu'ils ſervent de gages des marchandiſes dont on peut avoir beſoin, lorſque l'on ſe défait de ſon ſuperflu.

C'eſt encore une erreur de croire que les monnoies ont une valeur de convention, ou que *les hommes ont, par un conſentement général, donné une valeur imaginaire à la monnoie.* Le prix des marchandiſes exprimé en argent peut être conſidéré comme une maniere de compter, pour laquelle on prend un objet de comparaiſon. Le prix exprimé en livres, ſols & deniers, auroit pu être exprimé en toute autre meſure, ou même en nombres abſtraits & en fractions. L'argent conſidéré comme numéraire eſt donc en effet de convention; mais ſi on le conſidere comme monnoie, on ne peut dire que c'eſt par convention qu'il a une valeur en ſervant de gage. Il eſt naturel que les meſures des marchandiſes qui ſervent de monnoie ſervent en même temps de numéraire. Il y en a d'autres qui prétendent que *l'argent n'eſt richeſſe que dans les pays qui le produiſent, & que dans les autres il eſt lien du commerce & gage des échanges.* L'argent eſt richeſſe par-

tout où il a une valeur, de même que toutes les productions de quelque pays qu'elles viennent.

On ſait que les hommes dans les différens temps ont eu des monnoies différentes. Quelques peuples d'Aſie & d'Afrique ont pour monnoies des coquillages appellés *cauris* ou *cowries*, qui ſe pèchent aux iſles Maldives; ces coquillages ont des valeurs parce qu'ils ſervent à ces peuples de parures; le tabac a ſervi de monnoie en Amérique; on ſe ſert ſur les côtes d'Afrique de makutes, ou de pieces de nattes d'une aulne de longueur; les bœufs chez les Athéniens, les moutons chez les Romains ont ſervi de monnoie avant l'invention de l'art de fabriquer des pieces de monnoie. Hérodote rapporte (*b*) que les Athéniens ont appris des Lydiens l'art de battre monnoie. Les premieres monnoies des Athéniens porterent l'empreinte des bœufs dont on s'étoit ſervi antérieurement.

Toutes les marchandiſes qui ont quelque valeur peuvent donc ſervir de monnoie. L'or, l'argent, & les autres métaux, n'ont point des valeurs par convention, mais par une ſuite des loix communes à toutes les marchandiſes.

SECTION TROISIEME.

Suite des deux ſections précédentes.

M. de Monteſquieu a eu une fauſſe idée de la maniere dont *le prix des choſes ſe fixe dans la va-*

(*b*) Liv. I.

riation des richeſſes de ſigne, & il a tiré de fauſſes conſéquences de cette erreur. Il dit (*c*): " Si „ l'on compare la maſſe de l'or & de l'argent qui „ eſt dans le monde avec la ſomme des marchan„ diſes qui y ſont, il eſt certain que chaque denrée „ ou marchandiſe en particulier pourra être com„ parée à une certaine portion de la maſſe en„ tiere de l'or & de l'argent. Comme le total de „ l'une eſt au total de l'autre, la partie de l'une „ ſera à la partie de l'autre. Suppoſons qu'il n'y „ ait qu'une ſeule denrée ou marchandiſe dans „ le monde, ou qu'il n'y en ait qu'une ſeule qui „ s'achete & qu'elle ſe diviſe comme l'argent; „ une partie de cette marchandiſe répondra à une „ partie de la maſſe de l'argent; la moitié du total „ de l'une à la moitié du total de l'autre; la „ dixieme, la centieme, la millieme de l'une à la „ dixieme, à la centieme, à la millieme de l'au„ tre. Mais comme ce qui forme la propriété „ parmi les hommes n'eſt pas tout à la fois dans „ le commerce, & que les métaux, ou les mon„ noies qui en ſont les ſignes, n'y ſont pas auſſi „ dans le même tems: les prix ſe fixeront en rai„ ſon compoſée du total des choſes avec le total „ des ſignes, & de celle du total des choſes qui „ ſont dans le commerce avec le total des ſignes „ qui y ſont auſſi: & comme les choſes qui ne „ ſont pas dans le commerce aujourd'hui peu„ vent y être demain, & que les ſignes qui n'y „ ſont point aujourd'hui peuvent y rentrer de „ même, l'établiſſement du prix des choſes dé„ pend toujours fondamentalement de la raiſon „ du total des choſes au total des ſignes ".

(*c*) Eſprit des Loix, liv. XXII. chap. 7.

M. de Monteſquieu ſuppoſe que la ſomme des marchandiſes qui eſt dans le monde eſt égale à la ſomme d'or & d'argent qui y eſt auſſi. *Chaque denrée ou marchandiſe*, dit cet auteur, *pourra être comparée à une certaine portion de la maſſe d'or & d'argent*; cela eſt vrai: *comme le total de marchandiſes eſt au total d'or & d'argent, la partie de l'une ſera à la partie de l'autre*; cela eſt vrai auſſi: comme le total de marchandiſes eſt au total d'or & d'argent, chaque denrée ou marchandiſe eſt à une portion de la maſſe d'or & d'argent; cela eſt encore vrai; mais cette portion n'eſt pas la valeur de cette denrée dans le commerce, à moins que le total des marchandiſes n'équivaille au total des ſignes, ce qui eſt abſurde, ou à moins que toutes les denrées & marchandiſes ſoient de même valeur.

M. de Monteſquieu eût été plus fondé à ſuppoſer que la ſomme des marchandiſes qui ſont dans le commerce eſt égale à la ſomme de l'or & l'argent qui y eſt auſſi dans une même unité de temps; mais il n'auroit pas déterminé par ſes raiſonnemens le prix des choſes les unes relativement aux autres, la moitié, la dixieme, la centieme, la millieme partie de la ſomme des marchandiſes, & la moitié, la dixieme, la centieme, la millieme partie de la ſomme d'or & d'argent ſont ſans contredit dans le même rapport que ces ſommes: mais il s'agit de ſavoir quel eſt le rapport d'une denrée à la ſomme des autres pour déterminer ſa valeur relativement à la maſſe d'or & d'argent. C'eſt ce que M. de Monteſquieu n'a pas réſolu. Suppoſons, par exemple, qu'il y ait dans le monde ou dans le commerce $1000M + 2000M' + 3000M''$ & une maſſe d'argent égale à A. On ne peut di-

viſer la ſomme des marchandiſes M, M′, M″ en mille parties égales ſi ce n'eſt en prenant la millieme partie de chacune. Il eſt conſtant que $M + 2M' + 3M''$ eſt à la millieme partie de la ſomme d'argent A, comme la ſomme de marchandiſes $1000M + 2000M' + 3000M''$ eſt à cette ſomme d'argent A, mais les rapports de M, de M′ & de M″ à la ſomme d'argent ſont encore indéterminés. Les raiſonnemens ſubſéquens de M. de Monteſquieu ſur *l'établiſſement des prix en raiſon compoſée de celle du total des choſes & du total des ſignes & de celle du total des choſes qui ſont dans le commerce & du total des ſignes qui y ſont auſſi* ſont chimériques.

Il s'en faut de beaucoup que la valeur de toutes les marchandiſes qui ſont dans le commerce ſoit doublée par la préſence des monnoies, parce qu'il y a beaucoup de ventes faites & payées par acquittement de dettes réciproques, & parce qu'une même ſomme peut ſervir à l'échange de pluſieurs marchandiſes. Nous verrons encore dans la ſuite combien la maſſe de richeſſes commerçables differe de la maſſe d'argent deſtinée au commerce par les effets du crédit & de la circulation. Enfin ce n'eſt pas par leur préſence comme monnoies que les métaux ont des valeurs relativement aux marchandiſes qui ſont dans le commerce, ainſi que le ſuppoſe M. de Monteſquieu, c'eſt comme marchandiſes propres aux beſoins de la conſommation & des échanges.

Nous avons vu dans la premiere ſection comment on pourroit calculer les valeurs des marchandiſes dans les échanges, ſi l'on formoit des ſuppoſitions pour les offres des propriétaires. Un tel calcul ſeroit très-compliqué dans le ſyſtême d'un

grand nombre de marchandiſes. Nous avons vu dans la ſeconde comment l'uſage d'une meſure commune ou de la monnoie étoit propre à ſimplifier ces calculs.

Nous verrons par la ſuite que la diſtribution des richeſſes & les facultés réciproques des propriétaires déterminent l'ordre des dépenſes & reglent les beſoins. Les facultés & les beſoins déterminent les offres particulieres qui ſont eſtimées en particulier par une meſure commune. Ces offres croiſſent ou décroiſſent ſuivant les facultés & les beſoins; l'abondance, ou la rareté des marchandiſes apporte des changemens dans les offres particulieres, parce que ſi les riches ne ſe privent pas des objets de leurs conſommations en raiſon de la rareté ou de la diminution de la quantité, il eſt néceſſaire qu'ils accroiſſent leurs offres relativement aux autres, pour obtenir la préférence & pour obliger les moins riches & les pauvres à ſe priver de ces objets ou à diminuer leurs conſommations à cauſe de la cherté.

Les producteurs & fabricateurs concourent & s'empreſſent à l'envi des autres à attirer les offres des conſommateurs; ils déploient tous les moyens que le goût, l'adreſſe, l'invention & l'émulation leur ſuggerent pour exciter le goût & le caprice des riches & pour fixer en leur faveur les modes que le temps fait paroître & diſparoître rapidement, ou pour multiplier la conſommation en les renouvellant.

Il y a des choſes que l'on n'achete que pour en produire d'autres; c'eſt le deſir & le beſoin du conſommateur qui reglent le degré de préférence que leur attachent les acheteurs & producteurs intermédiaires.

Il y a des productions qui baiſſent ou qui hauſſent de prix lorſque les matieres propres à les nourrir ou à les produire deviennent plus rares. Les beſtiaux, par exemple, ſont à bon marché lorſque leur nourriture eſt rare; des eſpeces de grains particuliers renchériſſent lorſque d'autres ſont rares; ainſi des productions particulieres participent à la cherté qui réſulte de la diminution de la quantité des productions qui ont des qualités ſemblables ou homogenes, & les prix des choſes dépendent non-ſeulement de leur abondance ou de leur rareté particulieres, mais encore de l'abondance ou de la rareté des autres productions qui ont avec elles des rapports d'utilité ou d'homogénéité.

Tout ce qui eſt poſſédé & déſiré pour procurer des jouiſſances aux hommes, & tout ce qui contribue à produire ce qui procure des jouiſſances, ſont ſuſceptibles d'échange; les productions néceſſaires à la vie, les matieres premieres que l'induſtrie rend propres aux uſages, la main d'œuvre, les métaux précieux qui ſervent de monnoies, ou qui peuvent être employés comme matieres premieres de l'induſtrie, les terreins propres à produire, à loger, ou à contenir les travaux, tous ces objets peuvent être échangés réciproquement les uns contre les autres, ils acquierent donc des valeurs ainſi que toutes les marchandiſes dont nous avons parlé en général.

SECTION QUATRIEME.

De la valeur des travaux, ſervices, ou fonctions des hommes.

LEs travaux, ſervices, ou fonctions des hommes ſont propres à être échangés entr'eux, ou contre des marchandiſes ou productions quelconques, ainſi qu'on échange des marchandiſes ou des productions contre des marchandiſes ou des productions. Les qualités utiles qui ſont produites par les travaux des hommes ſont échangées contre des choſes ou des qualités utiles produites par la nature, ou par un méchaniſme quel que ce ſoit.

Les valeurs des travaux ſuivront donc les mêmes loix que celles des marchandiſes; la valeur des travaux homogenes ou des qualités homogenes, produites par le travail, ſera égale à la ſomme des offres diviſée par la quantité de ces travaux. On eſtime en particulier le travail des ouvriers, pendant un certain temps, par l'ouvrage qu'ils peuvent faire pendant cet eſpace de temps. La valeur du travail d'un homme, pendant un certain temps, eſt égale à la ſomme des offres diviſée par la quantité de travailleurs, en ſuppoſant que l'inſtruction & l'adreſſe des travailleurs ſont les mêmes, & que leurs travaux ſont homogenes.

Tout le monde ſait que les journées d'ouvriers acquierent des valeurs différentes dans les différens pays, à raiſon de leur quantité & du beſoin que l'on en a, & que ces valeurs different dans les différens temps par les mêmes raiſons. Le propriétaire ne regle pas plus les journées, & n'a pas plus d'empire ſur ce prix, qu'il ne regle les prix

de toutes les marchandiſes, & qu'il n'a d'empire ſur ces prix.

SECTION CINQUIEME.

De l'intérêt des richeſſes, de la valeur des biens fonds, & de l'intérêt de l'argent.

IL y a des richeſſes deſtinées immédiatement à la jouiſſance; il en eſt d'autres deſtinées à la production: parmi les dernieres, il en eſt dont les propriétés productives ſont durables & qui rapportent des produits, ſoit après des intervalles de temps répétés, ſoit pendant un temps dont on peut diviſer l'eſpace en parties périodiques. Nous appellerons celles-ci des richeſſes foncieres: elles conſiſtent principalement dans les maiſons productives, les magazins, les granges, les moulins & uzines, les vaiſſeaux, voitures & animaux productifs, les machines, inſtrumens, outils & uſtenſiles de la production. Ces richeſſes produiſent annuellement des choſes utiles, en ajoutant des qualités utiles aux matieres premieres de la nature. Les produits annuels des richeſſes foncieres acquierent dans les échanges des valeurs, ainſi que toutes les marchandiſes & productions de la nature & de l'action humaine. Les choſes ont des valeurs en raiſon des offres, & ces offres ſont déterminées par les deſirs & les beſoins des hommes: mais on peut demander quelle eſt la valeur des choſes propres à la production.

Dans les choſes propres à la production ou à former des fonds productifs, il y en a qui ne ſont propres qu'à la production, & d'autres qui ſont

propres aux jouiſſances & à la production : les offres faites pour acquérir les unes ſont déterminées par la concurrence des producteurs entr'eux, & par les beſoins qu'ils ont des choſes les unes relativement aux autres ; les offres faites pour acquérir les choſes propres à la production & à la jouiſſance ſont déterminées par la concurrence des producteurs & des conſommateurs. La production lutte contre les jouiſſances, non ſeulement dans la diſtribution des moyens en frais de production & en dépenſes de jouiſſances, mais encore dans la valeur des choſes propres aux productions & aux jouiſſances.

Après avoir prélevé ſur le produit des richeſſes foncieres ou ſur la valeur des qualités utiles produites par ces richeſſes, la valeur des richeſſes néceſſaires à l'entretien, aux réparations & au renouvellement des richeſſes foncieres, le ſurplus eſt l'intérêt des richeſſes foncieres ; ce ſont les richeſſes qui rentrent à chaque producteur en échange des richeſſes qu'il emploie à la production. Cet intérêt eſt perpétuel ; car il eſt tel que le propriétaire ne perd pas ſa propriété fonciere, puiſque nous avons ſouſtrait de la quantité totale de richeſſes reçue annuellement, en échange de l'utilité annuelle des fonds productifs, les frais néceſſaires à les entretenir & à les renouveller.

Soit B la valeur annuelle des choſes utiles produites par la ſomme R des richeſſes foncieres, ſoit E la valeur des richeſſes néceſſaires à leur entretien & à leur renouvellement, & $\frac{x}{1}$ le rapport de la valeur du fonds à l'intérêt ; B — E ſera l'intérêt perpétuel de R, ainſi l'on aura $x : 1 :: R : B - E$ & $x = \frac{R}{B-E}$.

La quantité de richeſſes néceſſaires au renouvellement des richeſſes foncieres eſt égale à la valeur de ces richeſſes foncieres diviſées par le temps de leur durée. En ſuppoſant que la ſomme des richeſſes foncieres d'une même eſpece ſoit B, que ces richeſſes durent neuf ans, & que le renouvellement ſe faſſe uniformément, il s'en renouvellera tous les ans un neuvieme.

Soit en général *d* le temps de la durée des richeſſes d'une même eſpece dont la maſſe totale eſt B, la valeur du renouvellement ſera égal annuellement à $\frac{B}{d}$. Ceci ne s'applique qu'aux richeſſes dont on ſuppoſe la durée conſtante, ſans quoi la valeur des richeſſes, que l'on eſtime néceſſaires au renouvellement des richeſſes foncieres, & l'intérêt de ces richeſſes foncieres, varient à raiſon des accidens que l'on prévoit avec plus ou moins d'exactitude.

Lorſque les richeſſes productives ont été formées ou compoſées par le concours de pluſieurs richeſſes mobiliaires, & que leurs valeurs ont été déterminées par celles de leurs parties intégrantes, ainſi que nous venons de le dire, elles n'ont de valeur vénale, relativement aux autres richeſſes, que par leurs propriétés productives: ainſi dans les valeurs des richeſſes foncieres, il en eſt qui déterminent le taux de l'intérêt; il y en a qui ſont déterminées par ce taux. Suppoſons que la maſſe des richeſſes productives ſoit compoſée de deux parties R & Y, dont la valeur des premieres détermine le taux de l'intérêt, & dont la valeur des autres ſoit déterminée par ce taux; ſoient B & B′ les produits de ces richeſſes ou les valeurs de leurs productions; ſoient E & E′ les valeurs des richeſ-

ſes

ſes néceſſaires à leur entretien, aux réparations & renouvellement; ſoit x le taux de l'intérêt, on aura $x : 1 :: R + Y : B + B' - E - E'$, & $Y : B' - E' :: x : 1$. On peut toujours conclure de ces deux proportions que $x : 1 :: R : B - E$, le rapport de l'intérêt des richeſſes eſt donc déterminé par des quantités déterminées.

L'eſtimation des terrains ou biens fonds, des maiſons productives ou des immeubles, des machines ou des animaux, qui n'ont que des qualités utiles à la production, eſt poſtérieure à l'établiſſement du taux de l'intérêt; cette eſtimation eſt réglée ſur ce que ces richeſſes productives peuvent rapporter. Il y a pluſieurs de ces richeſſes qui ſont eſtimées non ſeulement par leurs productions, mais encore pour leſquelles les offres ſont accrues à raiſon des convenances que le producteur apperçoit relativement aux richeſſes productives dont il eſt déja propriétaire.

Les biens fonds ont une valeur fonciere & une valeur annuelle: la premiere eſt la valeur de la vente, la ſeconde eſt celle du louage; le taux de l'intérêt détermine le rapport de ces deux valeurs. Cependant la valeur des biens fonds, relativement au revenu, differe ſouvent du rapport de l'intérêt des richeſſes par pluſieurs raiſons, dont nous parlerons dans la ſuite.

L'intérêt de l'argent differe encore de l'intérêt des richeſſes. L'intérêt de l'argent eſt la rétribution périodique que les emprunteurs payent aux prêteurs, ou que les débiteurs payent aux créanciers ſur un fonds dont les premiers jouiſſent. Nous verrons quels ſont les avantages des emprunts dans la circulation. L'intérêt de l'argent tend à devenir ſemblable à l'intérêt des richeſſes, parce

que tout capitaliſte tend à tirer de ſon argent le même produit que s'il étoit lui-même producteur, mais pluſieurs cauſes empêchent l'intérêt de l'argent de parvenir à ce but. Le deſir des producteurs, d'une part, d'augmenter leurs effets productifs, d'emprunter pour accroître leurs profits, & d'obtenir la préférence les uns ſur les autres, tend à accroître l'intérêt de l'argent; la concurrence des prêteurs & l'abondance des capitaux épargnés tendent à le diminuer. Ce n'eſt pas abſolument l'abondance de l'argent qui diminue le taux de l'intérêt, c'eſt l'abondance des capitaux deſtinés à la production, c'eſt la multiplicité des épargnes faites en faveur de la production ſur les richeſſes propres à la conſommation.

La multiplicité & la concurrence des acquéreurs de biens fonds tendent à en accroître la valeur relativement au revenu, & à accroître le rapport de cette valeur à ce revenu relativement au rapport des richeſſes foncieres à leur intérêt.

La multiplicité & la concurrence des prêteurs d'argent tendent à diminuer le taux de l'intérêt de l'argent relativement au taux de l'intérêt des richeſſes.

SECTION SIXIEME.

Du rapport des frais de productions aux jouiſſances, ou des richeſſes diſponibles (d).

LEs valeurs des productions s'établiſſent, ainſi que nous l'avons vu, ſans que l'on conſidere dans

(d) On confond ſouvent dans l'analyſe de la richeſſe d'une nation ce qui conſtitue les frais des richeſſes &

le marché les frais ou les dépenſes des producteurs: mais ceux-ci ſe garderont bien de faire naître une choſe utile, s'ils n'ont pas l'eſpérance de retirer leurs frais, c'eſt-à-dire, la valeur des avances néceſſaires à l'exiſtence de cette marchandiſe. On doit donc ſuppoſer que la valeur d'une marchandiſe eſt au moins égale aux frais de production: cette valeur peut ſurpaſſer la valeur de ces frais; lorſqu'elle la ſurpaſſe, la différence eſt pour le producteur le revenu qu'il tire de ſon entrepriſe.

Ces frais conſiſtent dans l'acquiſition des matieres premieres qu'il faut employer ou conſommer pour la production dans le payement du travail des hommes ou des ouvriers, & dans les richeſſes foncieres.

On peut conſidérer les frais des richeſſes relativement aux richeſſes, & relativement aux producteurs. Sur la ſomme des eſpeces particulieres de denrées & de productions, il y a une partie employée à la production, & l'autre à la jouiſſance: ainſi ſur la ſomme totale des richeſſes, il y a réellement, & abſtraction faite des valeurs, une partie employée à la production, & l'autre partie aux jouiſſances. Sur le prix de chaque eſpece de marchandiſe, le producteur, après avoir prélevé le prix des matieres premieres qu'il a employées ou conſommées pour la production, le prix du

---

ce qui conſtitue les richeſſes de la conſommmation: l'un eſt le moyen, l'autre le but; cependant on a ſouvent protégé les frais des richeſſes ſous le prétexte de la ſplendeur qu'ils répandent dans les villes, au préjudice des richeſſes diſponibles. On verra dans la ſuite de cet ouvrage de quelle importance eſt la diſtinction des frais & des richeſſes diſponibles.

travail des ouvriers qu'il a payés, & la valeur de l'entretien, des réparations & du renouvellement des richeſſes foncieres, peut diſpoſer du reſte au gré de ſes deſirs & de ſes jouiſſances, ou pour accroître la maſſe des richeſſes productives. Cette portion, dont les propriétaires jouiſſent librement, conſtitue la maſſe des richeſſes diſponibles; c'eſt la portion noble des biens; c'eſt la portion dont les propriétaires jouiſſent noblement.

Soient deux eſpeces de productions 40 M & 60 M′; on ſuppoſe que pour faire naître 40 M il faille conſommer 10 M + 10 M′, & que pour faire naître 60 M′ il faille conſommer 5 M + 10 M′; pour faire naître la ſomme de ces deux productions, il a donc fallu conſommer 15 M + 20 M′, & la valeur des richeſſes diſponibles eſt égale à 25 M + 40 M′. Pour ſavoir ce qui revient à chaque producteur ſur cette maſſe de richeſſes diſponibles, il faut ſuppoſer des valeurs à ces deux productions.

Suppoſons, par exemple, en prenant une meſure commune M″, que M vaille M″, & que M′ vaille 2 M″, les producteurs de 40 M auront à dépenſer en frais la valeur de 30 M ou 30 M″, & pourront diſpoſer de 10 M ou de 10 M″; les producteurs de 60 M′ auront à dépenſer en frais la valeur de 12 $\frac{1}{2}$ M′ ou 25 M″, & pourront diſpoſer de 47 $\frac{1}{2}$ M′ ou 95 M″. Les quantités de ces productions reſtant les mêmes, & les offres venant à changer, les valeurs varieront ainſi que les revenus diſponibles des producteurs. Si on ſuppoſe que M = M″, & que M′ = 3 M″, le revenu diſponible des propriétaires ou producteurs de 40 M ſera égal à zéro, & celui des producteurs de 60 M′ ſera égal à la maſſe totale des richeſſes diſponibles, à 25 M + 40 M′, ou à 48 $\frac{1}{2}$ M′, ou

à 145 M″. Les revenus particuliers des producteurs dépendent donc des variations des valeurs. La somme des productions disponibles dépend absolument des besoins de la nature ; elle veut une certaine portion de la masse générale des richesses ; elle abandonne le reste aux jouissances & aux besoins des hommes ; la part que chaque producteur retire sur cette portion destinée aux jouissances est relative aux valeurs particulieres des productions. L'industrie qui simplifie les frais de la production accroît la masse de richesses disponibles, quelque soient les variations des valeurs.

On peut remarquer 1°. que la somme des revenus disponibles des propriétaires est égale à la somme des richesses disponibles que la nature abandonne à la jouissance, après avoir absorbé les productions qui lui sont nécessaires quelles que soient les variations des valeurs ; car la valeur de ces productions absorbées en frais est égale à la valeur des dépenses des producteurs, & ces valeurs sont les différences de ces sommes & de la masse générale des richesses.

2°. Il est aisé de voir que l'accroissement d'une denrée particuliere produit aux propriétaires de cette denrée une diminution de richesses disponibles & un accroissement pour les autres ; car plus la quantité de cette denrée augmente, plus sa valeur diminue ; le producteur en retire par conséquent d'autant moins relativement aux frais. Ainsi plus une action productive s'accroît, moins elle est productive pour le producteur ; mais elle en est d'autant plus productive relativement à la masse générale des richesses. Plus il y a de productions, plus il y a de jouissances ; moins il faut consommer en frais, plus il y a de richesses disponibles.

3°. Lorſqu'une production ne rend point à ſon propriétaire de revenu diſponible, il n'en faut pas conclure que ſon action n'eſt pas productive; car elle produit réellement une portion de choſes abſorbées par les frais, & une portion de choſes qui paſſe dans la claſſe des richeſſes diſponibles par les échanges.

Les ouvriers travailleurs, artiſtes & artiſans de toute eſpece, les propriétaires de richeſſes foncieres mobiliaires & immobiliaires, les propriétaires des denrées & productions de la terre, partagent entr'eux la maſſe de richeſſes diſponibles en raiſon des valeurs des marchandiſes qu'ils expoſent en échange, ou des qualités & choſes utiles qu'ils ont produites, & des valeurs des dépenſes qu'ils ont à faire pour la production.

1°. Il eſt poſſible que par la facilité de la multiplication des travailleurs ou ſerviteurs, il ne leur rentre, en échange des productions de leurs travaux, que la quantité de productions néceſſaires à leur ſubſiſtance pendant le temps de leurs travaux (*e*). On doit conſidérer les travailleurs comme des propriétaires des choſes ou des qualités utiles que leurs travaux ſont propres à produire. Les choſes néceſſaires à la ſubſiſtance des travailleurs doivent être regardées comme les frais néceſſaires à la production des choſes ou qualités dont il s'agit. Si les valeurs des travaux ſont telles que les travailleurs retirent une plus grande valeur que celle

(*e*) Lorſque la facilité de la multiplication des choſes eſt telle qu'il ne faille point accroître les offres pour obtenir la préférence, ces offres ſont les moindres qu'il ſoit poſſible, elles ne conſiſtent que dans le néceſſaire à l'exiſtence des choſes.

de ce néceſſaire, le ſurplus eſt diſponible. Moins vaudront les travaux, plus la part de richeſſes diſponibles des autres propriétaires ſera accrue par les productions de ces travaux; plus vaudront les travaux, plus les travailleurs retireront de richeſſes diſponibles.

M. Queſnai & les Economiſtes ont donc été induits en erreur, lorſqu'ils ont dit généralement que l'induſtrie n'étoit pas productive. Il ſeroit poſſible que les travaux ne fuſſent pas productifs relativement aux travailleurs, dans le cas où la quantité des travailleurs ſeroit telle que le prix des travaux fût égal au prix de la ſubſiſtance des travailleurs pendant le temps du travail; mais l'induſtrie produit réellement des qualités utiles, & multiplie les richeſſes en augmentant la maſſe générale de richeſſes diſponibles. Lorſque la valeur des travaux ſurpaſſe la valeur du néceſſaire à l'exiſtence des travailleurs, l'induſtrie eſt productive relativement aux travailleurs, & relativement aux autres propriétaires.

2°. Nous avons vu que ſur la valeur des choſes produites par les richeſſes foncieres, une partie étoit prélevée pour l'entretien, les réparations & le renouvellement de ces richeſſes, le ſurplus eſt une part de la maſſe des richeſſes diſponibles dont jouiſſent les propriétaires des richeſſes foncieres.

3°. Les productions de la terre donnent, ainſi que les choſes dont nous avons parlé, aux propriétaires des terres, une portion de richeſſes diſponibles par la différence de leur valeur, & de celle des frais néceſſaires à leur exiſtence.

Nous pouvons démontrer, par l'exemple d'un ſyſtème de richeſſes, ce que nous venons de dire ſur les richeſſes diſponibles.

Soient ſuppoſés 300 hommes propres à exécuter les travaux T pendant un certain temps, & 600 hommes propres à exécuter les travaux T', ſoit des nombres quelconques de propriétaires de 800 productions P, & de propriétaires de 1000 productions P', ſoit une maſſe N de richeſſes foncieres. Soient les frais néceſſaires à l'exiſtence de 300 T, 20 T' + 100 P + 20 P' + $\frac{1}{12}$ N (*f*); les frais de 600 T', 10 T + 40 P + 200 P' + $\frac{1}{6}$ N; ceux de 800 P, 30 T + 20 T' + 100 P' + $\frac{1}{4}$ N; ceux de 1000 P' 20 T + 30 T' + 60 P + $\frac{1}{2}$ N; ſoient les frais néceſſaires à l'entretien, aux réparations & au renouvellement de N, 110 T + 200 T' + 300 P + 90 P'. La ſomme des frais ſera 170 T + 270 T' + 500 P + 410 P' + N; la maſſe de richeſſes diſponibles ſera 130 T + 330 T' + 300 P + 590 P'.

Il faut ſuppoſer des valeurs aux travaux, aux productions & aux richeſſes foncieres, pour déterminer quelle eſt la part de richeſſes diſponibles qui doit revenir en particulier aux travailleurs & aux propriétaires de productions & de richeſſes foncieres. Les différentes ſuppoſitions de valeurs doivent donc faire varier ces parts, ou les réduire à zéro; on ne peut donc affirmer, ainſi que les Economiſtes, qu'il y a des actions qui ne produiſent point de richeſſes diſponibles, & qui ſont ſtériles, ſuivant leur expreſſion, telles que celles de l'induſtrie & des richeſſes foncieres (*g*).

(*f*) On ſuppoſe que ces choſes ſont propres à produire les ſubſiſtances des travailleurs.

(*g*) Les Economiſtes ont dit que *l'induſtrie n'eſt pas productive*, & que *la claſſe de ceux qui travaillent ſur*

Suppoſons, par exemple, en prenant une meſure commune A que T = A, T′ = 2 A, P = A, P′ = 3 A & N = 1200 A. La valeur de 300 T ſera 300 A; celle de 600 T′ ſera 1200 A, celle de 800 P ſera 800 A, celle de 1000 P′ ſera 3000 A, & celle de N ſera 1200 A, la valeur totale de la maſſe des richeſſes ſera 6500 A; la valeur des frais de 300 T ſera 300 A, celle des frais de 600 T′ ſera 850 A, celle des frais de 800 P ſera 670 A, celle des frais de 1000 P′ ſera 740 A, les frais d'entretien, de réparations & de renouvellement de N vaudront

---

les productions de la terre eſt une claſſe ſtérile, que les productions induſtrielles ne ſont que des additions, & non des multiplications, & qu'additionner n'eſt pas multiplier. Ces auteurs n'ont point regardé l'intérêt des richeſſes comme un produit diſponible, ils ont regardé le produit de la vente des choſes produites par les richeſſes foncieres comme la rentrée de ces frais; ils ont dit que *les frais publics, pris ſur cet intérêt, cauſeroient le dépériſſement des fonds;* ils ont dit que les travaux & les capitaux ne reçoivent dans la diſtribution générale des richeſſes que le ſalaire dû à ces travaux & à ces capitaux.

On pourroit leur reprocher d'avoir repréſenté les propriétaires des terres aſſis ſur un trône & diſtribuant de part & d'autre des ſalaires aux autres claſſes, ſelon qu'ils eſtimoient leurs avances, leurs talens, leur activité &c. Ils n'ont pas ſongé que d'après leurs principes mêmes ſur la liberté des échanges, le bled n'eſt pas plus le ſalaire du travail que le travail n'eſt le ſalaire du bled, l'intérêt n'eſt pas plus le ſalaire du capitaliſte que les choſes qu'il produit ne ſont le ſalaire de l'intérêt. Il y a par tout échange, c'eſt dans les échanges que les valeurs ſont déterminées, c'eſt par les valeurs que chaque propriétaire de travaux de productions & de capitaux attire une part de richeſſes diſponibles.

1080 A; la valeur totale des frais ſera de 3640 A; le revenu diſponible des propriétaires de T ſera égal à zéro, celui des propriétaires de T' ſera 350 A, celui des propriétaires de P ſera 130 A, celui des propriétaires de P' ſera 2260 A, celui des propriétaires de N ſera 120 A.

1°. On peut remarquer que ce n'eſt qu'en vertu d'une ſuppoſition de valeur que les propriétaires de T n'ont point de revenus diſponibles, & que l'on peut faire une infinité d'autres ſuppoſitions où ces propriétaires retireront une portion de richeſſes diſponibles.

2°. On peut faire différentes ſuppoſitions où d'autres propriétaires n'auront point de revenu diſponible, mais la maſſe réelle de richeſſes diſponibles 130 T + 330 T' + 300 P + 590 P' ſera toujours partagée entre ceux dont la valeur des productions excédera la valeur des frais.

3°. Dans la ſuppoſition de valeurs que nous venons de faire, l'intérêt eſt le dixieme de la valeur des fonds; cet intérêt eſt à 10 pour $\frac{0}{0}$.

4°. On peut ſuppoſer que N eſt une maſſe de marchandiſes quelconques; & l'on peut remarquer que quoique cette maſſe ſoit entiérement employée en frais, la production de N ne rapporte pas moins une portion diſponible aux producteurs de ces marchandiſes.

SECTION SEPTIÈME.

De la quantité des choſes ou des marchandiſes.

LA quantité de chaque eſpece de marchandiſes tend à croître pour ſatisfaire aux beſoins & aux

desirs qui, considerés dans les hommes en particulier, n'ont point de limites assignables, mais qui sont limités les uns par les autres dans un système social. Il est des hommes dont les besoins & les desirs physiques ne pourroient être satisfaits que par l'empire du monde, que par la propriété de la terre entiere, de tous les habitans, de leurs travaux, & de toutes les productions terrestres & maritimes.

Lorsque la quantité d'une marchandise augmente, par quelque cause que ce soit, ou sa valeur diminue en même raison, si les offres restent les mêmes, ou les offres augmentent, parce que les consommateurs les moins riches, rebutés par la cherté, sont attirés par la diminution de prix & l'abondance; dans ce second cas, le prix ne diminue pas en raison de l'accroissement de quantité.

Lorsque la quantité d'une marchandise diminue, il arrive l'inverse; ou sa valeur augmente en même raison, si les offres restent les mêmes, ou les offres diminuent, parce que les consommateurs les moins riches, rebutés par la cherté, porteront leurs offres vers d'autres marchandises dont ils estiment moins la jouissance, mais qu'ils auront le moyen de payer; dans ce second cas, le prix n'augmente pas en raison de la diminution de quantité.

La valeur d'une marchandise étant égale à la somme des offres divisée par la quantité, ou la valeur de la quantité totale d'une marchandise étant égale à la somme des offres, soit B la somme des offres, a la quantité d'une marchandise, soient F les frais de chacune, & P la part disponible qui revient à tous les propriétaires. On aura $P = B - aF$, ainsi le produit disponible est égal à zéro, lorsque $B = aF$, ou lorsque $a = \frac{B}{F}$.

Par conſéquent 1°. les limites de l'accroiſſement des quantités de marchandiſes ſeront les ſommes des offres faites aux propriétaires diviſées par les frais néceſſaires à leur exiſtence.

2°. Lorſque la quantité de marchandiſes d'une eſpece eſt égale à la ſomme des offres diviſée par les frais de chacune, le produit diſponible eſt égal à zéro.

3°. Si la facilité de la multiplication d'une choſe eſt telle qu'il ne faille point accroître les offres pour obtenir la préférence, les offres ſeront les moindres qu'il ſoit poſſible, & ce *minimum* ſera le néceſſaire à l'exiſtence de cette choſe.

4°. Plus la quantité augmentera, plus le produit diſponible diminuera, les offres reſtant les mêmes.

5°. Plus la ſomme des offres augmentera relativement à la quantité d'une marchandiſe, plus le produit diſponible augmentera.

6°. Si les frais augmentent, le produit diſponible diminuera; mais ſi ces frais augmentent lorſque ce produit eſt égal à zéro, il faut, ou que la ſomme des offres augmente, ou que la quantité diminue; c'eſt-à-dire, il faut que la choſe dont il s'agit ſoit d'une néceſſité telle que les offres ſoient retirées d'ailleurs pour lui être apportées préférablement, ou que la quantité diminue ſi cette choſe n'eſt pas de cette néceſſité.

7°. Si les frais diminuent, le produit diſponible augmentera; mais ſi ces frais diminuent, ce produit reſtant égal à zéro, c'eſt parce que les offres ſeront diminuées ou la quantité ſera augmentée.

Nous allons appliquer ceci aux travaux, aux productions & aux richeſſes foncieres.

ARTICLE PREMIER.

De la quantité des travailleurs.

Il ſuit de ce que nous venons de dire que, 1°. la quantité des travailleurs peut croître juſqu'à ce qu'elle devienne égale à la ſomme des offres diviſée par ce qui ſera néceſſaire à l'exiſtence de chacun, ou au moins à l'exiſtence & à la ſubſiſtance de chacun pendant le temps du travail interrompu ou non interrompu par des temps de repos néceſſaires.

2°. Toutes les fois que la quantité de travailleurs, dans un temps déterminé, ſera égale à la ſomme des offres diviſée par ce qui ſera néceſſaire à l'entretien de chacun pendant ce temps, la valeur de leur travail ſera égale à cet entretien, & les travailleurs ſeront réduits au néceſſaire.

3°. Plus la ſomme des offres augmentera relativement à la quantité des travailleurs, c'eſt-à-dire, plus on leur offrira pour obtenir la préférence lorſque la quantité ſera inſuffiſante, plus forts ſeront les ſalaires, c'eſt-à-dire, plus ils auront de rétribution au-delà du néceſſaire.

4°. Plus les offres diminueront, plus ils approcheront d'être réduits au néceſſaire.

5°. Si des travaux ſe ſimplifient, c'eſt-à-dire, s'il faut moins de travail pour produire la même choſe (*h*), ou la ſomme des offres reſtera la même,

(*h*) Des interruptions de travail, ou des repos forcés par des cauſes quelconques, ſont des complications de travail dans un même temps, ces interruptions ou ces repos augmentent le néceſſaire à l'exiſtence des travailleurs pendant le temps du travail.

& alors la portion disponible des travailleurs croîtra, & ils gagneront chacun davantage ; ou la somme des offres diminuera, & la diminution sera offerte à d'autres travaux & à d'autres jouissances, alors les travailleurs partageront avec les consommateurs l'augmentation de richesses disponibles, ou les productions du travail croîtront jusqu'à ce que les travailleurs soient réduits au nécessaire.

Les consommateurs de richesses disponibles sont intéressés à ce que les objets de leur consommation soient produits par le moins d'hommes & le moins de travail qu'il soit possible, & à ce que les moindres frais possibles, pour chaque espece de production, soient multipliés le plus qu'il soit possible, afin d'accroître les quantités de richesses disponibles le plus qu'il soit possible.

ARTICLE SECOND.

De la quantité des productions de la terre.

Il y a des productions de la terre qui existent toutes formées dans son sein, qui naissent, se multiplient, ou s'accroissent dans son sein ou sur sa superficie, & dont l'accroissement ne rencontre de limites que dans la marche lente de la nature, tels sont les mines, les carrieres & les animaux de toute espece. Les quantités de ces productions suivent les loix des choses en général dont nous avons parlé.

Quant aux productions végétales, la limite de l'accroissement de leur somme est la surface de la terre propre à la végétation, & la limite de l'accroissement des quantités de productions particu-

lieres eſt la ſurface de la terre dont la faculté végétative eſt propre à cette production ; mais comme il y a des terres propres à pluſieurs productions, la diſtribution de ces productions, de maniere à ſatisfaire aux demandes, détermine les limites entre les quantités de productions particulieres. Comment ſe fait cette diſtribution ? Dans quel rapport eſt partagée la terre pour les différentes productions ? Qu'eſt-ce qui détermine les rapports des cultures de blé, de vignes, de bois, de paturage, leur conſervation ou leur continuation, la mutabilité ou l'immutabilité de ces cultures (*i*) ?

Ce n'eſt autre choſe que le gain du propriétaire ou le profit du producteur. La culture des productions eſt diſtribuée de maniere que chacune donne le plus grand produit qu'il ſoit poſſible relativement aux frais & dans les terrains indifféremment propres, par leurs expoſitions, leurs inclinaiſons, le ſol ou le climat ; à différentes eſpeces de pro-

---

(*i*) Pluſieurs Ecrivains ont écrit d'une maniere très-vague ſur la diſtribution des cultures ; les uns ont dit qu'il falloit ſupprimer des vignes, d'autres qu'il falloit ſupprimer des paturages, d'autres qu'il falloit ſupprimer des bois pour y ſubſtituer des terres labourables. Les beſoins des hommes, leurs facultés & leurs offres reglent cette diſtribution.

On a ſouvent gêné cette diſtribution naturelle par des loix & des prohibitions. Les loix romaines régloient l'étendue des fermes : *colonis prohibitum plus quingenta jugera habere.* (Gellius cap. 3. l. 7.) *jugerum* étoit ce que deux bœufs attelés pouvoient labourer en un jour. Les Carthaginois défendirent aux Sardes de cultiver la terre ſous peine de la vie. Domitien fit arracher les vignes dans la Gaule ; les parlements ont ſuivi ſon exemple en France. On a fait autrefois en Angleterre des loix ſem-

ductions ; les cultures ſe diſtribuent de maniere que les produits diſponibles ſoient égaux dans un même eſpace. Suppoſant des meſures M & M′ de deux productions, les quantités totales de ces deux productions deviendront telles que les produits diſponibles ſoient en raiſon inverſe des quantités c & d que peuvent produire des ſurfaces égales de terrain ; car ſuppoſant qu'une meſure commune de terrain produiſe c M & d M′, les produits diſponibles P & P′ des terrains qui produiſent différentes denrées doivent être égaux, ainſi l'on aura c P = d P′. Les produits diſponibles dépendent du changement des quantités, les offres reſtant les mêmes. Il faudra donc que les quantités ſoient telles que les produits diſponibles de chaque production ſoient en raiſon inverſe de ces quantités.

ARTICLE TROISIEME.

De la quantité des richeſſes foncieres.

1°. Les richeſſes foncieres ſe diſtribuent pour ſervir aux différens uſages de l'agriculture, de l'induſtrie

blables. Henri VII pour repeupler l'iſle de Whigt, qui contenoit trop de prairies & de paturages, fit détruire toutes les hayes & les clotures de ces prairies. Un ſtatut du regne de ce même Prince fixa le nombre d'acres dont chaque ferme devoit être compoſée, & enjoignit à tous les propriétaires d'une ſuperficie de 30 à 50 acres d'y bâtir une habitation. Eliſabeth limita le nombre de ces habitations. Pluſieurs perſonnes penſent encore qu'on doit limiter l'étendue des fermes pour favoriſer la population. Nous examinerons par la ſuite le rapport des loix prohibitives avec la population.

l'induſtrie & du commerce, de maniere que leurs valeurs ſoient en même raiſon que les offres qui ſont faites en échange de leurs productions, moins les frais d'entretien, de réparations & de renouvellement, afin que les rapports des fonds à l'intérêt ſoient uniformément les mêmes dans les différentes entrepriſes. Cette uniformité a lieu, & l'équilibre s'établit, parce que les fonds ſe rendent & affluent dans les lieux où l'intérêt eſt le plus fort, & par la même raiſon que les choſes ſemblables ont une même valeur, lorſque les choſes ſont plus payées dans un lieu que dans un autre, elles y affluent, & l'équilibre ſe rétablit. Soit F la valeur des fonds employés à l'agriculture, & ſoit F' celle des fonds employés à l'induſtrie; ſoient B la ſomme des offres faites pour la valeur des productions des uns, moins les frais d'entretien, de réparations & de renouvellement, & B' celle des offres faites pour la valeur des productions des autres, moins les mêmes frais; il eſt néceſſaire que le rapport de F à F' ſoit égal au rapport de B à B', pour que le rapport de F à B ſoit égal au rapport de F' à B', ou pour que le taux de l'intérêt ſoit uniformément le même. Cette uniformité a lieu non ſeulement entre les entrepriſes de l'agriculture & de l'induſtrie en général, mais encore entre toutes les entrepriſes particulieres.

2°. S'il étoit poſſible que les richeſſes foncieres des entrepriſes de l'agriculture, de l'induſtrie & du commerce, fuſſent en ſi grand nombre, & tellement à la portée de ceux qui les emploient qu'il n'y eût point d'offres à faire pour obtenir la préférence, en ſe procurant les productions de ces richeſſes, l'intérêt ſe réduiroit à zéro.

3°. Plus les richeſſes foncieres augmenteront,

les offres reſtant les mêmes, plus l'intérêt diminuera.

4°. Plus la ſomme des offres augmentera pour attirer la préférence, plus l'intérêt augmentera.

5°. Si les frais d'entretien ou de renouvellement augmentent ou diminuent, l'augmentation diminuera l'intérêt, la diminution l'augmentera.

6°. Plus les richeſſes foncieres approcheront de produire leurs plus grands effets poſſibles, ſoit par leurs forces actives, ſoit par le temps de leur emploi, ou moindre ſera leur quantité pour un même effet, moindre ſera leur valeur relativement à leur produit; moindre ſera cette valeur, plus fort ſera l'intérêt de ces richeſſes, en ſuppoſant que les offres reſtent les mêmes, ou juſqu'à ce que le changement des offres ſurvienne. A raiſon de cette diminution de richeſſes foncieres pour un même effet, il pourra en naître de nouvelles pour de nouveaux effets, il pourra naître de nouvelles jouiſſances; cette augmentation réelle de richeſſes & de jouiſſances ſera le partage des producteurs, ou des conſommateurs, ou des deux enſemble, ſuivant les changemens qui ſurviendront dans les offres ou les valeurs. Il en eſt donc des effets des richeſſes foncieres, ainſi que de ceux de l'action humaine; il faut les ſimplifier chacune relativement à leurs effets particuliers, & les multiplier relativement au produit général.

LIVRE SECOND.

De la circulation des richeſſes.

CHAPITRE PREMIER.

De la circulation entre les claſſes de la Société.

EN parlant des richeſſes en général, nous avons diſtingué les productions de la terre & les productions de l'induſtrie; en parlant des richeſſes diſponibles nous avons diſtingué les frais des productions de la terre, les frais des productions de l'induſtrie, & les portions deſtinées à la jouiſſance. Ces diſtinctions des richeſſes formeront une diſtinction entre les claſſes des citoyens qui travaillent à la terre, ceux qui exercent quelque métier ou profeſſion, & ceux qui jouiſſent ſans travail des produits diſponibles des travaux qu'ils font exécuter par les autres claſſes.

Les cultivateurs tirent les ſubſiſtances du ſein de la terre & remettent aux propriétaires la part dont ils ſont convenus en ſe réſervant ſur le produit total l'acquittement de leurs peines & de leurs avances. Les propriétaires emploient cette portion à leurs ſubſiſtances en échangeant entre eux les productions particulieres; ils ſe procurent les diverſes jouiſſances & ſatisfont leurs différens beſoins en payant les entrepreneurs de l'exploitation ou de la fouille des matieres premieres, telles que

les bois, les métaux, les pierres, les marbres, les diamans, & autres matieres, dont la production eſt antérieure au travail des hommes, les entrepreneurs du tranſport & des échanges des productions des matieres premieres, des ſubſiſtances & des marchandiſes, ceux qui en ſoumettant les productions de la terre à l'action de l'induſtrie produiſent les choſes uſuelles & conſommables, enfin ceux qui exercent des profeſſions utiles. Les cultivateurs échangent entre eux les fruits de leurs productions particulieres, & ſe procurent dans la claſſe des autres producteurs les objets propres à ſatisfaire leurs beſoins en raiſon de leurs facultés: & définitivement les producteurs de cette derniere claſſe en ſatisfaiſant les beſoins des deux autres ſe procurent les moyens de produire pour eux-mêmes, & ſatisfont réciproquement entr'eux les beſoins les uns des autres (*a*).

Telle eſt l'analyſe ſuccincte de la circulation entre les claſſes de la ſociété. Il eſt évident que l'agriculture eſt la ſource de toutes les richeſſes; il faut ſubſiſter avant de jouir & de travailler; il n'y a d'artiſan dans une ſociété que lorſque le produit des ſubſiſtances excede le néceſſaire des producteurs, & les artiſans ſe multiplient en raiſon de l'accroiſſement de cette différence.

(*a*) Dans le tableau de la circulation, que les Economiſtes ont appellé *le tableau économique*, ces Auteurs n'ont pas fait entrer en ligne de compte les productions de l'induſtrie que les entrepreneurs ou ouvriers de la claſſe, qu'ils ont appelée *ſtérile*, échangent entre eux.

CHAPITRE SECOND.

Des dépenſes, de la conſommation & du débit.

L'Homme par le travail de ſes mains produit peu s'il n'eſt aidé des agents & des reſſorts de la nature & de l'induſtrie; ainſi le producteur doit néceſſairement avoir les facultés de ſe procurer ces agens & ces reſſorts. Ces facultés conſiſtent dans les richeſſes; il faut des richeſſes pour produire. Les richeſſes doivent leurs qualités aux échanges & à la circulation, & ne peuvent rentrer aux producteurs que par les échanges. Le but des échanges eſt la conſommation, le moyen actif de ces échanges conſiſte dans la dépenſe, & le moyen paſſif conſiſte dans le débit. La conſommation, le débit & les dépenſes ont donc un grand rapport avec les richeſſes & la reproduction. Les dépenſes ſont relatives aux facultés & à la diſtribution des richeſſes, & favoriſent par leur renouvellement ſucceſſif chaque eſpece de production; mais ſi leur ordre naturel eſt troublé par quelque cauſe puiſſante, elles portent à la reproduction un préjudice d'autant plus conſidérable que les playes ſont plus voiſines de la ſource, ou que les premiers mobiles de la vie politique ſont plus particuliérement attaqués. Analyſons ces rapports des dépenſes.

SECTION PREMIERE.

Du rapport des dépenſes à la diſtribution des richeſſes.

DEpuis l'égalité du partage des richeſſes juſqu'à la plus grande inégalité, on conçoit différens ordres de dépenſes.

Dans la ſuppoſition extrême de l'égalité ou du partage égal des terres, le mot *richeſſes* eſt à peine connu; les dépenſes ſont bornées aux ſubſiſtances; chacun travaille pour ſoi; il n'y a que peu ou point de commerce & d'échanges; chacun ayant une portion de terre à cultiver cultive les fruits propres à ſes beſoins. Si l'on conçoit que quelque membre d'une telle communauté travaille pour les beſoins des autres, c'eſt concevoir le premier degré de l'inégalité des richeſſes. L'agriculture eſt le ſeul art qui convienne à cette communauté; les autres ne naiſſent qu'avec l'inégalité. Les peuples auxquels on fit une loi de l'égalité ne connurent point les dépenſes & le luxe; leur frugalité étoit fondée ſur cette loi; elle n'exiſtoit dans leur eſprit & dans leurs mœurs qu'à raiſon de cette loi: ſi la frugalité leur étoit inſpirée par le légiſlateur, c'étoit pour les engager à reſpecter une loi qui la rendoit néceſſaire.

M. de Monteſquieu dit (*a*) *que la frugalité & l'égalité des fortunes ſont telles qu'elles ne peuvent ſubſiſter l'une ſans l'autre*, & que *chacune d'elles eſt la cauſe & l'effet.* Il me ſemble que l'égalité eſt

(*a*) Eſprit des Loix, liv. V. ch. VI.

le principe néceſſaire de la frugalité; mais je conçois la frugalité ſans l'égalité. L'homme frugal eſt ſouvent celui qui par ſon œconomie productive prépare la multiplication & la diverſité des jouiſſances & en devient la ſource.

Lors de l'inégalité des richeſſes l'induſtrie trouve des alimens, & les arts ſont rafinés & perfectionnés. Les arts & l'induſtrie ſont enfans des beſoins; les beſoins, ſi l'on en excepte ceux de ſubſiſtances, n'ont de limites qu'en raiſon des richeſſes, & il n'y a de richeſſes que dans l'inégalité de la diſtribution des biens. L'imagination peut concevoir des beſoins ſans les richeſſes: mais ils ſont anéantis ſi les moyens & les facultés n'exiſtent pas, & ils ſe réduiſent à de vains deſirs. Quel eſt l'homme, au contraire, qui n'a pas des beſoins lorſqu'il a les facultés propres à les ſatisfaire.

Quelques ſoient les loix qui aſſujettiſſent à l'égalité, les forces naturelles de l'homme & les produits différens de la nature détruiſent bientôt cette chimere; elle s'eſt à peine réaliſée quelques inſtans chez les anciens. La plûpart des républiques, qui ont commencé par l'égalité, ſont devenues induſtrieuſes, commerçantes, riches & puiſſantes: enfin lorſque l'inégalité des richeſſes eût ſuffiſamment établi l'inégalité des rangs, leur dernier ſort fut d'être conquiſe ou commandée par un Souverain.

Dès que les richeſſes deviennent inégales, les beſoins commencent à croître & à naître, & de là les productions & les échanges. Il eſt une progreſſion ſuivant laquelle les biens ſont préférés; cette progreſſion des beſoins eſt fondée ſur la progreſſion des facultés.

On ſait que les beſoins conſiſtent principale-

ment dans la nourriture, la boiſſon, le logement, l'habillement, les meubles, les plaiſirs & les ſervices. Chacun, à raiſon de ſes facultés, ſe procure ſucceſſivement ce qui lui eſt plus utile, & la dépenſe croit en raiſon des facultés. Le pauvre s'en tient au néceſſaire; il ſe contente de pain d'avoine & d'eau; il ſe couvre de haillons, couche ſur la paille, & loge ſous le chaume. Le manouvrier joint la ſalubrité au néceſſaire; il mange du pain de froment & d'orge ou de ſeigle, il boit du vin, ſe couvre de tiſſus entiers, loge ſous un toit, & ſe marie. L'homme aiſé accroit ces jouiſſances, & ſatisfait quelques goûts particuliers dans ſa nourriture, dans ſes habits, dans ſes meubles, dans ſon logement ou dans ſes plaiſirs. Le riche monte ſa maiſon de domeſtiques; il ſe procure des chevaux, des meutes; il bâtit des maiſons de plaiſance, des châteaux ou des palais; il ſe pare de ſoie, d'or & de bijoux, en choiſiſſant tout ce que l'art & la nouveauté peuvent lui procurer de plus recherché; il ouvre ſa table aux paraſites ou à ſes amis en la couvrant des mets les plus exquis, & des productions de la nature ou de l'art les plus ſenſuelles.

C'eſt dans ces accroiſſemens d'aiſance & de richeſſes qu'on reconnoît l'accroiſſement & la diverſité des beſoins qui ouvrent la carriere la plus étendue à l'induſtrie & au commerce, & pour leſquels l'homme parcourt les quatre parties du monde & brave tous les dangers. Depuis la frugalité à laquelle eſt réduite l'homme aiſé juſqu'à la magnificence à laquelle ſe livre le riche, on peut ſe repréſenter tous les états intermédiaires, & découvrir à chaque accroiſſement de faculté l'origine d'un nouveau beſoin, & la naiſſance d'une nou-

velle production ou d'une nouvelle invention. L'inégalité des richeſſes a donc engendré le luxe ou la diverſité des dépenſes.

M. J. J. Rouſſeau a recherché l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes. Cet Ecrivain a oſé déclamer en faveur de la vie ſauvage contre la ſociété & la propriété. Il a dit que *l'homme n'a dû ſortir de l'état de nature & d'égalité que par quelque funeſte hazard qui, pour l'utilité commune, eût dû ne jamais arriver*..... que *ce ſont le fer & le bled qui ont civiliſé les hommes, & perdu le genre humain*..... que *les maux qui ont déſolé le genre humain ſont le premier effet de la propriété & de l'inégalité naiſſante*..... que *les droits de propriété ne ſont fondés que ſur des droits d'uſurpation*..... que *ceux mêmes que la ſeule induſtrie avoit enrichis ne pouvoient gueres fonder leur propriété ſur de meilleurs titres*..... qu'à ceux qui ont bâti des murs & gagné des terrains par leur travail, on peut demander *qui leur a donné les alignemens*, & qu'on peut leur faire la queſtion groteſque & ridicule: *en vertu de quoi prétendez-vous être payé à nos dépens d'un travail que nous ne vous avons point impoſé*..... que *les loix firent d'une adroite uſurpation un droit irrévocable*, &c. &c.

Ce même Ecrivain, pour prouver que la vie ſauvage eſt préférable à la vie ſociale, a mis en fait que pluſieurs Européens ont trouvé des charmes dans les retraites des Sauvages, tandis qu'aucun Sauvage amené dans les ſociétés civiles n'a ceſſé de regretter ſon état primitif, & que pluſieurs ſe ſont empreſſés d'y retourner. Il eſt ſurprenant que de ces faits particuliers on ait tiré une conſéquence pour tout le genre humain, & que cet Auteur ſe ſoit fait un tableau riant de

tout le genre humain répandu un à un ou par bandes, dans une forêt universelle, tirant la subsistance de quelques vergers épars dans les plaines que la nature a fertilisées; cet homme, qui avoit les organes les plus propres à séduire les sens par les charmes des arts, a osé les regarder comme inutiles au bonheur des hommes, & les enfouir avec la société, la propriété & les richesses, pour se représenter le genre humain comme heureux de subsister sans jouissances. Il y a des charmes sans doute dans la retraite & la solitude, ou dans le sein d'une famille étroitement unie par les liens de l'amitié & de la concorde, sur-tout pour ceux qui, après avoir éprouvé des revers de fortune, ressentent cette douce mélancolie qui succede à l'extinction des passions, des desirs & de l'espérance: mais si la vie retirée a quelques appas, c'est principalement pour ceux dont le tempéramment ne produit qu'une apathie naturelle, ou pour ceux que la réflexion a convaincus d'un grand principe sans lequel on ne peut être heureux, qui sont persuadés que l'homme doit proportionner ses desirs, ses besoins, & ses dépenses à ses facultés.

Il y a encore bien loin de la vie retirée à la vie sauvage: celui qui vante les charmes de la vie retirée, & celui qui déclame en faveur de la vie sauvage, avec les mêmes goûts pour la solitude & l'éloignement du monde & de la société, different en ce que le dernier voudroit voir tout le genre humain pénétré de la même indifférence & du même dégoût pour les jouissances, errant sans autre pensée que les aiguillons de la faim, de la soif & de la lassitude.

M. Rousseau prétend que les guerres, les crimes, les meurtres, les misères & les horreurs

proviennent de la civiliſation, & ont pris leur ſource dans l'établiſſement du droit de propriété. Ce n'eſt pas dans les ſociétés humaines ſeulement qu'il exiſte des guerres, des meurtres & des horreurs, & que la faim ou les paſſions excitent ces malheurs; une grande partie des animaux vit du meurtre des autres: & quelques ſoient les raiſonnemens de M. Rouſſeau pour prouver, contre l'expérience, que les hommes ſont frugivores, on ne peut déterminer juſqu'à quel point ils auroient pu être antropophages s'il n'avoit pas exiſté pour eux des cauſes naturelles de civiliſation.

Au lieu d'attribuer les maux de la ſociété aux principes de l'ordre ſocial, cet Auteur auroit dû voir que les paſſions des hommes les excitent ſouvent aux horreurs qui l'ont révolté, faute d'être réprimées par les véritables principes de la ſociété, & par la connoiſſance des véritables intérêts des citoyens. Ces maux & ces malheurs ne ceſſeront pas, tant que le voile qui ravit aux hommes la lumiere ne ſera pas déchiré, & que les citoyens, ſéduits eux-mêmes par leur propre facilité d'écrire & de prouver par l'éclat & les tableaux du ſtyle, emploieront cette facilité à faire valoir les principes contraires à la civiliſation, & à troubler toutes les notions fondamentales.

M. Rouſſeau cite deux ou trois faits en faveur de ſa cauſe; nous n'en citerons qu'un, mais il eſt univerſel, & il détruit de fond en comble le ſyſtème de cet Auteur. Du nord au midi, de l'orient à l'occident, le monde eſt peuplé de ſociétés; s'il exiſte encore des hordes de Sauvages, c'eſt que le perfectionnement de la nature humaine eſt lent, & ne s'opere que ſucceſſivement & de place en place. Déclamer contre la ſociété & les prin-

cipes de la ſociété, c'eſt ſe repaître de chimeres; le droit de propriété eſt le premier de ces principes, & ce droit eſt la ſource de l'inégalité des richeſſes.

SECTION SECONDE.

Du rapport des dépenſes aux productions & aux jouiſſances.

ON dépenſe pour jouir ou pour reproduire. Les dépenſes de la production ſont propres à la culture des ſubſiſtances & des matieres premieres & à l'induſtrie ou à l'extraction des matieres premieres, & rapportent une reproduction périodique ou continuelle. Cette reproduction ſe répartit de nouveau entre les atteliers de productions & les foyers de conſommation; l'entretien de la population & la propagation des animaux domeſtiques ſont partie de ces dépenſes productives.

ARTICLE PREMIER.

Du rapport des dépenſes à l'agriculture.

L'agriculture eſt le premier des arts dans la vie ſociale (*b*); la terre eſt le principe de la produc-

(*b*) Ainſi l'agriculture eſt honorée à la Chine & dans les Indes. L'Empereur & pluſieurs Souverains des Indes ſe rangent à la tête de la claſſe des cultivateurs par une

tion. L'homme ne produit que d'une maniere ſecondaire; il faut qu'il ait trouvé des matieres premieres produites avant lui pour mettre ſes forces & ſes moyens productifs en activité. Il faut qu'il ait trouvé longtemps avant de travailler les alimens néceſſaires à ſa ſubſiſtance, & les matieres premieres propres à former ſes outils; l'agriculture eſt donc, ainſi qu'on l'a déja dit, la premiere ſource des richeſſes.

Si au moment où l'on ſuppoſe l'agriculture naiſſante, où l'on ſuppoſe l'homme commençant à agir pour fertiliſer la terre, on reconnoît que la terre a déja dû lui fournir des matieres vierges ou des productions naturelles, on ne peut ſe refuſer de reconnoître encore que plus cet art ſe perfectionne, plus le cultivateur doit avoir de richeſſes, & doit avancer à la terre pour la fertiliſer & la faire reproduire; ce ſont ces dépenſes du cultivateur que nous appellons dépenſes productives de l'agriculture.

Les premiers agriculteurs ont eu des défrichemens conſidérables à faire avant de tirer du ſein de la terre les productions & les ſubſiſtances propres à nourrir des hommes réunis en ſociété, & nous avons encore des étendues conſidérables de terrains à fertiliſer. Il y a lieu de préſumer que c'eſt dans la proximité des forêts que les hommes ont trouvé les premieres terres végétales. Il s'eſt écoulé ſans doute un temps conſidérable entre les époques où le ſol aride de la terre a commencé à végéter quelques branches ſur ſa ſurface, & où

---

cérémonie annuelle, où ils conduiſent eux-mêmes & tiennent le manche de la charrue. Les anciens Rois de Perſe mangeoient tous les mois avec les laboureurs.

la terre a été couverte de hautes futayes; la premiere végétation a été la ſource des ſuivantes, & elles ſe ſont accrues progreſſivement en fertiliſant la terre par leur putréfaction annuelle. Il s'eſt écoulé encore un temps conſidérable entre l'époque des premieres végétations nourricieres & celle où la végétation des grains, des légumes & des racines, eſt parvenue au point où nous la connoiſſons; ces opérations ſecondaires de la nature ſont les fruits des travaux des hommes. Ils ont ſéparé les pierres, les rochers & les racines des terres végétales; ils ont uni le ſable aux vaſes ou à l'argile, & les terres ainſi préparées ont été fillonnées & retournées pour qu'elles ſoient imprégnées des ſubſtances végétales répandues dans l'air & des rayons du ſoleil. On ſait encore combien de différens engrais ſont continuellement néceſſaires à la terre, pour qu'elle puiſſe acquérir & conſerver les qualités végétales; tels ſont le ſel, la chaux, le fumier, les marnes, les ſables, les argilles, les vaſes de mer & de riviere, les immondices & les fumigations. Le cultivateur doit avoir un logement & des meubles, pour lui, ſa famille & ſes domeſtiques, pour contenir les animaux qui doivent travailler ou produire, pour ſerrer les récoltes ou pour donner aux productions les préparations qui leur ſont néceſſaires; il doit avoir une quantité d'animaux propres à ſes travaux, à ſes beſoins & à ſes engrais; il doit être muni des alimens néceſſaires à ſa famille, à ſes domeſtiques & à ſes animaux juſqu'aux époques de reproduction; il doit avoir les voitures, les charrues & tous les inſtrumens & outils de la culture. Plus il emploie de richeſſes à la culture, & plus il y fait d'avances & de dépenſes pour ferti-

liſer la terre par les clôtures, les plantations, les engrais & les labours, plus il a d'eſpérance de voir croître annuellement le produit de ſes récoltes.

On ne doit donc pas ſoutenir qu'il ne faut que des bras à la terre. Il faut que les hommes ſoient nourris avant la production, & il faut que le colon ait des avances & des richeſſes avant de produire ces avances, & ces richeſſes ſont les nerfs de l'agriculture.

En France quelques provinces ſont traitées par la grande culture, & la plus grande partie des provinces eſt traitée par une pauvre culture qui ſuffit à peine à l'entretien du cultivateur & de ſa famille, & au payement des impoſitions. En Angleterre la grande culture s'eſt étendue davantage; les terres y ont été encloſes, fertiliſées & réunies en grandes fermes, dont le chef retire ſes avances par les différentes denrées dont la production de chacune concourt à la production de l'autre; par une répartition combinée du terrain total en différentes ſoles propres à tirer de la fertilité de la terre le produit le plus avantageux; par l'entretien d'animaux, de beſtiaux & de troupeaux propres aux travaux, & à produire eux-mêmes des denrées ou matieres premieres, des ſubſiſtances & des engrais propres à la reproduction; par les différentes plantations & les clôtures qui, en mettant les terres à l'abri des incurſions des animaux & même des hommes, les fertiliſent encore par la putréfaction des feuilles, & qui entretiennent la chaleur du climat & garantiſſent les terres des vents, des froids & des rigueurs de l'hyver; par les foſſés qui attirent promptement l'humidité des champs, qui deſſechent ou arroſent les prairies, enfin par l'aſſiduité des ſoins qu'inſpire le

génie de cet art nourricier des hommes, & par les connoiſſances que l'expérience tranſmet de générations en générations. Lorſque le chef a retiré le revenu ou le produit de ſes avances, la nation trouve encore un excédent dont une partie ſert aux jouiſſances & à la ſubſiſtance d'une claſſe d'hommes libres, dont les ſoins principaux conſiſtent à concourir avec le Souverain à la protection générale, & dont l'autre partie eſt employée en dépenſes publiques d'adminiſtration.

Il eſt néceſſaire qu'un cultivateur qui a une quantité de richeſſes ſuffiſantes pour faire une grande entrepriſe ait une étendue de terrain, telle que ſes ſoins & ſes dépenſes ne ſoient pas employés en vain, ou tel qu'il en tire le plus grand produit poſſible relativement aux frais. Un homme avec ſa famille peut ordinairement être chargé, ſans embarras, de l'emploi de quatre voitures & d'une ferme de 500 arpens, ſans y comprendre les terrains plantés en prairies, en pâturages & en arbres fruitiers, ſoit pour la nourriture de ſes animaux domeſtiques, ſoit pour que ſes eſpérances fruſtrées dans la production de certaines denrées ſoient dédommagées par d'autres. On peut ſe convaincre par le détail d'une telle ferme fait dans le Dictionnaire Encyclopédique (*c*), que les dépenſes primitives pour achat de chevaux, moutons, vaches, meubles, voitures & uſtenſiles, montent à plus de ſeize milles livres, & que les dépenſes annuelles pour labourer, fumer, ſemer, ſarcler les ſoles de froment & menus grains,

(c) Article *ferme* de M. Leroy.

grains, & pour frais de récoltes & engrangemens, montent à plus de dix mille livres. Le détail produit par M. Quesnay, dans le même ouvrage (*d*), est plus considérable encore ; ces dépenses sont celles que peuvent faire les fermiers dans l'état actuel de la grande culture. Les produits seroient plus considérables qu'ils ne sont, si cette culture, dont l'estimation est moyenne à cause des différens degrés de richesses des cultivateurs, étoit perfectionnée encore par la multiplication des engrais, des clôtures, des animaux domestiques & des moyens d'industrie, ou par l'enrichissement des cultivateurs (*e*).

L'Auteur de l'article *grains* de l'Encyclopédie a estimé qu'il y a en France six millions d'arpens traités par la grande culture, & trente millions d'arpens traités par la moyenne & petite culture ; mais cette supposition est trop foible. Suivant la carte levée par messieurs Maraldi & Cassini en 1744, la France contient cent millions d'arpens de superficie (*f*), en supposant que l'arpent a cent perches, & la perche vingt deux pieds. On suppose ordinairement dans ces calculs que la moitié des terres est en terres labourées, & le reste en vignes, prés, bois, &c. ; ainsi nous pouvons supposer que la France a 50 millions d'arpens de terres

(*d*) Article *fermier*.

(*e*) Il est arrivé en Angleterre que des entrepreneurs de culture qui avoient débuté avec un fonds modique, mais suffisant pour leurs entreprises, ont acquis des richesses de plus de vingt mille livres sterlings.

(*f*) Nous avons divisé cette carte en six parties dont l'une est un rectangle & les cinq autres sont des triangles.

labourables, dont huit millions sont traités par

Premiere Partie. Rectangle, dont les limites ſont du nord au ſud, les lignes paſſant d'un côté à 37500 toiſes de la ligne perpendiculaire de l'obſervatoire royal de Paris, & de l'autre à 312500 toiſes, & de l'occident à l'orient les lignes éloignées du méridien de l'obſervatoire de 148000 toiſes d'un côté, & de 140000 toiſes de l'autre.

Longueur du nord au ſud	350000 toiſ.	100,800,000,000 toiſ. quar.
Largeur de l'occident à l'orient	288000 . .	

Seconde partie. Triangle dont les angles ſont ſitués près du Havre de Grace, de Dunkerque & de Thionville,

Hauteur $\frac{1}{2}$	45000 . .	10,350,000,000 . . . .
Longueur	230000 . .	

Troiſieme partie. Triangle, dont les angles ſont ſitués près de Thionville, Landau & Gex,

Hauteur $\frac{1}{2}$	40000 . .	7,000,000,000 . . . .
Longueur	175000 . .	

Quatrieme partie. Triangle, dont les angles ſont ſitués près de Gex, Graſſe & Toulon,

Hauteur $\frac{1}{2}$	30000 . .	5,400,000,000 . . . .
Longueur	180000 . .	

Cinquieme partie. Triangle, dont les angles ſont ſitués près de Bayonne, Béziers & Perpignan,

Hauteur $\frac{1}{2}$	25000 . .	5,000,000,000 . . . .
Longueur	200000 . .	

Sixieme partie. Triangle, dont les angles ſont ſitués près de Granville, Breſt & la Rochelle,

Hauteur $\frac{1}{2}$	60000 . .	8,250,000,000 . . . .
Longueur	137500 . .	
Total		136,800,000,000 toiſ. quar.

la grande culture, & 42 millions par la moyenne & la petite (*g*).

Suppoſons, ainſi qu'on l'a prétendu, qu'en améliorant les pays de grande culture avec la moitié de dépenſes en ſus, on puiſſe eſpérer de doubler le produit, & qu'en doublant les dépenſes des autres pays, on puiſſe eſpérer de tripler le produit, examinons quelle augmentation de richeſſes il en réſulteroit pour la France.

La France a huit millions d'arpens traités par la grande culture; nous ſuppoſerons ces pays diviſés en fermes de 500 arpens, dans chacune deſquelles le fermier dépenſe annuellement 12000 livres, tant pour intérêt des avances primitives que pour les avances annuelles, il ſera donc dépenſé pour les huit millions d'arpens 192 millions de livres.

Ces terres étant diviſées en trois ſoles, dont l'une eſt en froment, l'autre en menus grains, & la troiſieme en jacheres, & ſuppoſant que chaque arpent ſemé en froment rapporte cinq ſeptiers meſure de Paris (*h*), à raiſon de 18 francs le ſeptier, & que chaque arpent ſemé en avoines ou menus grains produit la valeur de deux ſeptiers d'avoine, meſure double de celle du bled, à raiſon

---

Ces 136800 millions de toiſes quarrées équivalent à environ 101 millions d'arpens. M. de Vauban ſuppoſe que la France a plus de 140 millions d'arpens ſans y comprendre la Lorraine, & qu'il y a 81 millions d'arpens en terres labourables.

(*g*) Les provinces traitées par la grande culture ſont celles de Normandie, de Beauce, de l'Iſle de France, de Picardie, de Flandres & du Hainault.

(*h*) Le ſeptier de Paris peſe environ 240 livres.

de neuf livres le ſeptier, chaque arpent produit en trois ans 90 livres en froment, 18 livres en menus grains, chaque arpent produit donc annuellement 36 livres; les huit millions d'arpens rapportent donc enſemble 288 millions de livres.

La France contient 42 millions d'arpens traités par la petite culture. Nous ſuppoſerons ces pays diviſés en métairies de 200 arpens, dans chacune deſquelles le métayer & le propriétaire dépenſent annuellement 3600 livres, tant pour intérêt des avances primitives que pour les avances annuelles. Il s'enſuit qu'ils dépenſent enſemble pour les 42 millions d'arpens 756 millions.

Nous ſuppoſerons que chaque arpent rapporte en froment & en menus grains 24 livres, les 42 millions rapportent donc enſemble 1008 millions de livres.

Les 50 millions d'arpens de terres labourables rapportent donc 1296 millions de livres.

Nous avons ſuppoſé dans ce calcul que le ſixieme de la valeur totale étoit le prix des menus grains; ainſi le prix du froment eſt de 1080 millions de livres, le nombre de ſeptiers à raiſon de 18 livres chacun eſt de 60 millions (*i*), & le nom-

(*i*) Ce nombre qui réſulte de pluſieurs ſuppoſitions eſt fort près de la réalité; car il y a en France 24 millions d'habitans, qui, à raiſon de 2 ſeptiers & demi par perſonne, conſomment 60 millions de grains, & la quantité de froment exportée peut être compenſée par la quantité de mêmes grains qui entre dans le pain du menu peuple.

Il y a des perſonnes qui eſtiment que chaque homme conſomme deux ſeptiers, d'autres deux & demi, d'autres trois; j'ai adopté l'eſtimation moyenne.

bre des ſeptiers de menus grains double de ceux de froment eſt de 24 millions.

Si l'on ſuppoſe que l'on améliore la grande culture avec moitié en ſus de dépenſe, les frais ſeront de . . 288,000,000 liv.
le produit de . . . . . 576,000,000 . .

Si l'on ſuppoſe que l'on améliore la petite culture en doublant la dépenſe, les frais ſeront de . . . . . 1512,000,000 . .
le produit de . . . . . 3024,000,000 . .
les frais ſeront enſemble de . 1800,000,000 . .
les produits ſeront enſemble de 3600,000,000 . .

D'où l'on peut conclure que 1°. la terre rendra 200 p. $\frac{0}{0}$.

2°. L'augmentation des dépenſes annuelles eſt de 852 millions. Nous avons ſuppoſé que ces dépenſes comprenoient l'intérêt des avances primitives à 10 p. $\frac{0}{0}$. tant pour l'intérêt à 5 p. $\frac{0}{0}$. que pour l'entretien & le renouvellement de ces avances, & les avances annuelles.

Si l'on ſuppoſe que l'intérêt des avances primitives ſoit le ſixieme des dépenſes annuelles, l'augmentation des frais en avances primitives ſera de . . . . . 1420,000,000 liv.
celle des frais en avances annuelles ſera de . . . . . 710,000,000 . .

Total . . . . . 2130,000,000 . .

Pour que l'agriculture fût portée au point où nous l'avons ſuppoſé, il faudroit donc que les cultivateurs fuſſent plus riches de deux milliards cent trente millions de livres.

L'augmentation du produit eſt de 2304 millions; cette augmentation ſeroit donc plus conſidérable que l'augmentation des avances primitives & des avances annuelles (*k*).

3°. En ſuppoſant que le ſixieme de la valeur totale du produit eſt le prix des menus grains, la France produira en froment la valeur de trois milliards, c'eſt-à-dire, à raiſon de 18 livres le ſeptier, plus de 166 millions de ſeptiers. Si l'on réfléchit encore à quel point les autres productions naturelles, qui accompagnent les ſubſiſtances & croiſſent (*l*) progreſſivement avec elles, ſeroient portées, à quel degré d'élévation l'induſtrie qui ne cherche que des ſubſiſtances pourroit être portée, ſi l'on imagine à quel point la population pourroit croître, non ſeulement pour fournir à l'Etat une claſſe de nobles jouiſſant librement de la partie diſponible des productions, mais encore une quantité de travailleurs & de journaliers propre à multiplier les ſervices, à peupler les atte-

---

(*k*) Il eſt évident que pour que les cultivateurs puſſent placer leur argent & leurs richeſſes d'une maniere ſi avantageuſe, il faudroit que leurs fonctions fuſſent débaraſſées des entraves, des prohibitions, & des ſervitudes de toute eſpece, ſous le poids deſquels ils ſont accablés, ainſi que nous le verrons par la ſuite.

(*l*) La progreſſion ſuivant laquelle la quantité des autres productions naturelles croîtroit eſt hors de la portée des calculateurs; cette progreſſion n'eſt pas en même raiſon que la progreſſion des ſubſiſtances. L'imagination peut ſe former une idée de la maniere dont cette progreſſion eſt divergente; mais elle ne peut être déterminée, parce que toutes les productions que l'homme fait naître, par le moyen des ſubſiſtances, croîtroient en même temps que les ſubſiſtances, mais inégalement.

liers de culture, d'induſtrie & de commerce, & à former le corps le plus formidable de défenſe ou d'attaque en cas d'inſulte, ſoit par mer ſoit par terre, on ſera bien convaincu que la France a dans ſon ſein les tréſors où elle peut puiſer les richeſſes qui l'éléveront au plus haut degré de proſpérité; on ſera bien convaincu que les dépenſes énormes que l'on fait ſouvent pour aller conquérir un fort à des milliers de lieues de diſtance ſeroient beaucoup plus profitables ſi elles n'étoient pas arrachées au cultivateur (*m*).

1°. S'il faut avancer des ſommes conſidérables à la culture, c'eſt un vice d'adminiſtration d'en ſucer la ſubſtance par des impôts exceſſifs ou par des loix pernicieuſes; c'eſt un mauvais principe de dire qu'il faut que le payſan ſoit pauvre; c'eſt en rendant aux cultivateurs les droits auxquels ils ont à prétendre que les nations agricoles parviendront au degré de proſpérité qui leur convient. C'eſt un grand préjugé de croire qu'il ne faut pas que le payſan ſoit riche, de peur qu'il ne ſoit pareſſeux: le pauvre arroſe la terre de ſes ſueurs, & elle lui rend peu; le riche travaille moins de ſes mains, & engraiſſe davantage la terre, elle lui rend beaucoup. Le travail de l'indigent

(*m*) La guerre de 1755, qui n'a procuré à la France que de la honte, & dans laquelle elle a fait des pertes conſidérables, a couté extraordinairement; à raiſon de 150 millions par an, plus d'un milliard. Cette ſomme employée utilement à l'agriculture auroit peut-être déja ſuffi à porter la richeſſe intérieure à la ſplendeur la plus propre à réprimer l'orgueil des Anglois. Quand les Souverains connoîtront-ils les armes qu'ils doivent employer contre les entrepriſes de leurs voiſins?

n'excite que de la commiſération en ſa faveur (*n*).

On ne dira pas, ſans doute, que nos calculs ont été exagérés.

1°. On a ſuppoſé juſqu'à préſent à la France beaucoup plus d'étendue que nous n'en avons trouvé. L'Auteur de l'ouvrage *ſur la législation & le commerce des grains* penſe que la France a près de 130 millions d'arpens, ou 26950 lieues quarrées de 25 au degré. M. de Vauban en ſuppoſoit encore d'avantage (*o*), ainſi que nous l'avons déja remarqué; il eſt vrai que M. de Vauban ſuppoſe que la perche n'a que 20 pieds de longueur; mais dans cette ſuppoſition nous aurions trouvé à la France 123 millions d'arpens. Cet Auteur ſuppoſoit de plus que la France a plus de la moitié de ſa ſuperficie en terres labourables, nous n'en avons ſuppoſé que la moitié; il ſuppoſoit qu'il y en a 81 millions d'arpens, nous n'en avons ſuppoſé que 50 millions.

2°. Il réſulte de nos ſuppoſitions & de nos calculs que le tiers des terres labourables produiroit annuellement dix ſeptiers par arpent. L'arpent produit beaucoup plus dans les pays de grande culture, & ſur-tout en Angleterre & en Irlande (*p*).

(*n*) Les Auteurs Economiques ont déja remarqué que *le projet de Henri IV de rétablir l'abondance dans les campagnes n'étoit pas ſeulement l'expreſſion du cœur de ce Prince, mais que ce trait appartient à la plus profonde politique.*

(*o*) Projet de dixme royale.

(*p*) Mr. le Roy, dans l'art. *ferme* du dictionnaire Encyclopédique, cite une ferme qu'il a eue ſous les yeux, & qui rapportoit trois ou quatre ſeptiers par arpent dans les meilleures années, ſous un mauvais cultivateur

Pour que l'agriculture pût parvenir au degré de perfection ou de proſpérité dont il s'agit, il faudroit que les profits des cultivateurs obtinſſent la même protection que les profits des autres entrepriſes; il faudroit que les ſervitudes légales & locales, ſouveraines, ſeigneuriales & communales (*q*) fuſſent abolies; il faudroit que les cultivateurs puſſent jouir de leurs droits naturels & civils de propriété, que leurs ſpéculations ne rencontraſſent pas d'obſtacle; il faudroit enfin que la liberté & la facilité de la vente & du commerce des biens fonds puſſent rapprocher les propriétés particulieres en un même lieu, afin d'offrir aux capitaliſtes de grandes fermes où ils puſſent tirer de leurs fonds le plus grand produit qu'il ſoit poſſible (*r*).

---

qui s'y eſt ruiné; elle fut remiſe à un cultivateur plus riche & plus induſtrieux, en deux ans les terres ont été améliorées de maniere à rapporter dix ſeptiers, & à en faire eſpérer d'avantage encore par la ſuite.

On publia en Angleterre en 1742 l'exemple du Sr. *Yelverton*, qui remporta un prix à la ſociété d'agriculture de Dublin, en prouvant qu'il avoit recueilli 668 ſtones de froment par acre; ce qui revient à plus de 43 ſeptiers de Paris par arpent, l'acre étant égal aux neuf dixiemes de l'arpent.

(*q*) Les droits de parcours & la grande quantité de communaux nuiſent à l'agriculture; on a commencé à remédier en France aux inconvéniens du droit de parcours en permettant les clôtures. En Angleterre le Parlement permet très fréquemment de partager, enclorre, & défricher les communes

Les communes appartiennent aux communautés, parce qu'elles n'ont pas été cultivées.

(*r*) M. de Monteſquieu dit: *plus le climat porte les hommes à fuir le travail de la culture, plus les loix doi-*

ARTICLE SECOND.

Du rapport des dépenſes à l'induſtrie.

Il en eſt des dépenſes de l'induſtrie ainſi que des dépenſes de l'agriculture, il eſt néceſſaire d'établir des atteliers à l'induſtrie, ainſi qu'il faut monter des fermes pour l'agriculture. Le ſort des journaliers ſans fortune eſt de vendre leurs travaux à des chefs d'entrepriſe, & ces chefs doivent être en état de faire des avances. Quelque ſoit la prodigalité de la nature, elle n'accorde ſes dons qu'à raiſon des avances que les hommes lui font, qu'à raiſon des travaux & des richeſſes dont les hommes lui font l'offrande & le ſacrifice; mais cette mere généreuſe rend ces avances avec uſure. Ces dépenſes antérieures à la production ſont le principe du ſyſtème des richeſſes & celui ſur lequel eſt fondé le droit de propriété: ſans ces dépenſes & ces travaux tous les hommes ſeroient égaux en biens, il n'y auroit donc pas de richeſſes, les hommes partageroient également les biens que l'on ſuppoſe que la nature leur préſenteroit à chaque pas. On peut même avancer qu'il n'y auroit pas de ſyſtème ſocial; car le ſyſtème ſocial ne peut être fondé que ſur les beſoins que les hommes ont les uns des autres pour ſe procurer mutuellement les produits de leurs travaux.

Lorſque les ſociétés ſont aſſez riches pour ſe livrer à l'induſtrie, les arts naiſſent & le génie ſe

---

vent y exciter. (Eſprit des loix). Eſt-ce en Hollande ou en France que la culture doit être la plus excitée ?

développe facilement. „ On ne verra pas, dit M. „ Hume, une piéce de drap fabriquée dans un haut „ point de perfection chez un peuple où l'aſtro- „ nomie eſt ignorée, où la morale eſt négligée; „ l'eſprit du ſiecle ſe répand ſur toutes les ſcien- „ ces, & le génie éveillé perfectionne tous les arts". Les progrès de l'induſtrie dépendent ſouvent du premier pas à faire. Tel qui n'a rien en propriété auroit pu, s'il eût eu dix mille francs de bien, faire éclorre un genre d'induſtrie qui auroit produit des biens conſidérables à l'Etat. L'induſtrie exiſte quelquefois ſans les moyens, c'eſt une fatalité.

Voltaire fait la deſcription des encouragemens par leſquels Colbert parvint à accroitre rapidement les progrès de l'induſtrie: " Depuis l'an „ 1663 chaque année du miniſtere de Colbert juſ- „ qu'en 1672 fut marquée par l'établiſſement de „ quelque manufacture.

„ Les draps fins qu'on tiroit auparavant d'An- „ gleterre ou de Hollande furent fabriqués dans „ Abbeville. Le Roi avançoit au manufacturier „ deux mille livres par chaque métier battant, „ outre des gratifications conſidérables. On compta „ dans l'année 1689. 40200 métiers battans en „ laine dans le royaume.

„ Les manufactures de ſoye perfectionnées pro- „ duiſirent un commerce de plus de 50 millions de „ livres de ce temps là; & non ſeulement l'avan- „ tage qu'on en tiroit étoit beaucoup au deſſus de „ l'achat des ſoyes néceſſaires; mais la culture des „ mûriers mit les fabriquants en état de ſe paſſer „ des ſoyes étrangeres pour la chaine des étoffes.

„ On commença dès 1666 à faire d'auſſi belles „ glaces qu'à Veniſe qui en avoit toujours fourni „ toute l'Europe, & bientôt on en fit doüet la

» grandeur & la beauté n'ont jamais pu être imi-
» tées ailleurs.

» Les tapis de Turquie & de Perſe furent ſur-
» paſſés à la ſavonnerie ; les tapiſſeries de Flan-
» dres céderent à celles des Gobelins. Ce vaſte en-
» clos des Gobelins étoit rempli alors de plus de
» huit cents ouvriers, dont trois cents y étoient
» logés. Les meilleurs peintres dirigeoient l'ou-
» vrage ou ſur leurs propres deſſeins, ou ſur ceux
» des anciens maîtres d'Italie. Outre les tapiſſe-
» ries on y fabriqua des ouvrages de rapport,
» eſpece de moſaïque admirable, & l'art de la mar-
» quéterie fut pouſſé à ſa perfection. Outre cette
» belle manufacture de tapiſſeries aux Gobelins,
» on en établit une autre à Beauvais. Le premier
» manufacturier eut ſix cents ouvriers dans cette
» ville, & le Roi lui fit préſent de 60 mille livres.

» Seize cents filles furent occupées aux ouvrages
» de dentelles : on en fit venir trente principales
» ouvrieres de Veniſe & deux cents de Flandres,
» auxquelles on donna trente ſix mille livres pour
» les encourager.

» Les fabriques des draps de Sédan, celles des
» tapiſſeries d'Aubuſſon, dégénérées & tombées,
» furent rétablies. Les riches étoffes où la ſoye
» ſe mêle avec l'or & l'argent ſe fabriquerent à
» Lyon, à Tours, avec une induſtrie nouvelle.

» On ſait que ce Miniſtre acheta en Angleterre le
» ſecret de cette machine ingénieuſe avec laquelle on
» fait les bas dix fois plus promptement qu'à l'ai-
» guille. Le fer blanc, l'acier, la belle fayance, les
» cuirs maroquinés qu'on avoit toujours fait venir
» de loin, furent travaillés en France ; mais des Cal-
» viniſtes qui avoient le ſecret du fer blanc & de
» l'acier emporterent en 1688 ce ſecret avec eux

„ & firent partager cet avantage, & beaucoup „ d'autres, à des nations étrangeres.

„ Le Roi achetoit tous les ans pour environ „ huit cent mille de nos livres de tous les ouvrages „ de goût qu'on fabriquoit dans ſon royaume, „ & il en faiſoit des préſens".

L'induſtrie eſt une ſource de richeſſes dont les nations ſont réciproquement jalouſes. Chacune deſire attirer les richeſſes de ſes voiſins en échange des productions de ſa propre induſtrie. Leurs adminiſtrations ont à cet effet encouragé les manufactures nationales, & cherché les moyens de nuire aux manufactures étrangeres; mais pour élever l'induſtrie on a ſouvent nui à l'agriculture.

Les meilleurs encouragemens que l'on puiſſe donner à l'induſtrie ne ſont pas les loix qui portent préjudice à l'agriculture. Il n'y a qu'une agriculture floriſſante qui puiſſe enrichir les cultivateurs & les propriétaires de maniere à employer l'induſtrie & à lui fournir des capitaux & les avances néceſſaires aux productions qui attirent les richeſſes étrangeres. C'eſt à l'aide de la culture & des productions de ſubſiſtance que les atteliers d'induſtrie ſont peuplés; c'eſt à l'aide de l'exploitation & de l'extraction des matieres premieres que ces atteliers ſont approviſionnés; ce ſont les capitaux productifs qui enrichiſſent & mettent en activité les moyens naturels & le travail des hommes. L'appât des richeſſes nationales & étrangeres éveille l'induſtrie; les richeſſes & le génie induſtrieux des entrepreneurs ou de leurs employés en font naitre les productions. Celui qui préjudicie à l'agriculture pour animer l'induſtrie eſt un jardinier qui croit que les branches de ſon arbre s'étendront en taillant les racines.

Il eſt vrai que l'induſtrie ne peut proſpérer que lorſque le prix de la main d'œuvre eſt à bon marché : mais ce n'eſt pas en reſtreignant la production à de certaines limites que l'on doit opérer la diminution des prix, c'eſt en cherchant les moyens de procurer l'abondance des productions de la terre.

L'agriculture & l'induſtrie marchent d'un pas égal pour la production des richeſſes : mais l'agriculture a fait les premiers pas, & dirige la marche de ſa compagne.

Le ſyſtème des richeſſes des nations agricoles dépérit ou ne proſpere que très-peu, ſi elles négligent les productions de la culture & des matieres premieres pour favoriſer l'induſtrie ; celles qui attirent les richeſſes étrangeres par l'appât de leurs productions territoriales ou par leur induſtrie, fondée ſur leurs productions, proſperent. Celles qui n'ayant que peu de productions territoriales attirent les richeſſes étrangeres, & les matieres premieres de l'étranger en échange de leur induſtrie, peuvent auſſi proſpérer : mais leur proſpérité eſt éphémere, parce qu'elle n'eſt fondée que ſur la mal-adreſſe des nations qui les enrichiſſent ; quelques républiques nous donnent l'exemple d'une telle proſpérité.

On a remarqué en France que la diminution des fonds a cauſé celle de l'induſtrie : cependant l'induſtrie peut exiſter dans un Etat ſans la culture, ſi d'autres nations pourvoient à ſa ſubſiſtance ; les Hollandois & les Suiſſes s'enrichiſſent des produits de l'induſtrie ſur un fonds ſtérile (*s*).

(*s*) On aſſure que les Hollandois n'ont pas la huitieme partie des productions territoriales néceſſaires à la ſubſiſtance des nationaux.

Ces républiques ont ſenti que le moyen de ſe ſoutenir ſans productions territoriales, & d'établir une ſociété riche dans un terrain de peu d'étendue & ſtérile, conſiſtoit dans l'exercice de leur induſtrie.

Cette induſtrie a ſouvent été portée au point d'acquérir une ſupériorité conſidérable ſur celle des nations agricoles, parce que ces nations ont des loix pernicieuſes ou font des dépenſes exceſſives en frais d'adminiſtration, & conſomment ainſi tous les capitaux qui pourroient être employés d'une maniere productive, ſoit à l'agriculture, ſoit à l'induſtrie. Lorſque les nations agricoles, dont ces ſociétés induſtrieuſes tirent les moyens de s'enrichir, auront établi des réformes non ſeulement dans les loix, mais encore dans les frais d'adminiſtration en faveur des droits de propriété, de maniere que les capitaux ſoient employés à la production, & que les richeſſes ne ſoient point diſſipées en frais illégitimes, alors tirant le plus grand produit de leur territoire, les adminiſtrations ſeront fondées à retenir dans leur ſein les ſujets induſtrieux par tous les ſentimens qu'inſpire la proſpérité intérieure d'une nation, & la protection de ſon gouvernement; c'eſt alors que de petites républiques reconnoîtront non ſeulement l'infériorité de leurs forces & leur dépendance, mais encore l'avantage qu'ont les grandes nations agricoles ſur la ſomme des petits pays qui ne s'enrichiſſent que par une induſtrie précaire.

ARTICLE TROISIEME.

Du rapport des dépenſes à la population.

On a dit ſouvent qu'il falloit encourager la population. La politique, qui eſt réduite à cette maxime, a des vices propres à affoiblir beaucoup l'énergie de ſes ſermons. L'homme ne manque pas de courage lorſqu'il a des forces; l'agriculture & l'induſtrie proſpérent lorſque ces deux ſources de richeſſes ſe fourniſſent mutuellement des capitaux productifs. Le cultivateur riche a du courage; le chef de manufacture riche n'eſt pas moins courageux; les couples heureux que l'aiſance met au-deſſus des ſollicitudes, des ſoucis de la miſere & de l'indigence, ont du courage, & la population croît rapidement dans le ſein des richeſſes.

L'homme mettant en mouvement les agents de la nature pour la production des richeſſes d'agriculture & d'induſtrie, la production des hommes ou la population eſt ſans doute une partie eſſentielle de la production des richeſſes: mais nous avons déja dit qu'il n'y a pas de travail ſans richeſſes, parce qu'il faut que les beſoins des hommes ſoient ſatisfaits pour qu'ils puiſſent travailler.

Il ne faut donc pas plus faire de loix favorables à la population au préjudice de la production, qu'il ne faut faire des loix en faveur de la production au préiudice de la population. Le travail ne peut contribuer ſans les richeſſes à la reproduction; ce n'eſt point à la légiſlation à fixer leur rapport. Un des principes fondamentaux de l'économie politique eſt de diminuer les frais relativement à la reproduction: or la ſomme des calculs

de

de chaque intéreſſé pour la reproduction eſt un réſultat plus ſûr que le calcul d'un adminiſtrateur.

On dit dans le monde: *il faut ſoutenir telle manufacture; il faut encourager telle branche de commerce*, ſouvent même au préjudice de l'agriculture. Si vous demandez pourquoi, on vous répond: *c'eſt parce qu'elles (t) nourriſſent beaucoup d'hommes; c'eſt parce qu'elles en emploient beaucoup.* Ces raiſonneurs mettent la charrue devant les bœufs; ils prennent les moyens pour le but; ils prennent les frais pour la conſommation. Le but des travaux de la culture, de l'induſtrie & du commerce, eſt de procurer définitivement des jouiſſances; le but général des producteurs eſt de procurer des jouiſſances aux moindres frais qu'il ſoit poſſible. Si deux chevaux produiſent plus dans une entrepriſe que dix hommes, le producteur choiſira les

(t) Il y a des dépenſes qui ſont plus favorables à la population les unes que les autres; des moyens de productions deſtinées à un but quelconque entretiennent & favoriſent ſouvent des moyens de productions utiles à un autre but. C'eſt ainſi, par exemple, que la navigation entretient des matelots que l'on emploie en temps de guerre, & qu'il eſt des manufactures qui entretiennent un grand nombre d'ouvriers. On ſait que les paturages ſont moins favorables à la population que les terres à bled; que les pays de petite culture ſont plus peuplés que les pays de grande culture; que les vignobles ſont très-peuplés, que les pays qui ont des mines de charbon de terre ſont favorables à la population, parce que les forêts ſont défrichées, & que les pays qui produiſent du riz ſont très-favorables à la population, non ſeulement parce qu'il faut beaucoup d'hommes pour préparer les eaux, mais encore parce qu'il faut moins d'eſpace pour nourir plus d'hommes. Ces obſervations peuvent être de quelque utilité à l'adminiſtrateur; il peut découvrir &

chevaux pour agents de ſa production. Si dans un attelier une roue, un levier, un treuil ou une machine quelconque ſupplée au travail de vingt hommes & coûte moins à entretenir, le producteur employera cette machine & renverra les vingt ouvriers. Les loix générales doivent être le réſultat de ces principes particuliers. Les loix qui favoriſent la diminution des frais relativement à l'augmentation des jouiſſances ſont les loix les plus favorables à la population. Ce n'eſt donc pas la population qu'il faut protéger contre les productions, ce ſont les productions qu'il faut protéger pour avoir une population aiſée, riche, puiſſante & heureuſe. La population la plus grande, la plus aiſée ou la plus riche, doit être le but de la production.

C'eſt une erreur en politique de dire qu'il faut qu'un royaume ait toute la population que le terrain ou que la production des ſubſiſtances en comporte. Il faudroit adopter, avec cette maxime, tous les principes contraires aux loix de la pro-

---

appercevoir les rapports qu'ont les différentes productions les unes aux autres, & les facilités que les unes peuvent procurer aux autres, afin de régler les dépenſes publiques de maniere à étendre & à multiplier les productions les unes par les autres, ſans cependant enfreindre la loi de l'économie qui veut que les frais de productions ou de travaux ſoient les moindres qu'il ſoit poſſible; mais ces obſervations ne peuvent autoriſer l'adminiſtration à gêner & à régler les dépenſes particulieres dans les mêmes vues, parce que ces réglemens ſeroient néceſſairement contraires à la loi dont nous venons de parler. L'adminiſtration ne peut diriger les dépenſes particulieres que par l'influence que doit avoir l'exemple du Souverain ſur les particuliers.

priété. Il faut qu'un royaume ait autant de population que l'ordre de la justice en comporte.

La population n'est pas toujours un signe certain de prospérité, parce qu'il peut y avoir dans une nation beaucoup d'hommes qui vivent difficilement. L'harmonie sociale ne consiste ni dans la multiplicité des hommes, ni dans la splendeur des richesses. Les Chinois sont quelquefois forcés par la faim de se détruire entre eux. Les Polonois où les Grands sont très-riches constituent une nation foible (*u*).

C'est sur-tout en diminuant le prix des subsistances par des loix prohibitives que l'on a cru devoir favoriser les manufactures pour accroître la population. Est-ce que la fabrique du genre humain dans les atteliers des campagnes fertiles n'est pas préférable à la fabrique du genre humain dans les atteliers des grandes villes? Est-ce que la reproduction du genre humain dans les familles des propriétaires nobles & libres n'est pas préférable aux essaims de journaliers que produisent les manufactures,

On a dit que le Nord avoit été la fabrique du genre humain: cependant lorsque les essaims d'hommes neufs se sont répandus dans l'Empire Romain dans le temps où les vices de sa constitution l'avoient dépeuplé & énervé, il n'y avoit pas de manufactures de soie & d'indiennes dans le Nord, & la politique ne disoit pas alors que les manufactures peuploient les Etats.

(*u*) On verra, dans le cours de cet ouvrage, que l'harmonie sociale n'est établie par les richesses que lors que leur distribution est fondée sur la propriété & la liberté.

Un homme célebre a calculé la rapidité avec laquelle la population pouvoit croître en peu de temps (*x*). Il ne manque que des richeſſes & des ſubſiſtances pour que ſes calculs puiſſent ſe réaliſer. En ſuppoſant qu'il y a cent mille hommes dans un pays, & que la population y croît tous les ans d'un trentieme, & faiſant les mêmes calculs que cet Auteur, on trouveroit qu'au bout de 50 ans la population ſeroit de plus de 515,000 hommes, au bout de 100 ans de plus de 2,650,000 hommes, au bout de 200 ans de plus de 70,490,000 hommes.

Il faudroit qu'un peuple accrût tous les ans de $\frac{1}{144}$ pour être double au bout de cent ans. Il n'eſt pas bien difficile de concevoir que ſi l'amélioration de la culture en France étoit telle que nous l'avons calculé précédemment, les cultivateurs s'enrichiſſant, pendant le cours d'un ſiecle, au point d'avancer à la terre deux milliards cent trente millions de livres de plus qu'actuellement, la population pourroit croître dans ce ſiecle d'un cent quarante-quatrieme par an, puiſque nous avons vu que la production ſeule du froment monteroit à 106 millions de ſeptiers de plus que dans l'état actuel. Cette augmentation ſuffiroit non ſeulement pour nourrir 24 millions d'hommes de plus à raiſon de 60 millions de ſeptiers, & doubler ainſi toutes les claſſes de la ſociété en les repeuplant, mais encore à attirer les richeſſes des étrangers & les produits de leur induſtrie, ou les productions qui ne croiſſent pas dans nos climats, moyennant 46 millions de ſeptiers.

(*x*) *Euler* dans un ouvrage intitulé, *Introductio in analyſin infinitorum.*

Ce ſont donc les ſubſiſtances qui manquent aux nations agricoles, & ce ſont les mauvaiſes loix qui obſtruent les canaux de la production ; ce n'eſt pas la fécondité qui manque aux hommes pour accroître la population. Il eſt aiſé de ſe convaincre combien il faudroit peu chaque année de mariages & de naiſſances de plus que l'année précédente, pour que la population pût croître d'un cent quarante-quatrieme tous les ans.

Premierement, en ſuppoſant avec quelques Auteurs, qu'il meurt annuellement $\frac{1}{33}$ des hommes (*y*), il faudroit, pour que la population s'accrût annuellement d'un cent quarante-quatrieme, que le nombre des naiſſances fût annuellement égal environ au vingt-ſeptieme de la population, ou du nombre total des hommes (*z*). Il réſulte des relevés des regiſtres de baptêmes & de ſépulture qu'en France le nombre des naiſſances a été, année commune, de 1754 à 1763, de 866,138, & celui des ſépultures de 666,096 (*a*). Suivant le rapport d'un à trente-trois le nombre des habitans de France étoit alors de plus de 21 millions, & le nombre des naiſſances étoit égal au vingt-cinquieme de la population, d'où il réſulte que dans ces an-

(*y*) Pluſieurs philoſophes ont obſervé que la moitié de l'eſpece humaine meurt avant l'âge de huit ans. L'Auteur de *la philoſophie de la nature* remarque que *s'il meurt tant d'enfans, c'eſt la faute des hommes & non celle de la nature.* Si le peuple avoit plus d'aiſance, les enfans ſeroient mieux ſoignés, & il en périroit moins avant ce terme.

(*z*) Ce rapport approche plus de $\frac{100}{2684}$ que de $\frac{1}{27}$.

(*a*) Gazette de France du 22 Janvier 1773.

nées la population pouvoit commencer à croître de plus d'un cent quarante-quatrieme (*b*).

Secondement, il réſulte des mêmes relevés que pendant les mêmes années il y a eu quatre mariages ſur plus de dix-huit enfans. Si la France s'enrichiſſoit par la réforme de ſes loix deſtructives, il y auroit plus de mariages & moins de célibataires; l'aiſance produiroit plus d'enfans, & les conſerveroit davantage. Si l'on s'en tient ſeulement à ce rapport, il faudroit, pour que la population s'accrût annuellement d'un cent quarante-quatrieme, que le nombre des mariages fût annuellement augmenté d'un ſix cent quarante-huitieme du nombre des hommes.

Si l'on ſuppoſe que la France ait actuellement 24 millions d'habitans, que le nombre des morts ſoit égal à celui des naiſſances, que le nombre des morts ſoit à celui des vivans dans le rapport d'un à trente-trois, & qu'il y ait dix-huit naiſſances ſur quatre mariages, le nombre des naiſſances & des morts eſt annuellement de 727,272, & celui des mariages eſt de 161,616.

Si l'on ſuppoſe enſuite que la France rétabliſſe l'ordre dans la perception des impôts & dans les frais d'adminiſtration, rende à la propriété ſes droits uſurpés, abroge les loix contraires à la production & à la population, établiſſe d'une maniere conſtante & invariable les loix favorables aux producteurs, ceſſe de protéger à grands frais les ſour-

(*b*) Ces réſultats de naiſſances & de ſépultures repréſentent l'année commune, c'eſt-à-dire, le dixieme de la ſomme des naiſſances & des ſépultures pendant les dix années, depuis 1754 juſqu'en 1763.

ces de richeſſes les moins abondantes au préjudice des ſources immenſes qu'elle a dans ſon territoire, que les ſubſiſtances puiſſent acquérir l'accroiſſement dont elles ſont ſuſceptibles, que leur abondance nourriſſe dans tous les genres de nouvelles ſources de productions, & que le ſyſtème des richeſſes ſoit accru progreſſivement dans toutes ſes branches, ce n'eſt pas trouver des réſultats exagérés que de dire qu'au bout de la premiere année (*c*) la population totale ſera de . 24,166,666 hom.

le nombre des naiſſances ſera .	en total de	893,939
	accru de .	166,666
le nombre des morts de . .		732,323
le nombre des mariages ſera (*d*)	en total de	178,787
	accru de .	17,171.

Suppoſant que cet accroiſſement ſuive la même progreſſion pendant cent années que l'agriculture & les ſources de richeſſes employeront à ſe rétablir dans leur proſpérité, dans la derniere année du ſiecle la population ſera de . 48,000,000 hom.

le nombre des naiſſances de .	1,777,777
le nombre des morts de . . .	1,454,545
le nombre des mariages de . .	355,555.

Un tel ſiecle ſeroit pour la France l'âge d'or (*e*).

(*c*) Dans la réalité, les accroiſſements ne ſuivent pas avec exactitude l'ordre progreſſif dont il s'agit, mais le calcul peut former de tels réſultats de la variété des accroiſſements.

(*d*) En ſuppoſant que le rapport des naiſſances aux mariages ſoit de 20 à 4, ou de 5 à 1.

(*e*) La population étoit beaucoup plus conſidérable dans les anciens temps qu'actuellement; on en peut juger par les travaux immenſes que les Souverains faiſoient exécuter. Pline rapporte qu'on employa 300,000 hom.

Que seroient à jamais dans l'histoire les fameux guerriers auprès du Prince qui auroit établi les fondemens d'une telle prospérité ? Quel est le poete qui oseroit chanter leurs conquêtes destructives ?

La nature n'a assigné de limites à la multiplication des hommes que par la production des subsistances ; Colbert & ses disciples demandent des

---

mes pendant vingt ans pour bâtir une pyramide en Egypte. On sait ce que l'histoire rapporte des deux obélisques que Séfostris avoit fait construire, qui avoient 180 pieds de hauteur, & qu'Auguste fit transporter à Rome ; des pyramides ; du labyrinthe qui contenoit douze magnifiques palais ; des catacombes destinées à la sépulture des Rois ; des souterrains où vivoient les crocodiles sacrés que les Egyptiens rangeoient dans les objets de leur culte, & de leur adoration ; enfin du fameux lac de Mœris qui avoit 3600 stades de circonférence, & 300 pieds de profondeur ; quelques Auteurs modernes ont regardé les descriptions de ces monumens comme exagérées, mais il paroit que ces travaux sont peu considérables, si on les compare aux travaux immenses qui ont été exécutés pour fertiliser, par le moyen du Nil, les terres de l'Egypte, qui sont celles de l'univers les plus propres à la production du froment, & si on les compare aux produits immenses de ce sol fertile. On sait que les Arabes ne recueillent pas un septier de bled ; que l'Egypte contenoit les greniers où ils allerent chercher leurs subsistances en échange des aromates, du sucre, des épiceries, des perles qu'ils tirerent des Indes, & que l'Egypte nourrissoit encore les Indiens par le moyen des caravanes. M. de Montesquieu fait dire à un Persan que l'on pouvoit déduire d'un calcul très-exact, qu'il y a à peine sur la terre la dixieme partie des hommes qui y étoient dans les anciens temps, & qu'il y a des gens qui prétendent que la seule ville de Rome contenoit autrefois plus de peuple qu'un grand royaume d'Europe n'en a aujourd'hui. (Lettres Persanes CXII).

manufactures de ſoie, d'indiennes & de draps pour faire naître des hommes; le fermier ne demande que des richeſſes pour faire naître des hommes en produiſant des ſubſiſtances. Colbert & ſes diſciples mettent des entraves à l'accroiſſement des richeſſes du fermier; ils lui enlevent une partie du produit de ſes avances & de ſes peines pour favoriſer les populateurs de leurs manufactures. Pauvres légiſlateurs qui voulez féconder la nature! ingénieux aveugles que je reſpecte & que je plains, n'ôtez pas aux hommes la lumiere qui vous eſt ravie; n'imaginez pas de moyens de produire des hommes, lorſque la nature a plus fait pour vous que votre imagination ne ſauroit faire. Laiſſez à la nature le ſoin & les moyens d'enrichir l'homme qui travaille; laiſſez à l'homme producteur la liberté de tirer de ſes biens le plus grand avantage non ſeulement pour prix de ſes travaux, mais encore pour l'accroiſſement d'une nouvelle reproduction; laiſſez à l'homme induſtrieux le choix des moyens à employer pour nourrir & enrichir les hommes aux moindres frais poſſibles.

ARTICLE QUATRIEME.

Des dépenſes dans le rapport qu'elles ont avec la propagation des animaux.

Nous avons déja dit que, dans les dépenſes néceſſaires à la production, les animaux ſont préférés aux hommes lorſqu'ils diminuent les frais relativement au produit diſponible, par la même raiſon qu'on emploie des machines, des outils & des inſtrumens pour exécuter, avec peu de frais, ce

qui ne pourroit l'être qu'à force de bras & à grands frais si l'on avoit pour principe contraire à l'économie d'employer des hommes préférablement aux autres agens. C'eſt pourquoi dans les manufactures, dans les atteliers, dans les fermes & dans les tranſports, on emploie des animaux.

Les animaux, dans le rapport qu'ils ont aux richeſſes, peuvent être diſtingués en animaux errans & en animaux domeſtiques: l'homme ſe procure les uns par les dépenſes, les travaux & les fatigues de la pêche & de la chaſſe; il ſe procure les autres par les ſoins domeſtiques & les dépenſes de ſubſiſtances. Les animaux peuvent être diſtingués encore en animaux propres au travail, en animaux dont les différentes ſubſtances produiſent des denrées ou matieres premieres pour la ſubſiſtance ou pour les autres uſages de la vie, & en animaux propres aux plaiſirs & aux ſervices.

La pêche & la chaſſe exigent des dépenſes. La pêche maritime eſt ſur-tout une branche conſidérable de productions, & pluſieurs nations en tirent une partie de leur revenu. Si on ne conſidere la chaſſe que telle qu'elle eſt exercée dans nos climats Européens, elle eſt plutôt une récréation qu'une ſource de profits. Il eſt des productions de la chaſſe, telles que les pelleteries ou l'ivoire, dont on conſidere plus les dépenſes relativement au tranſport que relativement à la chaſſe des animaux qui les produiſent.

La production des volailles & animaux de baſſe cour accompagne ordinairement la culture des terres. Les cultivateurs en nourriſſant ces animaux, en retirent des produits qui augmentent les profits de leur entrepriſe, & mettent dans le commerce pluſieurs eſpeces de ſubſiſtances. Les animaux pro-

pres au travail, ou dont les ſubſtances ſont des denrées utiles, ſont entretenus & nourris ou par la terre préparée & rendue fertile par les travaux des hommes, ou par les productions de la nature éparſes dans des terrains vagues; ſi leur propagation accompagne la culture de la terre elle eſt beaucoup plus abondante, elle coûte moins, & l'homme en tire un profit beaucoup plus conſidérable, non pas parce qu'il faut moins de dépenſes pour leur nourriture, mais parce que l'on ſait que les communaux rapporteroient davantage s'ils étoient cultivés; d'ailleurs les animaux raſſemblés & nourris dans des écuries rapportent beaucoup plus d'engrais. C'eſt donc dans les dépenſes de la culture que doivent être compriſes celles qui ſont néceſſaires à la nourriture, à l'accroiſſement & à la propagation de ces animaux. Le cultivateur retire le produit de la vente de ces animaux, de leurs travaux, des ſubſiſtances qu'ils procurent des matieres premieres de l'induſtrie qui en font partie, & des engrais conſidérables qu'ils produiſent.

Nous ne ſuivrons pas les détails de la production & de la propagation des animaux propres aux ſervices des hommes ou à leurs plaiſirs; on peut obſerver quels ſont dans les haras les dépenſes qu'il faut faire, & les ſoins qu'il faut prendre pour raſſembler dans cette production toutes les beautés & les qualités que le luxe exige, ſoit dans les paires, ſoit dans les individus. Dans la quantité immenſe de choſes qui concourent à ſatisfaire les beſoins des hommes, nous avons obſervé qu'il en eſt qui ſont favorables à la production de quelques autres, & que la quantité de ces eſpeces n'eſt pas entiérement déterminée par les deſirs & les beſoins des hommes, mais en outre par la facilité que le

desir & le besoin des autres peuvent procurer pour leur production. C'est dans la culture des terres que l'on puise la plûpart des matieres que l'on avance ou que l'on dépense pour la propagation de la plûpart des animaux; l'agriculture est donc la source de cette nature de richesses; c'est donc à l'agriculture qu'il faut s'appliquer si l'on veut faire naître cette espece de productions, & il résulte des calculs que nous avons faits sur l'accroissement de l'agriculture que la propagation des animaux seroit un des rameaux qui s'étendroit, & prendroit son accroissement avec le tronc dont on auroit vivifié les sucs.

ARTICLE CINQUIEME.

Des dépenses dans le rapport qu'elles ont avec les jouissances & les dissipations.

Lorsqu'une partie des biens de la terre est destinée à l'entretien & au renouvellement des fonds d'une nouvelle reproduction, ou à établir de nouveaux fonds productifs, il y en a une autre partie absolument libre & destinée aux besoins & aux jouissances des hommes. Cette seconde partie est la part non seulement (*f*) de la classe des hommes

(*f*) M. de Montesquieu avoit si peu d'idée de la différence des frais de production à la masse de richesses disponibles qu'il dit dans le livre de l'Esprit des Loix: „ Les mines d'Allemagne & de Hongrie, dont on ne „ tire que peu au delà des frais, sont plus utiles (que „ celles de l'Amérique) parce qu'elles sont manufactures „ du pays ".

qui vivent noblement & jouiſſent librement des produits des travaux des autres claſſes, mais encore des producteurs eux-mêmes; car nous avons vu que les producteurs, après avoir retiré les frais ou les dépenſes néceſſaires à la reproduction, trouvent encore par la valeur vénale de leurs productions un revenu dont ils jouiſſent & diſpoſent auſſi librement que les propriétaires des terres jouiſſent du produit net ou du prix du bail de leurs fermiers (*g*).

De ces deux parties des richeſſes l'une remplit le but de la production, l'autre repréſente les moyens de la production. A égalité de valeur du numéraire des richeſſes de deux nations, on doit faire une grande différence entre celle qui eſt riche de richeſſes diſponibles ou conſommables en jouiſſances, & de celle qui eſt riche de fonds productifs (*h*). Il eſt poſſible que de deux nations celle

---

(*g*) Dans le ſyſtême des richeſſes, un champ eſt une marchandiſe ſervant à la reproduction, expoſée dans le commerce & cédée pour un certain temps à un chef d'entrepriſe de culture, de même qu'un territoire propre à contenir une manufacture, un moulin propre à moudre, une ſcierie &c. Le produit que tire le propriétaire du champ eſt comparable aux loyers que tirent les propriétaires des terrains propres aux manufactures, des moulins & des uſines. Les Économiſtes étoient donc dans l'illuſion, lorſqu'ils prétendoient qu'il n'y a de produit net réel que celui de l'agriculture, de richeſſes diſponibles que celles de l'agriculture, & que l'induſtrie n'eſt pas productive.

(*h*) Il y a des nations qui regorgent d'argent, parce qu'elles n'ont pas toutes les facilités d'appliquer leurs capitaux à des dépenſes productives.

qui a le moins de fonds productifs ſoit la plus riche, ſi ces fonds produiſent plus d'effet.

La multiplicité des dépenſes ſeroit dangereuſe ſi elle diminuoit les moyens de reproduction, c'eſt-à-dire, ſi la reproduction venoit à dépérir; les dépenſes ſeroient alors diſſipatrices. Ce ſont les épargnes ſur le revenu qui entretiennent, renouvellent ou créent les fonds productifs. L'un jouit peu pour accroître ſa reproduction, l'autre jouit peu pour conſerver ſon argent; mais cet argent eſt placé par le moyen des emprunts de maniere à entretenir la reproduction; c'eſt ainſi que la lésine de l'avare devient profitable à l'Etat. Lorſque l'or a été enfermé dans le coffre d'un avare, c'eſt un métal que ſes héritiers tirent de la mine à peu de frais. Si ce tréſor amaſſé eſt employé à créer des capitaux productifs, c'eſt un grand bien pour la reproduction, parce que cet emploi augmente le rapport des dépenſes productives aux dépenſes uſuelles. Lorſque l'or de l'avare ſort de ſon coffre, le numéraire de la maſſe des richeſſes répandues dans le commerce augmente; c'eſt cependant une diminution de richeſſes pour le reſte de la ſociété, ſi cette ſomme eſt deſtinée aux jouiſſances du ſucceſſeur; c'eſt un nouveau droit qu'il réclame ſur la reproduction, & auquel ſon devancier ſembloit avoir renoncé.

Une grande partie de la portion diſponible de la reproduction eſt conſommée par des hommes qui en jouiſſent librement ſans peine & ſans travaux. Cette claſſe de propriétaires qui dans toutes les nations ont acquis des caracteres de nobleſſe d'autant plus diſtinguée qu'ils s'éloignoient davantage de l'époque où leurs ayeux avoient abandonné le travail pour jouir de leurs droits de propriété,

pourroit s'abandonner à la vie oisive (*i*), si les agrémens de la vie & des travaux champêtres ne les rappelloient quelquefois aux occupations des ancêtres qui les ont enrichis, ou si l'ambition & le desir d'acquerir des honneurs, & même des richesses, ne les appelloient aux fonctions de l'administration.

L'homme oisif est pour la société un terrain que l'apathie d'un propriétaire abandonne à la stérilité; il seroit à desirer que tous les hommes riches pussent rendre des services à la patrie. L'oisiveté est blamable relativement à l'intérêt de la société; mais il faut considérer que la multiplicité des emplois de l'administration est à charge à l'Etat (*k*), & que les récompenses que la patrie distribue par l'organe de son chef sont souvent excessives relativement aux services qui lui sont rendus. En considérant que le gentilhomme seroit souvent plus utile à l'Etat s'il habitoit dans ses terres, & s'il employoit ses soins & une partie de ses richesses à l'amélioration de la culture ou à l'accroissement de la production; & en considérant qu'il jouit souvent au préjudice de la patrie du tribut que l'intrigue lui obtient pour prix des dignités qu'il sollicite auprès des ministres du souverain, on re-

(*i*) Certains naires de Calicut naissent avec des jambes aussi grosses que le corps d'un autre homme. Cette hydropisie héréditaire convient assez à ces gentilshommes de la côte de Malabar, qui font consister les privileges de leur noblesse à ne rien faire, & à rester, comme le Piritoüs de la fable, éternellement assis. (Phil. de la nature T. 4).

(*k*) Un Etat s'apauvrit, quand les serviteurs des frais surabondans de la production s'enrichissent.

connoîtra facilement que ce que l'on appelle oiſiveté n'eſt pas auſſi condamnable, ni même auſſi puniſſable que l'ont prétendu quelques philoſophes. Si la ſociété doit de la reconnoiſſance à ceux dont elle reçoit des ſervices, je ne vois pas pourquoi elle puniroit les hommes qui jouiſſent en paix du fruit de leurs travaux, ou de ceux de leurs ayeux. Je ne dis pas ceci pour encourager l'oiſiveté, mais ſeulement pour la mettre à l'abri de l'injuſtice avec laquelle on la condamne. Si quelque Auteur ſe propoſoit d'écrire en faveur de l'oiſiveté, l'ambition du lecteur, le ſentiment intérieur de ſes talens & le deſir de les produire auroient bientôt détruit les argumens de l'écrivain. Si quelque homme eſt oiſif, c'eſt ou parce que ſon ame n'a pas aſſez d'énergie pour qu'il puiſſe être de quelque utilité à la ſociété, ou parce qu'il jouit des fruits de ſes fatigues, ou parce qu'il a à ſe plaindre du tribut ou de la reconnoiſſance qu'il eſpéroit.

La conſommation eſt néceſſaire pour la reproduction. Le reproducteur n'agit qu'en raiſon du débit de ſes productions (*l*). Il eſt néceſſaire pour la

(*l*) C'eſt plus le débit qui eſt utile dans les campagnes que la conſommation. J'ai oui dire que les couvents de moines étoient fort utiles dans les campagnes, à cauſe de la conſommation qu'ils y font. Le payſan qui engraiſſe les pauſes de ces bienheureux fainéants n'auroit-il pas été plus riche ſi ſes denrees euſſent été employées à engraiſſer ſes terres & ſes beſtiaux. Nous verrons qu'il ſeroit avantageux à l'Etat que les propriétaires conſommaſſent leur revenu à la proximité de la production, mais je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire que ces propriétaires ſoient des moines.

la production d'une choſe quelconque que ſa valeur ſoit au moins égale à celle des frais néceſſaires à ſon exiſtence; ſi la conſommation & le débit ne lui aſſurent pas cette valeur, la production ceſſe, parce que les producteurs cherchent à employer leurs fonds plus utilement.

De la néceſſité du débit on a conclu que le luxe étoit néceſſaire; & comme cette phraſe eſt peu claire & ſujette à diſtinctions, elle a engendré des diſcuſſions contradictoires.

On ne s'eſt pas accordé ſur la définition du luxe. Les uns l'ont conſidéré dans ſon rapport avec les mœurs ou avec la conſtitution phyſique de l'homme, & l'ont regardé comme *propre à amollir le corps, à affoiblir le courage, & à produire la molleſſe qui énerve une partie des hommes, tandis que le beſoin exténue l'autre;* quelques Auteurs l'ont conſidéré dans ſon rapport avec la politique, & l'ont tantôt défini, *l'excès des dépenſes ſuperflues aux beſoins phyſiques ſur la faculté de dépenſer;* tantôt *toute ſuperfluité dans la dépenſe;* d'autres l'ont regardé comme *une dépenſe qui met à profit le ſuperflu des uns pour ſubvenir à la néceſſité des autres* (*m*). Il y a des Auteurs qui ont

(*m*) M. Melon, M. de Voltaire & M. Hume ont été grands apologiſtes du luxe. M. de Monteſquieu, grand partiſan des diſtinctions politiques, a banni le luxe des républiques & l'a regardé comme convenable au gouvernement monarchique; " moins il y a de luxe, " dit il, dans une démocratie, plus elle eſt parfaite..... " Les nobles ſont riches & ne doivent pas dépenſer ". M. de Monteſquieu penſe différemment d'une nation régie par un conſeil royal, au lieu de l'être par un conſeil populaire; " ſi les riches ne dépenſent pas beau-

distingué *le luxe qui emporte l'idée d'un excès de dépenses nuisibles du faste qui n'est que l'usage somptueux de la propriété.* D'autres ont regardé le luxe comme nécessaire à la population, parce que *si le luxe étoit restreint dans une société, ou s'il venoit à diminuer, elle ne posséderoit que le nombre d'ouvriers nécessaires au travail, soit des terres, soit des commodités permises ou en usage* (*n*). Cette derniere remarque est exacte, mais la population des ouvriers n'est que le moyen de l'économie des richesses, & n'en est pas le but. Les apologistes du luxe voient *dans le raffinement des hommes sensuels une consommation utile aux pauvres de l'Etat, & qui leur fournit le nécessaire dont ils manquent.*

„ coup, les pauvres mourront de faim..... Auguste & Ti-
„ bère s'opposerent au rétablissement des loix somptuai-
„ res, le premier fondoit une monarchie, le second la
„ soutenoit". M. de Montesquieu ne bannit cependant pas entiérement les loix somptuaires de la monarchie; il dit que *l'esprit des loix somptuaires qui conviennent aux monarchies est de défendre l'entrée des marchandises d'un trop haut prix, lorsque cette entrée demanderoit une telle exportation des marchandises nationales: que la nation se priveroit de plus de ses besoins par celles-ci qu'elle n'en satisferoit par celles là;* enfin, que *pour savoir s'il faut encourager le luxe ou le proscrire, on doit d'abord jetter les yeux sur le rapport qu'il y a entre le nombre du peuple & la facilité de le faire vivre*, & que *le luxe seroit pernicieux à la Chine à cause de la multiplication des hommes.*

Le Chancelier de l'Hôpital fit rendre des loix somptuaires, minutieuses & tyranniques, telles que celles sur les repas, en donnant pouvoir aux commissaires de la police d'entrer dans les maisons à l'heure des repas, pour voir s'ils étoient conformes à la volonté du Roi.

(*n*) Elémens du commerce de M. de Forbonnois.

Il me ſemble qu'il ſeroit à deſirer qu'il y eût moins d'hommes ſenſuels & moins de pauvres. Un Anglois a dit que *le luxe eſt fils de la richeſſe & pere de la pauvreté.*

Le luxe n'eſt point nuiſible aux mœurs lorſque la morale, fondée ſur les principes de la ſociété, dirige les dépenſes de maniere à préſerver l'homme de l'abus des jouiſſances. Il ne faut pas tant déclamer contre le luxe que prêcher contre l'abus des jouiſſances qui énervent & affoibliſſent l'homme & l'eſprit national (*o*); ce ſont l'éducation & le tempéramment qui forment les inclinations & qui ſont la baſe de la conduite des hommes, ce ne ſont pas les richeſſes. Le luxe nuit aux Orientaux, il entretient dans leurs climats la dépravation des mœurs & la foibleſſe des conſtitutions morales & phyſiques, tandis que les peuples d'Europe, qui ſont plus riches, ont encore l'ame courageuſe & fiere; ſi la conſtitution phyſique eſt altérée en Europe, c'eſt par une intempérance dont les richeſſes ne ſont point le premier principe. Laiſſons aux Moraliſtes le ſoin de chercher toutes les cauſes de la dépravation des mœurs; nous concevons aiſément qu'ils en découvriront davantage dans l'exemple des Princes & des Miniſtres de l'inſtruction & dans l'ignorance des vrais principes que dans l'aiſance & la multiplicité des jouiſſances. Que peuvent devenir les principes de

(*o*) Les Genevois interdiſent aux millionnaires les commodités de la vie. La loi défend les broderies & les voitures pour vaquer aux affaires intérieures, mais l'abus des jouiſſances propres à énerver y eſt-il moindre qu'ailleurs ?

conduite chez les nations qui manquent de principes de légiſlation? Lorſque le corps légiſlatif, ou celui qui le repréſente, n'a pas les premiers principes de la propriété, quel reſpect peut-il inſpirer pour les mœurs? L'intempérance, il eſt vrai, n'a point de rapport avec la propriété; mais combien de vices ſont fondés ſur le mépris de ſes loix? L'extirpation des vices, tels que la mauvaiſe foi, le mépris des engagemens & des devoirs, le menſonge, l'ambition ou l'intrigue qui nuiſent aux intérêts des concitoyens, & les haines qui réſultent de ces vices, eſt beaucoup plus difficile que celle de l'intempérance contre laquelle la nature a mis elle-même un frein dans le ſentiment de la conſervation de chaque individu.

Si la ſociété étoit fondée ſur les loix juſtes & naturelles de la propriété, on ne connoîtroit pas les régimes d'adminiſtration qui en attentant aux droits des uns au préjudice des autres, en favoriſant l'extrême inégalité des richeſſes, & faiſant paſſer alternativement des hommes de tous les rangs d'une claſſe dans une autre, inſpirent à la multitude l'envie de faire fortune, & leur font ſacrifier les ſentimens que dicte la morale aux projets de parvenir. Si l'on ſuit la rigidité de la morale ſociale, qui ſurpaſſe celle de la morale religieuſe, on obſervera qu'elle abandonne celui qui dans l'âge de raiſon a une fois renoncé à ſes principes; dès lors les vices ſe multiplient & s'accroiſſent d'autant plus rapidement qu'ils ſont plus contagieux.

La corruption, ou la diſette des loix, ſont les premieres cauſes de l'extrême inégalité des richeſſes qui engendre un luxe ruineux. La diſtribution des richeſſes dans une diſproportion extrême

établit un ordre de dépenſes nuiſible à la reproduction & à la proſpérité d'un Etat. Ce n'eſt pas tant le numéraire de la maſſe des richeſſes qui conſtitue la richeſſe d'une ſociété que l'ordre & l'harmonie de la diſtribution. On a déja remarqué que mille hommes aiſés ſont plus utiles à l'Etat que cent hommes puiſſamment riches. Deux provinces voiſines ont le même numéraire de richeſſes; dans l'une, par les ſuites des préjugés de la nobleſſe, les terres ſont à 2 pour $\frac{0}{0}$. Ces terres ſont mal cultivées, parce que le peuple eſt eſclave, & la reproduction eſt au deſſous du médiocre relativement aux eſpaces de terrains: le capital de l'autre eſt à 4 pour $\frac{0}{0}$, mais l'ordre des richeſſes eſt tel que le payſan nourrit des beſtiaux ou des chevaux forts & propres au labourage. Ce payſan eſt bien logé, bien nourri, bien vêtu; il eſt en état de recueillir les produits de ſes récoltes, de maniere à ne les pas vendre malgré lui & précipitamment; ſes beſtiaux & ſes troupeaux lui fourniſſent aſſez d'engrais pour tirer de ſes fonds le plus grand produit poſſible: de ces deux provinces la ſeconde eſt plus riche que la premiere. L'inégalité des richeſſes, en variant les dépenſes, diverſifie & accroît les genres de productions; mais l'extrême inégalité devient ruineuſe.

C'eſt ſur-tout relativement à l'ordre politique que nous nous propoſons de conſidérer le luxe. D'un côté, ſi les richeſſes qui peuvent devenir productives ſont deſtinées à la jouiſſance, cette eſpece de luxe peut être nuiſible à la reproduction; de l'autre, ſi les richeſſes deſtinées par les propriétaires à la jouiſſance ſont employées par autorité pour la reproduction, les richeſſes de l'é-

poque ſuivante doivent, il eſt vrai, s'accroître; mais le but des propriétaires n'eſt pas rempli. Si la loi interdit les dépenſes des jouiſſances dans l'eſpoir d'augmenter les dépenſes productives, la loi eſt contraire au but qu'elle ſe propoſe. L'enrichiſſement n'eſt qu'imaginaire ſi le riche n'a pas dans l'ordre politique la faculté de choiſir parmi toutes les jouiſſances & les dépenſes dont la morale lui permet le choix. La loi a-t-elle pour but d'enrichir? Ce but lui échappe ſi elle défend de jouir des richeſſes. Celui qui favoriſe le luxe pour accroître la production excite à la dépenſe pour augmenter les richeſſes: 1°. On doit obſerver que le luxe n'a pas beſoin d'encouragement parce qu'il y a plus d'hommes portés à la dépenſe qu'à l'épargne: 2°. Il faut plus favoriſer le débit qu'il ne faut encourager à la dépenſe; il faut ouvrir les canaux par leſquels les richeſſes paſſent du lieu de la production dans les atteliers d'induſtrie, & de là au lieu de la conſommation. La conſommation voiſine de la production diminue les frais de tranſport & augmente le produit diſponible (*p*). Celui qui prohibe le luxe pour accroître la production ſacrifie le but aux moyens; une telle prohibition doit paroître abſurde.

L'intérêt public ne peut être que la ſomme des intérêts particuliers. C'eſt aux intérêts particuliers à connoître des moyens d'accroître les fortunes particulieres & à établir une proportion entre la

(*p*) C'eſt pourquoi la dépenſe intérieure des étrangers eſt favorable à l'accroiſſement des richeſſes, & c'eſt pourquoi pluſieurs nations s'empreſſent à les accueillir de maniere à les attirer.

reproduction ou le renouvellement des richeſſes & les jouiſſances. L'Etat ne pourra jamais devenir réellement riche que lorſque les propriétaires & producteurs établiront librement cette proportion. Quoique l'intérêt de l'Etat, qui peut différer de l'intérêt public en ce que l'un eſt l'intérêt de l'adminiſtration, l'autre la ſomme des intérêts particuliers, ſemble devoir ſe propoſer d'augmenter par des loix ſomptuaires la reproduction pour accroître la part du revenu public, l'Etat ne le peut faire ſans attenter aux droits de propriété & aux droits naturels que l'homme a de jouir de ſes biens : ce pouvoir que l'on ſuppoſeroit à l'adminiſtration d'attenter aux droits naturels & à ceux de propriété d'une maniere qui, quoique colorée de prétextes, ſeroit le plus ſouvent arbitraire, ſeroit ſi nuiſible à l'Etat dans une multitude de circonſtances qu'il doit être interdit. D'ailleurs il y a tant de cauſes qui multiplient les dépenſes au préjudice de la production, & qui pour la plupart ſont fondées ſur le pouvoir arbitraire dont nous venons de parler, que le légiſlateur doit regarder la liberté des dépenſes comme la cauſe la moins nuiſible à la reproduction.

L'inégalite des fortunes eſt la premiere & la principale cauſe de la multiplicité & de la diverſité des dépenſes : or cette inégalité a elle-même pour cauſe la plupart des loix injuſtes & contraires aux droits de propriété & les formes arbitraires, ou les anciens préjugés d'adminiſtration.

La multiplicité & l'excès des charges publiques & des contributions nuiſent immédiatement à la production, en privant le producteur d'une grande partie de ſes profits; elles nuiſent encore à la production en donnant l'exiſtence à une claſſe d'en-

richis qui multiplient les dépenſes. L'inégalité des fortunes, ſur le ton deſquelles ſont obligés ou tentés de s'élever les nobles & les chefs d'entrepriſe de production, multiplie les dépenſes au préjudice de la production, & contraint l'adminiſtration à élever les récompenſes & les ſalaires au niveau des richeſſes de la claſſe financiere (*q*). Les loix prohibitives qui augmentent les frais de production, ou reſtreignent le débit, nuiſent à la reproduction, ainſi que nous le démontrerons par la ſuite.

La multiplicité des dépenſes d'adminiſtration & des graces miniſtérielles & ſous-miniſtérielles, répandues avec profuſion pour ſoutenir la faveur, le crédit & l'influence des Miniſtres, nuit à la production.

Les charges & les emprunts dont les fonds ſont dépenſés par l'adminiſtration, & dont les producteurs payent annuellement les émolumens & les intérêts, tous les droits que les producteurs payent aux titulaires de ces charges, les privileges dont ces officiers jouiſſent, les droits féodaux dont les peuples ſont écraſés, nuiſent à la production. Les

(*q*) Rien n'eſt plus propre à faire connoître l'appauvriſſement de la nobleſſe, & l'augmentation de dépenſes à laquelle elle a été aſſujettie par le luxe financier, que la néceſſité à laquelle l'adminiſtration a été réduite d'accroître les appointemens des officiers militaires. Un gentil-homme commandant une troupe de guerriers brilloit à peine dans la ſociété par ſa dépenſe, à côté des ſalariés de la finance ou des bureaux de l'adminiſtration. La plupart des officiers ne reçoivent de luſtre que par l'eſtime & la reconnoiſſance dont les peuples ſont pénétrés pour les défenſeurs de la patrie; la conſidération publique & l'honneur payent les guerriers.

entraves que les droits féodaux apportent à la propriété, soit en gènant les ventes & les achats qui tendent à rassembler plusieurs territoires dans une même ferme, sous un même chef de culture, soit en morcelant les produits & diminuant l'intérêt des propriétaires à l'amélioration de la culture (*r*), soit en ôtant aux cultivateurs la liberté d'user des moyens d'économie que leur suggere leur industrie, nuisent à l'agriculture.

Les frais excessifs de procès & de procédures qui sont d'autant plus multipliés que les loix & les formalités sont plus embrouillées & plus compliquées, & qu'il y a plus de tribunaux, nuisent à la production, soit en ruinant les producteurs, soit en augmentant l'inégalité des richesses & créant une classe innombrable de formalistes & juristes dont les fortunes s'élevent en raison de l'accroissement illégal des autres classes au préjudice des producteurs & des propriétaires.

Les revenus énormes d'une classe nombreuse de la société, dont les fonctions interdisent à ses membres la plûpart des travaux, & même une grande partie des dépenses productives, nuisent à la production; les ministres de la religion & de l'instruction, dont nous nous gardons bien de contester la nécessité indispensable, puisent à la source des richesses leurs honoraires avant le producteur; mais ce sont ceux qui ont le moins de

(*r*) Le propriétaire qui ne tire de son terrain qu'un produit diminué par les dixmes & par les droits seigneuriaux a moins d'intérêt à faire les dépenses productives qu'un propriétaire qui réuniroit tous les produits; les décimateurs & percepteurs de droits seigneuriaux ne font pas de dépenses productives.

fonctions à remplir qui ont les parts les plus considérables (*s*). Les loix qui astreignent ces dépensiers inutiles au célibat nuisent à la population, & la production est privée de leurs richesses.

Les fêtes nuisent à la production.

Les transports de richesses & de capitaux productifs, dirigés par l'administration, nuisent à la production (*t*).

L'orgueil des nobles, qui méprisent ceux qui emploient leurs richesses à certaines dépenses (*u*) productives, nuit encore à la reproduction. Le préjugé des nobles exclud souvent de leur ordre celui qui s'adonne aux travaux productifs; maintenant les nouveaux parvenus ont acquis une telle supériorité au dessus de la noblesse par leurs fortunes que les nobles sont obligés de soutenir leurs noms & leurs libertés en s'alliant dans leurs fa-

---

(*s*) Nous ne parlons ici des revenus ni des Evêques, ni des Grands Vicaires, ni des Curés, ni de leurs Vicaires, dont les fonctions respectables instruisent les peuples, & qui travaillent continuellement à les entretenir dans la pureté des mœurs, & dans l'exercice des vertus, ou à les préserver du vice.

(*t*) On a déja remarqué que l'intolérance de l'Espagne a beaucoup contribué à dépeupler ce royaume, & même beaucoup plus que les établissemens des deux Indes; il me semble que le transport des richesses & des capitaux productifs est une des causes principales de la décadence de cet empire.

(*u*) Par un ancien préjugé, la noblesse commerçante dérogeoit; actuellement il n'y a plus que les détailleurs. Dès 1629 le Cardinal de Richelieu fit rendre un édit par lequel le Roi déclare que les gentils-hommes qui feront le commerce de mer ne dérogeront pas à la noblesse.

milles. Les nobles, en mépriſant de s'enrichir, ſont contraints de vendre leurs terres & leurs prérogatives à des roturiers enrichis, & de ſolliciter leur crédit.

C'eſt ainſi qu'en ôtant à l'homme ſes droits de propriété, tous les états ſe confondent, les uns s'enrichiſſent aux dépens des autres; l'ordre de la ſociété eſt interverti, & la ſociété languit; c'eſt ainſi que les gouvernemens, qui établiſſent des loix ſomptuaires & attentent à la liberté des droits naturels des citoyens, ſont corrompus; ou bien ils ont en eux le venin d'une telle corruption, parce que dès que l'on ſuppoſe que l'adminiſtration peut attenter à la propriété, tous les abus dont nous avons parlé ne ſont que des conſéquences ou des ſuites de ce principe funeſte.

Ne nous étonnons plus des prodiges que nous rapporte l'antiquité ſur les richeſſes que les peuples ont acquiſes, des travaux immenſes que les Princes & les riches propriétaires ont fait exécuter, de la population immenſe de certains peuples & de la fertilité de leurs terres. Ces prodiges nous paroiſſent maintenant ſurnaturels par les limites dans leſquelles notre population eſt reſſerrée, & par le peu d'accroiſſement dont l'expérience de nos jours nous la fait paroître ſuſceptible, par la lenteur avec laquelle nos productions font quelques progrès, & par les révolutions auxquelles ſont ſujettes les richeſſes accrues par le commerce. Depuis longtemps les principes les plus contraires à la production ont été regardés comme les plus propres à l'enrichiſſement des peuples. Nous nous garderons bien de rechercher quelle a pu être la durée de la proſpérité des anciens peuples que l'hiſtoire ſacrée ne permet pas

d'étendre auſſi loin que l'hiſtoire profane; nous obſerverons ſeulement que ces peuples avoient ſans doute des loix plus favorables à la production & par conſéquent à la population.

Lorſque les nations ſont parvenues à un certain degré de richeſſes, le luxe ſe fait remarquer juſques dans les atteliers de production. L'éclat des jouiſſances accompagne ſouvent & marche de pair avec les frais de production. Cette eſpece de luxe peut être le ſimptôme de la proſpérité réelle & de l'aiſance des producteurs; mais s'il n'eſt fondé que ſur un goût diſſipateur qui dans l'extrême inégalité des richeſſes, paſſant de la claſſe des riches juſqu'aux claſſes inférieures, dégénere en épidemie générale, il pare la nation d'une ſplendeur funeſte qui ne ſauroit la préſerver de la décadence, parce qu'il tend néceſſairement à tarir les ſources de la production des richeſſes.

CHAPITRE TROISIEME.

De la circulation considérée relativement aux lieux.

SECTION PREMIERE.

Des foyers de consommation ou de la formation des villes, bourgs & villages.

LA réunion des cultivateurs ou possesseurs de bestiaux en société forme les bourgs & les villages. Les cultivateurs ne peuvent être éloignés du lieu de leur culture ou du lieu de la pâture de leurs bestiaux; ces bourgs & villages doivent être multipliés & peuplés en raison de la nature des productions territoriales, & de la distance à laquelle les habitans peuvent atteindre pour conduire journellement leurs travaux & leurs bestiaux. C'est-là que quelques propriétaires viennent au moins, pendant la belle saison de l'année, respirer un air pur, diversifier la satiété de leurs plaisirs, proportionner leur frugalité à celle des habitans, veiller sur la nature des dépenses productives de leurs possessions, & en faire eux-mêmes pour améliorer la culture ou pour la préserver des causes destructives.

Les peuples peu policés, où les arts ne sont point perfectionnés, occupent un espace parsemé de bourgs dont quelques-uns ne deviennent des villes qu'à sur & à mesure que les richesses se distribuent inégalement, & que les arts se multiplient.

La réunion en société des propriétaires & des mandataires de l'administration, les chefs d'entre-

priſe, d'induſtrie & du commerce, forment les villes. Elles s'accroiſſent & s'étendent dans les lieux où le commerce & l'induſtrie ſont attirés au centre des juriſdictions, autour des Souverains. De même que la multiplicité des bourgs & villages eſt neceſſitée par le voiſinage des cultivateurs qui doivent être à portée de ſe tranſporter journellement ſur leurs travaux, de même la multiplicité des villes devroit être telle que les propriétaires puſſent voir aſſez ſouvent leurs poſſeſſions pour veiller & pourvoir aux dépenſes productives.

Les villes ſont des foyers où ſe raſſemblent les conſommations, & qui ſont d'autant plus nuiſibles à la production, qu'étant plus conſidérables ils s'éloignent davantage des lieux de productions qui les approviſionnent, & qu'ils multiplient ou augmentent les frais de tranſport.

Celle des villes d'une province qui raſſemble & qui attire le plus de ſervices, d'arts & de conſommations, en devient la capitale.

Il y a une eſpece de conſommation qui multiplie les frais de jouiſſance & diminue la portion diſponible. La conſommation qui ſe fait dans les villes exige des frais de tranſport qui diminuent cette portion diſponible ; c'eſt pourquoi il eſt à deſirer que les propriétaires dépenſent près du lieu de la production : d'ailleurs les propriétaires voiſins de la production ſont tentés de donner à leurs terres toute la valeur dont elles ſont ſuſceptibles, en employant l'excès de leur néceſſaire à améliorer les richeſſes foncières & mobiliaires de la culture.

C'eſt une mauvaiſe politique d'attirer la nobleſſe du royaume dans les capitales ; les produits diſponibles des provinces vont ſe porter dans les grandes villes, la ſplendeur y regne, mais les campa-

gnes perdent leurs ſucs régénérateurs, & le royaume décline vers ſa décadence. La vie des campagnes eſt heureuſe, mais elle le ſeroit plus encore ſi les propriétaires habitans s'y multiplioient.

L'accroiſſement extraordinaire des villes a les mêmes cauſes que celles que nous avons dit être nuiſibles à la production. Les richeſſes dont les campagnes ſont dépouillées augmentent la conſommation & le nombre des conſommateurs dans les villes, mais c'eſt faute de principes de légiſlation; car ſi l'Etat étoit plus riche par les ſuites d'une légiſlation & d'une adminiſtration qui rendiſſent aux producteurs les ſucs dont ils ont beſoin, les villes ſeroient encore plus peuplées qu'elles ne le ſont; elles contiendroient dans leur ſein plus de propriétaires & moins de ſalariés royaux, plus d'hommes libres & moins d'eſclaves. La population des villes ſeroit relative à la fertilité des terres ou aux cauſes naturelles qui raſſemblent en un point les branches particulieres d'induſtrie & de commerce. Les villes plus multipliées, plus nombreuſes, peuplées avec plus d'égalité & mieux compoſées (*a*), raſſembleroient plus de plaiſirs & de jouiſſances; & les habitans des moindres villes, qui y ſeroient plus heureux & jouiroient davantage des plaiſirs de la ſociété, ſeroient moins tentés de les abandonner pour ſe fixer dans les capitales.

On doit donc diſtinguer la proſpérité réelle des villes de la proſpérité apparente; l'une eſt l'effet du cours naturel des loix de la production, l'autre eſt l'effet du cours factice des loix deſtructives

(*a*) Il eſt plus aiſé d'inſpirer des mœurs à des propriétaires qu'à des ſalariés.

& funeſtes. On ne peut juger de la proſpérité réelle des villes que lorſqu'elle eſt fondée ſur le revenu de quelque genre de production ou de quelque genre d'induſtrie ou de commerce. C'eſt par des quantités conſidérables de villes voiſines & bien peuplées qu'un Etat peut être aſſuré de ſa proſpérité & de ſa puiſſance; ce n'eſt pas par l'éclat & la ſplendeur de quelques capitales qui ne les doivent qu'à des cauſes ou à des principes de décadence.

SECTION SECONDE.

De la communication des lieux, & des frais de tranſport.

LEs productions de la terre varient en raiſon des climats, de la nature du ſol & de la culture; les productions de l'induſtrie varient en raiſon de la proximité des matieres premieres, du génie des habitans, & des facilités que l'art tire de la nature pour les différens travaux. Les conſommateurs ſont répandus dans toute l'étendue du territoire, ainſi il eſt néceſſaire que les productions ſoient tranſportées d'un lieu à un autre pour que chaque lieu & chaque ville fourniſſe ſes eſpeces de productions particulieres à toutes celles qui y manquent, & que tous les habitans de chaque ville puiſſent trouver à y ſatisfaire leurs deſirs & leurs beſoins à leur gré, & en raiſon de leurs facultés. Il réſulte de la néceſſité des tranſports une augmentation de frais, mais auſſi il réſulte de l'effet des tranſports une augmentation de richeſſes & de productions, parce que les branches différentes

rentes de productions & d'induſtrie ſont continuellement excitées chacune par l'appât de toutes les autres. La maſſe des richeſſes diſponibles doit donc augmenter non ſeulement par la diminution des frais de tranſports, mais encore par la multiplication des voies de tranſport; les tranſports de pays en pays & de villes en villes ſe font ou par des routes de terre, ou par des canaux & rivieres navigables ou par mer.

ARTICLE PREMIER.

De l'utilité des routes & canaux navigables.

Le moyen de tranſporter les denrées, les productions & les objets de conſommation; eſt le plus général, mais il eſt le plus coûteux, & c'eſt celui qui augmente le plus les frais relativement à la maſſe de richeſſes diſponibles. En ne conſidérant les grandes routes que dans leur rapport avec le tranſport des marchandiſes, il ſeroit à deſirer qu'elles puſſent être remplacées par des canaux ou des rivieres navigables.

C'eſt dans les villes que ſe rendent les productions de la terre pour être fabriquées ou conſommées, & c'eſt des villes que partent toutes les productions de l'induſtrie pour être tranſportées dans d'autres villes ou vers d'autres foyers de conſommation.

Les villes tirent avantage des tranſports non ſeulement par le débit des productions de leur banlieue & des productions de leur induſtrie, mais encore par les conſommations locales que font les hommes & les chevaux employés aux tranſports, & les voyageurs de toute eſpece; ces avantages

ſont conſidérables dans les grands paſſages de capitales en capitales.

Les grandes routes devroient être multipliées de maniere qu'elles formaſſent entre elles des figures triangulaires, des angles deſquelles toutes les villes fuſſent le ſommet. Il faut obſerver cependant de donner aux côtés de ces figures les ſinuoſités néceſſaires à paſſer par les bourgs & villages, lorſque les ſinuoſités ne ſont pas telles que le tranſport en éprouve un allongement nuiſible, ou une augmentation de frais propre à diminuer les richeſſes diſponibles.

Il ſeroit à deſirer que la communication que nous venons de propoſer de villes en villes, par des grandes routes, fût établie entre les centres de province par des canaux ou rivieres navigables; le commerce intérieur de chaque province ſeroit ſervi par terre, & les voyages de voituriers ne ſeroient jamais de long cours; le commerce de province à province ſeroit ſervi par eau. C'eſt ſur le bord de ces canaux & de ces rivieres que ſeroient établis les grands comptoirs; c'eſt autour de leurs ports que ſeroient aſſemblés les gros capitaliſtes & les chefs de commerce & d'induſtrie qui préferent veiller par eux-mêmes à l'embarquement immédiat, à cauſe des ſoucis que peuvent faire naître les tranſports exécutés partie par terre, partie par eau, ou les embarquemens confiés à des correſpondans (*b*).

(*b*) M. de Sully propoſoit dans ſes mémoires d'attirer juſqu'au centre des provinces le commerce de l'Océan & de la Méditerranée en joignant la Seine à la Loire, celle-ci avec la Saône, & cette derniere avec la Meuſe; il commença par favoriſer l'entrepriſe du canal de Briarre.

Quoique les routes voiſines des canaux procurent des tranſports plus chers & des frais plus conſidérables que les canaux, il arrive ſouvent qu'elles ſont très-fréquentées par les roulliers à cauſe des inconvéniens que la diſcontinuité des canaux & les changemens de voiture, les déchargemens & les embarquemens font craindre aux chefs d'entrepriſe. Les négocians aiment mieux que les tranſports ſoient plus chers, pourvu que les marchandiſes courent moins de riſques. Ces inconvéniens & ces craintes ne ſubſiſteroient plus ſi toutes les provinces étoient percées par des canaux, ou ſi leur principale riviere étoit rendue navigable. Les marchandiſes pourroient être rendues par la même voiture d'une extrêmité d'un royaume à l'autre.

On conçoit facilement la proſpérité à laquelle pourroit atteindre un Etat où l'accroiſſement des richeſſes auroit acquis de telles facilités, où les frais de tranſports auroient acquis une telle diminution, & où les entrepriſes pourroient ſe multiplier par un débit réciproque. Si l'on ajoute aux dépenſes productives de toute eſpece, que nous avons démontré être propres à accroître la proſpérité intérieure des Etats, celles que l'adminiſtration auroit à faire pour la multiplication des canaux, & pour les travaux propres à rendre les rivieres navigables ou pour perfectionner la navigation de ces rivieres; ſi l'on ajoute à ces dépenſes celles qui ſont néceſſaires à la multiplication des routes & à leur entretien, on reconnoîtra que c'eſt principalement dans leur ſein que les gouvernemens ont des dépenſes énormes à faire & à protéger pour parvenir au degré le plus élevé de ſplendeur & de proſpérité durable. C'eſt au ſein de la paix que les nations deviennent redoutables

aux ennemis jaloux de leur bonheur. Les guerres nuiſent à l'agrandiſſement & à la proſpérité des nations, en interrompant le cours des dépenſes intérieures qui ſont propres à apporter infiniment plus de richeſſes que les conquérans n'en peuvent acquérir & conſerver. Les richeſſes intérieures excitent moins de jalouſie que les conquêtes qui ſont toujours des objets de reſſentiment & de vengeance, même dans la paix qui a la plus belle apparence de ſincérité.

ARTICLE SECOND.

De la conſtruction & de l'entretien des routes & des canaux navigables (c).

Lorſque le gouvernement ſe propoſe d'encourager la production par le débit & la facilité du tranſport des denrées, il eſt hors de ſon but s'il épuiſe la terre qu'il veut fertiliſer, & s'il occupe le producteur dans ſes momens les plus précieux, ou ſi les forces qu'emploie l'adminiſtration ſont priſes ſur celles qui ſont néceſſaires à la culture (*d*).

Il y a pluſieurs moyens uſités en Europe pour la conſtruction & l'entretien des grandes routes: mais il en eſt un preſque général en France, dont on a déja fortement blâmé l'uſage; c'eſt la corvée.

(*c*) Cet article eſt extrait d'un mémoire envoyé à l'Académie de Châlons ſur le programme qu'elle a propoſé en 1777 & 1778.

(*d*) Les Sauvages du Canada coupent l'arbre par le tronc pour en tirer les fruits.

Par une ſuite de l'aſſerviſſement féodal où les Seigneurs avoient réduit leurs ſujets en exigeant d'eux pluſieurs journées par an pour leur ſervice particulier, le Souverain a ordonné que les habitans des campagnes employaſſent aux travaux des routes des momens néceſſaires à la culture; ces temps de travaux publics ont été appellés *ſaiſon morte* par les partiſans de la corvée, mais l'agriculture ne connoît pas de repos. On a cru que l'homme dont le travail pourvoit à la ſubſiſtance & entretient le luxe des citadins devoit contribuer, ſans rétribution, aux travaux néceſſaires à tranſporter dans les villes les ſubſiſtances, & à tranſporter de villes en villes les productions de leur induſtrie particuliere; on a cru qu'une des claſſes de la ſociété devoit contribuer ſeule aux dépenſes publiques à faire pour la richeſſe générale & particuliere; ce ſont des erreurs ſans doute, mais il faut le démontrer même aux eſprits les plus diſpoſés à rejetter ſur les campagnes le fardeau des contributions.

Cette charge publique attaque la liberté civile; elle eſt contraire à l'équité, parce qu'elle tombe ſur une ſeule claſſe de citoyens. La corvée eſt perſonnelle ou réelle: ſi elle eſt perſonnelle elle eſt injuſte, parce qu'elle n'eſt pas répartie entre les contribuables en raiſon de leurs facultés; ſi elle eſt réelle, elle ne peut être répartie entre les contribuables en raiſon de leurs richeſſes ſuivant le but qu'on ſe propoſe par diverſes cauſes locales. D'ailleurs les contribuables ſont quelquefois ſi éloignés du lieu de leurs tâches qu'elles ne peuvent être exécutées ſans des frais conſidérables: enfin, cette charge eſt onéreuſe au peuple par les pertes de temps indiſpenſables qui en réſultent.

Nous ne ferons pas ici de digreſſion propre à exciter dans l'ame des adminiſtrateurs un retour en faveur de la liberté ; il faut à l'adminiſtration de l'argent & des bras, & dans le tumulte des affaires il y a peu d'hommes portés à abolir l'eſclavage qui leur en procure ; l'humanité & l'intérêt ne ſont pas d'accord.

On a dit en faveur des corvées que c'eſt un impôt levé ſans frais de perception, & que cette exemption de frais eſt pour le peuple un dédommagement de la ſervitude à laquelle il eſt aſſujetti. Il eſt aiſé de démontrer que les frais que le peuple paye en nature ſans produit pour la confection des travaux ſont immenſes, & qu'il eſt aiſé d'y parvenir à moindres frais ſans que le peuple ſoit eſclave.

M. de Monteſquieu a dit que l'impôt par tête étoit le plus naturel à la ſervitude ; c'eſt une erreur & un abus de mots. La capitation eſt un impôt ſur les bourſes qui ſouvent eſt réparti en raiſon des facultés, & l'impôt proportionnel eſt le plus naturel à la liberté ; c'eſt contre la corvée qu'il falloit ſe récrier. Cet impôt oblige & aſſervit directement les corps & les perſonnes ; le temps & le lieu ſont indiqués ; il faut que le contribuable ſe tranſporte ; il faut qu'il travaille ſous peine de priſon. Ses bras & ſes forces ſont au pouvoir d'un piqueur, tandis que les travaux d'agriculture ſont en ſuſpens. Le corvoyeur n'eſt pas le maître de délibérer ſi tel jour ou à telle heure il lui ſeroit profitable de choiſir telle eſpece de travail. Faut-il élever un mur autour de ſon champ ? Faut-il y tranſporter des engrais ? Faut-il tranſporter des proviſions en ſa métairie ? Faut-il tranſporter ſes productions au marché ? L'impoſſibilité lui en eſt ſignifiée par

l'ordre de travailler sur un grand chemin, d'y envoyer ses voitures & domestiques, & la peine du moindre retard lui est annoncée par les instrumens de la détention des criminels. Voilà la contribution naturelle à la servitude; c'est la seule à laquelle les personnes soient directement sujettes. La capitation & les autres impositions ne sont que des contributions en argent ou en denrées plus ou moins inégalement réparties.

La charge des corvées est contraire à l'équité, parce qu'elle est supportée par une seule classe de citoyens. Il est un préjugé répandu dans les villes & dans les châteaux, & que quelques Seigneurs citent comme un principe incontestable, c'est que le payſan pour être soumis & actif doit être pauvre; les propriétaires qui en sont imbus n'ont pas réfléchi sur les avances de la production, sur les dépenses productrices des cultivateurs: la consommation est un objet plus important pour eux que la production; ils ne songent qu'à jouir ou à exercer la supériorité que leur donne leur naissance (*e*). Ce préjugé, en faisant gémir le cultivateur sous le joug, nuit au progrès de l'agriculture; la terre ne produit abondamment que lorsqu'elle est fertilisée. La force des bras employés à la culture est éphémere, si elle n'est pas entretenue & soutenue par de bons alimens, & si elle n'est pas assistée de tous les agens que l'industrie

(*e*) L'orgueil du gentillâtre qui dit dans la bicoque, qu'il appelle son château, qu'il faut que le payſan soit pauvre, lui fait oublier qu'il existe des Rois, des Princes & quelquefois même des Juges, & lui persuade que si les payſans ne sont pas des esclaves, il ne sera pas le premier des hommes; c'est-là toute sa politique.

ſuggere, mais que le pauvre ne peut ſe procurer. Nous prouverons d'une maniere inconteſtable que les charges de l'Etat doivent être ſupportées par toutes les claſſes en proportion de leurs richeſſes; il en réſultera évidemment que la claſſe cultivatrice eſt ſurchargée par les corvées de la contribution des autres claſſes relative à leurs richeſſes.

Il en eſt des particuliers d'une même claſſe ainſi que des différentes claſſes de citoyens; la contribution ne doit donc pas être perſonnelle. Tous les politiques ſenſés répetent à chaque inſtant que l'impôt doit être proportionnel; cependant les loix arbitraires ſubſiſtent. Il eſt des claſſes de citoyens deſtinés à maintenir les propriétés; cependant les propriétés ſont le jouet des circonſtances & des beſoins publics.

Si l'homme fort & vigoureux, mais ſans aiſance, contribue autant aux travaux publics que l'homme foible & riche, ou ſi l'homme foible & pauvre contribue autant que l'homme fort & riche; ſi la veuve entourée d'un grand nombre d'enfans a une tâche pareille à celle du jeune célibataire; ſi le fermier qui a d'amples proviſions pour attendre la récolte a une portion pareille à celle du manouvrier qui attend que ſon ouvrage ſoit terminé pour en obtenir le ſalaire néceſſaire à ſa ſubſiſtance; l'injuſtice & l'inhumanité de telles contributions ſont manifeſtes. Souvent le riche fermier eſt en état de préférer la peine qu'il doit encourir, ſi le prix en eſt moindre que celui de la perte qu'il éprouveroit en abandonnant ſes travaux particuliers, tandis que ſi le manouvrier a retardé d'obéir, afin de pourvoir à ſon néceſſaire pendant le temps de la corvée, il peut être contraint à ſubir une peine qui lui enleve le prix

de plusieurs journées de travail. Le Législateur vit dans le calme, tandis que le pauvre gémit sous une telle oppression.

On a cru qu'en rendant la corvée réelle & en la proportionnant aux facultés, on remédieroit aux abus dont nous venons de parler : mais une multitude d'obstacles s'oppose à l'équité de cette répartition. Les natures de travaux varient à chaque pas, sur-tout dans les pays montueux ; l'administration ne peut tout prévoir ; on ne peut se flatter de connoître assez la nature du sol dans des ouvrages d'une grande étendue, pour estimer avec exactitude les travaux. Les rochers, les marnes imprévues, les tassemens, les éboulemens, les déplacemens même de chaussée & les avaries de toute espece, peuvent tripler ou quadrupler la tâche de quelques corvoyeurs, tandis que d'autres particuliers ou d'autres communautés n'éprouvent aucun de ces accidens.

On ne peut estimer avec exactitude l'entretien annuel, parce que les corvoyeurs emploient des matériaux différens, parce que les uns les trouvent épars ou en tas dans un champ, dans une vigne ou sur le bord d'une riviere, & les autres les fouillent dans une carriere, & parce que les transports varient très-fréquemment. D'ailleurs les routes ne se dégradent pas uniformément ; les pentes ne sont point les mêmes ; l'eau entraîne le gravier superficiel des rampes ; les bourbiers & les ornieres se forment dans les fonds qui se sechent moins rapidement ; les talus de déblai & de remblai se soutiennent avec plus ou moins de facilité : toutes ces variétés sont autant de causes pour lesquelles les tâches ne sont pas proportionnelles.

Des villes qui souvent ne contribuent que fort

peu aux corvées, il sort plusieurs branches de route qui, après avoir passé dans des plaines ou des vallons très-habités, traversent des montagnes & des forêts où l'on rencontre à peine quelques hameaux. Dans ces parties inhabitées, on ne peut faire venir des travailleurs trop éloignés, ainsi le nombre des communautés qu'on peut y employer est peu considérable; il en résulte que sur une même route les tâches ne peuvent pas toujours être réparties dans une même proportion. Si l'on vouloit dans ce cas répartir une route, ou des routes voisines les unes des autres, à des communautés en raison de leurs impositions, il pourroit arriver que le temps du voyage emportât le temps du travail, ou les distances des villages aux ateliers pourroient être tellement disproportionnées que les tâches ne fussent plus proportionnelles. Souvent il est de la plus grande difficulté de faire exécuter des routes très-essentielles aux communications principales dans des cantons où les villages sont rares ou peu peuplés. Sous le régime des corvées, les pays & les cantons les plus peuplés, quoique moins riches, sont ceux où il est le plus aisé de pratiquer des routes.

On peut se proposer d'apprécier les distances des villages dans la répartition, & de retrancher une partie des contributions à raison du chemin que le contribuable doit faire: mais tous ceux qui possedent du bien dans une communauté n'y résident pas. Si un village est très-éloigné d'une route, & que dans la répartition on ait eu égard à cette distance pour diminuer sa contribution, les non-résidens profitent de cette diminution; voilà donc encore une classe déchargée au préjudice d'une autre.

Pour la conſtruction des routes, & pour l'ordre à établir dans les travaux conſidérables, il eſt néceſſaire que les ouvrages ſoient diſtribués par atteliers, afin que la portion de chaque travailleur ſoit faite en même temps que celle de ſon voiſin, & que le travail ſoit conduit uniformément: or l'établiſſement & la formation de ces atteliers ſont contraires à la nature de la corvée réelle où chaque particulier a une tâche au marc la livre de ſon impoſition; il faut aux uns un jour pour finir leurs tâches, tandis qu'il en faut pluſieurs à leurs voiſins. Lorſque ces différences ſont trop ſenſibles, ces ouvrages ſont marchandés par les communautés en corps: mais tout le monde conçoit combien des marchés particuliers paſſés extraordinairement à des entrepreneurs, trop pauvres pour faire les avances néceſſaires, ſont onéreux aux communautés.

Les portions tombant à la charge des non-réſidens ſont de même marchandées à des entrepreneurs particuliers, parce que ces non-réſidens ſont trop diſperſés ou trop éloignés pour être avertis de l'appel de la communauté: mais les inconvéniens des adjudications paſſées d'autorité, pour l'exécution de ces tâches multipliées & morcelées, ſont tels que les abſens ſont ſurchargés à un point exorbitant. Ces inconvéniens ſont fondés non ſeulement ſur la connivence des enchériſſeurs ou ſur leur rareté, mais encore ſur les difficultés & les riſques du payement qui renchériſſent le prix de l'ouvrage.

Quelque ſoit la nature des corvées, l'Etat & l'agriculture éprouvent des pertes de temps conſidérables, & qui ſont bien éloignées de compenſer

l'exemption des frais de perception que l'on vante ſouvent en faveur de cette contribution.

La perte la plus conſidérable eſt celle du temps qu'emportent les voyages que les corvoyeurs & les voitures font pour ſe rendre ſur les atteliers. Les diſtances les plus grandes des villages aux atteliers étant de trois lieues, la diſtance moyenne de toutes les communautés eſt d'une lieue & demie; d'où il ſuit que le voyage de chacun peut être eſtimé de trois lieues par jour, & la perte de temps de trois heures (*f*). La perte de temps générale peut être regardée comme égale aux trois dixiemes ou à près du tiers de la contribution néceſſaire aux travaux des grandes routes (*g*).

Cet excès de contribution eſt encore augmenté par les mal-façons des travaux exécutés par contrainte & ſans ſalaire. Quelque ſoit la ſageſſe des réflexions que puiſſent faire les corvoyeurs, ou qu'on puiſſe leur faire faire ſur l'intérêt qu'ils ont d'accélérer, & de travailler de maniere à ne

---

(*f*) On peut objecter que les payſans éloignés de trois lieues couchent à la proximité de leurs travaux, & que les pertes qu'ils éprouvent, en payant la dépenſe faite pour eux & leurs voitures hors de chez eux, ſont moindres que la valeur du temps qu'ils perdroient en faiſant ſix lieues par jour. Cependant, ce n'eſt pas exagérer que de mettre en fait que chaque corvoyeur travaille aux routes trois heures de moins par jour qu'il ne travailleroit à ſes travaux de culture, ou que ne travailleroient des manouvriers ſalariés; il eſt peu de corvoyeurs qui travaillent avant neuf heures du matin & après cinq heures du ſoir; il y en a beaucoup qui commencent à dix heures du matin, & qui quittent à quatre heures du ſoir.

(*g*) On peut ſuppoſer que le cultivateur travaille dix heures par jour ſans y comprendre l'heure des repas.

pas recommencer, les contraintes auxquelles ils ſont ſujets, la ſervitude ſous laquelle ils gémiſſent, les dégoûtent & les rebutent; l'eſpérance de n'être pas découverts ou pourſuivis les enhardit, les mauvais temps leur fourniſſent des prétextes, & ſouvent ils profitent de la fin de la ſaiſon ſoit au temps des récoltes, ſoit au temps des neiges, pour abandonner les ouvrages ébauchés qui reſtent dans cet état d'imperfection pendant des ſaiſons entieres.

Si les mal-façons coûtent aux corvoyeurs lorſqu'elles ſont apperçues, c'eſt un excès de contribution; ſi le corvoyeur échappe à la vigilance des ſurveillans, le ſervice public en ſouffre. Les travaux des corvées ſont encore onéreux au peuple en ce qu'ils ſont exécutés dans les ſaiſons les moins propres au travail; les belles ſaiſons ſont deſtinées aux travaux d'agriculture, & les ouvrages publics exécutés par corvées ne participent pas aux avantages que produiſent les beaux jours aux grands travaux.

Les réparations des routes ne peuvent être exécutées qu'à certaines époques; les dégradations ſurvenues pendant le commencement des ſaiſons s'accroiſſent faute de réparations, juſqu'à la repriſe des travaux; ces circonſtances agravent encore le poids de cette nature de contribution.

La corvée en nature, ſoit qu'elle ſoit réelle, ſoit qu'elle ſoit perſonnelle, eſt donc onéreuſe au peuple par pluſieurs cauſes, dont les effets ſont plus ou moins ſenſibles dans les différens pays ou ſuivant les différentes circonſtances: mais elles ſe réuniſſent toutes pour exciter l'attention du Légiſlateur en faveur des peuples, & pour ouvrir les yeux au Souverain ſur l'intérêt de l'Etat.

Dans quelques provinces de France on a cher-

ché à remédier aux maux que produit la corvée, en convertiſſant cette contribution corporelle en une contribution en argent, & en faiſant exécuter les travaux par des adjudicataires ou entrepreneurs : mais cette contribution ne tombe pas moins ſur les cultivateurs, & les autres claſſes ne contribuent pas à la confection & à l'entretien des grandes routes. On a diminué la ſervitude des peuples, mais on n'a pas pourvu à l'équité de la répartition de cette charge publique, non ſeulement entre les claſſes, mais même entre les cultivateurs.

Dans d'autres pays, la taxe deſtinée au travail dont il s'agit eſt priſe ſur les voyageurs; la contribution des péages n'eſt pas moins vicieuſe que celle de la corvée en argent. 1°. Elle n'eſt pas répartie ſur toutes les claſſes de richeſſes : 2°. elle apporte de grands entraves au commerce. On peut comparer cette contribution aux impôts ſur les conſommations ou ſur les marchandiſes. Nous verrons par la ſuite dans quelles ſources doit être puiſée l'impoſition néceſſaire aux dépenſes publiques; il ſuffit d'obſerver maintenant qu'une dépenſe publique faite pour l'accroiſſement général des richeſſes paroît devoir être priſe ſur la maſſe générale des richeſſes. Les conſommations ou les marchandiſes qui ſont tranſportées de villes en villes ou de cantons en cantons ne peuvent être la meſure de la maſſe générale des richeſſes. On dit quelquefois qu'il eſt juſte que ceux qui ſe ſervent des routes les payent, & que par conſéquent les péages ſont établis avec juſtice : qui peut affirmer que le tarif des péages eſt aſſez bien combiné pour que chaque voyageur contribue en raiſon de l'utilité qu'il retire de ſon voyage, ou en raiſon

de l'accroiſſement de richeſſes qui en réſulte pour lui ou pour l'Etat ? Les péages ſont plus ſouvent relatifs aux frais de tranſports qu'aux profits ; ils ſont ſouvent relatifs au nombre d'hommes ou de chevaux. Si le péage eſt tarifé en raiſon de la valeur des denrées ou marchandiſes, cette contribution eſt auſſi vicieuſe que les impôts généraux ſur les conſommations où les frais ſont diſproportionnés avec l'impôt, à cauſe de la multiplicité des perceptions particulieres, & dont la répartition ſur les marchandiſes particulieres n'eſt pas équitable.

Tout le monde ſait combien les péages tarifés portent d'entraves au commerce ſur les canaux navigables de France ; à combien de recherches ils expoſent les voituriers ; combien ces recherches leur font perdre de temps dans les douanes, & combien de fraudes enrichiſſent les contrebandiers aux dépens des négocians : perſonne ne doute du profit que tireroit le commerce du rembourſement de ces péages.

On peut remarquer que le produit des péages ne peut être perçu que pour l'entretien des routes. Sur quelle route pourroit-on percevoir des péages pour la conſtruction d'une route à faire pour ouvrir une nouvelle communication ? Sera-ce ſur une vieille route très-peu fréquentée relativement à celle que l'on ſe propoſe de conſtruire ? Sera-ce ſur une autre route déja exécutée ? Ou chargera-t-on de cette conſtruction une compagnie aux conditions de la rembourſer de l'intérêt de ſes avances par le produit annuel du péage ? On peut juger par les profits immenſes qu'ont fait les propriétaires de nos canaux navigables, de ceux que pourroient faire des propriétaires de ſem-

blables droits ſur les grands chemins ; on peut juger combien ils ſeroient onéreux au commerce, ſoit en aſſurant à des compagnies une co-propriété dans les richeſſes publiques dont on ne peut aſſez prévoir le rapport avec les dépenſes primitives pour le déterminer avec équité. L'expérience démontre que c'eſt payer trop cher le ſervice que rend à l'État une compagnie qui fait de telles entrepriſes que de lui aſſurer un produit perpétuel ſur celui que le public en tire (*h*).

Quelle que ſoit la contribution en argent deſtinée à la conſtruction & à l'entretien des routes, le premier moyen qui ſe préſente pour l'exécution, c'eſt de la livrer à l'entrepriſe. Les entrepreneurs peuvent être des adjudicataires ou des ſuppôts de l'adminiſtration. Les adjudications ont quelques inconvéniens. L'appréciation ou l'eſtimation préliminaire de ces ouvrages publics eſt fort incertaine : peut-on être aſſuré qu'il ſe trouvera aux adjudications un aſſez grand nombre d'enchériſſeurs, pour eſpérer que la derniere offre ſera la plus avantageuſe, & que l'ouvrage ſera à ſa valeur ? Si les enchériſſeurs ſont en petit nombre, ils pourront être d'intelligence ; le moindre enchériſſeur peut être de mauvaiſe foi, n'être pas aſſez riche pour faire les avances néceſſaires, & même n'être pas aſſez intelligent pour l'exécution. Si l'appréciation préliminaire eſt incertaine, l'entrepreneur ſe mettra à

(*h*) En accordant aux entrepreneurs du canal de Briarre la propriété du canal & des droits ſur les marchandiſes, on leur donna le privilége excluſif d'y naviguer, & on limita le prix des voitures.

à couvert des événemens en soutenant le prix au-dessus de tous les risques, & le contributeur aura à payer le poids de tous les accidens dès qu'ils seront envisagés comme possibles, par l'adjudicataire.

L'administration pourvoit quelquefois aux inconvéniens des adjudications, en choisissant elle-même des constructeurs aisés & intelligens qu'elle fait surveiller, & rembourser de leurs avances sur une estimation ou sur une convention générale. Cette espece de régie à laquelle sont subordonnés des intéressés exige beaucoup de soins, de travaux & de circonspection, pour établir un juste équilibre entre l'intérêt public & l'intérêt des entrepreneurs.

De tous les moyens de parvenir à la construction & à l'entretien des grandes routes, le plus économique, le plus simple, & le plus avantageux pour le Roi & pour l'Etat seroit de suivre l'exemple des Romains, & de faire exécuter les travaux publics par les soldats qui peuvent de même exécuter une grande partie des travaux à faire pour la construction des canaux navigables. Nous nous arrêterons peu à faire l'apologie de cette méthode qui a déja été proposée & vantée par plusieurs esprits judicieux : mais comme elle a souffert de grandes oppositions, & qu'elle a éprouvé plusieurs contradictions, nous allons démontrer, par quelques détails, qu'elle est simple, aisée à mettre en exécution, économique pour l'Etat, propre à multiplier en peu de temps les communications, & de nature à procurer aux troupes de Sa Majesté, alternativement exercées aux manœuvres dans les garnisons & endurcies aux fatigues par le travail, des avantages corporels & pécuniaires.

Les travaux des grandes routes consistent dans

ceux de conſtruction & ceux d'entretien. Pour la conſtruction des routes, il faut employer des hommes, des chevaux & des voitures. Dans un petit eſpace les hommes ſuffiſent pour les fouilles des terres, les roctages, les tranſports & les conſtructions; mais au-delà d'une certaine diſtance, le tranſport deviendroit trop couteux s'il étoit exécuté par des hommes; on ne peut donc ſe diſpenſer d'employer des chevaux & des voitures.

Pour l'exécution des travaux à force de bras, il eſt aiſé de diſtribuer des atteliers par compagnies dans toutes les provinces, & de placer les états-majors dans les villes ſituées au centre de la diſtribution des régimens, afin que la correſpondance y ſoit continuellement établie, pour la police & la ſubordination du corps. La régie, la conduite & la police des travaux ſeroient ſimples; elles ſeroient aſſimilées à celle de l'intérieur du corps, ſi ce n'eſt que les ſoldats & bas officiers ſeroient ſubordonnés à un ingénieur, de maniere qu'il pût concourir, avec les officiers des compagnies, à maintenir la police en dirigeant les travaux. On peut payer les ſoldats à la journée ou à la tâche ſuivant la néceſſité & les circonſtances. Il y a des ouvrages dont l'exécution ne peut être toiſée & eſtimée en petites portions, de maniere à aſſurer à chaque travailleur, avec exactitude, la valeur de ſa tâche. Dans le cas où l'on payeroit à la tâche, il ſeroit néceſſaire de fixer les heures du travail, afin que le ſoldat, pour l'appât du gain, n'excédât pas ſes forces par ſon travail, & ne contrariât pas le but qu'on ſe propoſe de l'endurcir à la fatigue.

Si l'on augmentoit la paye de chaque ſoldat de France de 10 ſols par jour de travail, ou ſi on lui donnoit une tâche telle qu'il gagnât 10 ſols &

ſa paye par jour, il ſeroit plus riche que les manœuvres qui gagnent 15 ſols, parce que les dépenſes des corps ſont moindres que celles de la ſomme des particuliers. L'Etat gagneroit donc un tiers de ce qu'il ſeroit obligé de payer à des manœuvres, & le peuple en contribueroit d'autant moins, ou il y auroit d'autant plus d'ouvrages exécutés à ſon profit.

Pour les tranſports, il faut employer des chevaux & des voitures. Cet objet n'eſt pas le ſeul pour lequel il ſeroit néceſſaire d'avoir des chevaux à la ſuite des troupes; on peut établir des entrepreneurs fourniſſeurs de chevaux & de voitures qui ſeroient employés en temps de paix pour le ſervice des étapes, pour le tranſport des vivres & des fourages, & pour le ſervice des travaux publics, & qui ſerviroient en temps de guerre ſoit pour l'artillerie, ſoit pour les vivres, pour les convois & les bagages, ſoit enfin pour les voyages & marches de l'infanterie.

En temps de guerre les conſtructions ſeront ſuſpendues, & les fonds ſeront appliqués aux dépenſes extraordinaires de la guerre; ce ſera un prompt ſecours dont on jouira auſſi-tôt que les troupes ſeront tirées des travaux pour être miſes en campagne, & l'on ne ſera plus embarraſſé de trouver à grands prix des chevaux pour le ſervice des armées.

Nous ſuppoſons que les guerres ſeront moins fréquentes & moins longues qu'elles n'ont été juſqu'à préſent. Dans le ſyſtème général de proſpérité que nous traçons, & dont nous établiſſons les fondemens dans le cours de cet ouvrage, les jalouſies & l'eſpoir des conquêtes ne doivent plus être les étincelles de la guerre; les armes des na-

tions ne doivent être trempées que dans le ſang des aggreſſeurs. Pendant le cours d'une longue paix, un grand royaume peut employer de grandes forces à la conſtruction des routes, & au bout d'un long eſpace de temps, ces travaux auront peu ſouffert des ſuſpenſions que nous propoſons.

Il réſulteroit de ces moyens & de ces diſpoſitions un profit & un avantage conſidérable pour l'Etat, le ſoulagement & l'affranchiſſement des peuples, une diminution de dépenſes conſidérable, une aiſance pour le ſoldat qui acquerroit en même temps plus de force & plus d'aptitude à ſoutenir les fatigues, & à entreprendre les travaux des ſieges, des mines & des retranchemens, de prompts ſecours au moment de la guerre en fonds & en chevaux propres au ſervice des armées. Il en réſulteroit encore un avantage pour le peuple; c'eſt que la conſommation des fonds du ſervice militaire deviendroit plus généralement voiſine de la production; les producteurs & les conſommateurs y gagneroient les frais de tranſport. Ces frais ſont conſidérables lorſque les troupes ſont réunies ſur les frontieres ou dans des places fortes.

Il n'en eſt pas de l'entretien des routes ainſi que de leur conſtruction : cet entretien ne peut être exécuté avec économie par les troupes; il faut employer des hommes prêts à réparer continuellement les moindres dégradations de maniere à en prévenir de plus grandes, & il faut employer des voituriers pour les approviſionnemens de matériaux. Les atteliers, dont nous avons parlé, ne peuvent convenir à cette eſpece de travail; il faudroit qu'ils ſe tranſportaſſent ſucceſſivement ſur les différentes parties de route, & tandis qu'ils ſeroient dans un canton, le ſervice public ſouffri-

roit des dégradations d'un autre. D'ailleurs les troupes ne peuvent être ſéparées pour être diſtribuées ſur chaque partie d'entretien ; un pareil débandement ſeroit ſujet à trop d'inconvéniens, & ſeroit contraire à la ſubordination dont on ne peut s'écarter. Enfin l'entretien des routes eſt néceſſaire en temps de paix & en temps de guerre ; s'il étoit interrompu, on perdroit tout le fruit des travaux de la paix.

Pour cet entretien on peut diſtribuer ſur toutes les routes conſtruites des baraques d'entretien, de diſtance en diſtance ou de villages en villages lorſqu'ils ne ſont pas trop éloignés, & placer dans ces baraques d'anciens ſoldats ou des ſoldats vétérans, accoutumés & exercés à ce travail. Il faudroit établir une ſubordination entre ceux qui ſeroient en état de faire des avances & qui ſeroient les plus intelligens, & ceux qui ne pourroient être que manouvriers. Le chef de la baraque auroit des chevaux, des voitures & des brouettes, pour le tranſport des matériaux, & il lui ſeroit payé une ſomme annuelle par chaque toiſe d'entretien. Il ſeroit libre à ce chef de prendre des manouvriers du pays à la journée & même de louer des voitures aux gens de la campagne dans les temps où le prix en ſeroit moindre qu'il n'en coûteroit par jour au chef de la baraque s'il en avoit toute l'année. Ces places ſeroient des retraites pour les ſoldats du Roi propres au travail ; il ſeroit plus naturel & même plus économique de les y placer préférablement aux gens de la campagne, parce qu'ils connoitroient mieux cette eſpece d'ouvrage après y avoir travaillé pendant le temps de leur ſervice.

Le Roi de France peut en temps de paix diſtri-

buer dans ſe provinces 80 mille hommes (*i*) pendant neuf mois de l'année pour les travaux publics, tandis que l'autre partie ſera exercée dans les garniſons. On peut pendant ces neuf mois compter ſur 200 journées par homme à cauſe des dimanches, des fêtes & des jours de pluye; 200 journées de 80,000 hommes à 10 ſols chacune pour augmentation de paye valent 8 millions. Si l'on deſtine la moitié de cette ſomme aux payemens des chevaux & des voitures, on dépenſera annuellement 12 millions pour les conſtructions, & ſi l'on eſtime chaque lieue de route à 40 mille livres (*k*) l'une dans l'autre, on conſtruira annuellement 300 lieues de route. Au bout de 20 ans de paix la France pourroit être percée de 6000 lieues de route de plus qu'il n'en exiſte.

En ſuppoſant que la France eſt actuellement percée de 6000 lieues de route & que d'ici à vingt-ans cette quantité ſoit doublée, que chaque lieue d'entretien de 2400 toiſes ſoit eſtimée 600 liv.,

---

(*i*) Nous ſuppoſons que les compagnies d'infanterie telles qu'elles ont été fixées par l'ordonnance rendue ſous le miniſtère de M. de St. Germain ſeront complettes, & que la moitié des troupes d'infanterie travaillera tandis que l'autre ſera dans les garniſons, il réſulte de cette ſuppoſition que chaque ſoldat travaillera pendant neuf mois ſur deux ans, & ſi le ſoldat ne travaille que deux cent jours pendant les neuf mois il en réſulte que le temps du travail du ſoldat ſera de deux cent jours ſur 730.

(*k*) Chaque lieue n'eſt eſtimée qu'à 40 mille livres, parce qu'un ſoldat qui aura 10 ſols d'augmentation de paye travaillera autant qu'un manœuvre qui gagnera davantage.

l'entretien des routes exiſtantes ſera la premiere année de . . . . . 3,600,000 liv.
Les conſtructions de la premiere année vaudront 12,000,000
Les fonds de la premiere année ſeront donc de . . . . . 15,600,000 liv.

Le nombre des lieues de routes croiſſant annuellement de 300, les fonds d'entretien croîtront annuellement de 180,000 livres.

Au bout des vingt premieres années, l'entretien de 12,000 lieues de routes vaudra . . . . . 7,200,000 liv.
Les conſtructions 12,000,000
Les fonds de la 20e année ſeront de 19,200,000 liv.

En ſuppoſant encore que pendant les vingt années ſuivantes la quantité de routes ſoit encore augmentée de la même maniere, dans la derniere année le prix de l'entretien ſera pour 17,700 lieues de . . . . . 10,620,000 liv.
Le prix des conſtructions de . 12,000,000
Les fonds ſeront donc de . . 22,620,000

Mais après cette époque la France ayant 18000 lieues de routes, chaque province pourra être percée d'environ 600 lieues de routes parachevées, & l'entretien annuel ſera de 10,800,000 livres; alors les fonds de conſtruction pourront être de beaucoup diminués.

Pluſieurs perſonnes penſent que les travaux de corvées coûtent actuellement à l'Etat plus de 40 millions: on n'exécute pas 300 lieues de routes par an, & les routes ne ſont pas auſſi bien entretenues qu'elles le ſeroient par un travail continuel & non interrompu; je laiſſe à porter un jugement ſur la comparaiſon.

La méthode que nous avons proposée pour les entretiens doit assurer un grand nombre de retraites aux soldats parmi ceux qui se seront distingués au service pendant la guerre, ou aux travaux publics pendant la paix; car en plaçant des chefs de baraques de six lieues en six lieues pour faire les approvisionnemens jusqu'à trois lieues de distance de leurs baraques de part & d'autre, & des subalternes de deux lieues en deux lieues pour exécuter les travaux de main-d'œuvre jusqu'à une lieue de distance de part & d'autre, le nombre des chefs sera de 3000 lorsque la France aura 18000 lieues, & celui des subalternes sera de 9000.

Pourquoi ne se laisse-t-on pas fléchir par les gémissemens du peuple écrasé sous le poids d'une contribution accablante & humiliante? Pourquoi ne se lasse-t-on pas de les entendre? C'est qu'il fait peu de bruit & que l'homme qui réclame en sa faveur est bientôt éconduit; l'intrigue & la cabale lui ferment bientôt l'accès du trône. L'insensibilité du peuple est un prétexte qui enhardit le riche à sucer sa substance (*l*). Il viendra peut-être un temps où la vérité sera parfaitement connue; l'Etat y gagnera; le Royaume sera florissant & les peuples plus heureux. *Non tandem flagitiis sed legibus.*

Pour rendre la navigation intérieure aussi franche que les voitures de terre, il seroit très-avantageux à l'Etat de faire exécuter les canaux navigables sur les revenus publics. Dans le siecle de Louis XIV où l'exécution d'un canal qui traversoit une province a paru un prodige, & dans un siecle

(*l*) On sait de quel prix sont pour les politiques rusés & les financiers avides, les charges insensibles.

ſur-tout où le Monarque connoiſſoit plus les dépenſes propres à ſatisfaire ſes grandes paſſions que les dépenſes productives, il n'eſt pas ſurprenant qu'on ait accepté la voie de l'emprunt pour faire les avances de ce travail; mais dans un ſiecle où l'adminiſtration préférera les dépenſes productives qu'elle peut faire dans ſon ſein à la gloire de battre ſes rivaux qu'elle paye par des dépenſes énormes, & qui eſt ſouvent balancée par des pertes & des déſavantages : lorſqu'elle ſera moins diſpoſée à faire des dépenſes extérieures dont elle ne peut tirer un produit deſirable que lorſque la production intérieure ſera portée à ſa perfection, lorſque l'adminiſtration, en préférant l'économie intérieure des dépenſes ſouveraines à la formation d'une cour nombreuſe & ſplendide qui enleve aux campagnes ſes ſucs producteurs, ne ſera plus dans l'embarras de ſubvenir aux dépenſes productives, & qu'elle pourra entreprendre un travail annuel pour rendre la navigation générale de province en province, on appercevra aiſément que le prix de ces travaux annuels ne peut être pris que ſur le revenu annuel; car ce ſeroit ſe ruiner que de faire des emprunts pour des dépenſes conſtantes & annuelles.

Le travail à faire pour l'exécution des canaux & pour rendre les rivieres navigables conſiſte dans la conſtruction des écluſes, les fouilles de terres & la conſtruction des chauſſées : ces fouilles & conſtructions de chauſſées peuvent être exécutées ainſi que les routes par les troupes. Les nouveaux fonds que l'on deſtineroit annuellement à cette eſpece de travail procureroient la facilité de l'augmentation des régimens d'infanterie.

ARTICLE TROISIEME.

De la navigation maritime.

Heureuſes ſont les provinces voiſines de la mer; elles ont tous les avantages des provinces percées par des canaux ou des rivieres navigables pour le débit des productions; la facilité des conſommations & la diminution des frais de tranſport. La navigation maritime eſt encore moins coûteuſe que la navigation des canaux & des rivieres. Il eſt néceſſaire que l'adminiſtration multiplie, perfectionne & entretienne les ports & les havres, & pourvoie à la protection & à la défenſe de cette navigation.

Les dépenſes de la conſtruction des ports ſont conſidérables à cauſe de la difficulté des travaux hydrauliques & des obſtacles que la mer y apporte, ſoit par les deſtructions que produit l'effort des vagues & des courans, ſoit par les ſables, vaſes, & gallets qu'elle charie continuellement, & dont elle remplit les ports, ou par leſquels elle forme des barres à l'embouchure des rivieres & à l'extrémité des jettées ou des chenaux qui partent des baſſins.

Les nations entourées de la mer ou qui ont une grande quantité de côtes maritimes ont de grands avantages ſur celles qui ſont dans les terres, lorſque ces côtes ſont bordées d'une quantité de ports, telle que les bords de la mer ſoient pour les provinces frontieres les canaux de navigation les moins coûteux & leur procurent les tranſports les plus prompts & les plus faciles.

En France il y a beaucoup de côtes maritimes

& peu de bons ports relativement à l'étendue de ces côtes, parce qu'il y a peu de fonds deſtinés aux travaux de ces ports.

L'adminiſtration permet aux villes & aux provinces frontieres d'impoſer ſur elles mêmes des fonds deſtinés à ces dépenſes, & ajoute peu à ces contributions ſur les fonds royaux.

Les provinces ont tant d'autres charges pour fournir aux dépenſes conſommatives de l'adminiſtration (*m*), & pour ſubvenir aux vues ruineuſes du gouvernement qu'elles ne peuvent qu'avec ménagement ſe ſaigner pour ramaſſer quelques fonds productifs.

Le continent de la France a ſur l'Océan & la Méditerranée 15 ports principaux, ceux de Marſeille, Toulon, Bayonne, Bordeaux, Rochefort, la Rochelle, Nantes, le Port-Louis, l'Orient, Breſt, St Malo, le Hâvre, Dieppe, Calais & Dunkerque: d'autres moins conſidérables, tels que ceux de Cette, de St. Jean de Luz, des Sables d'Olonne, de Morlaix, de Granville, de Cher-

(*m*) Il n'eſt pas néceſſaire de prévenir le lecteur que ces obſervations ne portent point ſur les temps préſens, puiſqu'on admire généralement les principes d'économie & les vues bienfaiſantes de l'adminiſtration actuelle, & parce que perſonne n'ignore que cette adminiſtration, chargée des ſoins d'une guerre juſte & néceſſaire, ne peut ſe propoſer dans ce moment-ci d'autre but que de déployer, de concert avec l'Eſpagne, la puiſſance de ces deux royaumes pour laver aux yeux de toute l'Europe, qui s'intéreſſe à leur cauſe, les affronts que la droiture de leurs principes leur a attirés depuis longtemps, & pour réprimer l'orgueil d'un peuple riche, fier & ambitieux.

bourg, de Honfleur & de Boullogne, enfin pluſieurs criques & havres, où quelques barques & chaloupes de pêcheurs peuvent aborder; nous ne comptons pas les ports ou havres des iſles voiſines des côtes de France & qui en dépendent, ni les ports ſitués à pluſieurs lieues de l'embouchure des rivieres.

L'Angleterre & l'Ecoſſe ont 40 ports principaux, 58 ports moins conſidérables, & 286 criques ou havres. Avec une telle quantité de lieux de commerce, & une étendue de terrain beaucoup plus petite que la France, il n'eſt pas étonnant que l'Angleterre ait une navigation conſidérable, & que toutes ſes provinces, dont les plus diſtantes de la mer en ſont beaucoup plus voiſines que celles de l'intérieur de la France, tirent un plus grand avantage de la mer & de la navigation pour le tranſport des denrées étrangeres & nationales que celles de la France.

Si l'adminiſtration Françoiſe ſouſtrayoit des fonds énormes qu'elle perçoit ſix millions pour les deſtiner à cette eſpece de dépenſes, & que cette ſomme fût répartie à vingt atteliers à raiſon de cent mille écus chacun, au bout de dix ans la France auroit ſur ſes côtes plus de trente ports de commerce, magnifiques, ſûrs & commodes, & chacune des provinces auroit trois ou quatre ports de plus quelle n'en a, en comptant ceux dont les travaux ſont ébauchés & languiſſent depuis nombre d'années.

Les ports ont été pour la plupart formés par la nature, & améliorés ſucceſſivement par les navigateurs, ou ſont ſitués ſur des rivieres dont la profondeur des eaux ſuffit à la hauteur des navires; mais il y a pluſieurs bayes ſur les côtes de France,

plusieurs embouchures de rivieres & de courans formés par le flux & le reflux de la mer, où l'art pourroit jetter les premiers fondemens de ports maritimes, en s'appliquant à choisir les endroits les plus voisins des lieux d'habitation; le port deviendroit bientôt le chef-lieu d'habitation : l'industrie, de même que l'agriculture, n'a besoin que des premieres semences de production pour prendre son essor.

Nous ne parlons ici que des ports maritimes de commerce qui sont très-différens des ports maritimes de Roi & beaucoup moins coûteux. La différence des hauteurs nécessaires à l'entrée des vaisseaux de ligne & à l'entrée des vaisseaux de six cent tonneaux est considérable, & les dépenses nécessaires à creuser les lieux propres à l'entrée des navires ou à entretenir leur profondeur, croissent progressivement à mesure que cette profondeur augmente. D'ailleurs il y a beaucoup de dépenses & de bâtimens propres à la marine royale, & nécessaires aux approvisionnemens & aux constructions. Des ports de commerce propres à l'entrée des vaisseaux de six cent tonneaux pourroient servir à la retraite des frégates dispersées en temps de guerre, pour la protection du cabotage, & pour éloigner les corsaires qui infestent les côtes.

La somme de deux millions, que nous proposons de destiner à la construction de chaque port de commerce, seroit dans certains cas plus que suffisante pour la construction des écluses, des chaussées, des éperons, des jettées, des môles & des murs de quais, des ports & des bassins, à quoi se réduiroient les travaux des ports de commerce, pourvu que l'on ne se proposât pas de joindre le faste au nécessaire.

Ces ports seroient autant de foyers où se rassembleroient les consommations différentes de toutes les provinces & de tous les pays maritimes, & d'où elles se distribueroient vers les provinces intérieures: les côtes deviendroient moins dangereuses pour les navigateurs qui sont souvent exposés au gré des vents, & errent entre des écueils à cause de l'éloignement des ports. La multiplicité des ports en ouvrant aux capitalistes des entreprises faciles & moins couteuses, en diminuant les risques de la navigation, encourageroit la navigation, & en procurant de l'emploi aux matelots en accroîtroit la propagation. En cas de guerre on en verroit sortir des essaims de ces écoles maritimes; en temps de paix, le commerce de province à province ou le cabotage, le commerce extérieur & les différentes pêches acquerroient la plus haute prospérité, en supposant toutefois que l'emploi des capitaux, des avances & des dépenses propres à ces entreprises, fût aussi peu intercepté, aussi libre & aussi protégé que l'emploi de toutes les autres dépenses productives.

C'est ainsi que l'administration doit encourager les dépenses productives; c'est en faisant les dépenses publiques nécessaires à la production & aux différentes entreprises d'agriculture, d'industrie & de commerce, qui ne peuvent être exécutées par des entrepreneurs particuliers que lorsque les fonds en sont fournis, & l'exécution dirigée par le gouvernement.

La splendeur d'un Etat n'est pas sa prospérité. Pendant la guerre de 1755, Louis XV dépensoit annuellement plus de 600 millions. Ce Monarque, dont le faste surpassoit celui de tous les Princes de l'Europe, perdit dans cette guerre ses vaisseaux &

ſes poſſeſſions; ſes armées navales ont fui devant le pavillon anglois; le commerce de ſon Royaume perdit ſes comptoirs, ſes établiſſemens & ſes richeſſes. Ce prince demanda la paix; elle ne lui fut accordée qu'aux conditions les plus humiliantes: il fallut rendre quelques conquêtes importantes par où il avoit débuté; il fallut payer les frais de la guerre, & il fallut démolir les fortifications de Dunkerque. Après cette guerre, le faſte augmenta; les charges du peuple furent augmentées par l'effet de la puiſſance royale: mais l'agriculture, l'induſtrie & le commerce dépérirent. Si le Prince donne l'exemple de l'eſpece de diſſipation qui fait pancher la balance des dépenſes en faveur de la conſommation au préjudice de la production, la reproduction diminue pendant que les dépenſes augmentent; il ne faut donc pas juger de la proſpérité par le luxe.

CHAPITRE QUATRIEME.

Du commerce.

C'Eſt par le commerce ou par la circulation & l'échange des productions de la terre & des travaux que l'homme peut accroître & diverſifier ſes jouiſſances qui ſeroient à peu près réduites au néceſſaire, s'il ne jouiſſoit que de ce qu'il peut ſe procurer à lui-même, ou qui ſeroient réduites à quelques identiques & monotones plaiſirs qu'une induſtrie bornée prépareroit à ſa ſatieté.

En traitant du commerce nous traitons des échanges & de la circulation par leſquelles les

denrées, productions & marchandiſes, paſſent du producteur au fabricateur & au conſommateur, & du fabricateur au conſommateur; le commerce en général comprend ces échanges & cette circulation: nous parlerons de l'induſtrie du commerçant, ou des opérations de l'homme qui produit ces échanges & cette circulation: nous conſidérerons les loix prohibitives du commerce: nous traiterons du commerce dans ſon rapport avec les denrées produites au-delà des mers ou de la navigation & des colonies: nous analyſerons les effets de la circulation des monnoies, & nous examinerons la balance du commerce entre les nations.

SECTION PREMIERE.

Des avantages du commerce dans ſon rapport avec les productions, les denrées ou les marchandiſes en général.

LE commerce donne l'eſſor à la production; c'eſt l'eſpérance qu'a le producteur de retirer, par la vente, le rembourſement de ſes frais, & une portion de richeſſes diſponibles pour ſes jouiſſances ou pour ſes épargnes qui le détermine aux travaux productifs.

Si une ſociété quelconque ou une nation avoit dans ſon ſein tous les moyens quelconques de productions, ſi elle pouvoit ſatisfaire par elle-même à la varieté de toutes les jouiſſances (*a*), & ſi la fécon-

(*a*) M. de Forbonnois dit dans ſes Elémens du commerce que *la richeſſe réelle d'une nation eſt à ſon plus*

fécondité de son sol & de son industrie étoit telle que les demandes fondées sur les besoins & les facultés fussent satisfaites, le commerce étranger pourroit être propre à multiplier les frais, & favoriseroit le débit étranger au préjudice du débit national; la production nationale pourroit éprouver des pertes ou des décroissemens funestes: mais la variété des climats & des productions territoriales, la différence du génie, de l'industrie & des productions nationales, la limitation de la quantité des productions relative à l'étendue du territoire ou à la variété des saisons, appellent les nations au commerce réciproque & aux échanges de leurs productions mutuelles sans lesquelles leurs besoins mutuels ne pourroient être satisfaits. L'intérêt que deux nations ont à commercer entre elles est d'autant plus grand qu'il y a plus de différences entre leurs productions particulieres, & l'intérêt qu'une nation a de commercer avec les autres est d'autant plus grand qu'elle a moins de moyens de productions dans son sein.

Le commerce enrichit donc en multipliant les

---

haut degré, lorsqu'elle n'a recours à aucune autre pour ses besoins, & plusieurs personnes ont adopté cette maxime. Supposons, pour un instant, que toutes les nations de l'Europe & leurs possessions soient réunies sous un même empire, pourroit-on dire que la richesse réelle de cette nation impériale est à son plus haut degré? Ou bien, si l'on suppose qu'une même nation renferme dans son sein tous les climats propres aux productions de toute espece, elle n'aura pas recours aux autres nations pour ses besoins: mais peut-on en conclure que la production, l'industrie, le commerce & l'économie des frais sont intérieurement à leur dernier degré de perfection.

jouiſſances & en multipliant les productions qu'il faut exporter pour attirer l'importation des conſommations. De ces deux accroiſſemens de richeſſes, l'un eſt pour la nation qui reçoit des richeſſes étrangeres, l'autre pour l'étranger qui reçoit des productions nationales (*b*).

En portant la production nationale au-delà de la conſommation, le commerce aſſure le débit de ce ſuperflu.

Une nation produit pour l'étranger des ſubſiſtances ou des productions territoriales, une autre lui prépare les productions de ſon induſtrie; lorſqu'une nation tranſporte chez une autre les métaux précieux qui ont été produits chez elle, le numéraire de ſon argent monnoyé en eſt diminué, mais elle en eſt d'autant enrichie par les productions dont elle manque & qu'elle reçoit en échange. Les productions nationales de l'induſtrie ſont celles qui ont le plus excité les jalouſies des nations, parce que les travaux de l'induſtrie multiplient les hommes, & augmentent la ſplendeur

---

(*b*) M. de Monteſquieu dit: *par-tout où il y a des mœurs douces il y a du commerce & réciproquement*; cependant le même Auteur, dans le même ouvrage, dit auſſi: *le commerce corrompt les mœurs pures.* M. de Monteſquieu parloit ainſi d'après Céſar, qui dit des Gaulois, que *le voiſinage & le commerce de Marſeille les avoit gâtés, de façon qu'après avoir toujours vaincu les Germains ils leur étoient devenus inférieurs*; mais Céſar parloit plus en guerrier qu'en politique.

M. de Monteſquieu dit que *les Romains protégeoient les villes commerçantes, & n'étoient point jaloux du commerce*; il eſt vrai que ces peuples envoyoient des hommes armés pour acquérir des richeſſes & non des marchands.

des villes par la population: mais on a remarqué que la richeſſe fondée ſur l'induſtrie eſt plus ſujette aux variations que celle qui eſt fondée ſur la production territoriale, parce que l'homme induſtrieux voyage dans tous les pays, & ne ſe fixe à la proximité des ſubſiſtances & des matieres premieres que lorſqu'elle n'y éprouve pas d'entraves, & qu'elle y eſt plus protégée qu'ailleurs.

Les nations qui produiſent les matieres premieres de l'induſtrie & les ſubſiſtances ont l'avantage ſur les autres pour s'aſſurer de l'induſtrie, & la retenir par la protection & l'encouragement: mais lorſqu'une nation produit les matieres premieres de l'induſtrie & l'autre les ſubſiſtances, chacune excite l'envie de l'autre. L'une attirera-t-elle les ſubſiſtances de l'étranger pour mettre en œuvre ſes matieres premieres chez elle, ou l'autre attirera-t-elle les matieres premieres pour employer chez elle les ſubſiſtances? Ces queſtions n'ont été décidées juſqu'à préſent par les adminiſtrations que ſur de faux principes, dont nous parlerons à l'article de la liberté du commerce.

L'avantage le plus aſſuré dans le commerce eſt auſſi pour les nations qui produiſent les denrées les plus néceſſaires, parce que les marchandiſes propres aux plaiſirs ſont ſujettes aux variations de la mode, & le beſoin qu'en ont les hommes eſt le jouet de ſon inconſtance.

On doit conſidérer le commerce du producteur au conſommateur, pour enviſager les avantages généraux du commerce.

Si l'on ſuppoſe deux ſyſtèmes de richeſſes dont les propriétaires ſoient fonciers, mobiliers ou travailleurs, en général celui-là aura plus d'avantage qui recevra plus relativement à ce qu'il donne;

& en particulier ceux-là auront plus d'avantages qui attireront plus pour la rentrée de leurs avances ou pour l'intérêt de leurs fonds ou pour le salaire de leurs travaux. Il faut observer que les gains de chaque branche d'industrie ou de chaque espece de productions reflueront sur toutes les autres branches, & que l'augmentation ou la diminution de l'intérêt des fonds d'une branche particuliere influeront sur l'intérêt des fonds en général. Entre deux nations commerçantes celle-là aura plus d'avantage qui recevra plus relativement à ce qu'elle donnera; plus la valeur des denrées vendues croîtra relativement à celles qui seront achetées, plus une nation gagnera. Si l'on considere un marché singulierement & sans le comparer à d'autres, il n'y a qu'échange de valeur égale contre valeur égale, & l'un ne gagne pas plus que l'autre: mais dans les marchés comparés, l'un peut être plus avantageux que l'autre.

Dans l'échange de deux marchandises, plus un des marchands recevra relativement à ce qu'il donnera, plus il gagnera. La quantité de marchandises reçues peut croître ou décroître relativement à une quantité de marchandises données, & le marché est d'autant plus avantageux pour une des deux parties que les marchandises qu'elle donne sont en moindre quantité relativement à celles qu'elle reçoit. Un marchand reçoit d'un autre, dans les circonstances actuelles, deux moutons pour six mesures de bled; dans d'autres il reçoit trois moutons pour cinq mesures; le second marché est évidemment plus avantageux que le premier. Si dans d'autres temps ou d'autres lieux le même marchand reçoit sept mesures de bled pour trois moutons, il gagne évidemment sur son

marché précédent. Les valeurs déterminent donc les gains du commerce, & l'avantage des marchés les uns relativement aux autres. Il en réſulte que non ſeulement les vendeurs tendent à élever leurs denrées à la plus haute valeur poſſible, ainſi que tout le monde le ſait : mais encore que l'intérêt du vendeur eſt de ſoutenir cette valeur en établiſſant la confiance des acheteurs par les preuves les plus ſinceres de la bonne foi la plus intacte, en excitant les deſirs, & déterminant aux achats par les meilleures qualités des choſes vendues, en évitant ſur-tout les ruſes qui procurent des gains paſſagers auxquels ſuccédent des pertes plus conſidérables par l'éloignement des acheteurs. Il ſuit de ce que nous avons dit, que les nations ſont intéreſſées à ce que l'abondance regne chez les nations avec qui elles commercent, parce que plus cette abondance eſt conſidérable, plus elles reçoivent relativement à ce qu'elles exportent.

Si les nations s'enrichiſſent mutuellement par le commerce, ſi le commerce d'un Etat tire de grands avantages de la proſpérité de ſes voiſins, la jalouſie entre les nations commerçantes eſt un des fléaux qui tarit les ſources de leurs richeſſes. Aucune nation Européenne ne peut dépérir que les autres ne ſe reſſentent de ſa décadence.

Il eſt de l'intérêt de l'Angleterre que la France tire de ſes vins le plus grand produit poſſible, afin d'approviſionner à meilleur marché les Iſles Européennes & les colonies de vins, d'eau-de-vie & de vinaigre à meilleur marché. L'Angleterre prend intérêt à l'accroiſſement de la production des huiles de Provence, du ſel, du fil & de la ſoie, & de la fabrication des toiles, des étoffes de ſoie & des rubans de France. La France prend le plus

grand intérêt à ce que l'Angleterre produiſe la plus grande quantité poſſible de charbon de terre, de laines, de cuirs, d'étaim, de plomb & d'autres denrées ou marchandiſes dont la production ou la fabrication ſont propres au ſol ou à l'induſtrie des pays de la dépendance Britannique, afin de les tirer en plus grande quantité & à meilleur marché qu'il ſoit poſſible. Les Hollandois ſont intéreſſés à la production des vins, des eaux de vie, du vinaigre, du ſel, des huiles, du ſucre, de l'indigo, du caffé, des draperies, des merceries, des clincailleries, des glaces, des montres, des étoffes de ſoie & de coton, des toiles, des dentelles & des tapiſſeries de France ou des pays de ſa dépendance. Les François ſont intéreſſés à ce que les Hollandois leur produiſe la plus grande concurrence poſſible dans la pêche du hareng, dans ſes papéteries, ſes épiceries & ſon cabotage, ſoit pour accroître en France les jouiſſances & les conſommations, ſoit pour y diminuer les frais de productions.

Il eſt de l'intérêt même d'une nation que la concurrence étrangere diminue le prix de la conſommation intérieure; la production ne doit pas être protégée au préjudice de la conſommation, parce que celle-ci eſt le but, l'autre le moyen.

Les nations productrices & commerçantes ſont intéreſſées à trouver dans les différentes parties du monde des accès faciles ou des entrepôts, & à tirer parti de la richeſſe des étrangers pour accroître leur commerce, leur débit & leurs productions. Hambourg eſt l'entrepôt du Nord, la Hollande eſt celui de l'Europe; Marſeille, Cadix, Bordeaux & les autres ports principaux de l'Océan & de la Méditerranée diſtribuent à tous les peuples

les productions, les métaux & les marchandiſes des quatre parties du monde; ils reçoivent & abritent en même temps les vaiſſeaux de toutes les nations. Le commerce ne vit qu'au ſein de la paix. Les guerres que ſe font les nations pour obtenir la ſupériorité du commerce ſont ſemblables aux haines de deux cultivateurs qui les porteroient réciproquement à couper leurs moiſſons avant le temps de la récolte. Chaque nation guerroyante épuiſe les revenus publics, les canaux de la production, anticipe ſur les dépenſes futures, fait des pertes conſidérables par les ravages de la guerre; les puiſſances belligérantes font réciproquement des échanges par les conquêtes, & celle qui ſe vante d'avoir contraint l'autre à demander la paix & à faire des ſacrifices eſt beaucoup moins riche que ſi elle avoit employé ſes dépenſes aux frais de productions publics & particuliers; elle a néceſſairement appauvri ſon commerce, non ſeulement par la décadence de la production intérieure, mais encore par celle de la production de ſes rivaux.

M. Pinto dans un traité ſur la jalouſie du commerce dit, *qu'il n'eſt pas incompatible avec l'interêt commun des puiſſances que l'Eſpagne poſſede les mines du Pérou, le Portugal celles du Breſil, la Hollande les épiceries & la pêche du hareng, la France le ſucre & l'indigo & les autres productions de St. Domingue, de la Martinique & de la Guadeloupe, ainſi qu'une partie des grandes pêcheries; que l'Angleterre peut & doit conſerver une prépondérance univerſelle ſur tout le commerce dont la baſe eſt l'Amérique ſeptentrionale, la Jamaïque, les grandes Indes excepté les Moluques & Ceylan, & que celui de ce Royaume avec le Portugal ſouffriroit peut-être, ſi les principales colonies à ſucre étoient aux Anglois,*

qui favoriſent les denrées du Breſil par leur commerce, & qui en ſont récompenſés par le tribut qu'ils en tirent. Cet Auteur, qui blâmoit la jalouſie du commerce des nations de l'Europe, ſoutenoit cependant en faveur de l'Angleterre une ſupériorité dans le commerce & dans les forces maritimes nuiſible & contraire à la paix, néceſſaire au commerce, & contraire à la liberté générale qui peut ſeule établir un équilibre favorable à toutes les nations commerçantes.

SECTION SECONDE.

Du commerce dans ſon rapport avec le commerçant.

ARTICLE PREMIER.

Du négoce.

LE négoce eſt l'opération de l'homme qui exécute & fait exécuter tous les travaux néceſſaires aux échanges & à la circulation des denrées & des objets de conſommations; tout travail mérite un ſalaire, & les travaux ne ſont entrepris que lorſque le ſalaire en paroît certain. Les républiques de Tyr, de Carthage, d'Athènes, de Marſeille, de Florence, de Veniſe & de Hollande, ſe ſont enrichies par le négoce ou par le commerce d'économie, tandis que les nations productrices s'enrichiſſoient par le débit de leurs productions. Pluſieurs villes d'Allemagne ont acquis de grandes richeſſes par le négoce, & elles ont formé une puiſſante aſſociation qui a obtenu un grand crédit dans la diete de l'Empire. Cependant le négoce ou le commerce d'économie

eſt moins avantageux à une nation que le commerce des denrées de ſon cru.

Le gain du négociant conſiſte à acheter dans un temps ou dans un lieu, & à revendre plus cher dans un autre temps ou dans un autre lieu. Il arrive quelquefois qu'un commerçant ſe rend utile à la nation ſans gagner ſur une eſpece de marchandiſes, lorſqu'il la tranſporte par occaſion, par retour, ou pour ſervir de leſte.

Il faut que le négociant ait ou puiſſe repréſenter des fonds pour l'acquiſition ; il faut qu'il ait des magaſins pour dépoſer ſes marchandiſes en attendant la vente ou le tranſport, des richeſſes propres aux tranſports, des commis & des facteurs propres à tenir ſes livres, à pourvoir aux achats & aux ventes, des ouvriers pour emmagaſiner ou tranſporter les marchandiſes.

Lorſque le commerçant achete pour revendre dans le même lieu, il aſſure au producteur la prompte rentrée de ſes avances, & en cela il eſt utile à la promptitude du renouvellement de ces avances.

Il eſt néceſſaire que le négociant retire l'intérêt des capitaux qu'il ſacrifie aux achats, le ſalaire de ſes peines & de celles des hommes qu'il emploie. Ce revenu du négociant dépend de la différence des prix au moment ou au lieu de l'achat, & au moment ou au lieu de la vente, ainſi cette différence doit être telle qu'elle ſatisfaſſe au remboursement de cet intérêt & de ces ſalaires pour que le commerce ſoit entrepris.

Il en eſt du négoce ainſi que des autres opérations de l'induſtrie ; chaque nation eſt jalouſe de le retenir dans ſon ſein ; ſes villes & ſes ports brillent de l'état de ſes dépenſes, & ſemblent pren-

dre part à tous ſes profits ; il tient auſſi peu au territoire & n'eſt attiré que par la plus grande protection, & par les faveurs qu'il partage avec les autres claſſes de la ſociété. Les Hollandois ſe ſont approprié, pendant longtemps, le négoce de l'Europe. Quoique le plus grand avantage du commerce réſulte du débit des productions & de leur échange contre des productions étrangeres, ces peuples ont fait naître chez eux une ſource de richeſſes en élevant leur navigation de maniere à pourvoir toutes les nations des objets de leurs beſoins mutuels. Pluſieurs cauſes phyſiques & morales ont approprié aux Hollandois, & ont conſervé pendant long-temps le négoce & l'approviſionnement des puiſſances de l'Europe ; leur poſition avantageuſe entre deux mers & au centre de l'Europe, leurs facilités pour la pêche, la ſtérilité de leur ſol, l'économie des frais, la frugalité, la liberté de conſcience, la liberté civile, la politique avec laquelle ils ont évité la guerre & conſervé la neutralité dans les diviſions des autres peuples, ont donné pendant long-temps l'excluſion aux autres peuples, qui dans le même temps employoient leurs capitaux à la production des ſubſiſtances ou à la culture du territoire, ou s'occupoient peu d'accroître les richeſſes à cauſe des guerres civiles & des perſécutions religieuſes. L'Angleterre avoit plus d'avantages de poſition que la Hollande, elle avoit encore de plus l'avantage de produire & de nourir elle-même ſes ſujets, & avec moins d'avantages moraux, elle eſt parvenue à reprendre la ſupériorité du commerce & du négoce.

ARTICLE SECOND.

Du commerce de ſpéculation & de commiſſion.

Ici le négociant a les fonds néceſſaires au commerce, & en fait exécuter ſous ſes yeux tous les travaux du pays qu'il habite, en confiant à un correſpondant les travaux du pays où ſont tranſportées les marchandiſes qu'il adreſſe; là le négociant avec les fonds néceſſaires à une entrepriſe de commerce fait exécuter, par ſes ordres, le commerce entre deux pays très-éloignés de lui. La richeſſe du négociant de Geneve ou de Berne peut être le mobile du commerce entre Marſeille & Stockholm; c'eſt ce que l'on appelle le commerce de ſpéculation : le Genevois ou le Suiſſe commercent par ſpéculation; le Marſeillois & le Suédois commercent par commiſſions.

Un commerçant connoît ou prévoit de ſon cabinet les prix des marchandiſes des différentes contrées dont il veut faciliter le commerce; la correſpondance en dirige toutes les opérations. Ce négociant ſupplée à la quantité de capitaux néceſſaires au commerce de deux pays, & produit tous les avantages qui réſultent de ce commerce. Les pays qu'il habite jouiſſent de ſes dépenſes, & ſes richeſſes font partie de la richeſſe nationale (*c*).

(*c*) „ Une loi fondamentale excluoit les étrangers „ du commerce avec les colonies Eſpagnoles; la néceſ„ ſité en empêcha l'effet, & contraignit les Eſpagnols à „ l'éluder eux-mêmes. Les étrangers ſe fiant à la pro„ bité des marchands Eſpagnols, qui leur ſervoient de

Lorſque l'homme dont le commerce conſiſte dans la ſpéculation n'eſt pas retenu par les liens du ſang ou par l'amour de ſa patrie, il recherche & choiſit naturellement les lieux où il peut jouir plus agréablement de la vie, & où il croit rencontrer l'état de bonheur le plus convenable à ſon caractere & à ſes inclinations: dans l'état actuel des choſes, il s'arrête plus communément aux lieux où les républiques n'établiſſent point de diſtinctions de rang trop conſidérables entre les claſſes de citoyens, où les dépenſes de l'adminiſtration ne ſervent pas à établir ces diſtinctions, & à leur donner plus de relief encore par les richeſſes, les graces & les faveurs au préjudice des producteurs, en un mot, loin des Cours des Souverains; & pour peu que leur façon de penſer ſoit éloignée des principes de la religion catholique, ils s'arrêtent aux lieux où ils n'ont point à craindre les effets de l'intolérance.

Dans l'envie qui paroît devoir régner entre les états républicains & les états monarchiques, pour fixer chez eux ces richeſſes mobiles, il paroît que

---

„ prête-nom, firent commerce. Jamais un facteur Eſpa-
„ gnol n'a trahi la confiance qu'un marchand lui témoi-
„ gne, & *cette probité dont la nation ſe pique a con-*
„ *tribué à ſa ruine*". (Hiſt. de l'Amérique par M. Robertſon). Si les marchands Eſpagnols euſſent été aſſez riches pour faire le commerce dans toute ſon étendue, ils n'auroient pas prêté leur nom; c'eſt un grand avantage pour une nation que les étrangers faſſent, par ſpéculation, le commerce d'échange intérieur, lorſque les nationaux n'ont pas aſſez de capitaux pour l'entreprendre, ou lorſque leurs capitaux ſont employés à des productions intérieures; M. Robertſon eſt donc dans l'erreur à ce ſujet.

les nations doivent se les disputer par l'effet des faveurs & des libertés assurées à l'état du négociant, par l'économie & l'ordre dans les dépenses d'administration, tels que les sujets d'un grand état ne contribuent pas plus que ceux d'un petit, tels que l'éclat des dépenses qu'exige la Cour d'un Souverain ne résulte que de la plus grande étendue de ses états, & tels que ces dépenses concourent elles-mêmes à rendre l'habitation des villes agréables, en y variant les promenades, les spectacles, les fêtes & les monumens publics, enfin par l'effet de la tolérance qui permet à chacun d'adorer Dieu suivant les cérémonies & les liturgies, que son éducation, ses principes & sa raison lui ont prescrit ou lui ont fait adopter.

Les petites républiques voisines de la France, en acquérant des richesses par le négoce local, brillent encore de la splendeur des richesses du commerce de spéculation, malgré les entraves que l'esprit républicain a cru devoir mettre à la liberté des dépenses.

Si l'habitation des villes de France n'avoit pas une partie des entraves dont nous avons parlé, si les porteurs de richesses y recevoient un accueil plus favorable, si la propriété & la liberté spirituelle & temporelle y recevoient la protection qu'elles recherchent, les petites républiques renonceroient bientôt aux loix somptuaires qu'elles regardent comme convenable à leur nature de gouvernement, elles vanteroient encore l'amour de la patrie pour retenir dans leur sein leurs anciennes familles millionnaires: mais leur attrait céderoit infailliblement à celui des grands états où les dépenses publiques ajoutent des récréations, des divertissemens & des amusemens aux jouissances

particulieres, & le négoce ſe rapprocheroit davantage des lieux & ports de commerce.

ARTICLE TROISIEME.

Des compagnies & corporations.

Les compagnies ont de grands avantages dans les grandes entrepriſes de commerce & d'induſtrie, & elles en procurent en même temps à la nation où elles ſont fixées. 1°. Elles raſſemblent des fonds conſidérables pour les grandes entrepriſes. 2°. La facilité & l'ordre des dépenſes font tirer des fonds productifs tout l'avantage poſſible (*d*), & diminuent néceſſairement les frais de ces entrepriſes, ainſi les aſſociés & le public y gagnent, à moins cependant que ces compagnies ne ſe livrent à des dépenſes de luxe & d'appareil qui abſorbent une grande partie des fonds productifs, & ne ſoient ſurchargées d'emplois lucratifs. Je ne parle que des compagnies dirigées avec économie & qui n'ont d'autre droit d'excluſion que cette économie.

M. de Monteſquieu dit, *que les compagnies de négocians qui s'aſſocient pour un certain commerce conviennent rarement au gouvernement d'un ſeul* (*e*). La diminution des frais d'entrepriſe d'une compagnie eſt la même dans l'état monarchique & dans la république. Pour former des compagnies ou cor-

(*d*) Souvent des moyens d'induſtrie férient ou ne produiſent qu'une partie de leur effet, parce que des particuliers ne peuvent completter les dépenſes néceſſaires à les mettre dans toute l'activité poſſible.

(*e*) Eſprit des Loix, liv. XX. chap. X.

porations, plusieurs particuliers fournissent entr'eux les avances ou les dépenses primitives. La direction en remet des reconnoissances sous le nom d'actions, & répartit à des époques périodiques des dividendes à raison des profits de l'entreprise. C'est sur-tout en Angleterre où ces compagnies, sous le nom de corporations, sont très-multipliées. Les trois corporations principales de ce Royaume sont la compagnie des Indes orientales, la compagnie de la mer du sud & la banque.

Ces compagnies sont souvent pour l'administration des sujets d'opérations de finance, & n'obtiennent des privileges qu'à raison de l'intérêt que les Rois y trouvent pour les ressources financieres. Elles augmentent leurs fonds pour prêter au gouvernement à différens intérêts; les reconnoissances données par le gouvernement se subdivisent en un grand nombre de parties qu'on appelle annuités. Ce n'est pas sous ce point de vue que nous regardons les compagnies comme très-avantageuses, ainsi que nous le verrons en parlant des privileges exclusifs dont ces compagnies ont soin de se pourvoir.

Les compagnies d'assurance sont sur-tout de la plus grande utilité dans un Etat commerçant. Les assurances empêchent la ruine des négocians particuliers qui seroit funeste au commerce, & répartissant les pertes inséparables du commerce sur un grand nombre de têtes, rangent ces pertes dans la classe des frais généraux du commerce.

Les compagnies d'assurance ont des fonds sur lesquels elles assurent le rembourſement des différentes pertes des particuliers moyennant des primes ou prix convenus. Le sort de la compagnie d'assurance est de courir les hasards, & de s'exposer à perdre une partie des produits généraux

du commerce moyennant une part dans tous les produits, & le ſort des aſſurés eſt de ne s'expoſer à aucun riſque moyennant une part priſe ſur leurs profits. Les chambres & compagnies d'aſſurance ſont utiles, en ce qu'elles procurent aux petits capitaliſtes, ou aux particuliers qui ne peuvent s'expoſer à perdre toute leur fortune, le moyen d'employer leurs fonds dans les eſpeces de commerce ſujet aux avaries.

Il eſt néceſſaire que la ſomme des primes d'aſſurances que les particuliers payent aux compagnies ſoient telles que non ſeulement elles payent à la compagnie l'intérêt de ſes fonds, mais encore qu'elles ſatisfaſſent au rembourſement de toutes les pertes. Les primes croiſſent ou décroiſſent en raiſon des riſques ou des dangers que les contractans prévoient avec plus ou moins de ſagacité. Les compagnies d'aſſurances peuvent eſſuyer des avaries imprévues, alors les primes trompent leurs eſpérances: mais dans les grandes entrepriſes les grands produits compenſent les petits. Les aſſurances ne peuvent être entrepriſes que par des compagnies très-riches.

A Londres il y a huit compagnies d'aſſurance: on aſſure tous les produits ſujets aux inconſtances du ſort, les rentes, les revenus, les maiſons & les vaiſſeaux, contre les haſards de la mort, des incendies, des naufrages ou des priſes.

Les aſſurances ſont à d'autant meilleur compte que les capitaux productifs trouvent moins d'emploi: cependant on a fait ſur les riſques de la navigation des calculs qui ſervent de regle aux aſſureurs: on a relevé les pertes des vaiſſeaux pendant dix-huit années de paix, & l'on a vu que la perte par an étoit d'un ſur cent quatre-vingt:

on

on évalue les avaries à deux ſur ce même nombre, ainſi le riſque général de la navigation eſt de trois ſur cent quatre-vingt, ou d'un & deux tiers pour cent en temps de paix (*f*).

Il y a des compagnies d'aſſurance qui n'ont pas de dépôt de fonds, alors les aſſociés ſont ſolidaires : lorſqu'il y a des dépôts, ils ſont employés à des prêts à la groſſe avanture (*g*); on a l'eſcompte.

ARTICLE QUATRIEME.

Du monopole.

Le monopole eſt une fraude du commerce. Nous avons vu que dans les échanges les valeurs des choſes échangées croiſſent en raiſon des quantités offertes pour obtenir la préférence, d'où il réſulte que ſi un homme vend ſeul ſon intérêt d'accroître, la quantité des choſes vendues pour obtenir la préférence de la vente ceſſe; alors les beſoins & les facultés des acheteurs dictent ſeuls le prix de la vente. Tout le monde connoît les dangers du monopole, ſur-tout dans la vente des choſes les plus néceſſaires à la ſubſiſtance.

Les monopoleurs ſont ceux qui emploient des fraudes ou des moyens iniques pour ſe rendre maîtres de la vente d'une marchandiſe, & faire la loi aux acheteurs; les monopoleurs les plus à

(*f*) Elémens du commerce de M. de Forbonnois.

(*g*) Mettre à la groſſe avanture, c'eſt mettre une ſomme ſur un vaiſſeau marchand au hazard de la perdre ſi le vaiſſeau périt.

craindre ſont ceux qui ſont ſoutenus par l'autorité ou favoriſés par les réglemens (*h*). Un marchand qui, contre les loix naturelles du commerce, ſe rendroit maître des denrées de ſubſiſtance, & abuſeroit de ſon pouvoir au point d'expoſer les pauvres à périr ou à altérer leur conſtitution ſeroit criminel; le crime du monopoleur eſt d'autant moindre que les denrées ſur leſquelles il exerce le monopole ſont moins néceſſaires.

Les denrées les plus néceſſaires ſont les plus généralement répandues dans l'étendue d'un Etat, & ſont par conſéquent celles ſur leſquelles il eſt le plus difficile d'exercer le monopole; plus il y a de producteurs & de conſommateurs, plus il eſt difficile à un ſeul marchand d'arrêter le cours des ventes entre le producteur & le conſommateur, & de tout acheter des producteurs pour faire la loi aux conſommateurs.

Il eſt à craindre, dit-on, qu'un monopoleur ne profite de quelque moment favorable pour affamer les pauvres qui ne ſont pas en état d'approviſionner, parce que, quelque court que, puiſſe être ce temps, les inſtans ſont précieux pour la ſubſiſtance. Ces craintes ne peuvent ſe changer en terreurs que pour des lieux peu habités & peu commerçables: mais il faut remarquer que nous ne conſidérons pas ici le commerce ſous un point

---

(*h*) L'Empereur Zenon prononça des peines contre les monopoleurs ou contre les vendeurs qui font des pactes ou des manœuvres pour troubler le cours naturel des prix.

Une loi du droit romain porte une peine contre ceux qui contractent des ſociétés pour renchérir le bled, ou qui emploient de méchantes ruſes à cet effet. (ff. l. XLVIII. T. XII.

de vue auſſi raccourci, que la ſuppoſition que nous faiſons des adminiſtrations favorables à l'accroiſſement des richeſſes eſt contraire à la ſuppoſition d'un pays trop pauvre, pour ne pas ſe mettre à l'abri des monopoleurs inſtantanés par les approviſionnemens: enfin que s'il exiſte des manouvriers pauvres, leur ſort eſt de ſervir des propriétaires ou des chefs d'entrepriſe qui pourvoient à leur ſubſiſtance par des approviſionnemens; rappellons-nous toujours que la pauvreté eſt le réſultat des loix contraires à la propriété.

Il eſt à craindre, dira-t-on peut-être encore, que les ſociétés dont nous avons vanté les avantages, ne ſe forment que pour exercer le monopole, parce que les ſociétés en réuniſſant les volontés de pluſieurs marchands diminuent néceſſairement la concurrence. Les ſociétés ſe forment dans la vue de diminuer les frais relativement au produit, & d'écarter, par une diminution de prix, les particuliers qui feroient le même commerce avec déſavantage en faiſant la même diminution de prix, & de partager ainſi avec les conſommateurs le profit qui réſulte de la diminution des frais. Si la ſociété eſt formée dans la vue d'augmenter les prix, les particuliers ne ſont point écartés; au contraire, l'augmentation de profit attire plus d'entrepreneurs: on ne peut donc ſuppoſer que les ſociétés ſoient favorables au monopole (*i*), parce que la cauſe qui augmenteroit les prix augmenteroit le nombre des vendeurs qui la détruiroit.

La quantité des loix favorables au monopole eſt

(*i*) On conçoit que nous ne parlons pas des ſociétés autoriſées par des privileges excluſifs.

innombrable ; elles dérivent toutes des loix contraires à la propriété & à la liberté des ventes & des achats, ainſi que nous le verrons dans la ſection ſuivante. Sous des prétextes ſpécieux du bien public ou même avec le projet réel de protéger le commerce, on a ſouvent prêté, à l'aide du pouvoir ſouverain, une main ſecourable aux monopoleurs. Sous une adminiſtration légale, l'intérêt particulier, la prévoyance & les richeſſes éconduiſent le monopole, & en font oublier juſqu'au nom.

Tout le monde a ſu que, ſur la fin du regne de Louis XV, l'adminiſtration a jeté les fondemens d'un monopole qui a été très-funeſte, qui a expoſé une grande partie des habitans du royaume à la miſere, & par lequel la diſette la plus extraordinaire au ſein de l'abondance, & formée par le flux & le reflux des grains dirigé à propos, attiroit les richeſſes des extrêmités du royaume entre les mains de quelques particuliers, qui ne rougiſſent pas de jouir du butin qu'ils ont enlevé à l'indigence. Les reſſorts de cette manœuvre étoient bien ſimples ; leurs agens avoient le maſque de la bonne foi & de l'humanité : nous ferons la deſcription de la machine qu'ils mirent en œuvre dans la ſection ſuivante.

Les adminiſtrations favoriſent par-tout le monopole. La compagnie angloiſe du commerce de Turquie prit le parti en 1718 de différer de dix mois le départ de ſes flottes, afin d'augmenter le prix des manufactures angloiſes en Turquie, & celui de la ſoie en Angleterre. Les Hollandois brûlent ou jettent à la mer de grandes quantités de poivre, de muſcades & de bleds, pour en ſoutenir le prix.

Le monopoleur eſt intéreſſé à détruire une gran-

de partie de la production, afin d'envahir les richeſſes qui leur ſont deſtinées par les conſommateurs, en contribuant le moins qu'il ſoit poſſible dans les échanges & en diminuant les frais de leur contribution, & afin d'accroître encore les offres des conſommateurs preſſés par les beſoins d'obtenir la préférence dans les achats; l'adminiſtration qui favoriſe le monopole produit tous ces maux.

SECTION TROISIEME.

De la liberté du commerce.

NOus allons traiter d'une matiere dans laquelle les Légiſlateurs ont cru pouvoir ſe permettre de violer les loix & les droits naturels de la propriété, ſous le prétexte de l'intérêt public. Les loix prohibitives ſont contraires aux loix naturelles de la propriété, elles ſont nuiſibles à la production, elles interdiſent les échanges, elles s'oppoſent au débit, elles augmentent les frais de la production & diminuent les richeſſes diſponibles. La plupart des loix prohibitives ſont très-anciennes; on les reconnoît dans les uſages des Romains, & l'eſprit de ces anciens peuples a ſans doute influé ſur la légiſlation moderne du commerce. Les Légiſlateurs ayant eu pour objet l'intérêt des Etats, c'eſt ſans doute par erreur de principes qu'ils ont été induits à enfreindre les loix naturelles. Nous allons démontrer combien les principes qui ont dicté les loix prohibitives ſont erronés, contraires à l'intérêt général des Etats, aux droits naturels de l'homme, & aux loix naturelles du commerce.

ARTICLE PREMIER.

De la liberté du commerce des marchandiſes dans leur rapport avec la richeſſe.

Nous conſidérerons le commerce entre deux ſyſtèmes de richeſſes. Si nous démontrons la néceſſité de la liberté entre deux ſyſtèmes diſtincts & dirigés par des intérêts différens, la liberté ſera démontrée *afortion* entre deux ſyſtèmes de richeſſes réunis ſous une même adminiſtration.

Les prohibitions ſont fondées ſur ces principes que l'on attribue aux Anglois (*k*).

1°. *La maniere la plus avantageuſe d'exporter les productions ſuperflues de la terre, c'eſt de les mettre en œuvre auparavant.*

2°. *L'importation des matieres étrangeres pour être employées dans des manufactures, au lieu de les tirer toutes miſes en œuvre, épargne beaucoup d'argent.*

3°. *L'importation des marchandiſes qui empêchent la conſommation de celles du pays, ou qui nuiſent aux progrès de ſes manufactures & de ſa culture, entraîne néceſſairement la ruine d'une nation.*

4°. *L'importation des marchandiſes étrangeres de pur luxe en échange de l'argent eſt une véritable perte pour l'Etat.*

5°. *L'importation des choſes de néceſſité abſolue ne peut être eſtimée un mal, mais une nation n'en eſt pas moins appauvrie.*

(*k*) Elémens du commerce de M. de Forbonnois.

6°. *L'importation des marchandiſes étrangeres pour les réexporter enſuite procure un bénéfice réel.*

On ne peut attribuer à aucun Auteur en particulier ni même à aucune nation le ſyſtême des prohibitions; les Romains en connoiſſoient déja toutes les maximes. Beaucoup de perſonnes ont attribué à Colbert les principes des loix prohibitives de France; cependant on voit que les prohibitions ſont antérieures au regne de Louis XIV, & que le chancelier de l'Hôpital en a été un des plus zélés partiſans (*l*). Charron, qui a écrit longtemps (*m*) avant le miniſtere de Colbert, fait dans ſon traité de la ſageſſe (*n*) l'énumération des moyens & ſources d'accroître les finances *qui ſont*, 1°. *le domaine*, 2°. *les conquêtes*, 3°. *les préſens, dons gratuits, penſions, octrois, tributs des amis alliés & ſujets par teſtamens, donations entre vifs ou autrement.* 4°. *Les entrées, ſorties & paſſages de marchandiſes aux havres, ports & portes tant ſur les étrangers que les ſujets; moyen ancien, général, juſte, légitime & très-utile: avec ces conditions, ne permettre la traite des choſes néceſſaires à la vie que les ſujets n'en ſoient pourvus, ni des*

(*l*) Le chancelier de l'Hôpital a fait défendre l'exportation des laines en nature, par Edit du 21 janvier 1563; il fit défendre de charger ou frêter aucun navire étranger pour exporter les marchandiſes du royaume ſous peine de confiſcation, par lettres patentes qui n'eurent point d'exécution; il fit défendre l'exportation des grains en 1565; il fit différens réglemens ſur les vivres, & donna aux Juges le pouvoir de taxer les ſubſiſtances dans les hôtelleries, par Edit de ſeptembre 1561.

(*m*) Charron eſt mort en 1603.

(*n*) Liv. III. ch. II.

matieres crues, afin que le ſujet les mette en œuvre & gagne le profit de la main: mais bien permettre l'apport des crues & non des ouvrées, & en toutes choſes charger beaucoup plus l'étranger que le ſujet; car l'impoſition foraine grande accroît les finances & ſoulage le ſujet; modérer toutefois les impôts ſur les choſes néceſſaires à la vie que l'on apporte. Ces quatre moyens ſont non ſeulement permis, mais juſtes, légitimes & honnêtes. Le cinquieme, qui n'eſt gueres honnête, eſt le trafic que le Souverain fait par ſes facteurs, & s'exerce en pluſieurs manieres plus ou moins laides: mais le plus vilain & le plus pernicieux eſt des honneurs, états, offices, bénéfices. Il y a bien un moyen qui approche du trafic, & pour ce peut-il être mis en ce rang qui n'eſt pas fort déshonnête, & a été pratiqué par de très-grands & ſages Princes qui eſt de mettre les deniers de l'épargne & de réſerve à quelque petit profit..... Cela ſert à trois choſes, à accroître & faire profiter les finances, à donner moyen aux particuliers de trafiquer & gagner, & qui eſt bien le meilleur, à ſauver les deniers publics des griffes des larrons de cour, importunes demandes & flatteries des mignons, & facilité trop grande du Prince. Charron connoiſſoit déja les principes des prohibitions.

Il y a des prohibitions qui ne ſont fondées que ſur la haine des ennemis de la nation. L'Eſpagne publia une loi en 1740 qui puniſſoit de mort ceux qui introduiroient des marchandiſes Angloiſes ou qui porteroient en Angleterre des marchandiſes d'Eſpagne (o): en faiſant beaucoup de mal à ſes ennemis, une nation en ſouffre autant de préju-

(o) Eſprit des Loix.

dices par de telles prohibitions. Dans la guerre préſente, l'Eſpagne a encore interdit la réciprocité du commerce. L'exportation du fer étoit défendue à Rome ſous peine de la vie.

Les Etats-généraux & les aſſemblées des notables ont ſouvent élevé en France de fortes réclamations en faveur de la liberté du commerce: cependant le ſyſtème des prohibitions s'eſt toujours ſoutenu. M. de Monteſquieu dit en parlant des prohibitions, *que ce qui gêne le commerçant ne gêne pas pour cela le commerce:* c'eſt une erreur; car les prohibitions gênent le commerce, & il arrive ſouvent qu'elles ne gênent pas le commerçant. Les négocians ne font d'entrepriſe que lorſqu'elle eſt lucrative, & s'ils font cette entrepriſe ſous le régime des prohibitions, c'eſt que les profits en ſont au moins en même raiſon que ceux de toutes les autres entrepriſes; s'il n'y avoit pas de prohibitions, plus de négocians pourroient y gagner, mais ils pourroient n'y pas gagner chacun davantage.

§. I.

De la liberté de l'importation des marchandiſes.

Il n'eſt perſonne à qui l'importation des marchandiſes ne paroiſſe au premier aſpect contraire aux avantages du commerce. Nous avons dit qu'une nation gagnera d'autant plus dans ſon commerce qu'elle recevra plus relativement à ce qu'elle exportera; plus on reſtreint l'entrée des marchandiſes étrangeres, moins elle pourra recevoir relativement à ſes exportations & au débit de ſes productions: mais ce principe eſt trop géné-

ral pour convaincre parfaitement, & pour détruire les raisons que l'on allegue en faveur de la défense de l'importation de certaines marchandises.

1°. On dit que l'entrée des marchandises fabriquées gêne le débit des fabriques, & nuit aux manufactures nationales (*p*).

2°. On dit que l'entrée des marchandises ou des productions étrangeres gêne le débit des marchandises nationales de même nature, avilit leur prix, & en diminue la production.

Il est aisé de faire évanouir ces visions de quelques spéculateurs mal éclairés.

Premiérement, le principe de préférer les ouvriers nationaux aux ouvriers étrangers est absurde, & contraire aux principes de l'économie qui dicte, dans tous les atteliers de l'industrie, dans tous les travaux & à tous les hommes, d'exécuter tous les ouvrages aux moindres frais possibles,

---

(*p*) M. de Forbonnois dit dans ses Elémens du commerce, que *si l'on introduit des marchandises qui nuisent à la consommation des manufactures nationales, le marchand gagne mais l'état perd*, 1°. *la valeur de ce qu'elles ont coûté chez l'étranger*; 2°. *les salaires que l'emploi des marchandises nationales auroit procuré à divers ouvriers*; 3°. *la valeur que la matiere premiere auroit produit aux terres du pays ou des colonies*; 4°. *le bénéfice de la circulation de ces valeurs*; 5°. *les ressources que le Prince est en droit d'attendre de l'aisance de ses sujets*. Voilà une grande énumération des pertes de l'Etat. L'Auteur passe légérement sur ses gains, qu'il réduit au profit du marchand; il auroit dû au moins mettre en ligne de compte les marchandises que la nation reçoit en échange de *la valeur de ce qu'elles ont coûté chez l'étranger*.

d'accroître les richeſſes diſponibles relativement aux frais de productions, & qui dicte à tous les conſommateurs d'acheter aux moindres frais poſſibles, afin d'augmenter leurs conſommations & leurs jouiſſances, ou même leurs épargnes relativement à leurs facultés. Lorſque l'on conçoit bien l'abſurdité de ce principe, on eſt étonné que ſes partiſans n'aient jamais propoſé d'atteler vingt-huit hommes à la charrue des laboureurs préférablement à quatre chevaux: cette propoſition pourroit être ſoutenue par les mêmes raiſonnemens que celle des partiſans des prohibitions; car les hommes doivent être préférés aux chevaux, afin d'augmenter la population; le cultivateur ne ſe prête pas à cette vue, parce que les travaux de la production doivent être exécutés aux moindres frais poſſibles, & parce que vingt-huit hommes coûteroient beaucoup plus à entretenir & à nourrir que quatre chevaux. L'induſtrie & la conſommation ne recourent aux étrangers que lorſqu'elle y trouve les mêmes avantages & une diminution de prix dans les frais de productions.

Lorſque l'homme induſtrieux dans un attelier imagine une roue ou une machine qui ſupplée à trente bras, il n'héſite pas à renvoyer quinze ouvriers & à mettre en œuvre cette machine. Le gouvernement le récompenſe même s'il publie ſon invention, parce que tous les atteliers ſemblables profitent du même avantage, & que la diminution des frais devient générale relativement à la production. L'économie dicte donc de préférer du bois, des roues & des machines à l'emploi d'une quantité conſidérable d'ouvriers; elle preſcrit donc évidemment de préférer les ouvriers étrangers lorſqu'ils procurent des diminutions de

frais à la production, ou des diminutions de prix à la consommation.

M. de Montesquieu a eu des idées singulieres sur l'effet des machines ; mais elles ne sont pas contradictoires avec les principes qui dictent les prohibitions. Cet Auteur dit dans son ouvrage *de l'Esprit des Loix.* „ Les machines dont l'objet est „ d'abréger l'art ne sont pas toujours utiles ; si „ un ouvrage est à un prix médiocre, & qui „ convienne également à celui qui l'achete & à „ celui qui l'a fait, les machines qui en simplifie„ roient la manufacture, c'est-à-dire qui dimi„ nueroient le nombre d'ouvriers, seroient *perni„ cieuses*, & si les moulins à eau n'étoient pas „ par-tout établis, je ne les croirois pas aussi utiles „ qu'on le dit, parce qu'ils ont fait reposer une „ infinité de bras, qu'ils ont privé bien des gens „ de l'usage des eaux, & ont fait perdre la fécon„ dité à beaucoup de terres. " Ces raisonnemens ont beaucoup d'analogie avec ceux que je viens de proposer pour la charrue. Il faut avoir bien peu conçu le principe de l'économie publique & particuliere, qui dicte de jouir & de produire aux moindres frais possibles, pour faire de tels raisonnemens.

M. G** Auteur d'un livre intitulé, *Essai analytique sur la richesse & sur l'impôt*, combat dans les mêmes principes une proposition avancée par M. N. dans le *journal du commerce*, *qu'il ne faudroit pas hésiter à préférer les Savoyards aux habitans de nos campagnes pour couper nos moissons, si les premiers nous offroient leur travail à un moindre prix, quoiqu'ils emportassent le salaire chez eux.*

M. Melon ne pensoit pas ainsi que M. de Mon-

teſquieu & les autres partiſans des prohibitions au ſujet des machines & de la diminution des frais: il diſoit que *ſavoir faire avec un homme ce qu'on faiſoit avec deux, c'eſt ſavoir doubler le nombre de citoyens.*

John Nicols rapporte les objections qui lui ont été faites à ce ſujet. " 1°. Toute machine qui di-„ minue la main d'œuvre de moitié ôte à l'inſtant „ à la moitié des ouvriers du mêtier les moyens „ de ſubſiſter, à moins qu'ils ne trouvent un „ emploi nouveau dans leur induſtrie ou dans „ quelque autre mêtier nouveau qui manque de „ ſujets, ou à moins que le bon marché de l'ou-„ vrage cauſé par la machine ne vienne à en dou-„ bler la conſommation intérieure & extérieu-„ re. 2°. La conſommation a des bornes, & même „ en la ſuppoſant augmentée du double, elle „ diminuera dès que l'étranger ſe ſera procuré „ une machine pareille, alors il ne reſtera à l'in-„ venteur aucun avantage de ſon invention". Cet Auteur Anglois compare ces objections & leurs raiſons à celles qu'alléguoient les bateliers de la Tamiſe & les charrons de Londres contre la conſtruction du pont de Weſtminſter, & le projet de rendre le pavé de la ville praticable.

La maſſe de richeſſes diſponibles ne doit pas être aſſujettie aux frais, mais les frais doivent être ſubordonnés aux richeſſes diſponibles. Le Pariſien ne s'oppoſe pas à ce que le bois, la pierre, le fer & les chevaux ſoient employés aux travaux de ſes jouiſſances préférablement aux hommes, & il s'offenſe de ce qu'un habitant de Londres, de Berlin ou de Pétersbourg, lui eſt de quelque utilité, cela n'eſt pas humain: mais, dit-il, j'aimerois mieux que les travaux dont j'ai beſoin fuſ-

ſent exécutés par un habitant de Paris, parce que j'aime mieux nourrir un de mes compatriotes qu'un étranger; ce zele patriotique eſt très-louable; mais ſi l'habitant de Paris offre au Pariſien une montre pour le prix de dix louis, & ſi l'habitant de Geneve lui en offre une plus belle pour le prix de huit louis, que devient le patriotiſme du Pariſien?

La diminution des frais dicte au producteur l'emploi des moyens dont il doit ſe ſervir entre les matériaux, les animaux, & les hommes étrangers & nationaux.

La diminution des prix dicte au conſommateur quels ſont les vendeurs qu'il doit enrichir du prix de ſon acquiſition: la concurrence étrangere eſt la plus propre à procurer cette diminution de prix; telles ſont les loix de l'économie.

Secondement, les politiques ne ſont pas plus fondés à ſoutenir que l'importation d'une denrée étrangere, en diminuant le débit d'une denrée nationale, eſt nuiſible à la richeſſe nationale (*q*).

Cette prohibition diminue néceſſairement la concurrence & augmente les frais de la conſommation. Cette diminution de concurrence & cette

---

(*q*) On défend l'entrée des vins étrangers dans la Normandie qui n'en produit que peu, c'eſt évidemment reſtreindre les jouiſſances dans cette province. On a fait la même défenſe dans la Guienne ſous prétexte de favoriſer le débit des vins de Bordeaux; quelques particuliers ſe ſont oppoſés par intérêt perſonnel à la liberté de l'importation. Il eſt certain que les propriétaires auroient perdu par la diminution du prix des vins nationaux, mais le ſyſtême général des richeſſes y auroit gagné par l'accroiſſement des jouiſſances.

augmentation de frais, en renchériſſant les prix, favoriſe le producteur national au préjudice du conſommateur; cette faveur accordée au producteur eſt évidemment injuſte relativement au conſommateur, parce que dans tous les échanges une des parties eſt léſée lorſqu'elle ne reçoit pas autant qu'elle le pourroit en vertu des loix naturelles qui déterminent les valeurs : mais cette faveur tend-elle à augmenter la maſſe des richeſſes en augmentant la production ? L'importation des denrées étrangeres, en gênant le débit des denrées nationales, porte-t-elle préjudice à la production (*r*) ? Si le public pouvoit y trouver cet intérêt, cette prohibition contraire aux droits de propriété pourroit être juſtifiée aux yeux de quelques politiques.

L'importation étrangere peut diminuer les valeurs ſans diminuer la production, & la diminution des prix peut être telle qu'une partie des producteurs ſoit obligée d'abandonner leurs entrepriſes par l'excès des frais ſur le produit.

Dans le premier cas, non ſeulement la défenſe d'importation eſt injuſte en ce qu'elle reſtreint les jouiſſances, mais encore elle rend le commerce intérieur déſavantageux en diminuant l'affluence étrangere. Elle procure un accroiſſement de richeſſes au producteur, mais cet accroiſſement eſt tiré dans le ſein de l'Etat d'une des parties au profit

(*r*) C'eſt ainſi que par la défenſe que la France a faite d'entrer des ſoies du côté de la Flandre, de peur que les commerçans de Lyon ne ſoient privés de ce commerce, les conſommateurs voiſins de la Flandre ont été obligés de payer des frais de tranſports plus conſidérables.

de l'autre, tandis que cet Etat pourroit tirer cet accroiſſement des étrangers qui s'empreſſeroient eux-mêmes à l'enrichir des denrées de leur cru.

On dira peut-être que les producteurs enrichis aux dépens des conſommateurs en dédommageront l'Etat, en ce qu'ils auront plus de facultés pour accroître leurs entrepriſes, & que ſi une partie eſt deſtinée à la jouiſſance des propriétaires, l'autre peut être deſtinée à la production : mais on répondra que lorſque les denrées étrangeres en entrant dans l'Etat en augmentent la richeſſe, cet accroiſſement eſt utile non ſeulement pour la jouiſſance, mais encore pour la production. Il ne faut pas repliquer que ſi on importe des marchandiſes ce n'eſt pas un accroiſſement de richeſſes, parce qu'il en ſort une pareille valeur en échange : il exiſte une rivalité entre les producteurs d'une nation qui accroît la production indépendamment des offres étrangeres : on ne doit pas croire que ſi l'importation d'une marchandiſe étrangere eſt défendue, l'exportation générale des marchandiſes nationales en eſt d'autant diminuée ; plus les étrangers trouveront de denrées au marché général d'une nation, plus leurs marchandiſes auront de valeur & plus ils attireront de denrées nationales. Si la nation s'interdit à elle-même l'importation d'une partie des marchandiſes étrangeres, les offres que les nationaux faiſoient pour attirer ces marchandiſes interdites ſe partageront entre les denrées nationales, & les marchandiſes étrangeres dont l'entrée ſera permiſe.

Quelques perſonnes craindront que l'importation étrangere n'oblige une partie des producteurs nationaux à quitter, par l'excès des frais ſur le produit.

On

On peut ſuppoſer que les frais des denrées nationales dont il s'agit ſont égaux entr'eux, & que les qualités en ſont différentes, ou que les qualités ſont les mêmes & les frais différens : dans ces deux cas, la production peut être abandonnée par la diminution des prix.

Dans le premier, il n'y aura que les denrées de moindre qualité & d'un prix ſi bas que les frais excedent le revenu qui ſeront abandonnées; on ne peut comparer cet abandon à la perte qui réſultera pour le commerce de l'interdiction, au déſavantage qu'il éprouveroit par la diminution de l'importation comparée à l'exportation qui ne diminue pas également, & à la privation de la jouiſſance des denrées étrangeres de même nature dont il eſt néceſſaire de préſumer que la qualité eſt ſupérieure à celles que l'on ſuppoſe abandonnées, ſans quoi l'entrée en ſeroit interdite par cela même, & l'effet de l'autorité ſeroit inutile. D'ailleurs il ne faut pas croire que cet abandon produiſe une diminution de richeſſes, parce que les dépenſes deſtinées aux frais ſeroient détournées pour être appliquées à d'autres entrepriſes qui rapporteroient ſans doute plus de produit relativement aux dépenſes.

Dans le ſecond cas, l'abandon n'eſt pas plus à craindre, c'eſt-à-dire, dans le cas où les qualités étant les mêmes les frais ſeront différens. On craint que les denrées dont les frais ſont trop conſidérables relativement au produit ne ſoient abandonnées : mais ces denrées ſont celles dont la production contribue le moins à accroître la maſſe des richeſſes diſponibles, & à la portion libre du ſyſtême ; dès lors l'abandon n'en eſt point à comparer à l'entrée des marchandiſes étrangeres dont les qua-

lités ſont aſſez à deſirer pour être préférées à celles qui naiſſent dans le ſein de l'état. D'autant que les frais de productions abandonnées étant appliquées à d'autres entrepriſes, les nouvelles productions dédommagent des anciennes, & procurent un accroiſſement à la maſſe des richeſſes diſponibles, tandis que rien ne dédommage de la privation des jouiſſances étrangeres & de la perte qu'éprouve le commerce par la diminution des rentrées relativement aux ſorties (*s*).

§. II.

De la liberté de l'exportation des marchandiſes.

Nous avons déja dit que l'on gagne d'autant plus dans le commerce que l'on attire davantage relativement aux productions que l'on exporte: de ce principe, par lequel nous avons prouvé précédemment qu'il falloit laiſſer un libre cours aux importations étrangeres, afin qu'elles ſoient les plus conſidérables qu'il ſoit poſſible relativement aux exportations, on conclura peut-être qu'il faut reſtreindre les exportations, afin qu'elles ſoient les moins conſidérables qu'il ſoit poſſible relativement aux importations, & que les défenſes d'exporter ſont avantageuſes indépendamment des raiſons qui obligent à retenir dans un Etat les ſubſiſtances lorſqu'elles ne ſont pas aſſez abon-

(*s*) Il eſt ſurprenant que les Rois rendent des ordonnances légiſlatives à ce ſujet, lorſque l'on ſait de quelle influence eſt l'exemple du Souverain & de ſa Cour pour favoriſer les manufactures nationales, & pour modérer les goûts nationaux pour les ſuperfluités étrangeres.

dantes pour la conſommation intérieure : nous allons démontrer que ces conſéquences ſont fauſſes, & que la défenſe d'exporter eſt injuſte & déſavantageuſe.

Ce n'eſt que par la réciprocité que l'on peut entretenir le commerce entre deux Etats. Si l'on doit faire enſorte d'attirer le plus de denrées étrangeres qu'il ſoit poſſible relativement à l'exportation des denrées nationales, ce n'eſt pas en offrant le moins de denrées nationales qu'il ſoit poſſible ; l'intérêt national conſiſte au contraire à exciter les deſirs des étrangers & à attirer leurs offres par le choix, la qualité & la quantité des productions nationales, & chaque particulier producteur eſt intéreſſé à exciter ces deſirs & à attirer ces offres par les mêmes cauſes pour obtenir la préférence ſur les autres producteurs, ou pour en ſoutenir la concurrence.

Le commerce procure de grands avantages en produiſant le débit des denrées nationales, & en aſſurant aux nations des productions qui n'exiſteroient pas faute de débit : ſi l'on interdit l'exportation de quelques marchandiſes, on ote au producteur de ces marchandiſes particulieres la faculté de jouir de ces avantages publics, & le débit de ſes productions eſt tellement reſſerré dans les limites de la conſommation intérieure qu'il ne peut donner à ſes entrepriſes toute l'étendue dont elles ſont ſuſceptibles, & qu'il ne retire pas une part de richeſſes diſponibles proportionnée à celle des producteurs de denrées dont l'exportation eſt libre.

Les droits de quelques citoyens ſont mépriſés au préjudice des droits des autres ; cependant quelques raiſonneurs ſoutiennent que de telles in-

fractions ſont admiſſibles en politique, parce qu'il en réſulte un bien pour l'intérêt général; c'eſt ce qu'il faut examiner.

C'eſt ſurtout pour fixer dans l'intérieur d'un Etat les atteliers de l'induſtrie (*t*) que l'on a cru que les défenſes d'exportation étoient néceſſaires. L'induſtrie va ſe placer ordinairement à la proximité des ſubſiſtances ou des matieres premieres; ſi l'étranger attire des matieres premieres & des ſubſiſtances pour fabriquer chez lui, & renvoyer les choſes fabriquées, c'eſt qu'il a des facilités chez lui que la nation n'a pas; & ces facilités ſont telles que les frais de fabrication étrangere ſont moindres que les frais de fabrication nationale de la valeur du tranſport des matieres premieres, des ſubſiſtances & des choſes fabriquées. Mais lorſque de deux nations l'une produit les ſubſiſtances & l'autre les matieres premieres, elles ſont jalouſes chacune de s'approprier la main-d'œuvre en retenant chez elles les ouvriers. Si l'une interdit l'exportation de ſes matieres premieres, l'autre de ſes ſubſiſtances, il réſulte de cette double défenſe que l'induſtrie n'eſt pas portée à un ſi haut point qu'elle devroit l'être, parce que les matieres premieres & les ſubſiſtances qui auroient pu être produites ſi les prohibitions n'euſ-

(*t*) Quoique les richeſſes d'induſtrie ſoient regardées comme mobiles & tranſportables, cependant il faut conſidérer que l'induſtrie a beaucoup d'immeubles, tels que les magaſins, les atteliers & pluſieurs machines immobiles, & que les capitaux ou les richeſſes de renouvellement & d'entretien de la culture ſont auſſi mobiles que les capitaux, & les richeſſes de renouvellement & d'entretien de l'induſtrie.

ſent pas exiſté, ne ſe raſſemblant dans aucun des deux pays, elles ne peuvent concourir avec la main-d'œuvre aux productions de l'induſtrie. La jalouſie des deux nations leur eſt donc préjudiciable à chacune, & les moyens qu'elles employent pour obtenir davantage, l'une relativement à l'autre, leur nuiſent à toutes deux.

Mais, dira-t-on, ſi la nation qui produit l'un de ces objets, les ſubſiſtances ou les matieres premieres, en interdit l'exportation, tandis que ſa voiſine permet l'exportation de l'objet qu'elle produit, cette derniere aura le déſavantage, parce que l'induſtrie ſe placera chez la premiere, vu qu'elle y trouvera les ſubſiſtances & les matieres premieres, & qu'elle ne trouvera dans la ſeconde qu'un de ces deux objets. La nation qui interdit l'exportation, en s'aſſurant de l'avantage d'avoir chez elle des travailleurs, nuit à la maſſe générale des richeſſes des deux nations, & diminue ſa propre richeſſe en diminuant la richeſſe de ſa voiſine. Il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer une défenſe d'exportation ſans qu'il en réſulte une diminution dans le produit diſponible des deux ſyſtêmes. Qu'importe, dira-t-on, à l'un des deux ſyſtêmes que ce produit général ſoit diminué, ſi ſon revenu particulier accroit par l'augmentation de la production intérieure; donc ſi la défenſe d'exportation d'une denrée attire l'induſtrie étrangere, en diminuant intérieurement les frais, cette prohibition produit une augmentation de richeſſes. Nous prouverons bientôt que la défenſe d'exportation ne peut diminuer les frais intérieurs, & qu'au contraire elle diminue la production intérieure. Cette défenſe empêche que l'induſtrie choiſiſſe les places que l'économie lui indique pour

produire aux moindres frais poſſibles ; car ſi l'induſtrie eut dû trouver dans l'économie des raiſons de ſe placer chez la nation dont les loix ſont prohibitives, ces loix euſſent été inutiles, & l'économie l'y eut appellée.

On objectera peut-être que, lorſque le pays étranger eſt plus voiſin du lieu de la production qu'une province nationale, où les richeſſes mobiliaires & l'induſtrie pourroient ſe fixer, le pays étranger a l'avantage, au lieu que la défenſe d'exportation fait refluer dans les provinces nationales éloignées les matieres premieres ou ſubſiſtances qui lui manquoient, & va nourrir l'induſtrie de cette province nationale au préjudice de l'induſtrie étrangere. Ne voit-on pas que ce tranſport éloigné eſt une augmentation de frais relativement au produit général des richeſſes diſponibles, & relativement au produit diſponible de la denrée dont il s'agit.

On objectera peut-être encore : cette province nationale éloignée eſt obligée de tirer de l'étranger les choſes qui y ſont fabriquées ; or ce pays ne les fabrique pas chez lui, parce que l'étranger plus voiſins de matieres premieres ou ſubſiſtances nationales ſe les procure à moindres frais ; ainſi non ſeulement le pays étranger a l'avantage de la production, mais encore le pays national a le déſavantage de faire venir les choſes fabriquées.

Il eſt aiſé de répondre que, ſi la province nationale a beaucoup de frais à faire pour ſe procurer les objets de fabrique étrangere, elle obtiendra la préférence pour ſe procurer les matieres premieres & les ſubſiſtances en augmentant les offres, juſqu'à ce que le prix ne ſoit pas plus fort

que celui du tranſport des choſes fabriquées, & alors elle fabriquera elle-même.

De ce que les frais & les dépenſes de production ſont accrus par des tranſports que les prohibitions rendent néceſſaires, ou par la diminution des circonſtances locales & des reſſources que l'induſtrie recherche d'un œil attentif (*u*), & que les prohibitions reſſerrent dans des limites plus étroites, il s'enſuit une diminution de production qui nuit à la nation prohibitive, en même tems qu'elle nuit aux moyens productifs de ſa rivale. Cette nation paye de ſes richeſſes l'avantage d'avoir des ouvriers, tandis que la production préfere le plus ſouvent les agens matériels aux ouvriers pour enrichir les nations. Si la production n'eſt aidée de l'économie, elle conſomme tout en frais, & les vues de la nature dans la diſtribution des richeſſes, & pour accroître les jouiſſances en diminuant le travail, ne ſont pas remplies. La diminution de productions nuit aux deux na-

(*u*) Nous ſuppoſons qu'il ne faut à l'induſtrie & à la main-d'œuvre que deux objets, ſubſiſtances & matieres premieres; mais cette ſuppoſition générale eſt la plus déſavantageuſe à nos preuves; car on conçoit qu'il faut à l'ouvrier différentes ſubſiſtances, & à l'induſtrie différentes matieres premieres. L'Angleterre défend la ſortie des laines & la France défend la ſortie des grains; ces objets ſont des moyens principaux de l'induſtrie: mais il faut encore aux manufactures beaucoup d'autres ſubſiſtances, & beaucoup d'autres matieres premieres; il leur faut des poſitions avantageuſes pour le travail & pour le débit; la proximité d'un courant, une habitation favorable, la proximité d'un port ſont des objets que l'induſtrie peut trouver occupés chez la nation où les prohibitions l'obligent de ſe fixer, tandis qu'ils ſont vacans chez l'autre.

tions, & leur cauſe néceſſairement à chacune des privations; cette diminution de quantité renchérit les prix. On croira peut-être que ce renchériſſement eſt au profit de la nation prohibitive & au préjudice de la nation libre, parce que la concurrence, réduite à celle des vendeurs d'une ſeule nation, tend à exercer un monopole contre les richeſſes des conſommateurs de la nation libre: mais il faut conſidérer que ſi le renchériſſement des prix eſt à la charge de ces conſommateurs, il eſt auſſi à la charge des conſommateurs de la nation prohibitive; le renchériſſement que les conſommateurs de la nation libre ſeront en état d'offrir ſervira à payer le tranſport qui eût été nul ſans les prohibitions, & que les prohibitions ont ajouté aux travaux que la nature a rendu néceſſaires (x), tan-

(x) Il eſt aiſé de ſe former une idée de la diminution de production & de l'augmentation de frais qui réſulteroit du tranſport des objets d'induſtrie. Suppoſons que de deux nations A & B, l'une produiſe 40 matieres premieres M, & l'autre 20 ſubſiſtances S, & que ces matieres premieres miſes en œuvre par 30 ouvriers O produiſent 60 objets d'induſtrie I. Si l'on ſuppoſe les deux nations libres & les importations ou exportations égales de part & d'autre, l'une exportera 20 M, & l'on importera chez elle 10 S; elle produira 30 I avec 15 O, & l'autre avec ſes productions, & celles de la premiere, produira avec le même nombre d'ouvriers la même quantité d'objets d'induſtrie; mais ſi l'on ſuppoſe que la premiere défend l'exportation des matieres premieres, tandis que l'autre continue à permettre l'exportation des ſubſiſtances, les ouvriers trouveront les facilités de s'établir plus rares qu'elles n'étoient lorſqu'ils pouvoient les rechercher & les choiſir chez les deux peuples. Il faudra tranſporter chez la nation A des moyens d'induſtrie en ſubſiſtances & en matieres premieres de moindre impor-

dis que le renchériſſement payé par les conſommateurs de la nation prohibitive ne ſert qu'à enrichir dans cette nation une claſſe de producteurs, ou à accroître ſes richeſſes diſponibles aux dépens d'une claſſe de conſommateurs.

Il y a des politiques qui ſeroient capables de ſoutenir que la création de cette eſpece de travail & de ces tranſports établie par l'effet des prohibitions ſeroit avantageuſe à la nation prohibitive, parce qu'il naitroit chez cette nation une claſſe d'ouvriers que les ſalaires payés par ſa rivale enrichiroient : il faudroit qu'une nation fût bien aveugle & connût bien peu les moyens de s'enrichir & d'employer ſes fonds & ſes travaux à des dépenſes productives, pour croire qu'il eſt avantageux de créer des travaux, d'ajouter aux peines & aux entraves que la nature a mis à nos

---

tance que celles dont il s'agit; il y aura diminution de moyens & augmentation de frais, & par conſéquent diminution de production. Suppoſons que cette diminution eſt des deux cinquiemes, la nation A produira 36 I avec 18 O: mais les frais ſeront plus conſidérables qu'ils n'étoient auparavant, & la portion réelle de richeſſes diſponibles ſera proportionellement moindre que dans le cas de la liberté, en ſuppoſant que les beſoins des deux nations ſoient encore les mêmes, & qu'elles partagent encore par la moitié la conſommation; elles ſeront privées toutes deux par l'effet de la prohibition des deux cinquiemes de ces jouiſſances. Les prix de chaque I ſeront renchéris non ſeulement pour les conſommateurs B, mais encore pour les conſommateurs A; le renchériſſement des premiers ſervira à enrichir les producteurs A, tandis que le renchériſſement des ſeconds payera néceſſairement une nouvelle eſpece de travail créé par les prohibitions, & qui conſiſtera à tranſporter 18 I de la nation A chez la nation B.

jouiſſances, & d'employer ſes fonds productifs à augmenter les frais des jouiſſances de ſes voiſins.

Nous avons dit que ſi deux nations s'interdiſent mutuellement les facilités de fixer chez elles l'induſtrie mobile & ſes fonds mobiliers, leurs prohibitions ſont funeſtes à la production : on vient de voir que ſi une ſeule nation exerce les prohibitions, tandis que l'autre conſerve la liberté, il en réſulte encore une perte pour les deux nations, & que l'une ne peut acheter les déſavantages de l'autre qu'au prix des ſiens propres. Il s'enſuit que les repréſailles au ſujet des prohibitions en doublent les déſavantages. Si les prohibitions d'une nation étrangere font tort à une nation, cette derniere doit-elle porter préjudice à ſon commerce pour nuire à l'autre, parce que la premiere a la mal-adreſſe de ſe nuire en nuiſant à la ſeconde ? Si Jacques dépenſe cent louis, pour en faire perdre cent à Paul, Paul doit-il en dépenſer cent pour en faire perdre cent à Jacques ?

Les prohibitions, en reſtreignant une eſpece de productions, ou en diminuant la maſſe de richeſſes diſponibles par une augmentation de frais, operent un mal qui influe encore ſur d'autres productions, parce que nous avons vu que les richeſſes s'accroiſſent les unes par les autres.

Les prohibitions engagent l'Adminiſtration dans des formalités nuiſibles au commerce. Il eſt défendu en Angleterre d'exporter les moutons, les laines & les terres à foulon ; outre les déſavantages que cette prohibition porte à cette nation, l'exécution de ce réglement oblige l'Adminiſtration d'établir aux frontieres une inſpection & des recherches dont les gênes ſont très-préjudiciables

au commerce, & l'engage dans des accroiſſemens de frais contraires à l'économie.

Les marchands de laine, demeurant près de la mer dans une liſiere de quinze milles, ſont tenus de découvrir aux officiers des douanes tous les détails de leurs produits & de leur commerce, le nombre des toiſons, le lieu du dépôt, la quantité qu'ils ſe propoſent de vendre, le nom & la demeure de l'acheteur & le lieu de la deſtination; les précautions ſont plus grandes encore lorſque l'on veut faire paſſer les laines d'une province dans une autre par mer. Si quelque marchand étoit ſurpris en exportant ces objets, le navire ſeroit confiſqué & le marchand ſeroit condamné à une amende triple de la valeur. Malgré ces défenſes il ſe fait une exportation conſidérable (*y*).

L'ordre & l'harmonie politiques des moyens qui tendent à la conſommation naiſſent des be-

---

(*y*) Le chevalier John Nickols penſe que la prohibition générale de l'exportation des laines peut ſeule procurer aux Anglois l'avantage ineſtimable d'avoir les meilleures laines au plus bas prix des marchés de l'Europe, & celui de vendre leur ſuperflu à l'étranger au plus haut prix de ſes marchés; qu'ils ſeroient obligés de donner une gratification ſur la ſortie des laines, ſi la France pouvoit les recueillir à meilleur marché qu'eux; enfin il conſeille de preſcrire, par une loi, de porter plus d'étoffes de laines ou d'en porter certains jours de l'année, non ſeulement pour remédier à la ſortie des laines, mais encore pour empêcher que l'uſage des étoffes de laine ne s'aboliſſe parmi les femmes. (Remarques ſur les avantages & les déſavantages de la France & de la Grande Bretagne) Il eſt aiſé de découvrir combien ces raiſonnemens ſont contraires à nos principes, & de voir que l'Auteur propoſe de créer des beſoins pour la production.

ſoins & des deſirs, & de la diſtribution des facultés. Les Politiques ſont toujours tombés en erreur en ſubordonnant le but & la fin des jouiſſances & de la production aux moyens; les beſoins & les deſirs attirent la production dont l'économie regle les moyens; ces beſoins & ces deſirs fixent les valeurs par les échanges & établiſſent une proportion entre l'importation & l'exportation: toute loi contraire, émanée de la volonté, attente aux beſoins & aux jouiſſances.

C'eſt en maintenant & fortifiant le courage des producteurs de matieres premieres, c'eſt en maintenant leur propriété, c'eſt en protégeant, encourageant & récompenſant l'induſtrie que l'on attire les ouvriers d'induſtrie & les poſſeſſeurs du producteur de matieres premieres propres à l'induſtrie; ce n'eſt pas en attentant aux richeſſes des propriétaires fonciers de la nation & en ſe laiſſant éblouir par une fauſſe apparence de l'avantage que l'on croit devoir en rejaillir ſur les induſtrieux. C'eſt la conſommation qui attire la production, mais ce ne ſont pas les avantages accordés au producteur en portant préjudice au conſommateur.

Si l'on porte préjudice au producteur du ſol, c'eſt un plus grand mal; ces producteurs ſont plus chers à la nation que les producteurs de l'induſtrie dont les travaux ne ſont pas auſſi utiles que ceux de l'agriculture, & dont les richeſſes ſont plus généralement aiſées à tranſporter.

C'eſt une mauvaiſe politique de chercher à affoiblir une nation avec laquelle on a intérêt de commercer, & cet intérêt ſubſiſte dès que la culture ou l'induſtrie produiſent des objets de conſommation ou de fabrication différens. C'eſt en

commerçant avec les nations les plus riches que l'on tire le plus grand avantage du commerce; plus une nation eſt riche, plus les denrées y ſont abondantes; plus elles ſont abondantes, moins elles ſont cheres; moins elles ſont cheres, plus le commerce en attire. Le meilleur moyen pour une nation de rendre ſon commerce avec l'étranger avantageux, c'eſt d'exciter ſes deſirs par tous les moyens que fourniſſent le génie, l'induſtrie & l'invention, & de diminuer le plus qu'il eſt poſſible les frais de manufactures & de production.

C'eſt une mauvaiſe politique de s'interdire le commerce avec une nation voiſine; le commerce ne s'établit que s'il doit en réſulter des avantages. Chaque particulier, cherchant à ſe procurer le plus grand profit aux moindres frais poſſibles, entre juſques dans les plus petits détails de l'économie productive pour y parvenir; la ſomme de ces profits forme le profit général du négoce d'une nation; il en eſt de même des profits des productions auxquelles le commerce donne l'eſſor; la ſomme des calculs particuliers des négocians & des producteurs eſt plus ſûr que ne peut être le calcul d'un rédacteur de loix prohibitives (z).

(z) Un Auteur renommé ſe plaint de ce que l'on confie l'intérêt de l'Etat à l'ignorance de l'intérêt particulier en laiſſant la liberté. Il me ſemble que la ſomme des connoiſſances que les commerçants acquierent par l'exercice & l'expérience, & des ſpéculations que leur intérêt leur dicte, n'eſt pas comparable aux vues d'un adminiſtrateur, & qu'il y a beaucoup de préſomption de ſe croire aſſez puiſſant pour diriger, par des ordres généraux, les opérations particulieres du commerce, de maniere que la nation entiere tire plus d'avantage que

L'eſpoir du profit & l'économie ſont les guides des opérations du commerçant ; il cherche à attirer les plus grandes importations aux moindres frais poſſibles, ſon intérêt fait partie de celui de l'Etat : ſi l'Etat croit devoir dicter aux producteurs les eſpeces de productions qu'ils doivent faire naître, & les agens qu'ils doivent employer, & aux commerçans les productions qu'ils doivent échanger, il en réſulte qu'ils tirent de leurs entrepriſes des produits moins conſidérables ; car leurs ſpéculations les y auroient conduits.

Nous pouvons donc conclure de ce que nous avons dit, que c'eſt des plus libres importations & exportations réciproques entre les nations que naiſſent la plus grande production & les richeſſes les plus conſidérables de ces nations.

ARTICLE SECOND.

De la liberté du commerce d'exportation des marchandiſes dans leur rapport avec la néceſſité de ſubſiſter.

Colbert a établi des réglemens conformes aux principes que nous venons de réfuter dans l'article précédent ; ce Miniſtre fit des prohibitions en faveur de l'induſtrie qu'il voulut protéger & encourager, & il comprit les ſubſiſtances de premiere néceſſité dans les objets ſoumis à ſes loix

---

par le cours de l'induſtrie particuliere. Le commerce rend hommage au Souverain qui le protege, mais il ne reconnoît pas de directeur général de ſes opérations.

prohibitives. Il exiſte encore des partiſans du ſyſtême prohibitif de Colbert, qui le félicitent d'avoir protégé les manufactures nationales au préjudice de la production du bled qui eût ſervi à nourrir des étrangers: mais ce Controlleur-général n'avoit pas étendu auſſi loin qu'on l'a fait dans le ſiecle préſent les réglemens (*a*) concernant le commerce des grains, & il ne prévoyoit pas ſans doute que ſon ſyſtême porteroit un ſi grand préjudice au commerce des grains & à la production, que la moindre diminution des récoltes ex-

---

(*a*) Il y a différentes manieres de gêner le commerce des grains ſoit en preſcrivant la quantité de bled qu'il ſera permis d'exporter, ſoit en fixant le prix auquel l'exportation ſera permiſe, ſoit en fixant le temps & le lieu des ventes & des exportations, ſoit en arrêtant l'exportation par des droits de ſortie, ſoit en ordonnant aux marchands ou commerçans de faire enregiſtrer leurs noms & qualités aux greffes des juridictions, ſoit en interdiſant aux receveurs des deniers publics ou aux fermiers de faire le commerce des grains, ſoit en défendant de vendre ailleurs qu'au marché, ſoit en ordonnant des approviſionnemens publics ou particuliers, ſoit en forçant les magaſins particuliers dans des momens de terreur, ſoit en décourageant les marchands & les livrant par des perſécutions à l'indignation du peuple, ſoit enfin en obligeant les blatiers, ainſi qu'en Angleterre, de renouveller tous les ans leur permiſſion de vendre ou de debiter, & en exigeant d'eux des conditions telles que celles d'avoir réſidé depuis trois ans, d'être mariés, d'être âgés au moins de trente ans, d'être domiciliés, & de n'être aux gages de qui que ce ſoit.

Le Parlement de Paris défendit, par arrêt du 19 Août 1661, aux marchands de grains de contracter aucune ſociété pour le commerce, & de faire aucuns amas de grains.

poſeroit la France aux terreurs de la famine, les marchands de bled à l'indignation publique, & les magiſtrats aux horreurs des ſéditions.

La partie du peuple qui vit de ſalaires, & qui a peu d'avances à faire pour ſa proviſion de grains néceſſaires à ſa ſubſiſtance, tremble toujours d'être expoſée à la merci des marchands; & comme le peuple ne connoit pas les limites de l'accroiſſement des prix, il craint que le prix de ſa ſubſiſtance journaliere n'excede le prix de ſon travail journalier. L'adminiſtration & les citoyens éclairés devroient raſſurer les journaliers ſur leurs craintes: mais les membres de l'adminiſtration n'ont pas toujours été exempts eux-mêmes des frayeurs (*b*) populaires. Les connoiſſances politiques n'ont pas fait les mêmes progrès que les autres ſciences auxquelles l'eſprit humain a pu atteindre juſqu'ici. „ 1°. Le régime des grains, „ dit un partiſan des prohibitions, doit être différent de celui des autres denrées à raiſon du beſoin. 2°. L'exportation des grains doit être bornée au ſuperflu qui s'annonce par le déchet du „ prix au-deſſous de la valeur ordinaire. 3°. La „ population eſt le principe de la culture & de „ l'induſtrie, & il faut favoriſer la population par „ la facilité de ſubſiſter. 4°. Le droit de propriété „ n'eſt point violé dans la prohibition de la ſortie des grains, parce que la privation des denrées de premiere néceſſité eſt deſtructive. 5°. Le „ mono-

(*b*) M. de Forbonnois remarque que les peuples qui n'ont enviſagé la culture que du côté de la ſubſiſtance ont toujours craint les diſettes, & les ont ſouvent éprouvées.

„ monopole s'introduit en même temps que les „ emmagaſineurs en dedans. 6°. Le prix de l'en- „ tretien augmentera avec le prix de la ſubſiſtance, „ & le bénéfice qui dans le ſyſtême de l'exporta- „ tion reviendra au propriétaire des grains de „ l'augmentation de leur prix ne peut être que „ momentané, & ne peut procéder que de la len- „ teur du prix de la main-d'œuvre & des autres „ prix à ſe mettre au niveau. 7°. Les dépenſes „ de l'Etat augmenteront à proportion du prix „ des grains. 8°. Il ne peut y avoir de profit pour „ les propriétaires des grains, ſi ce n'eſt aux dé- „ pens de la multitude ".

Ces objections contre la liberté du commerce des grains ſont établies ſur des principes vicieux.

1°. Il eſt certain que ſi l'on regardoit les ſociétés comme la réunion des hommes aſſemblés pour vivre ainſi que les communautés cloîtrées, & s'il ne falloit pas travailler pour vivre, les loix ne devroient être relatives qu'aux beſoins de ſubſiſter: mais dans les ſociétés telles qu'elles exiſtent, les loix doivent être relatives au travail, & elles ne peuvent contraindre aucun aſſocié à travailler pour ſatisfaire les beſoins d'un autre, quelque preſſans qu'ils ſoient (*c*); c'eſt cependant ce que fait la loi lorſqu'elle interdit au cultivateur le droit de tirer de ſon travail le plus grand profit qu'il ſoit poſſible.

2°. L'exportation ſera toujours bornée au ſuperflu dans le cas de la liberté, & ce ſuperflu tendra à s'accroître avec plus de rapidité que la po-

(*c*) On doit bien diſtinguer les préceptes de la morale des loix de la politique.

pulation, lorſque les canaux de la production ſeront délivrés de toutes les cauſes qui les tariſſent ou les engorgent.

3°. La population eſt un des moyens principaux de la culture & de l'induſtrie, mais la culture eſt le principe de la population: il faut des ſubſiſtances pour travailler, & du travail pour produire des ſubſiſtances; l'une ne doit donc pas être protégée par des loix contraires à l'autre.

4°. La morale & l'humanité prêchent en faveur de la charité: mais les Légiſlateurs n'ont jamais établi que la faim juſtifie le vol ou la violation du droit de propriété. Lorſque la famine & la diſette ſe font ſentir dans une ville ou dans un Etat, ce qui n'arrive que par les effets de la guerre ou des mauvaiſes loix, des propriétaires de grains qui tiendroient leurs magaſins fermés ſeroient l'objet de l'exécration publique, s'ils faiſoient valoir leurs droits de propriété à la vue du peuple affamé: mais les partiſans des prohibitions ſont encore plus coupables que ces emmagaſineurs; car on peut mettre en fait que les prohibitions ſont des cauſes principales des diſettes générales ou locales, parce que 1°. elles bornent la production à une quantité propre à la conſommation intérieure, laquelle quantité dans les mauvaiſes années eſt inférieure à cette conſommation. 2°. En ôtant aux marchands la liberté des ſpéculations, elles les empêchent de compenſer les mauvaiſes années par les bonnes, & de diſtribuer les bleds dans les différens lieux habités en raiſon de la production & de la conſommation.

5°. Les fonctions du marchand emmagaſineur ſont très-utiles, non ſeulement pour la production, mais encore pour la conſommation, & il

n'y a que les magasins de l'autorité avec lesquels s'introduit le monopole. Le marchand assure au producteur une prompte rentrée de ses avances qui lui est sur-tout nécessaire, parce que la récolte est instantanée, & que la consommation est continuelle. Le producteur qui a besoin de cette rentrée pour une nouvelle reproduction n'a pas le loisir de choisir pour vendre sa denrée, le temps ou le besoin de la consommation la met à son prix. Les marchands considérés collectivement distribuent les ventes en raison des besoins, & dans le cas où la liberté auroit ouvert le cours d'une telle abondance que les magasins pussent contenir une année d'avance, suivant le précepte d'Horace, les craintes, les terreurs seroient bannies de l'esprit du peuple; la population n'éprouveroit plus d'entraves à son accroissement, & toutes les branches de production, d'industrie & de commerce, seroient suffisamment alimentées pour satisfaire les demandes nationales & étrangeres.

6°. Il est certain que le prix de la main-d'œuvre croîtra en même temps que celui de la subsistance: mais il ne croîtra pas dans le même rapport. Les variations des prix ne pourroient être regardées que comme numéraires, si tous les prix croissoient en même temps dans le même rapport, & elles seroient indifférentes: mais ce qui n'est pas indifférent, & ce qui est plus réel pour l'Etat que les profits qui proviennent des changemens dans les prix, c'est l'accroissement de productions, & sur-tout l'accroissement des denrées de subsistances; cet accroissement de productions enrichit les producteurs, l'Etat & la multitude, plus sûrement encore que les profits de l'augmentation des prix qui peuvent n'être que momentanés.

Un autre partiſan des prohibitions (*d*) a remarqué que *dans les trois années qui ont ſuivi la loi de* 1764, *il n'eſt ſorti de France que douze à quinze cent mille ſeptiers de plus qu'il n'en eſt entré*, que *c'eſt quatre à cinq cent mille ſeptiers par an, à peine la centieme partie de la conſommation*, & que *la ſortie de cette petite quantité de grains occaſionna une révolution prodigieuſe dans les prix, puiſque les bleds monterent de cent pour cent dans pluſieurs provinces.* Il faut conſidérer que cet édit parut dans un temps où la culture ſurchargée d'impôts & de prohibitions étoit peu propre à recouvrer le bien-être par des remedes dont le régime continuel eſt néceſſaire, & l'on ne peut tirer des faits poſtérieurs à cet édit aucune induction favorable ou contraire à la liberté. Pour que l'on en connût généralement les avantages, il faudroit qu'elle fût très-ancienne & aſſurée à jamais par des loix irréfragables.

Cet Auteur, eſtimé à juſte titre par ſes principes d'ordre & d'économie, a fait un gros livre en faveur des prohibitions, où il a commenté une doctrine dont il avoit déja donné l'eſquiſſe dans ſes notes ſur l'éloge de Colbert (*e*); quelques erreurs de principes entraînent ſouvent un homme de génie dans un labyrinthe de fauſſes conſéquences.

M**. a dit dans ces notes qu'*il faut pour le bonheur des propriétaires qu'ils puiſſent jouir à leur gré de leur fortune*, qu'*il faut pour la population*

(*d*) M**. Auteur d'un ouvrage intitulé, *ſur la légiſlation & le commerce des grains.*

(*e*) Qui a remporté le prix de l'Académie Françoiſe en 1773.

& la force d'un pays que les propriétaires emploient toutes leurs ſubſiſtances ſuperflues à nourrir leurs compatriotes, & que *c'eſt entre ces deux principes contraires qu'ont été établies & modifiées les loix prohibitives de l'Europe.* De ce ſecond principe une imagination ardente pourroit tirer les conſéquences les plus multipliées contre le droit de propriété: mais cet Ecrivain n'a donné l'eſſor à ſon imagination qu'autant que les maximes qui en émanoient n'étoient pas contraires à la bonté de ſon cœur, & il a été obligé ſouvent d'établir des *modifications* lorſqu'il s'eſt trouvé preſſé entre le cours naturel de ſes principes & celui de ſa bienveillance.

M**. penſe dans les mêmes *notes* qu'*une nation qui laiſſeroit entrer les productions de l'induſtrie étrangere, tandis que les autres nations continueroient d'interdire les ſiennes, ſeroit peu à peu obligée de payer ces ſubſiſtances ce qu'elle demanderoit aux étrangers, & que bientôt ſa richeſſe & ſa population diminueroient*, que *c'eſt au repréſentant de la ſociété d'examiner juſqu'à quel point il doit ſacrifier la population aux plaiſirs de la propriété, & juſqu'à quel point il faut la contenter pour exciter la culture*, qu'*il faut tourner le luxe des grands vers le nombre des ſerviteurs pour allier la force publique à la vanité particuliere.* Il demande *ſi l'on doit abandonner une affaire auſſi importante que l'exportation des bleds aux haſards de la liberté du commerce, & ſi l'on doit compter qu'elle aura toujours l'art de rapporter au moment précis du beſoin le néceſſaire qu'elle aura fait ſortir* (*f*). Il demande

(*f*) „ Les Flamands, les Anglois, les Savoyards, (dit „ le même Auteur dans l'ouvrage *ſur la légiſlation & le*

pourquoi un pays riche ſouhaiteroit de vendre du grain s'il peut, par le produit de ſon induſtrie, obtenir beaucoup de marchandiſes étrangeres & d'argent. Si c'eſt pour avoir de l'argent, il remarque que *cet argent ne peut ſe convertir en puiſſance qu'autant qu'on le deſtine à acheter au dehors le ſervice des hommes*, & demande *pourquoi l'on diminueroit ſa population pour obtenir un tel avantage.* Enfin il dit que *dans un pays riche* l'exportation ne doit avoir lieu que lorſque quelques calamités ont diminué la population, que l'on doit cependant exporter le ſuperflu, mais que l'on doit deſirer que la population diſpenſe d'en avoir habituellement.

M. ** dans l'autre ouvrage *ſur la législation & le commerce des grains* eſt parti de ces principes, & a pris pour regle dans ſes recherches ſur ce ſujet, de faire dépendre la proſpérité d'un Etat de la réunion, du bonheur & de la force. Il a penſé que la liberté convient au propriétaire, mais que les réglemens conviennent à la force, & comme il penſe que la population contribue plus à la force que la richeſſe, il ſoutient que l'on doit pour l'intérêt de l'Etat ſacrifier la richeſſe à la population. M. ** penſe que le haut prix des grains eſt contraire à l'induſtrie & à la population, & que l'agriculture ne proſpere elle-même qu'en raiſon du progrès de l'induſtrie, & il regarde comme une

---

» *commerce des grains*) les Suiſſes peuvent enlever en » huit jours une quantité de bled que la France ne pourra » tirer de l'Amérique, du Nord ou de la Barbarie qu'en » deux ou trois mois, ſi ceux qui ont enlevé ce bled » refuſent la réciprocité du commerce ". M** parvient plus aiſément à effrayer qu'à convaincre.

erreur une propoſition que le Parlement de Toulouſe a avancée dans le préambule d'un de ſes arrêts, ſavoir que *le Roi ne doit pas la ſubſiſtance à ſon peuple.*

Si l'on détruit les fondemens de l'édifice qui conſtitue le ſyſtême de cet Auteur ſur les réglemens du commerce, il s'écroulera ſans doute, & il ne laiſſera plus aux yeux étonnés que des débris, des monceaux & des morceaux détachés, dont le ſort ſera le même que celui du ſyſtême.

M**. dit qu'il faut pour le bonheur des propriétaires qu'ils puiſſent jouir à leur gré de leur fortune: s'il eût laiſſé ſubſiſter cette propoſition dans toute ſa force, elle l'auroit conduit aux plus heureuſes conſéquences, mais il ne l'a donnée que comme ſubordonnée à la ſeconde, & il ſoutient qu'il faut pour la population & la force d'un pays que les propriétaires emploient toutes leurs ſubſiſtances ſuperflues à nourrir leurs compatriotes. Nous avons déja réfuté cette propoſition d'avance; nous avons prouvé que la ſujétion de nourrir des compatriotes préférablement aux étrangers eſt contraire à la richeſſe.

1°. Les richeſſes ſont néceſſaires à la population.

2°. La population n'eſt heureuſe qu'avec les richeſſes.

3°. Ce ne ſont point les prohibitions qui accroîtront la population, puiſqu'elles nuiſent à la richeſſe de la culture.

4°. Ce n'eſt point l'induſtrie qui eſt la ſource de population la plus propre à la force d'un Etat.

5°. Il n'y a pas de moyen plus ſûr d'accroître la population que de lui procurer des ſubſiſtances & des richeſſes, ſoit pour la culture, ſoit pour l'induſtrie, ſoit pour la vie libre.

6°. Pour être assuré du plus grand produit possible de subsistances, il faut que la culture reçoive tous les travaux & toutes les dépenses dont elle est susceptible.

7°. Non seulement la légéreté des charges publiques favorise le cultivateur, & lui laisse les moyens de dépenser à la terre suivant les besoins de la culture, mais encore le débit est nécessaire à ses dépenses pour la rentrée de ses avances.

8°. Ce débit ne peut être porté au plus haut point possible que par la concurrence des étrangers, & que par l'affluence des marchands dont les spéculations seront libres & exemptes de toutes inquiétudes.

9°. C'est avoir bien peu d'idée de l'économie générale de tous les cultivateurs, artisans, fabriquans, commerçans & entrepreneurs, que de soutenir que la richesse doit être sacrifiée à la population, puisque dans toutes les entreprises & travaux quelconques l'emploi des hommes est sacrifié à l'emploi des matieres & des animaux. Je ne conçois pas, d'après cette observation simple, que lorsque la nature a inculqué dans l'esprit de tous les chefs d'entreprise cette loi de l'économie par laquelle on accroit la richesse & la population au plus haut dégré possible, les législateurs puissent proposer de forcer les moyens de productions par l'emploi des nationaux préférablement à celui des étrangers avec qui l'on est en paix, au préjudice des propriétaires & des producteurs de subsistance.

Les partisans des prohibitions favorisent la population en peuplant les atteliers de productions contre l'ordre naturel de la production; ils sacrifient la richesse qui accroit la population aux moyens de productions dont ils transforment les

agens naturels en hommes. Les atteliers des peuples qui ont adopté leurs maximes ſont en effet ſouvent très-peuplés, mais la richeſſe de l'Etat n'eſt pas portée au degré de ſplendeur dont elle eſt ſuſceptible. Les loix prohibitives engendrent beaucoup d'ouvriers & peu de propriétaires ; la liberté engendre le moins d'ouvriers qu'il ſoit poſſible, & le plus grand nombre de propriétaires & de richeſſes qu'il ſoit poſſible.

Si pluſieurs peuples de l'Europe, ſans culture & ſans production territoriale, ont élevé leur induſtrie, leur commerce, leurs richeſſes & leur population à différens degrés de perfection, comment peut-on menacer les ſujets d'une nation agricole de mourir de faim ? Il eſt vrai que les nations les plus fertiles n'ont pas proſpéré par l'induſtrie en même raiſon que les peuples privés des bienfaits de la nature, on peut en accuſer les préjugés moraux qui généralement ſe ſont invétérés dans les pays propres à la culture ; il faut en accuſer les réglemens du commerce & les entraves des producteurs : mais il y auroit de l'injuſtice d'en accuſer la liberté de l'exportation.

L'induſtrie des peuples dont le territoire eſt ſtérile a ſurmonté tous les obſtacles que les peuples dont le territoire eſt fertile leur ont oppoſés depuis longtems (*g*), & elle ſe ſeroit fixée naturellement

(*g*) „ En Italie on ſuſpend, on renouvelle les permiſ-„ ſions à chaque récolte ; en Suiſſe, en Savoye la pro-„ hibition exiſte depuis pluſieurs années ; la plûpart des „ Etats d'Allemagne ſuivent le même exemple ; dans la „ Flandre Autrichienne l'exportation n'eſt permiſe que „ par intervalles ; en Angleterre elle eſt permiſe à un „ certain prix ; au Levant on la permet, on la défend

à la proximité de la culture, ſi elle avoit éprouvé les mêmes protections de la part des loix religieuſes & humaines.

Si la population s'accroît promptement dans les pays peu favoriſés par la culture, elle doit croître

---

„ ſuivant les circonſtances; en Barbarie on limite les „ quantités; en Eſpagne & en Portugal on a des beſoins „ continuels; en Sicile même, pays purement agricole, „ on ne laiſſe ſortir que tant qu'il reſte une proviſion ſuffiſante". (*Sur la législation & le commerce des grains*).

On ſait que l'Angleterre a une exportation conſidérable, & qu'elle a accru ſa culture & ſa population par les effets de la liberté accordée depuis 1689.

L'Allemagne a, ainſi que la France, un grand commerce intérieur de grains, pluſieurs provinces riches, & d'autres pauvres en bled.

La Turquie ne manque jamais de bled, & en vend peu.

L'Eſpagne en manque quelquefois, & n'en vend jamais.

Les côtes d'Afrique en vendent.

La Pologne eſt très-bien fournie en bled, mais n'en eſt pas plus riche.

Les provinces méridionales de Ruſſie en regorgent, on en tranſporte dans le Nord difficilement.

La Suede recueille du froment en Scanie, le reſte ne produit que du ſeigle; les provinces ſeptentrionales rien.

Le Dannemarck peu.

L'Ecoſſe encore moins.

La Flandre Autrichienne eſt bien partagée.

Les environs de Rome ſont ſtériles.

Le Bolonois donne du pain abondamment.

Les Vénitiens en ont peu; ils en achetent à Conſtantinople.

Le Milanois eſt la terre promiſe.

La Sicile eſt très-fertile en bled; le royaume de Naples l'eſt moins.

Le Piémont eſt un des meilleurs pays.

La Savoye eſt pauvre.

La Suiſſe n'eſt gueres plus riche, & a peu de froment. (*Queſtions ſur l'Encyclopédie*).

plus rapidement encore dans les pays qui ſont fertiles, & dont les peuples ſont heureux & aiſés; c'eſt donc par le bonheur & l'aiſance qu'une nation doit encourager la population, & retenir l'induſtrie dans ſon ſein. Les prohibitions contraires à la richeſſe arrêtent les progrès de la population, en ôtant aux citoyens l'aiſance & la liberté. Les princes & les légiſlateurs ſont abuſés s'ils croient qu'ils enchaîneront l'induſtrie, & qu'ils la dédommageront de l'oppreſſion que les préjugés publics lui préparent en lui offrant des ſubſiſtances.

C'eſt une grande erreur de croire que la richeſſe & la population d'une nation diminueroient ſi elle laiſſoit entrer les productions de l'induſtrie étrangere, tandis que les autres nations continueroient d'interdire les ſiennes, parce qu'elle ſeroit obligée de payer en ſubſiſtances ce qu'elle demanderoit aux étrangers: ſi outre l'induſtrie nationale dont une nation jouit intérieurement, elle a encore aſſez de ſuperflu en ſubſiſtances pour attirer des richeſſes étrangeres en échange des productions de ſon territoire. Cette nation gagnera néceſſairement dans ſon commerce, parce qu'elle attirera tout ce que la concurrence étrangere pourra lui procurer de richeſſes, tandis que les étrangers ſe privent eux-mêmes par les prohibitions de la concurrence réciproque qui pourroit établir l'équilibre de la balance du commerce. Si la richeſſe nationale accroît au lieu de diminuer, & ſi la culture a tout le débit & toute la perfection que l'aiſance des cultivateurs & la liberté peuvent lui procurer, on ne peut ſuppoſer encore que la population diminueroit; car la culture, l'aiſance & la liberté civile ſont les ſources naturelles de la population la plus progreſſive,

M**. ſuppoſe que c'eſt l'induſtrie qui doit accroître la population, comme ſi les travaux de la culture n'étoient pas populatifs. Il attribue au repréſentant de la ſociété le droit d'examiner juſqu'à quel point il doit ſacrifier la population aux plaiſirs de la propriété, & juſqu'à quel point il faut la contenter pour exciter la culture. La population & les hommes ſont ſouvent ſacrifiés, il eſt vrai, aux plaiſirs de la propriété, c'eſt-à-dire aux jouiſſances: mais c'eſt la nature elle-même qui a établi cet ordre en aſſujettiſſant les hommes au travail, & qui a établi l'inégalité des richeſſes qui réſulte des droits de propriété acquis par le travail. Cet ordre comporte néceſſairement (*h*) diverſes claſſes dont les unes travaillent & les autres jouiſſent, & la loi naturelle, ſuivant laquelle les travaux doivent être exécutés aux moindres frais poſſibles, porte néceſſairement que les hommes ſeront ſacrifiés aux jouiſſances. Les hommes travailleurs ſont ſacrifiés aux hommes conſommateurs. Le conſommateur ne nourrit d'hommes qu'autant qu'il en juge néceſſaires à ſes ſervices; le producteur n'en nourrit que le moins qu'il ſoit poſſible, afin de retirer le plus grand bénéfice poſſible. Le producteur fait exécuter le plus de travaux qu'il ſoit poſſible, mais il les ſimplifie le plus qu'il ſoit poſſible en combinant les ſecours qu'il peut tirer des hommes, des machines & des animaux; les hommes qui ſont les plus chers relativement à leurs forces, & qui peuvent être remplacés par ces agents, ſont éconduits. La population eſt donc ſacrifiée à la richeſſe & aux jouiſ-

(*h*) Dans les ſociétés où les loix poſitives ont réglé l'égalité des richeſſes, il y avoit des eſclaves.

ſances par les loix naturelles. Le repréſentant de la ſociété n'a pas le droit d'attenter à ces loix, parce qu'il ne le peut ſans altérer la conſtitution, & ſans nuire à ſes richeſſes & à celles de la ſociété. Tous les faux raiſonnemens de M. ** proviennent de ſes erreurs ſur la population : il ſuit des principes de cet Auteur que l'on doit ſoutenir la population par des loix contraires à la ſimplification des frais de productions, tandis qu'il eſt démontré que la ſimplification des frais de productions eſt néceſſaire pour accroître les richeſſes, de maniere à élever la population à ſon dernier période.

Si la liberté du commerce des grains étoit conſtamment & invariablement établie, il eſt aiſé de ſe convaincre que l'accroiſſement de la culture banniroit toutes les inquiétudes & toutes les frayeurs que les mauvaiſes années font naître, lorſque la culture eſt bornée à la conſommation intérieure. L'accroiſſement de la culture exclut toute idée de diſette & de réexportation. C'eſt en excitant l'abondance qu'il faut prévenir les diſettes, & non en bornant la production au beſoin.

C'eſt en vain que M** s'établit continuellement le défenſeur de la population, & le protecteur de la force des états. Pluſieurs perſonnes ont peut-être adopté ſon ſyſtème, parce que ces objets ſont dignes d'intéreſſer l'eſprit patriotique ; mais cet Ecrivain n'a pas découvert les véritables ſources de la population & de la force des Etats. Il ſe propoſe, en retenant intérieurement les ſubſiſtances, d'aſſurer la nourriture de la plus grande quantité d'hommes qu'il en puiſſe naitre, & la plus grande force nationale qu'il ſoit poſſible ; mais il n'a pas apperçu que les loix poſitives, qu'il ſubſtituoit aux loix naturelles pour parvenir

à ſon but, étoient contraires à la production des ſubſiſtances qui aſſure naturellement la plus grande population, & à la richeſſe nationale qui favoriſe la population intérieure, & qui, réunie à la population, conſtitue la plus grande force des Etats.

M** réfute cette propoſition des Economiſtes: *Plus les bleds ſeront chers, plus le produit net augmentera, & plus la richeſſe nationale ſera conſidérable.* Il dit que *dans le cas d'une diſette le produit net augmenteroit, & que cependant il y auroit diminution de productions, & par conſéquent diminution de richeſſes.*

Les partiſans de la liberté n'ont jamais prétendu que le renchériſſement occaſionné par une diſette enrichiſſoit ; c'eſt ſeulement le renchériſſement occaſionné par la concurrence des acheteurs. D'ailleurs ce n'eſt pas ſeulement la richeſſe que les propriétaires retirent de la concurrence étrangere qui enrichit la nation ; l'aiſance du cultivateur accroît encore la production, & l'on doit bien ſe reſſouvenir que cette aiſance a pour fondement la diminution des impôts & le débit. La liberté & l'économie des impôts doivent concourir à l'accroiſſement de l'agriculture.

M** conclud, en propoſant pour condition de l'exportation, 1°. de ne laiſſer ſortir que les farines pour faire gagner le prix de la mouture, & parce qu'on fait d'excellentes farines avec des bleds de différentes qualités, au lieu qu'on n'expédie au dehors que les bleds de la premiere ſorte. 2°. De ne permettre l'exportation que lorſque le bled ſeroit tombé à vingt livres ou au deſſous pendant deux marchés conſécutifs dans les lieux de ſortie. 3°. De n'établir cette loi que pour dix années. 4°. D'ordonner qu'il y ait une proviſion modique

dans les mains des boulangers depuis le 1 Février juſqu'au 1 Juin. 5°. De permettre dans toutes les circonſtances l'exportation des grains qui ſeroient venus de l'étranger.

Ces conditions peuvent être à deſirer, mais on ne doit pas les ordonner. On doit eſpérer de grands avantages de l'abondance, mais les gènes ſont contraires à l'abondance. Il peut réſulter quelque avantage de la ſortie des farines, pourvu toutefois qu'elle ne ſoit pas conſidérée comme une ruſe de commerce; mais ſi cette ſortie eſt ordonnée, la prohibition nuira à la ſortie, au ſervice des moulins & à l'emploi des richeſſes foncieres de la mouture: ce n'eſt qu'une abondance conſtante, obtenue par une liberté conſtante, qui peut établir un prix conſtant. M** ne ſait pas plus qu'aucun légiſlateur quel eſt le prix naturel qui s'établira lorſque la culture ſera délivrée de ſurcharges & d'entraves.

Les terreurs & les réglemens ſur les grains ſont de la plus haute antiquité: lorſque les loix ne ſont pas fondées ſur les principes invariables de la nature, & qu'elles ſont fondées ſur l'arbitre des hommes, la confiance du peuple eſt auſſi fragile que la volonté des adminiſtrateurs, & la crainte ſuit la méfiance. On connoit les réglemens des Athéniens (*i*) concernant la police des marchés & l'hiſtoire des ſéditions populaires que les Orateurs ne faiſoient que fomenter (*k*), au

(*i*) La Marre, T. II. p. 945.

(*k*) Les rumeurs & les déclamations contre les exactions & les monopoles fomentent les ſéditions qu'une étincelle peut embraſer, & les ſéditions ſervent de preuves aux déclamateurs; c'eſt un cercle vicieux.

lieu de les aſſoupir, en déclamant contre les prétendues forfaitures des marchands. A Rome le gouvernement achetoit des grains, & les diſtribuoit au peuple en cas de néceſſité (*l*) au gré des conſuls qui dirigeoient ces opérations. Ces diſtributions furent faites à Rome dans le temps de la république & ſous les Empereurs. Les adminiſtrateurs ont toujours eu grand ſoin d'indiſpoſer le peuple contre les marchands, en les repréſentant comme diſpoſés à faire des ſociétés entre eux pour ſe rendre maîtres des grains & à les garder dans des magaſins pour en cacher l'abondance & en augmenter le prix (*m*).

Ces anciens gouvernemens ont été dans l'origine de petites ſociétés, réunies plutôt dans la vue de vivre en communauté qu'avec le projet de fonder des empires; il n'eſt pas étonnant que l'eſprit de leurs loix primitives, qui a ſervi de baſe & de principe à la légiſlation générale, ſoit relatif à l'adminiſtration des biens d'une communauté & contraire à la légiſlation d'un Etat fondé ſur l'inégalité des richeſſes & aux loix de la propriété, ſuivant leſquelles chaque individu eſt aſſuré de ſa portion par ſon travail & par le travail de ſes aïeux. Nous avons déja dit que le contrat ſocial d'une communauté ne convient pas à la légiſlation d'un Etat.

Cepen-

(*l*) Il n'eſt arrivé que trop ſouvent que les achats miniſtériels ont cauſé la diſette à laquelle ils ont enſuite ſervi de remède

(*m*) Inſtruction du premier magiſtrat aux Proconſuls. La Marre, T. I. p. 949.

Cependant l'esprit des loix grecques & romaines a passé jusques dans nos contrées, & l'Europe, soumise par des peuples dont l'esprit des loix portoit avec elles le venin de la corruption & de la décadence, voit encore couler dans ses veines ce poison dont l'instruction seule est le remede.

Les François ont fait de tout temps des réglemens concernant le commerce des grains : St. Louis fut obligé de réprimer les exactions de ses baillifs & sénéchaux qui génoient ce commerce par des prohibitions arbitraires, & de leur défendre d'interdire l'exportation du bled, du vin, ou des autres marchandises ; sans une raison urgente, *sine causâ urgente.* Ce prince ; ainsi que François I & Henri IV, ont reconnu les avantages de la liberté du commerce intérieur & extérieur ; cependant ils l'ont interdite dans des besoins pressans. Depuis le commencement du regne de François I jusqu'à celui de Henri IV, les édits portant liberté ou prohibitions ont été alternatifs.

En 1531 il fut défendu d'acheter du bled autre part qu'aux marchés publics ; & il fut ordonné que le peuple seroit préféré aux marchands. Cet édit fut révoqué en 1535. En 1539 la liberté du commerce extérieur des bleds, vins & autres victuailles, fut accordée ; & il fut défendu d'acheter des bleds en verd. En 1544 il fut défendu de vendre les bleds autre part que dans les places publiques. En 1558 il fut permis de vendre & enlever les bleds du royaume pendant six mois. En 1565, 1567, il y eut des défenses d'exporter. En 1577 il fut fait un réglement sur la traite des bleds, des vins, des toiles & pastels ; il fut établi des droits sur la sortie de ces denrées, permise moyennant des congés particuliers ; & par les

ports, havres & paſſages déſignés; & il fut défendu de ſortir du royaume des lins, des chanvres & des laines. Henri IV, qui connoiſſoit l'importance du débit des productions de l'agriculture (*n*), regardoit la liberté du trafic comme un des principaux moyens de rendre ſes peuples aiſés, riches & opulens (*o*); mais il crut devoir défendre l'exportation par le même édit, dans le préambule duquel il reconnoiſſoit ce principe. On permit l'exportation en 1597 après une abondante récolte, & l'on ôta les droits ſur la traite des bleds en 1601. Louis XIII ordonna (*p*) que la traite des bleds & du vin ne ſeroit dorénavant permiſe que lorſqu'il ſeroit informé que les provinces en ſeroient ſuffiſamment fournies, que les particuliers ne pouroient garder les grains de leur revenu en quelque lieu que ce ſoit, ſi non pour la proviſion de leurs maiſons, & que les marchands forains ſeroient tenus de les mener & vendre au marché. Louis XIV défendit l'exportation des grains pour retenir l'induſtrie dans le royaume ſous le miniſtere de Colbert; Louis XV permit l'exportation à un prix limité ſous le miniſtere de M. de l'Averdy.

Depuis cette époque les écrits polémiques & les journaux ont traité cette matiere juſques dans les plus petits détails dont elle ſoit ſuſceptible, & l'inſtruction avoit commencé à faire des progrès

(*n*) *Votre peuple ſeroit bientôt ſans argent, & par conſéquent votre Majeſté, ſi chaque officier en faiſoit autant*, écrivoit M. de Sully à Henri IV, en parlant d'un officier public qui avoit défendu le tranſport des bleds.

(*o*) Edit du 2 Mars 1595.

(*p*) Ordonnance de 1629, art. 419, 420, 421.

à cet égard : mais lorſque le ſoleil paroît après la tempête la plus ſiniſtre, le calme n'eſt pas encore prêt à ſe rétablir, & les jouets de la tempête ſont encore long-temps expoſés aux périls qui les ont menacés. L'édit de la liberté parut après un ſiecle, pendant lequel l'agriculture avoit été expoſée au dépériſſement le plus funeſte : elle avoit encore des playes profondes ; la liberté vint offrir des remedes à ſes maux, mais la France n'étoit pas à l'abri des diſettes & des mauvaiſes récoltes. La liberté n'avoit encore que préparé la guériſon qu'elle avoit entrepriſe, lorſqu'une mauvaiſe récolte vint réveiller les clameurs des partiſans des prohibitions, & leur offrir la perſpective de la victoire & d'un nouveau triomphe. D'un côté on repréſenta aux eſprits timorés le danger du monopole & des accaparemens, de l'autre on leur fit les tableaux les plus effrayans de la miſere & de la famine. Il paroît que les fauteurs du monopole & des accaparemens étoient eux-mêmes les déclamateurs qui, ſous l'apparence trompeuſe d'un zele patriotique, répandoient parmi le peuple les rumeurs propres à favoriſer leurs projets. Ces bruits parvinrent juſqu'au trône : Louis XV adreſſa (*q*) des lettres-patentes au parlement, dans leſquelles il paroît que l'adminiſtration regardoit *ces bruits comme deſtitués de vraiſemblance tant à cauſe de l'immenſité des fonds qui ſeroient néceſſaires pour une ſpéculation auſſi étendue, que par l'impoſſibilité de la faire avec tout le ſecret qu'elle exigeroit, & par la difficulté de vaincre la concurrence naturelle du commerce qui tend à porter la denrée dans les*

(*q*) Le 10 Novembre 1768.

lieux où l'on eſt ſûr d'en trouver le prix le plus conſidérable ; ce Monarque, après avoir déclaré que toutes les recherches faites avec le moins d'éclat poſſible n'avoient procuré aucune lumiere ſur ces accaparemens, chargea ſpécialement ſa cour de parlement de vérifier ces faits.

La liberté n'eut pas un long regne, les réglemens recommencerent, & la ſenſibilité du cœur de Louis XV ſervit elle-même aux membres de l'adminiſtration pour faire exercer ſous leur autorité un monopole qui, dirigé de la capitale, ſe fit reſſentir juſqu'aux extrêmités du royaume. La liberté n'avoit pas encore rétabli l'équilibre dans les prix, d'ailleurs la liberté n'avoit pas duré aſſez long-temps pour établir l'abondance ; les prix étoient chers pour les manouvriers & pour les habitans des villes (*r*). C'étoit ſur-tout dans la ville de Paris où ſe faiſoient entendre les cris du peuple, & où l'on craignoit le plus les rumeurs populaires. On perſuada à Louis XV qu'il étoit de ſa bienfaiſance royale de faire des ſacrifices pour nourrir les habitans de ſa bonne ville de Paris ; & on le décida à créer une commiſſion pour la vente des bleds néceſſaires à l'approviſionement de cette capitale ; on accorda aux commiſſionnai-

(*r*) Il eſt très-avantageux de ne pas exciter la variation des prix par l'inconſtance des loix de réglement ; car le prix des journées ne diminue pas auſſi facilement, à raiſon du prix des denrées, qu'il augmente, parce que les ouvriers ont peine à ſe détacher d'un accroiſſement qu'ils ont obtenu dans le temps de la cherté des grains. Un directeur d'entrepriſe, à la charge des Fermiers Généraux, propoſa de vendre à perte aux ouvriers au lieu d'augmenter leurs journées dans un temps de cherté.

res une prime pour l'achat, & une prime pour la vente. Le prix du grain devoit être conſtant à Paris, & s'il y avoit de la perte dans la vente de la commiſſion relativement à ſes achats, cette perte devoit être ſupportée par les fonds du Roi. Les commiſſionnaires intéreſſés à acheter & à vendre beaucoup à cauſe de la prime qui leur étoit accordée, & autoriſés à acheter plus cher qu'ils ne pouvoient vendre aux habitans de Paris, écarterent bientôt les marchands particuliers qui n'auroient pu faire un commerce à perte, & ils s'emparerent par leurs manœuvres du commerce des grains d'une partie du royaume en faiſant refluer vers la capitale les grains, & les renvoyant enſuite après leur avoir fait payer la prime de commiſſion. L'adminiſtration faiſoit abonder le bled dans les pays où la commiſſion devoit acheter, & le rendoit rare dans les pays où elle ſe propoſoit de vendre, afin de multiplier les ventes & les achats. Tandis que la Brétagne gémiſſoit de la diſette, le parlement de Toulouſe ſollicitoit vivement l'exportation. Les opérations de cette commiſſion, qui étoient alors peu connues, firent quelque bruit dans la capitale; il ſe répandit parmi le peuple que le Roi faiſoit le commerce des grains, & le Souverain étoit plus abuſé encore par la maniere dont on lui rendoit ces bruits populaires: on lui repréſentoit combien le peuple étoit injuſte, puiſqu'une opération bienfaiſante établie pour la nourriture & l'aiſance des Pariſiens étoit regardée comme une opération de trafic. Cette opération bienfaiſante, aidée & ſoutenue par les ordres adreſſés aux intendans pour la direction du cours des bleds, a porté la diſette dans pluſieurs

provinces, & a offert dans plusieurs villes le spectacle de la famine (*s*).

Nous avons déja traité du monopole; il est imaginaire lorsqu'on ne lui suppose de forces que celles qu'il pourroit tirer de la liberté; c'est à l'autorité, aux réglemens & aux loix prohibitives qu'il a dû, dans tous les temps, son existence (*t*); c'est à la faveur des prohibitions qu'il a pu produire des effets dangereux, & propres à exciter les réclamations du ministere public (*u*).

(*s*) Une des provinces frontieres du royaume éprouva entr'autres une telle disette que les officiers municipaux des villes furent députés pour faire des recherches de bled, & pourvoir à la subsistance des habitans affamés: après des recherches vaines le parlement députa des commissaires pour le même objet: enfin après des recherches aussi infructueuses que les premieres, un sous-administrateur se proposa lui-même pour entreprendre cette recherche; il ramena l'abondance avec célérité, & il fut reçu & accueilli avec un tel enthousiasme que quelques curés chantèrent des messes pour célébrer la vertu de cet ange nourricier & pour remercier Dieu d'avoir donné à la province un être dont la bienfaisance avoit rendu la vie aux habitans. Ce bienfaiteur avoit sans doute l'esprit du ministre des finances qui dirigeoit en chef les manœuvres de ce monopole. Ce ministre savoit se faire remercier lorsqu'il avoit préservé la nation des coups de despotisme dont il l'avoit lui même menacée ou lorsqu'il l'avoit tirée des piéges qu'il lui avoit tendus.

(*t*) Les communautés en Espagne ont des greniers publics qui fourniſſent aux administrateurs de ces greniers des moyens de monopole & de vexation. Ces magasins publics établis par autorité favorisent le monopole & sont inutiles dans le cas de la liberté, parce que les marchands particuliers en ont s'ils ne craignent pas qu'ils soient forcés.

(*u*) Les Anglois reconnoissent que le monopole n'a

Toute la clique de ces monopoleurs a été éconduite par l'arrêt du conſeil du 1 Septembre 1774, qui a rétabli la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume.

Nous avons vu précédemment que le ſyſtême contraire à l'exportation des ſubſiſtances étoit contraire à l'accroiſſement de la richeſſe nationale. La défenſe d'exportation eſt contraire à l'abondance qui rendroit inutiles les réglemens intérieurs que les craintes de la diſette ont fait juger néceſſaires à la ſubſiſtance nationale. Les raiſonnemens des partiſans des prohibitions ne ſeroient pas propoſables, ou ſeroient de la derniere inconſéquence dans le cas de l'abondance. S'il eſt démontré qu'il n'y a qu'une parfaite liberté qui puiſſe ramener l'abondance, tous ces raiſonnemens tombent d'eux-mêmes, & la police intérieure des grains n'a plus aucun fondement.

Il ne faut pas juger des effets de la liberté par des effets de peu de temps poſtérieurs à un ſiecle de prohibitions. Quelque favorables qu'aient été ces effets pendant quelques inſtans, après l'édit de la liberté, elle n'a pas duré aſſez long-temps pour que l'on puiſſe juger par l'expérience de l'augmentation des richeſſes & de l'abondance, qui réſulteroient du débit des grains, le plus libre, le plus étendu, & aſſuré à jamais par les principes & les loix les moins variables.

L'art qui produit les ſubſiſtances n'ayant d'action efficace que par le moyen des dépenſes & des avances, il n'y a que le débit des denrées

pas cauſé de cherté ſur le prix des grains depuis qu'ils ſont devenus marchandiſes.

qui puiſſe aſſurer au cultivateur la rentrée de ſes avances, & accroître de plus en plus la reproduction. La défenſe d'exportation eſt contraire à ce débit, & par conſéquent à la reproduction & à l'abondance. Les obſtacles que les prohibitions apportent au débit nuiſent encore à la richeſſe du propriétaire des terres, ſi ce débit n'aſſure pas aux productions de leurs terres une valeur telle qu'ils concourent avec les autres producteurs à attirer le plus de richeſſes étrangeres qu'il ſoit poſſible (*x*), & l'on ſait que ces propriétaires for-

(*x*) M**. dit en parlant de l'exportation des grains qu'*il ſent bien qu'il eſt néceſſaire qu'une nation ſe détache de ſon ſuperflu pour attirer des jouiſſances étrangeres, mais que l'on peut ſe détacher d'un autre ſuperflu que celui des grains qui peuvent ſervir à nourrir des ouvriers nationaux.* Cet Auteur n'a pas réfléchi que s'il exiſte un autre ſuperflu, il eſt employé à attirer d'autres richeſſes, & que lorſque le ſuperflu des grains attire des richeſſes étrangeres, la nation jouit des richeſſes attirées par le ſuperflu des grains & de celles attirées par l'autre ſuperflu dont il s'agit.

Le même Auteur dit qu'*il n'eſt aucun Souverain qui ne doive gémir, lorſque les grains qui forment la principale ſubſiſtance ſortent habituellement de ſon royaume. Ce ſont*, dit-il, *des hommes qui s'en vont; c'eſt une portion de la force publique qui s'évanouit. Sa douleur doit être encore plus grande s'il réfléchit que l'homme qui ſeroit nourri par ces grains exportés ne demanderoit pas à recevoir cette ſubſiſtance pour rien, mais qu'il offriroit ſon travail en échange, & qu'ainſi la propriété trouveroit également dans cet emploi de ces ſubſiſtances ſuperflues, un accroiſſement de jouiſſances.* C'eſt ainſi que les profanes déclamateurs emploient le mot ſacré de *propriété* dans leurs preuves! Ils oublient ſans doute qu'en ſoutenant les prohibitions, ils ont abjuré la doctrine des droits de la propriété. Nous avons démontré aſſez poſiti-

ment la classe de la nation, qui par la raison qu'elle tient plus particuliérement au sol ne doit pas obtenir la moindre protection du gouvernement. En bornant la production à la consommation intérieure, la nation est privée d'un superflu qui l'enrichiroit par le commerce dans les grandes récoltes, & qui lui assureroit le nécessaire dans les mauvaises.

Si la défense d'exportation est contraire à la production & à l'abondance, elle ne l'est pas moins aux avantages que la production & la consommation doivent retirer du commerce.

Le public connoît peu ces avantages lorsqu'il

---

vement que la nation ne regagne pas, par le travail des ouvriers que les prohibitions naturalisent, les pertes qu'elle fait par l'interdiction des jouissances étrangeres & par la suppression de la concurrence; il s'ensuit que la propriété perd ses droits.

Aux frontieres de France, du côté de la Suisse, le mépris de la propriété & de la liberté des citoyens a été poussé jusqu'à astreindre les habitans des communautés, granges & hameaux, situés à une lieue de distance de la frontiere, à la formalité des certificats de besoin, pour pouvoir transporter des grains dans leur domicile. En conséquence, il a été nommé des commissaires pour dresser chaque année des états généraux de la quantité de grains qu'ils jugeront nécessaires pour la subsistance des familles qui composent ces communautés, granges ou hameaux, ou pour ensemencer leurs terres; l'on a nommé des commis pour délivrer des certificats de besoin conformément à ces états, & il a été fait défense aux chefs de famille d'en transporter dans leur domicile, sans être munis de ce certificat, à peine de confiscation de grains, voitures, harnois & chevaux, & de 500 livres d'amende, & même de plus grande s'il y échet; ces réglemens ont été renouvellés en 1779.

ſe récrie contre les marchands de grains, ou s'il ne leur accorde pas l'eſtime & la reconnoiſſance que ſon intérêt lui dicte envers les autres fonctions utiles. Les commerçans rapportent au producteur une prompte rentrée de ſes avances, & pourvoient à la diſtribution générale des grains dans tous les lieux & dans tous les temps.

Tous les lieux ſont pourvus en raiſon des conſommateurs, & leurs magaſins ne fourniſſent que de maniere à procurer en tout temps une égale diſtribution. Leurs opérations & leur concurrence tendent à égaliſer continuellement & par-tout le prix des grains. Les réglemens, la crainte des réglemens, les pourſuites & les actes de deſpotiſme, nuiſent aux ſpéculations des commerçants & à leurs opérations de la maniere la plus fatale aux conſommateurs. Pluſieurs écrivains ont déja démontré juſqu'à l'évidence les entraves que les réglemens apportent à ces ſpéculations.

Le marchand de grains aſſujetti aux réglemens peut être auſſi inquiet ſur le ſort de ſes magaſins que l'eſt le négociant ſur le ſort de ſes vaiſſeaux; ſi celui-ci redoute l'inconſtance & la biſarrerie des ſaiſons, des vents, des orages & des tempêtes, celui-là n'étudie qu'en tremblant le caractere & les principes du miniſtre auquel il eſt ſoumis.

ARTICLE TROISIEME.

Des primes d'encouragemens accordées pour favoriſer l'importation ou l'exportation des marchandiſes, ou les diverſes eſpeces de productions.

Les principes des loix angloiſes ſur les importations & les exportations & ſur le commerce ont ſouvent dicté les loix prohibitives des autres nations de l'Europe, parce que les loix angloiſes ont ſemblé compoſer un code fondé ſur les raiſons de la plus ſaine politique : cependant en analyſant ces principes, ils paroiſſent favorables à quelques particuliers & contraires à l'intérêt général des conſommateurs & à l'intérêt de l'Etat, & l'on ſeroit porté à croire que ces principes, qui ont été admis d'après les talens oratoires de l'élite des commerçans, ont été plus ſouvent dictés par des intérêts particuliers qu'ils n'ont été propoſés par des vues politiques de l'intérêt national.

Les Anglois ont penſé que l'importation & l'exportation de certaines denrées & marchandiſes étoient nuiſibles à la population, & contraires à l'établiſſement national des travaux d'induſtrie; ils ont regardé tout échange de marchandiſes comme très-avantageux à la nation, lorſqu'il ne contrarie pas la population & ces travaux, & ils ont imaginé de favoriſer, même par des primes & des gratifications, diverſes importations & exportations & quelques productions particulieres; ces primes & gratifications conſiſtent en ſommes d'argent délivrées à ceux qui exportent ou importent certaines denrées ou marchandiſes, dans la remiſe entiere des droits perçus à la production

ou à la fabrication en faveur de l'exportation de certaines marchandiſes, ou dans certaines déductions de droits ſur quelques marchandiſes ſujettes à la corruption ou expoſées à divers dommages.

Les Anglois ont cru pouvoir juger quels étoient les prix des grains favorables à l'exportation : en conſéquence ils ont permis l'exportation dans les cas fixés par la loi, & ils ont encouragé même l'exportation de toutes ſortes de grains par des primes ou *bounties* à raiſon de chaque meſure.

Les Anglois accordent des bounties ſur l'exportation du ſucre rafiné, ſur les toiles à voiles fabriquées dans le royaume, ſur les ſoies manufacturées dans le pays, ſur l'exportation de la poudre à canon, ſur les toiles fabriquées en Angleterre & en Irlande, ſur les fils, dentelles ou franges d'argent, ſur la viande & le poiſſon ſalé, enfin ſur les eſprits extraits des grains. Ils accordent auſſi des bounties pour l'encouragement de la pêche en raiſon de la force des vaiſſeaux, des équipages & des inſtrumens de pêche.

Les Anglois rembourſent, en faveur de l'exportation, des droits payés à l'acciſe ſur les bougies, les chandelles, les peaux de veau, de moutons & d'agneaux, le ſavon, le papier, les ſoies, les toiles & les cotonades peintes, l'amidon, les bottes, ſouliers, gants & cuirs manufacturés, les ouvrages d'argenterie, de verre, le ſel, le charbon, les eſprits tirés des grains ou des fruits.

Les Anglois accordent une gratification appellée *præmium* à ceux qui importent de l'indigo propre aux teintures, des bois propres à la conſtruction ou à la mâture, du goudron, de la poix & de la térébentine.

Enfin ils accordent des diminutions appellées *allowances* sur les droits du tabac & des vins qui ont été endommagés pendant le transport.

Ces faveurs de l'administration sont aussi contraires à la saine politique que les prohibitions; elles attaquent les droits des différens entrepreneurs de productions qui n'y participent pas & qui contribuent à les payer; elles tendent à accroître la production qu'elles encouragent au préjudice des autres productions. L'administration accorde par ces gratifications des surcroits de profits au-dessus de ceux qui sont dus & payés naturellement par les facultés & les besoins combinés des consommateurs; elle veut protéger la culture des terres & la fabrication; mais elle les protege contre l'ordre prescrit par les besoins; c'est par les demandes des consommateurs que sont déterminées les quotités de productions; c'est à ces demandes à encourager la production & les fabrications. Si ces demandes existent, elles paient la production & le travail autant qu'il est nécessaire; si elles n'existent pas, la production cesse avec les demandes.

Il en est de même que de la politique d'exciter la consommation pour faire naître la production. La production n'est utile que pour la consommation; si celle-ci cesse, l'autre est inutile. Les besoins & les desirs des hommes sont si étendus que l'autorité seroit déraisonnable d'en faire naître exprès pour encourager l'industrie qui d'elle-même s'empresse à les étudier pour les satisfaire, ou à les aiguillonner par la variété & les charmes de la nouveauté.

M. de Forbonnois dit (*y*) que *le législateur ne*

(*y*) Elémens du commerce.

peut rien faire de mieux que d'augmenter les beſoins intérieurs ou la conſommation des ſujets, pour conſerver à tous événemens le plus grand nombre poſſible de manufacturiers. Le légiſlateur qui connoîtra la nature de l'homme ne fera pas naître dans ſon cœur de deſirs pour les jouiſſances. Qu'on ne répete plus que c'eſt pour encourager la population que l'on favoriſe l'induſtrie. Les principes d'économie qui dictent de ſatisfaire la conſommation & d'accroître la production aux moindres frais poſſibles ſont contraires aux maximes prohibitives, ainſi que nous l'avons déja démontré. Si la conſommation n'étoit gênée par aucune prohibition ou par aucune faveur contraires à certaines productions, toutes les entrepriſes & les travaux ſeroient co-ordonnés relativement aux demandes, & la population trouveroit dans ces entrepriſes & dans ces travaux des germes qui multiplieroient ſes individus en leur procurant l'aiſance & le bien être. Ce n'eſt point dans les atteliers de l'induſtrie que l'on doit deſirer d'établir la fabrique du genre-humain; c'eſt principalement dans les campagnes où les mœurs, l'éducation, l'éloignement du mauvais exemple, & la nourriture, formeront des ſujets plus ſages & plus robuſtes que dans les boutiques des artiſans ou dans les pépinieres des manufacturiers. Il ne faut pas plus protéger la culture au préjudice de l'induſtrie que l'induſtrie au préjudice de la culture.

L'Auteur du traité *ſur la légiſlation & le commerce des grains* penſe qu'*il vaut mieux accorder des primes de défrichemens que des primes d'exportation*, & il dit *qu'une avance faite aux poſſeſſeurs des terres, une franchiſe momentanée d'impôts, une manufacture établie dans le voiſinage, un canal*

creuſé, une riviere rendue plus navigable, la baiſſe générale de l'intérêt de l'argent ſont les moyens que l'on doit employer pour exciter la culture.

Les Anglois penſent que *l'effet de leurs gratifications eſt de leur conſerver la concurrence dans tous les marchés où l'étranger peut vendre à meilleur marché qu'eux; & que l'effet de leurs gratifications ſur l'exportation des grains eſt de tenter par le bon marché des bleds les pays qui comme la France pourroient s'en paſſer; & d'y décourager la culture des terres.*

Les François ont bien ſervi les Anglois dans leurs projets en bornant la production à la conſommation intérieure par leurs réglements; car les Anglois affirment qu'*en* 1621 *les François portoient en Angleterre des quantités de bleds ſi conſidérables & à ſi bas prix que les bleds anglois n'en pouvoient ſoutenir la concurrence dans leurs propres marchés.* La France a fourni de bleds l'Angleterre juſqu'à la défenſe d'exportation qui a duré, ſans interruption, pendant un ſiecle. *Boiſguillebert* rapporte que les prohibitions & les droits conſidérables ſur l'exportation ont déterminé les étrangers qui enlevoient des ports de France des quantités de bleds conſidérables à aller s'en pourvoir ailleurs. On peut juger maintenant que la défenſe d'exportation de France a plus contribué à exciter l'agriculture en Angleterre, que les faveurs accordées en Angleterre à l'exportation n'ont contribué à encourager les cultivateurs.

ARTICLE QUATRIEME.

Des privileges excluſifs, des maîtriſes & des jurandes.

Les privileges excluſifs & les maîtriſes ſont des conceſſions faites par le Souverain ou par l'adminiſtration. Les privileges excluſifs ſont des conceſſions accordées à des ſociétés ou à des particuliers du droit de travailler ou de vendre excluſivement, c'eſt à dire, ils portent défenſe à tout autre de jouir des droits ou des talens qu'il a obtenus de la nature, ou d'employer ſes richeſſes productives pour étendre la même branche d'induſtrie ou de commerce. Les maîtriſes ſont des conceſſions accordées à un nombre déterminé de travailleurs ou de marchands d'une même ville du droit de travailler ou de vendre, ſous des loix de communauté que des députés ſous le nom de jurés ſont chargés de faire exécuter. Les jurandes ſont les charges de ces députés ou repréſentans de la communauté. Ceux qui ont ſuivi le ſyſtême que nous avons établi juſqu'ici prévoient bien la maniere dont nous allons traiter de telles conceſſions.

Les privileges excluſifs ont été primitivement accordés ſans doute dans des temps de pauvreté où l'induſtrie avoit fait peu de progrès. Les gouvernemens qui ſentoient l'importance de ces progrès & de l'établiſſement des manufactures ont cru pouvoir, ſans paſſer les bornes de leurs droits, récompenſer ainſi ceux dont le génie ou la ſagacité leur donnoit le courage de faire de grandes entrepriſes; en aſſurant à ces nouveaux entrepreneurs le débit excluſif, on leur accordoit le prix de leur courage ou de leurs inventions.

Lorſque

Lorſque l'on eut reconnu en Europe l'avantage que les propriétaires & les richeſſes devoient tirer du commerce des Indes, on s'apperçut que de ſimples particuliers ne pouvoient faire des dépenſes auſſi étendues que l'exigent la conſervation & la protection de poſſeſſions lointaines, les frais de tranſport & la direction d'un tel commerce; on s'apperçut que la concurrence naturelle des négocians particuliers ne parviendroit que lentement & peut-être fort tard à effectuer les opérations de ce commerce pénible & couteux; c'eſt ce qui détermina à établir des compagnies de commerce dans les différentes parties du monde: mais on crut qu'il en étoit de ces compagnies ainſi que des entrepriſes nouvelles d'induſtrie & de commerce, & que l'on devoit leur accorder des privileges excluſifs. D'ailleurs ces compagnies furent chargées des dépenſes de protection & de conſervation, & il n'étoit pas naturel que des marchands particuliers qui ne contribuoient pas à ces dépenſes puſſent participer aux profits en abordant dans les ports, dans les comptoirs & même dans les petites ſouverainetés dont la compagnie faiſoit les dépenſes, parce que ces commerçans, en faiſant le commerce à moindres frais, auroient rendu celui de la compagnie déſavantageux. Enfin les miniſtres ont regardé le droit de concéder ce privilege comme un moyen de reſſources pour les finances de l'Etat, & ils en ont tiré des ſommes conſidérables à titre d'emprunts pour leſquels les actionnaires ont fourni des ſupplémens d'actions en ſus des frais de l'entrepriſe, & en payement desquels ils recevoient des ſupplémens de dividende en ſus des profits du commerce.

Les prohibitions relatives au droit qu'a l'hom-

me d'uſer de ſon induſtrie, & d'employer ſes richeſſes productives, ſont contraires aux loix naturelles, à la production, & à la concurrence des vendeurs qui aſſure aux conſommateurs le meilleur marché poſſible; elles ſont contraires aux loix naturelles, puiſqu'elles interdiſent aux hommes qui pourroient trouver des avantages dans des travaux & des entrepriſes d'uſer des forces dont la nature les a gratifiés; elles ſont contraires à la production & à la concurrence des vendeurs, puiſqu'elles ôtent aux hommes les facultés de produire & les moyens d'employer leurs richeſſes aux achats ou aux ventes.

Les conceſſions de privileges excluſifs & des maîtriſes ſont des exercices de ces prohibitions; ſi l'homme induſtrieux a fait naître par ſon génie, ſon invention, ſon adreſſe ou ſon courage, quelque branche d'induſtrie, il eſt juſte de le récompenſer; les Rois ſont les diſpenſateurs de ces récompenſes, & l'uſage qu'ils font des revenus publics en faveur de ces inventeurs eſt compté parmi les bienfaits du Souverain: mais c'eſt les récompenſer par des moyens iniques que d'interdire aux autres citoyens l'exercice des talens analogues à ceux de l'inventeur, & de ceux qu'ils pourroient avoir pour perfectionner le germe de l'invention, & de les autoriſer à exercer le monopole.

Il eſt de l'avantage des conſommateurs que les artiſans n'aient d'autres droits d'excluſion que leur adreſſe & leurs talents par leſquels ils ſurpaſſent leurs concurrens, & leur induſtrie par laquelle en diminuant les frais de production ils ſont en état de débiter à meilleur marché.

Nous avons dit que les compagnies font le commerce à meilleur marché que la ſomme de plu-

ſieurs marchands particuliers à égalité de fonds, en ſuppoſant la même intelligence dans la direction; il en réſulte que ſur-tout dans un commerce ſujet à de grandes dépenſes, à des voyages de long cours & à des riſques conſidérables, une compagnie doit avoir un tel avantage ſur les marchands particuliers qu'elle doit les écarter, & le ſecours de l'autorité eſt inutile: ſi une compagnie ne faiſoit pas le commerce à meilleur marché que les particuliers, elle ſeroit elle même inutile (2).

Cette excluſion naturelle d'une compagnie envers tous les marchands particuliers n'eſt point une raiſon de l'établir par autorité; car le commerce peut être ſuſceptible d'accroiſſement par la formation naturelle de pluſieurs compagnies.

En accordant la liberté aux compagnies commerçantes, il n'eſt pas poſſible de les charger des dépenſes ſouveraines, telles que celles dont ſont chargées les compagnies européennes des deux Indes, ou dont celles qui ſont éteintes ont été chargées par les raiſons que nous avons déja alléguées; de telles dépenſes ne peuvent appartenir qu'au Souverain. Il eſt contraire à l'ordre monarchique qu'il exiſte des compagnies jouiſſant de pouvoirs ſouverains dans des contrées ſoumiſes à la domination du Monarque, & les privileges excluſifs ſont tellement inhérens à la nature de ces dépenſes qu'il n'eſt pas poſſible au Souverain de n'en pas reprendre l'adminiſtration en retirant les privileges.

Les maîtriſes doivent ſubir le ſort des privileges excluſifs, du moins relativement à la quan-

(2) Les compagnies d'aſſurance préſervent les marchands particuliers des riſques d'une grande entrepriſe.

tité qui doit être illimitée, & aux loix & formalités qui doivent être ou abrogées ou réformées.

St. Louis raſſembla les artiſans & marchands en communautés ſous le titre de confrairies; „ il „ dreſſa les premiers ſtatuts, & forma pluſieurs „ réglemens; ce qui fut fait avec tant de juſtice „ & une ſi ſage prévoyance que ces mêmes ſta„ tuts n'ont été que copiés ou imités dans tout „ ce qui a été fait depuis pour la diſcipline des „ mêmes communautés (*a*)". Ce Prince vouloit établir une police dans les ventes & les achats.

Les communautés abuſerent ſouvent de la protection que les Rois leur ont accordée, & les villes ont élevé contre elles de puiſſantes réclamations. Charles VI les ſupprima en 1382; elles furent rétablies dans leurs privileges, mais ils n'étoient pas auſſi étendus qu'ils le furent par la ſuite: tous les artiſans n'étoient pas incorporés, & il n'y avoit pas de loix pour fixer les bornes des travaux de chaque métier.

Ce fut Henri III qui, ſous les auſpices du chancelier de l'Hôpital, incorpora en 1581 tous les marchands & artiſans dans les villes & bourgs du royaume. Ce Prince déclara, par un ſecond édit en 1583, que *le droit de travailler étoit un droit royal & domanial*, preſcrivit l'ordre du travail, le nombre des maîtres, le temps des apprentiſſages, la forme & la qualité des chefs-d'œuvres, les formalités des réceptions & les droits à payer au domaine & aux communautés (*b*).

(*a*) Abrégé chron. de l'hiſt. de France du P. Hénault, année 1269.

(*b*) En 1615 les Etats aſſemblés demanderent la ſuppreſſion des jurandes.

Cette police a sur-tout paru nécessaire dans quelques professions, & l'on a pensé que dans quelques arts & quelques métiers la confiance publique ne peut être établie que sur des épreuves constatées. Tous les acheteurs quelconques ne peuvent se flatter d'être assez connoisseurs en tout genre pour être à l'abri des fraudes des marchands passans, & qui n'ont pas de domicile; mais si dans une grande ville la concurrence des marchands & des ouvriers quelconques avoit lieu, l'avantage des marchands ou artisans connus & domiciliés sur les inconnus seroit tel qu'ils auroient le plus grand intérêt à établir la confiance publique en leur faveur.

Ce ne sont pas les chefs-d'œuvres des ouvriers qui établissent leur réputation, ou qui achalandent leurs boutiques (*c*). Plusieurs ouvriers sont très-maladroits au sortir de leur apprentissage, & d'autres en savent beaucoup plus que leurs maîtres longtemps avant le terme prescrit par les loix. L'industrie, la réputation, la confiance, la position avantageuse & souvent le babil obtiennent la vogue aux ouvriers ou aux marchands. L'industrie, sans la confiance, ne peut avoir que peu de débit dans les professions où tous les hommes ne sont pas également connoisseurs, & où ils n'ont

(*c*) Les formalités des apprentissages sont très-nuisibles aux progrès des arts; ce n'est pas à l'autorité souveraine à régler l'âge & les frais d'apprentissage, & à limiter le nombre des apprentifs. Un acte de la cinquieme année du régne d'Elisabeth statue que l'on n'admettra en Angleterre aux apprentissages, dans les manufactures de laines, que les fils de maîtres, ou de ceux qui ont un certain revenu.

pas ſimplement à ſatisfaire leurs goûts particuliers. La concurrence indéfinie eſt avantageuſe à la production & à la conſommation dans tous les arts & métiers, où chacun peut être le juge ou le connoiſſeur de la marchandiſe qu'il achete. Dans les autres, où la crainte d'être trompé accompagne le deſir d'acheter, les raiſons qui engagent l'ouvrier ou le marchand à mériter la confiance publique, & qui donnent l'excluſion naturelle aux inconnus, ſont encore en faveur de la conſommation. Si c'eſt par l'amélioration & la bonne qualité des marchandiſes que les ouvriers ou marchands cherchent à ſe faire connoître & à donner l'excluſion aux marchands errans, & non par des loix émanées de l'autorité, il eſt évident que la conſommation trouvera des avantages dont elle eſt moins aſſurée ſous le régime des prohibitions. Sous ce régime non ſeulement la concurrence eſt gênée dans les arts où l'œil de la police eſt évidemment inutile; mais encore l'autorité prononce une excluſion qui, dans le cas de la liberté, eſt une ſuite des efforts des producteurs & des vendeurs pour attirer les acheteurs par la meilleure qualité des productions & des marchandiſes, & de la réputation qu'ils acquierent, par ces efforts, dans les arts que l'on a cru devoir être ſujets à l'inſpection de la police en faveur des acheteurs peu expérimentés.

Les maîtriſes étant achetées par les chefs d'entrepriſe forment pour la production une augmentation de frais qui diminue les richeſſes diſponibles, & qui renchérit néceſſairement la valeur des productions & des marchandiſes. L'économie, qui tend à diminuer les frais relative-

ment à la production, interdit de telles augmentations de frais.

Il eſt encore un uſage municipal dans beaucoup de villes, c'eſt qu'elles n'admettent aux maîtriſes que les ouvriers qui y ſont nés (*d*); c'eſt une ſuite d'un ancien préjugé qui a été autrefois beaucoup plus invétéré qu'actuellement contre les étrangers. De tels préjugés ſont ſi contraires à l'humanité & à la concurrence qui eſt néceſſaire à l'accroiſſement des richeſſes qu'ils ne trouvent plus d'appui que dans l'habitude & l'obſervation des anciens uſages.

ARTICLE CINQUIEME.

De la taxe des prix.

Nous avons démontré que le cours des valeurs s'établiſſoit par les échanges réciproques: nous

(*d*) Tout homme qui n'eſt pas né à Berne ne peut y exercer aucun commerce. Les loix anciennes de l'Angleterre contre les étrangers étoient très-ſéveres. *Il leur étoit défendu de vendre leurs marchandiſes à d'autres étrangers, d'exporter les marchandiſes importées par d'autres étrangers, de faire aucun marché ſi ce n'eſt au comptant; enfin, il étoit permis de ſaiſir le bien d'un étranger pour la dette d'un autre étranger.*

La propoſition d'un bill pour la naturaliſation générale excita dans cette nation, de la part des villes, beaucoup d'oppoſitions, de rumeurs & de ſéditions: ce bill ne paſſa pas au parlement, & l'on brûla à Briſtol l'effigie du maire & d'un miniſtre qui avoient ſoutenu ce bill & celle du pape.

avons ſuppoſé que ces échanges étoient fondés ſur l'exercice libre de la propriété ; ſi l'autorité change l'ordre naturel de ces valeurs, ſes réglemens ſont contraires aux droits de propriété & à la production, ainſi que tous les réglemens contraires à la liberté du commerce ou des ventes & des achats. Le producteur qui éprouve par l'autorité une diminution de prix n'a plus les mêmes moyens de produire, puiſque ſes frais, ou le prix de ſes avances, ne ſont plus rembourſés par les mêmes valeurs, & il n'en réſulte pas pour les autres productions une augmentation propre à compenſer la diminution de celle-ci, parce que le beſoin qui concourt à élever la quantité des productions à un certain niveau ne croît pas aſſez pour aſſurer cette augmentation.

La taxe des prix trouble l'ordre naturel des échanges & des beſoins, & ſous le prétexte de ſatisfaire quelques beſoins particuliers à bon marché, elle eſt contraire à la propriété, à la production & au commerce. On a pouſſé l'aveuglement & l'ignorance dans les anciens temps juſqu'à taxer le prix des grains. Philippe le Bel les taxa en 1302 ; mais dans un commerce d'une auſſi grande étendue, l'on fut bientôt éclairé ſur les ſuites de cet abus d'autorité ; il y eut une diſette ſubite (*e*),

(*e*) Julien cauſa une affreuſe famine à Antioche en baiſſant le prix des denrées. (*Hiſt. de l'Egliſe par Socr. liv. II. Eſpr. des loix, liv. XXII. ch. VII*).

Depuis plus de trois cents ans les grains ont été taxés en Eſpagne. Comment ce royaume pourroit-il s'enrichir au milieu des monceaux d'or & d'argent dont il regorge, tandis que les ſources de la production des ſubſiſ-

& l'on fut obligé de révoquer l'ordonnance de cette taxe.

Dans les villes particulieres les officiers municipaux, & dans les paroiſſes les échevins ou ſyndics, ſe ſont réſervé le prétendu droit de taxer le pain, la viande & les denrées de ſubſiſtance. L'ignorance, ou la mauvaiſe foi de ces officiers, peuvent ſouvent favoriſer le monopole ou nuire aux marchands; les préférences, les égards, les prévenances peuvent engager à ſoutenir les prix plus haut qu'ils ne le ſeroient par la concurrence naturelle; une rigidité trop ſévere peut occaſionner des pertes aux marchands & rendre leur commerce déſavantageux. Les pertes qu'eſſuyent les ouvriers & les entrepreneurs par les prohibitions ſont auſſi nuiſibles au commerce & à la production qu'ils ſont contraires au droit de propriété.

On ne doit pas fixer les proportions entre l'or & l'argent, ſi ce n'eſt en raiſon des prix courans ou des valeurs que ces métaux acquierent l'un relativement à l'autre dans les échanges. Locke dit: (*f*) Si le rapport du prix de l'or & de l'argent „ étoit fixé de 15 à 1, tandis qu'il ſeroit de 16 „ à 1 dans les pays voiſins, les voiſins tireroient „ l'or des Anglois à $\frac{1}{16}$ de perte pour eux, ou ſi „ ce rapport étoit fixé de 15 à 1, tandis que celui „ de 14 à 1 régneroit chez les voiſins, ces nations enverroient leur or pour tirer l'argent des „ Anglois à $\frac{1}{15}$ de perte pour eux ".

---

tances & de tous les biens uſuels ſont engorgés par l'effet des loix poſitives?

(*f*) Conſidérations ſur les conſéquences de la réduction des rentes, & de l'augmentation de la valeur des eſpeces.

ARTICLE SIXIEME.

De la liberté des ports, des paſſages & des marchés.

La nature a mis aſſez d'entraves à nos jouiſſances par la variété des climats, & en leur donnant à chacun les qualités propres à différentes eſpeces de productions. Les tranſports ſont des frais néceſſaires à nos jouiſſances & des travaux auxquels les hommes ſont aſtreints. L'économie publique & particuliere conſiſte à diminuer ces travaux, ainſi que tous les autres travaux relativement au produit; les loix qui contraignent les hommes à accroître ces travaux ſont contraires à la politique & aux loix naturelles.

Les nations ont quelquefois réglé les ports où des marchandiſes d'une certaine eſpece devoient être embarquées ou débarquées & vendues, & les lieux par où elles devoient paſſer pour ſe rendre à ces ports: les loix humaines ont ordonné aux marchands de grains de ſe rendre dans les halles publiques pour y vendre leurs grains (*g*); ces

(*g*) En Angleterre les marchands de grains ſont obligés d'apporter au marché pour vendre publiquement; le même réglement a ſubſiſté en France.

Le Roi d'Angleterre a droit, par un acte du parlement de la treizieme & quatorzieme année du regne de Charles II, de déſigner de temps en temps, par commiſſion de l'échiquier, les lieux où il entend que les vaiſſeaux ſoient chargés & déchargés.

Les Anglois ont ſtatué que tous les vaiſſeaux des compagnies de commerce pour l'Inde, la mer du Sud ou la Turquie, partiroient de Londres: ainſi toutes les mar-

accroiſſemens de travaux & ces gênes du commerçant ſont des augmentations de frais nuiſibles à la production & au commerce.

Ces réglemens ont été ſouvent rendus afin d'aſſurer au Souverain la perception des revenus publics ou des droits à percevoir ſur les marchandiſes. De ces avantages, que l'on ne conſidéroit que relativement au Souverain, il réſultoit des effets funeſtes à la production; la diminution de la production eſt contraire à l'accroiſſement des revenus publics.

Quelquefois l'Etat accorde des eſpeces de privileges excluſifs à des manufactures en n'ouvrant aux matieres premieres qui leur ſont néceſſaires que le port qui eſt à ſa proximité, ou par des diminutions & des exemptions particulieres des droits d'entrée & de fabrication (*h*).

---

chandiſes & laines que l'on exporte ſont ſujettes à des tranſports conſidérables pour ſe rendre au lieu de départ. Cependant le parlement d'Angleterre a autoriſé la compagnie du commerce de Turquie à percevoir une ſomme de 20 livres ſterlings pour accorder la permiſſion de faire le même commerce, & de ſortir de tous les ports.

Le commerce des Eſpagnols avec leurs colonies a été borné pendant long-temps au ſeul port de Séville, enſuite au ſeul port de Cadix; on vient récemment de rendre la liberté aux ports d'Eſpagne.

(*h*) Le paſſage & la liberté des ſoies ont éprouvé en France les plus grandes contradictions, ſous prétexte de favoriſer la production intérieure; c'eſt le Lyonnois qui a été le plus favoriſé par ces réglemens prohibitifs, afin d'encourager les habitans à imiter & à ſurpaſſer les manufactures italiennes. Il a été défendu d'entrer des ſoies par l'Océan & par les frontieres de Flandres, par la Bourgogne & par tous les lieux où elles pourroient paſſer

ARTICLE SEPTIEME.

De l'expulsion des hérétiques.

Cet article tient à la morale & à la politique; l'une a cru qu'il étoit dangereux d'entremêler les opinions dans une société; l'autre a gémi des sacrifices qu'elle a été obligée de faire à ce principe. Il y a des pays où la morale plus indulgente a vu dans les schismatiques, les hérétiques, les infideles, les Juifs & les payens, des malheureux dans l'esprit desquels les erreurs sont enracinées; elle les a plaints de ce que l'éducation & des motifs puissans d'instructions les ont détournés de choisir

---

en ne venant que de la seconde main; on a assujetti toutes les soies & soieries venant d'Italie, du Levant, d'Avignon, de Provence, & de Languedoc à passer par Lyon. Depuis l'ordonnance de 1540 concernant cette restriction, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV l'ont confirmée & renouvellée; cependant on s'est relâché depuis sur ces gênes du commerce des soies, & les fermiers généraux qui reconnoissent les premiers, par le fait, combien ces réglemens nuisent à la consommation, ont toléré le payement des droits dans d'autres douanes que celle de Lyon. La liberté des ports pour l'entrée des soies a été rétablie en 1756 en exigeant les même droits.

M. de Sully a fait établir le 10 Mai 1595 la douane de Vienne, en assujettissant toutes les marchandises étrangeres & nationales au passage de Vienne & Sainte Colombe pour aller à Lyon. Cette douane fut supprimée en 1611 sur la demande de l'adjudicataire des fermes, & se reproduisit au bout de dix ans sous le nom de douane de Valence.

parmi la multitude des dogmes de religion & de codes de loix divines; elle s'eſt attachée à leur inculquer les principes des loix humaines & du code ſocial, & elle a réuni différens cultes ſous un même étendard: ces pays ont profité de la rigueur de ceux où la morale moins indulgente n'a admis qu'un culte, & a forcé la politique à expulſer ou à proſcrire les propriétaires de richeſſes & les ouvriers qui ne reconnoiſſoient pas le code de loix divines adopté par le Souverain.

L'Eſpagne ſe reſſent encore de l'expulſion des Juifs & des Maures, & la France de celle des proteſtans. Puiſſent ces royaumes, en faiſant des progrès vers l'inſtruction, rédiger un code de loix humaines où les erreurs religieuſes ſoient traitées avec la compaſſion & la tolérance qui ne ſont que trop néceſſaires au genre humain.

SECTION QUATRIEME.

Du commerce dans ſon rapport avec les denrées produites au delà des mers.

NOus traiterons dans cette ſection de la navigation maritime, des colonies & de la pêche.

Lorſqu'une nation a fondé ſa proſpérité ſur les baſes les plus certaines par la meilleure culture de ſes terres qu'il ſoit poſſible, elle doit voir dans le commerce maritime & dans la pêche de nouveaux moyens d'accroître ſes richeſſes & ſes jouiſſances. Ce n'eſt pas qu'elle ne doive s'occuper de ce commerce que lorſque l'agriculture eſt à ſa perfection, mais elle ne doit pas l'encourager préférablement à l'agriculture ou au préjudice de

l'agriculture, & elle ne doit pas par un ſacrifice exagéré de dépenſes ſouveraines, ou par des réglemens, entraîner vers ce commerce les capitaux que l'ordre naturel des beſoins & des dépenſes eût entraîné vers les dépenſes territoriales de la culture, ou vers celles de l'induſtrie intérieure.

Il y a des nations qui, peu favoriſées des productions de la terre, ont entrepris de tirer leurs richeſſes de cette ſource. Les Hollandois, privés de la fertilité du ſol, ont cherché dans des pays lointains un ſol propre à la production des épiceries dont ils approviſionnent l'Europe: on ſait que les Hollandois tirent encore des revenus conſidérables de la pêche (*i*).

La navigation conſiſte dans l'uſage des vaiſſeaux conſtruits pour l'exportation des marchandiſes nationales & l'importation des marchandiſes étrangeres, ou pour faire le trafic entre des nations étrangeres, ou pour la pêche, & dans la recherche & la conſervation des poſſeſſions & des comptoirs propres à produire ou à procurer les denrées que le climat national ne ſauroit produire, ou ne produiroit qu'à grands frais. La jalouſie des nations a transformé ces bâtimens errans en citadelles flottantes, armées de maniere à protéger le commerce contre les attaques des nations ennemies.

Les peuples ont ambitionné & ſe ſont enlevé (*k*) alternativement l'empire de la mer par la

(*i*) La péche du hareng eſt évaluée, pour la Hollande, à un revenu de 75 millions (*Elémens du commerce*).

(*k*) Thémiſtocle & Pompée diſoient que le maitre de

multiplicité & la force des vaiſſeaux de guerre, la grande étendue de leur commerce, la poſſeſſion des colonies & la multiplicité des comptoirs. Cet empire (*l*) eſt ſujet à beaucoup de variation, parce que cette branche de richeſſes n'eſt pas aſſez indépendante des coups de la fortune par la difficulté de conſerver des poſſeſſions éloignées, & par les difficultés de conſerver l'excluſion du commerce. Les nations qui n'ont pas chez elles de fonds propres à produire des richeſſes, ou qui ont abandonné leurs fonds pour des branches de richeſſes étrangeres, ſe ſont ſuccédé dans l'empire du commerce maritime: lorſqu'elles ont eu perdu cet empire, elles ont tout perdu; leurs forces & leurs richeſſes ont dès-lors commencé à décliner. L'Angleterre eſt celle de toutes les nations européennes qui avoit atteint à l'empire de la mer par les meilleurs principes (*m*); mais ces principes ont perdu leur énergie par les défauts de la légiſlation.

Dès longtemps l'empire Britannique s'eſt occupé de ſa légiſlation. Du ſein de cet empire le

---

la mer eſt maître de la terre, & l'on a toujours regardé le trident de Neptune comme le ſceptre du monde. Les peuples de la Grece & de l'Aſie, les plus puiſſans ſur mer, furent alternativement les maîtres de l'Orient.

(*l*) L'empire de la mer a toujours élevé les peuples à un degré ſuprême de ſplendeur, mais les richeſſes acquiſes par le commerce n'ont jamais établi une proſpérité durable, ainſi que les richeſſes fondées ſur une production territoriale ſoutenue par le débit intérieur & extérieur.

(*m*) *Les Anglois aſpirent à la ſupériorité de puiſſance par la ſupériorité de richeſſes* (diſoit le maréchal de Noailles).

parlement porte des loix à toutes les provinces, aux pays de ſa domination & aux colonies: ſon pouvoir étoit tel que tout l'empire étoit régi par l'unité de commandement, qui auroit été la plus propre à établir la proſpérité générale, ſi les loix qui en émanoient y avoient autant concouru que ſa forme & ſon établiſſement. Mais le parlement a ſaiſi excluſivement les intérêts de la grande iſle, & n'a porté des loix favorables aux pays de ſa dépendance que lorſqu'elles ne nuiſoient en aucune façon aux intérêts de la métropole.

Ce n'eſt pas une des moindres cauſes de la deſtruction des empires que d'en raſſembler tout l'éclat dans des foyers dont les pays éloignés profitent à peine des rayons. La reconnoiſſance & l'intérêt patriotique de ces pays ſont relatifs à l'intérêt que prend la métropole à leur ſort. Le patriotiſme eſt bien moindre encore lorſque la métropole s'en regarde comme propriétaire (*n*), ou au moins lorſqu'elle ſe croit maîtreſſe de ne laiſſer les habitans jouir de leurs droits naturels & de leurs

(*n*) Lord North a dit, dans une ſéance du parlement d'Angleterre du 9 Décembre 1779, qu'*en permettant à l'Irlande de faire le commerce d'exportaion & d'importation avec les colonies angloiſes de l'Amérique & des Indes occidentales, ainſi qu'avec les établiſſemens anglois ſur la côte d'Afrique, c'étoit une conceſſion qui lui étoit gratuitement faite, à laquelle elle n'avoit aucun droit, parce que les colonies & établiſſemens britanniques appartiennent en propre à l'Angleterre; que c'eſt aux dépens du ſang & du tréſor de ce pays qu'ils ont été acquis & formés, & que c'étoit en regardant l'Irlande comme faiſant partie de l'empire qu'il s'étoit déterminé à la faire participer aux avantages de ce commerce.*

leurs propriétés que de maniere à élever les fortunes des métropolitains au plus haut degré poſ-

---

On peut faire quelques remarques ſur cette partie du diſcours de ce miniſtre. 1°. Les Anglois regardent les colonies Américaines comme des pays appartenants à la commune de la Grande Brétagne. 2°. Pendant long-temps l'Angleterre a regardé l'Irlande comme ne faiſant pas partie de l'empire Britannique. Ce miniſtre a reconnu bien tard cette participation de l'Irlande aux droits de co-ſujets de l'empire. En reconnoiſſant que l'Irlande fait partie de l'empire, comment regarde-t-il le droit de participer aux avantages du commerce comme une conceſſion ? C'eſt que ce miniſtre a reconnu depuis pluſieurs années que le pouvoir des armes a une grande influence ſur la reſtauration des droits uſurpés. Depuis la cinquieme année du regne de la Reine Anne, il a eté paſſé un acte d'union entre l'Angleterre & l'Ecoſſe ; il a été ſtatué par cet acte, qu'il y aura entre les ſujets du royaume uni de la Grande Brétagne une pleine liberté, & une entiere communauté de commerce & de navigation, & que les droits de l'une des deux parties deviendront communs à toutes les deux. Comment la ſéparation que la mer a miſe entre le ſol de l'Angleterre & celui d'Irlande a-t-il pu établir de ſi grandes différences entre les droits des ſujets d'Ecoſſe & les droits des ſujets d'Irlande relativement à l'Angleterre. L'Irlande a été traitée comme un pays ſoumis à la domination du royaume de la Grande Brétagne, l'Ecoſſe a été traitée comme un pays ſoumis à l'autorité du Roi d'Angleterre. L'Irlande en réclamant ſes droits a déja fait révoquer les actes qui leur ôtoient les droits de la liberté du commerce ; il reſte à cette iſle de faire révoquer l'acte de la ſixieme année du regne de Georges I, qui en mettant le parlement d'Irlande dans la dépendance du Parlement d'Angleterre met une nation au pouvoir d'une autre nation.

Les Eſpagnols regardent ce qu'ils ont acquis en Amérique comme appartenant au Souverain & non à l'Etat, en vertu de la bulle d'Alexandre VI qui accorde à Fer-

ſible. Ces pays lointains n'acquierent des richeſſes que longtemps après la métropole; mais il vient enfin un temps où elles réclament leurs droits, & ces branches ſe ſéparent du tronc qui néglige de leur fournir les ſucs qu'elles ont droit de prétendre; ou bien les habitans ont une telle indifférence pour la main qui les régit qu'ils paſſent aiſément ſous une autre adminiſtration qui les y engage ſouvent par des conditions & des traitemens plus favorables.

Ce qui a élevé l'Angleterre à l'état de proſpérité dont elle a joui pendant quelques inſtans, c'eſt parce que au lieu de fonder ſa richeſſe intérieure ſur ſon commerce, ainſi que les nations qui ſe ſont appliquées au commerce d'économie, l'adminiſtration s'eſt occupée en même temps de l'agriculture, des manufactures & du commerce; ces

---

dinand & à Iſabelle tous les pays que les Eſpagnols ont découverts & qu'ils découvriront dans cette partie du monde. Le Roi a réſervé une partie des terres, & les particuliers n'en tiennent des portions ſous le nom *d'encomiendas* que de la bienfaiſance du Souverain. Outre la propriété générale des terres, la couronne d'Eſpagne s'eſt réſervé ſur les Indiens un droit de corvées ou de ſervices qu'elle a tranſmis aux poſſeſſeurs *d'encomiendas*; mais on les paye à proportion de leurs travaux. Ces Indiens, claſſés par diviſions appellées *mitas*, ſont appellés alternativement ſoit pour les travaux particuliers de ſubſiſtance, ſoit pour les travaux publics, ſoit pour l'exploitation des mines: ils ſont employés à la culture du maïs & des autres grains, à la garde des beſtiaux, & à la conſtruction des édifices publics, des ponts & des routes; ils ſont diſpenſés de la culture, des objets moins néceſſaires, tels que les vignes, les oliviers & les cannes à ſucre.

trois sources de richesses ont concouru également à la prospérité de l'Etat. Si les Anglois eussent fondé leur commerce sur la plus grande richesse intérieure des pays de leur domination, leur prospérité eut été plus grande & plus durable.

La France a moins fait pour sa prospérité: il n'y a pas à proprement parler de législation active; il n'y a que des recueils de loix fondées sur les événemens passés, & résultant des usages particuliers des pays dont ce royaume est composé; il n'y a pas un corps législatif en activité pour tout l'empire, ainsi qu'en Angleterre. Les provinces se sont réservé ou ont acquis des droits, & sont gouvernées par des administrations arbitraires qui respectent plus ou moins ces droits. Il émane du conseil du Roi des loix nationales: ces loix ont quelquefois été fondées sur des principes aussi erronés & plus inconstans que celles de l'Angleterre. La France a les vices de la législation & des formes législatives. Tantôt le conseil du Roi a favorisé l'agriculture. Un nouveau ministre y a-t-il introduit de nouvelles maximes? Les richesses des agriculteurs ont été subordonnées aux fortunes des manufacturiers: un autre a accordé au commerce les faveurs les plus distinguées; celui-ci a créé la marine la plus formidable pour protéger le commerce & les colonies; celui-là l'a laissé tomber en ruine (o); d'autres ont élevé

(o) La France a eu l'empire de la mer sous Charlemagne. Si ce royaume, au lieu de s'épuiser par ses armées de terre, eut opposé continuellement, depuis la création de la marine angloise, des forces maritimes aux vues ambitieuses de ce peuple navigateur, ses dépenses auroient pu être moins considérables, ses succès plus brillans &

les colonies aux dépens de la richeſſe métropolitaine : les différentes ſources des richeſſes ont été alternativement le jouet des changemens ſurvenus dans les conſeils du Souverain. L'Angleterre & la France ſont deux corps de différentes conſtitutions, dont l'un a obtenu l'éclat de la ſanté par un régime circonſpect & conſtant, & dont l'autre ſe maintient par la force de ſon tempéramment, malgré les écarts auxquels il ſe livre. Le régime de l'un n'eſt pas le plus propre à lui conſerver la ſanté la plus durable ; la conſtitution de l'autre a été foncièrement altérée, & elle a beſoin de remedes efficaces. L'Angleterre a tellement étendu ſa navigation & ſes forces maritimes (*p*) que pendant longtemps elle n'a eu d'autres remparts que ſes vaiſſeaux. Aidée de ces forces elle a attaqué & impoſé des loix à toutes les puiſſances commerçantes de l'Europe, & elle a acquis de vaſtes poſſeſſions dans les autres parties du monde (*q*).

ſon infériorité moins décidée. Une armée navale de trente mille hommes peut faire des conquêtes plus rapides qu'une armée de terre de cent mille hommes. On penſe d'après des relevés des états de l'amirauté qu'une marine de plus de cent vaiſſeaux de ſoixante canons ne couteroit pas plus de dix millions de livres à entretenir & à renouveller.

(*p*) On aſſure que la puiſſance des Anglois dans les Indes orientales eſt ſi étendue qu'ils perçoivent aſſez d'impoſitions pour payer les marchandiſes qu'ils en exportent, (*notes ſur l'éloge de Colbert*), & que c'eſt la ſeule des nations commerçantes qui ne tire point d'argent des poſſeſſions eſpagnoles de l'Amérique pour en envoyer dans les contrées orientales.

(*q*) J. J. Rouſſeau dit que l'on peut augmenter ſa puiſſance en reſſerrant ſon territoire, ainſi que fit l'em-

Mais nous pouvons répéter ici la remarque d'un membre du parlement d'Irlande (*r*) : „ Les An-„ glois ont ſemé leurs loix comme les dents du „ ſerpent, & elles ſont ſorties de la terre trans-„ formées en hommes armés ".

Il n'eſt point de nation qui ait fondé ſes loix de commerce ſur autant de prohibitions que l'Angleterre. Il faut que l'induſtrie nationale ait oppoſé la plus grande vigueur à ces principes pour réſiſter à leur effet.

La loi prohibitive la plus fameuſe qu'ait rendu l'Angleterre eſt l'*acte de navigation*. Cette loi, émanée du génie tyrannique de Cromwel, fut abolie à ſa mort en haine de ſa perſonne; mais Charles II la fit revivre (*s*) dans la douzieme année de ſon regne, peu de temps après ſa reſtauration. Il fut défendu aux vaiſſeaux étrangers d'introduire dans les ports d'Angleterre d'autres denrées ou d'autres marchandiſes que celles qui étoient crues ou fabriquées chez la nation qui les apportoit. Cet acte ſtatue que l'importation & l'exportation des marchandiſes ou denrées quelconques des pays appartenants à Sa Majeſté Britannique en Aſie, Afrique ou Amérique, ne ſeront faites que dans des navires appartenants aux ſujets du Roi, & dont le commandant & les trois quarts au moins des matelots ſoient Anglois (*t*), ſous

---

pereur Adrien. La politique des Anglois n'a pas admis cette maxime.

(*r*) Dans ſa ſéance du 25 Novembre 1779.

(*s*) Abrégé chron. de l'hiſt. de France par le P. Hénault, année 1660.

(*t*) Un acte de l'année ſuivante explique que par le mot *Anglois* on comprend tous les ſujets de S. Maj. Britannique.

peine de confiscation générale des marchandises, navires & agrès. Le même acte statue que le sucre, le tabac, le coton, l'indigo, le gingembre, & les bois de teinture du cru des plantations angloises ne seront transportés que dans quelques colonies angloises, en Angleterre ou en Irlande.

Plusieurs actes postérieurs portent encore des prohibitions de la premiere importance concernant la navigation (*u*).

Sous le regne de Charles II on prohiba l'exportation des laines d'Angleterre en Irlande, l'importation des bestiaux non engraissés d'Irlande en Angleterre, & l'exportation de toutes les étoffes de laine d'Irlande, à l'exception des serges. Sous le regne de Guillaume III on prohiba l'exportation des serges. Les Anglois ont pensé que *ces prohibitions étoient fondées sur une espece de convention tacite, en vertu de laquelle il étoit entendu que l'Angleterre auroit les manufactures de laine, l'Irlande celles de toiles.*

Un acte de la quinzieme année du regne de Charles II statue que nulle denrée ou marchandise crue ou manufacturée en Europe ne pourra être importée dans aucune des plantations relevant de la couronne en Asie, Afrique ou Amérique, qu'elle n'ait été embarquée en Angleterre, excepté le sel chargé pour la pêche de la nouvelle Angleterre & de Terre neuve, les vins de Madere & des Açores, & les domestiques, chevaux & vivres d'Irlande.

(*u*) Les actes du parlement d'Angleterre concernant les colonies sont rapportés dans les *loisirs du chevalier Déon.*

Des actes de la ſeptieme & huitieme année du regne de Guillaume III interprètent & confirment les actes précédens ou en réglent l'exécution. Il y eſt ſtatué en outre que nulle marchandiſe des plantations ne pourra être déchargée en Irlande ſans avoir pris terre en Angleterre pour y payer les droits.

Des actes des dixieme & onzieme années du regne de Guillaume III défendent l'exportation des laines crues & filées, des draps & des marchandiſes de laines manufacturées dans les plantations américaines de la couronne pour quelque endroit que ce ſoit.

Un acte de la quatrieme année du regne de Georges II permet de tranſporter des plantations britanniques en Irlande toutes denrées ou marchandiſes qui ſont de leur cru ou produit, excepté le plus grand nombre & les principales, ſavoir le ſucre, le tabac, le coton, la laine, l'indigo, les épiceries, les bois de marquéterie de la Jamaïque & de teinture, le riz, les ſédimens de ſucre, les peaux de lievre & fourrures, le cuivre, la poix, le goudron, la térébentine, les mats, les vergues & les beauprés.

Toutes ces prohibitions ont néceſſairement nui à la richeſſe des poſſeſſions angloiſes & de l'Irlande; elles ſont contraires aux efforts que la métropole fait d'ailleurs pour enrichir ſes colonies.

L'acte de navigation de 1660 a été rendu principalement pour arrêter les progrès rapides que les Hollandois faiſoient dans le commerce & la navigation. Cette république s'oppoſa en vain à cet acte, & les guerres maritimes de ces deux nations ne purent le faire révoquer.

Cet acte nuiſit ſans doute au commerce que

les Hollandois faiſoient relativement à l'Angleterre, mais le royaume fut privé des ſervices qu'il tiroit de ces navigateurs juſqu'à ce que la nation eût pu les remplacer, & les étrangers firent payer beaucoup plus cher aux conſommateurs de cette nation les denrées dont elle avoit diminué la concurrence des porteurs.

M. l'Abbé Raynal en parlant de cet acte (x) dit, que *Cromwel avoit trop d'etendue dans l'eſprit, pour n'avoir pas vu que le premier effet de ce réglement ſeroit une augmentation conſidérable de prix ſur les denrées que ſa nation tiroit de l'étranger, puiſque les Hollandois, n'ayant pour ainſi dire chez eux aucune eſpece de récolte, n'auroient plus rien à porter, & que les autres peuples n'avoient point de marine pour porter ce qu'ils avoient; mais il avoit prévu ce qui arriva que cette cherté donneroit du goût aux Anglois pour un commerce ſi utile; que la quantité de vaiſſeaux que l'on conſtruiroit à cette occaſion rendroit également facile l'exportation & l'importation du néceſſaire, & que les profits de ces deux opérations enrichiroient bientôt le royaume.*

Des principes qui tendent à diminuer les forces des étrangers au préjudice de la production & de la conſommation intérieures ſont bien dignes de naître dans l'eſprit des uſurpateurs, des conquérans ou de leurs miniſtres.

Si la loi de Cromwel pouvoit augmenter la marine angloiſe, elle pouvoit également augmenter celle des nations productrices au préjudice de la nation Hollandoiſe. La loi tendoit à faire tort à une puiſſance étrangere en diminuant les richeſ-

(x) Hiſtoire du Stathoudérat, T. 1, ſixieme édition, p. 199, 200.

ſes nationales par le renchériſſement des productions étrangeres, & en obligeant la nation à ſe priver d'une partie de ces productions. La navigation nationale n'y trouvoit pas plus d'avantage que celle des nations productrices étrangeres; l'avantage de conſtruire des vaiſſeaux chez ſoi, au préjudice des conſommateurs, eſt un avantage contraire au but de la production & des travaux: les travaux & la conſtruction des vaiſſeaux n'exiſtent que pour ſatisfaire les beſoins & afin de pourvoir aux conſommations.

L'Auteur d'un ouvrage intitulé, *Britannia languens*, dit que les Danois, prenant avantage de cet acte, hauſſerent les prix & les droits de la poix, du goudron & du mérain preſque au double de leur valeur précédente; que les Flamands en firent autant à l'égard du chanvre & du lin, & que l'excluſion que cet acte donne à quelques navires étrangers doit empêcher le débit d'une grande quantité de productions d'Angleterre. Cet acte, ayant renchéri pluſieurs denrées étrangeres employées dans les entrepriſes de productions de l'Angleterre, en a diminué néceſſairement la production. Les Auteurs Anglois rapportent que *deux ans après que la clique qui détrôna Charles I eut porté cette loi, la conſtruction des navires devint plus chere qu'auparavant d'un tiers de deniers par livre, & que les gages des matelots monterent ſi haut que les Anglois perdirent leur commerce de Moſcovie & celui de la pêche de la baleine ſur les côtes de Groënland* (*y*). Cet acte ne fut donc pas ſi avan-

(*y*) Eſſai ſur les cauſes du déclin du commerce étranger de la Grande Brétagne, premiere partie, ſeconde cauſe, §. VI.

tageux à la conſtruction des vaiſſeaux qu'il avoit paru devoir l'être, ni ſi propre à accroître le nombre des matelots par l'étendue de la navigation.

M. de Forbonnois approuve beaucoup les réglemens de navigation. Il félicite Henri IV d'avoir ordonné habilement d'exiger des vaiſſeaux étrangers les mêmes droits auxquels ils avoient aſſujetti les nôtres. „ Si le génie du grand Henri, dit cet Auteur (2), avoit toujours préſidé à nos conſeils, „ verroit-on encore, pendant la paix, des étrangers admis à notre cabotage ? Puiſqu'on a impoſé „ ſur eux un droit par tonneau, on a reconnu „ que leur concurrence étoit ruineuſe pour nous, „ & ce droit ne ſuffiſant pas, c'eſt donc une conſéquence de la premiere démarche, ou de le „ doubler, ou de prohiber cette concurrence ".

Avant de porter un jugement ſur les prohibitions relatives aux colonies, il eſt néceſſaire d'examiner les principes de ces prohibitions, & d'établir quelques principes fondamentaux concernant les colonies.

Les Anglois penſent que *le commerce excluſif d'une métropole avec ſes colonies n'eſt point un monopole injuſte établi par la force, & que c'eſt un exercice légal d'un droit inconteſtable qui réſide dans chaque Etat de prétendre à l'excluſion de tous autres aux ſervices de ſes propres ſujets* (*a*).

On croit que les dépenſes que la métropole a faites pour former & ſoutenir des établiſſemens auſſi coûteux, & le ſacrifice qu'elle a fait d'une

(2) Recherches & conſidérations ſur les finances de France.

(*a*) Mémoire ſur l'adminiſtration des finances de l'Angleterre, par M. de G.

partie de ſes hommes, lui donnent des droits ſur la liberté des colons. M. de Forbonnois penſe (*b*) *que les colonies ne doivent avoir aucun art, aucune culture qui puiſſe ſe trouver en concurrence avec les arts & cultures de la métropole.... que les colonies ne peuvent, ſans crime, conſommer les denrées étrangeres dont la métropole conſent de leur fournir l'équivalent, ni vendre aux étrangers celles de leurs denrées que la métropole conſent de recevoir dans ſes ports.... que la navigation des colonies appartient aux matelots de la métropole..... qu'il faut reſtreindre leur navigation ſoit en la bornant à certains ports, ſoit en limitant les embarcations.*

M. de Monteſquieu dit (*c*): „ c'eſt avec raiſon „ que l'on a établi que la métropole ſeule pour„ roit commercer dans la colonie; le but a été „ l'extenſion du commerce, non la fondation d'u„ ne ville ou d'un empire ". Le même Auteur dit encore: „ le déſavantage des colonies, qui per„ dent la liberté du commerce, eſt compenſé par „ la protection de la métropole qui la défend par „ ſes armes ou la maintient par ſes loix ". Comme ſi les colonies ne payoient pas d'impôts!

M. ** penſe (*d*) qu'*il eſt plus avantageux de ſe procurer les denrées par la propriété, le défrichement & la culture d'une colonie que par des achats faits chez l'étranger, & que par cette derniere méthode on nourrit les colons, les navigateurs & les marchands étrangers; par la premiere on nourrit les ſiens.* Les Auteurs économiques ſacrifient toujours les jouiſſances & les richeſſes aux frais, &

(*b*) Elémens du commerce.
(*c*) Eſprit des loix.
(*d*) Notes ſur l'éloge de Colbert.

les plaiſirs de la conſommation à l'éclat de la production; ils propoſent toujours d'accroître les entraves que la néceſſité des travaux & des dépenſes apportent à la conſommation. Ce qui eſt le plus avantageux à la production & à la conſommation, c'eſt de produire aux moindres frais poſſibles, & d'acheter au meilleur marché poſſible.

Le même Auteur dit que *l'on doit pourvoir les colonies de tout ce qui leur eſt néceſſaire, mais leur défendre tout commerce direct avec les étrangers, & qu'il convient de ne pas lever des contributions dans les colonies, mais d'établir un impôt en Europe ſur leurs productions; qu'il faut entretenir un attrait continuel vers la métropole, afin que cette derniere ſoit le dépôt des richeſſes amaſſées par les colons, & qu'il faut offrir des établiſſemens à leurs enfans dans la métropole.*

Les Etats de l'Europe ne regorgent pas aſſez d'hommes pour que nos colonies puiſſent être regardées, ainſi qu'autrefois, comme des pays repeuplés par des émigrations de troupes ſurabondantes de la métropole. Les colonies des Etats de l'Europe ſont des pays ſitués ſous des climats différens, auxquels les Européens ont reconnu des qualités propres à produire des denrées différentes de celles de la partie du monde qu'ils habitoient, & dont ils ont bientôt ambitionné la poſſeſſion pour s'en aſſurer non ſeulement le commerce, mais encore l'accroiſſement de la production ou de l'extraction des matieres premieres (*e*).

(*e*) *L'effet d'une colonie eſt de procurer à la métropole, 1°. une plus grande conſommation des productions de ſes terres; 2°. de l'occupation à un plus grand nom-*

Il eſt peu de pays & peu d'états qui aient réſiſté à la force des armes & à la valeur des ſoldats européens. Les droits de conquête, des forts conſtruits aux accès les plus faciles, & quelques traités dictés les armes à la main ou ſous la protection de ces forts, ont été les premiers titres des poſſeſſeurs de ces pays lointains.

Les Eſpagnols & les Portugais ont détruit & ſubjugué des empires puiſſans, & des royaumes dans les deux Indes. L'ardeur du butin & des rapines a plus ſouvent entraîné ces conquérans que le deſir de fonder des établiſſemens de commerce: cependant on peut rendre cette juſtice aux Portugais, qu'ils ont moins détruit que les Eſpagnols (*f*). Les Européens, partant de leur pays avec

---

bre de ſes manufacturiers, artiſans, pêcheurs, matelots; 3°. une plus grande quantité de denrées néceſſaires à ſes beſoins; 4°. un plus grand ſuperflu à fournir aux autres peuples. (Elémens du commerce).

(*f*) La découverte de l'Amérique a été funeſte aux Eſpagnols. Il eſt vrai que l'intolérance de ſa religion qui a ſubſiſté, tandis que d'autres nations ſe ſont civiliſées, a contribué, ainſi que cette découverte, à l'exportation des capitaux & aux émigrations. Les richeſſes foncieres des entrepriſes nationales, de la culture & de l'induſtrie, ont été abandonnées en même temps que celles que poſſédoient les Américains ont été détruites. Pendant le regne de Charles V, au commencement du ſeizieme ſiecle, l'Eſpagne réunie ſous une même adminiſtration avoit élevé ſa culture & ſon induſtrie intérieures à un degré de proſpérité dont elle a déchu bien rapidement. Actuellement les Eſpagnols ne conſervent plus que la mémoire de l'éclat ancien de leurs manufactures, du crédit de leurs marchandiſes & de la richeſſe de leurs foires magnifiques; ils n'ont plus que de vieux titres de

le projet de fonder un commerce avec les habitans des climats propres à la production des denrées dont ils desiroient la jouissance, & de joindre leurs propres richesses & leur industrie à celles de ces habitans pour accroître la production, devoient nécessairement établir des comptoirs, & ces comptoirs devoient être fortifiés dans les pays où la foi des naturels n'étoit pas assez connue. En traitant avec les corps de nations, les Européens devoient naturellement stipuler la construction des forts, non pour parvenir à les subjuguer après avoir augmenté leurs forces & rompu les traités, mais pour protéger les comptoirs & opposer la défense à leurs attaques ou à l'inexécution des traités. En débarquant dans les isles ou pays habités par des sauvages & des peuples errans, il étoit naturel de se hâter de construire des forts pour se mettre à l'abri de leurs insultes. Dans un pays où les habitans n'ont d'autre droit de propriété sur le sol que celui d'y vivre & de s'y reproduire, tous les hommes ont autant de droit d'y travailler & de le cultiver que ces premiers occupans. La loi naturelle défend de les attaquer, mais elle ne défend point de cultiver le sol sur lequel ils ont erré; le travail de la culture détermine le droit

---

propriétés, de substitutions & de bornages, dans des déserts où ils ne peuvent voyager que par caravanes.

En compensation de ces anciennes richesses, les historiens prétendent que depuis près de 300 ans l'Espagne a reçu annuellement de l'Amérique, tant en or qu'en argent, environ 180 millions de livres tournois. Pour trouver cette somme, on a doublé le produit pris d'après les registres de la perception des droits du Roi, à cause de la quantité tirée des Indes en contrebande.

de propriété, & il eſt naturel au propriétaire de défendre ſa perſonne & ſes travaux.

Les établiſſemens de commerce & de production ne peuvent être légitimes dans les pays habités par des corps de nations qu'en vertu de traités : mais dans les pays où il exiſte des ſauvages, la priſe de poſſeſſion & la culture conſtituent la légitimité du droit de propriété & de l'établiſſement.

Quelques perſonnes penſent qu'il ſeroit plus utile à chaque nation de l'Europe d'employer uniquement ſes fonds à la production intérieure, & d'abandonner aux nations étrangeres le ſoin de l'approviſionner des productions des climats éloignés ; c'eſt une erreur : l'adminiſtration doit protéger toute eſpece de production quelconque & toute eſpece de commerce, parce que l'ordre des beſoins & des échanges détermine de lui-même les différentes natures de production & de commerce, & parce que les capitaux de productions ſe co-ordonnent en raiſon des profits que les beſoins leur offrent. L'adminiſtration doit protéger les différentes entrepriſes, & pourvoir à leur accroiſſement ainſi qu'à leur ſureté, en raiſon des fonds productifs dont elle y prévoit l'affluence : mais l'adminiſtration doit ſe garder de leur accorder des faveurs qui en augmentant les profits forceroient les capitaux à s'adonner à une entrepriſe particuliere, en abandonnant quelques branches de culture & d'induſtrie contre le gré des beſoins. C'eſt pourquoi l'adminiſtration ne doit pas exciter elle-même des tranſports de fonds & des émigrations d'hommes, parce que ces tranſports & ces émigrations ſeroient contraires à la culture ou à l'induſtrie intérieure, ſi l'autorité les déterminoit

par des avantages que leur offroit intérieurement la culture ou l'induſtrie.

Les jalouſies des nations & les guerres obligent ſouvent l'adminiſtration des métropoles de pourvoir les colonies de ſubſiſtances. D'ailleurs les prohibitions de toute eſpèce reſſerrent tellement le cours du commerce qu'il eſt ſouvent néceſſaire à l'adminiſtration de préſerver les colonies par des opérations de trafic ſouverain des maux dont elles ſont menacées : mais dans le cas de la liberté intérieure, le commerce des ſubſiſtances & des marchandiſes de la métropole & des productions des colonies doit être auſſi libre que le commerce intérieur.

Il ſeroit très-utile pour les peuples de l'Europe que l'Amérique fût diviſée en gouvernemens particuliers avec leſquels ils puſſent commercer, & que les peuples des deux continens puſſent ſe procurer réciproquement les denrées & productions de leurs climats, parce que les dépenſes d'adminiſtration & de protection abſorbent les revenus publics des colonies, & que ſi ces revenus ſont trop conſidérables, ils nuiſent au commerce & à la production ainſi qu'aux richeſſes de la métropole & des colonies. Ce n'eſt que la jalouſie des nations Européennes qui peut engager une nation particuliere à conſerver des poſſeſſions de crainte que des étrangers mal inſtruits ou envieux ne diminuent les prohibitions, la production des colonies, & de crainte qu'en tendant à s'attribuer une ſupériorité de profit ils ne nuiſent à la richeſſe générale. Ce ne peut donc être que dans la vue d'accroître les richeſſes d'une colonie par la plus grande franchiſe & par la protection, & pour la préſerver des atteintes de l'ignorance

&

& de l'envie des nations étrangeres que l'on doit deſirer de conſerver des colonies.

Toutes les nations de l'Europe ſont intéreſſées à lier ou maintenir avec les inſurgens la plus ſincere amitié, & à entretenir la confiance réciproque qui doit régner entre des peuples commerçans. Ces peuples ſeront pour toutes les nations avec leſquelles ils commerceront ce qu'étoient ces colonies pour l'Angleterre, avec cette différence que les ſouverains de ces nations n'en tireront pas d'autre revenu que celui qui ſera perçu ſur les productions dont ces nouveaux peuples attireront le débit, & que ces ſouverains n'auront point à faire de dépenſes de protection & d'adminiſtration. Les nations de l'Europe tireront à meilleur marché des Provinces-unies de l'Amérique les productions qu'elles en tiroient par le moyen des Anglois, à cauſe des entraves & des doubles tranſports que les Anglois avoient rendu néceſſaires, & ces nations feront ſur ces tranſports les profits que faiſoient les Anglois. Les inſurgens ont le même intérêt de commercer directement avec toutes les nations de l'Europe.

Pluſieurs perſonnes ſont très-inquietes du ſort des colonies françoiſes, ſi les treize Etats-unis de l'Amérique obtiennent l'indépendance pour laquelle ils ont pris les armes. On craint de perdre le débit que ces colonies procurent à nos productions, ſi les ſubſiſtances & productions de ces états obtiennent la préférence ſur les nôtres, à cauſe de la diminution des frais de tranſport; leur inquiétude ſeroit encore plus grande ſi l'on établiſſoit la liberté du commerce interlope. La France feroit les dépenſes de protection & d'adminiſtration d'un pays dont on craint qu'elle ne fût

privée du commerce, ſi les Etats-unis donnoient aſſez d'étendue aux productions de leurs ſubſiſtances & à leur induſtrie pour attirer les productions des colonies françoiſes.

Il eſt impoſſible que les Etats-unis donnent l'excluſion aux François dans le commerce des productions de leurs colonies; les uns & les autres pourront concourir dans ce commerce; cette concurrence accroîtra les richeſſes des colons, & les revenus que le Souverain en tirera. Le commerce de la métropole avec ſes colonies tirera avantage de cette concurrence par l'accroiſſement de richeſſes & l'abondance qui en réſulteront. Ce qui pourroit donner l'excluſion aux François dans ce commerce, ce ſeroit l'accroiſſement des prix qui en réſulteroit, d'autant que les inſurgens ayant des frais de tranſport moindres pour les importations & les exportations ſeroient en état d'offrir davantage en conſommant au même prix. Ces frais de tranſport ſeroient moindres à cauſe de la durée de la traverſée; car l'embarquement & le débarquement & les riſques de la proximité des côtes ſont les mêmes. Si les inſurgens achetent plus cher pour obtenir la préférence, ils donneront leurs ſubſiſtances & les productions de leur induſtrie à meilleur marché que les François; alors la production des colonies y gagnera aſſez, & deviendra aſſez abondante pour contrebalancer l'effet de la concurrence ſur l'augmentation des prix (*g*). Les inſurgens jouiront relativement

(*g*) Nous avons déja parlé de la liberté du commerce dans le cas où une nation étrangere, plus voiſine d'une province que beaucoup d'autres provinces nationales, pourroit obtenir la préférence dans le commerce.

aux François des avantages de ceux qui étant voisins des lieux de productions peuvent les acheter à meilleur marché que ceux qui en sont éloignés, mais ces avantages ne sont pas exclusifs; les marchands françois & les marchands insurgens auront le même accès dans les ports des colonies. Le commerce des insurgens gagnera peut-être davantage que celui des François, à cause de la proximité & des moindres frais: mais les colonies gagneront, par la même raison, sur les subsistances & productions qu'elles payeront moins cher aux insurgens qu'aux François, toutes choses égales d'ailleurs, à cause de la proximité: les colonies françoises gagneront par la diminution des frais & par l'augmentation de débit; les profits des colons porteront la production au plus haut degré de perfection, & les droits que le Souverain de la métropole en tirera, en assimilant les droits & les devoirs des colons aux droits & aux devoirs des habitans de la métropole, le dédommageront abondamment des dépenses de protection.

Nous avons dit qu'il n'est nécessaire pour les nations de l'Europe d'avoir des colonies sous leur dépendance qu'à cause de la jalousie des nations commerçantes & des prohibitions dont elles surchargent leurs colonies, & que pour s'assurer d'un commerce auquel les prohibitions étrangeres pourroient nuire, si l'on étoit obligé de tirer les denrées des colonies des nations prohibitives. Si toutes les nations avoient les mêmes principes tendant à la prospérité réciproque, des nations qui n'auroient pas de colonies pourroient tirer des colonies étrangeres leurs consommations, ou attendre de la concurrence des nations étrangeres

l'approvisionnement de leurs consommateurs (*h*).

La crainte de n'être point assez abondamment approvisionné par les colonies lorsque leurs ports seront libres & ouverts à tous les étrangers ne doit point s'emparer de l'esprit des métropolitains, parce que cette liberté amènera des richesses, fera naître l'abondance, & en diminuant les frais de productions attirera les colons & les porteurs de capitaux. Ces richesses & cette abondance sont propres à rassurer les métropolitains sur leurs consommations & sur leurs approvisionnemens. *Le but des colonies est l'extension du commerce*, dit M. de Montesquieu, *& non la fondation d'une ville ou d'un empire.* Le but des colonies n'est pas de tirer des revenus de souveraineté. Il vaut beaucoup mieux avoir des provinces attenantes au lieu principal de l'empire que des provinces isolées ou des établissemens séparés par les mers, parce que les frais de protection, de défense & d'administration, sont beaucoup plus considérables: mais si le but des colonies est seulement l'extension du commerce, ce n'est que par l'abondance des productions des colonies que l'on trouvera de l'avantage à commercer avec elles, & cette abondance ne peut résulter que de la richesse des colonies, de la plus grande simplicité des frais de productions & de l'étendue du débit; la liberté du commerce est le principe du débit, de la simplification des frais & de l'abondance.

(*h*) Le Roi de Prusse, dont les sujets font peu de commerce maritime, se plaint de ce que ses paysans prennent beaucoup de caffé. Les puissances du Nord en sont approvisionnées par les puissances maritimes, & surtout par l'Angleterre & la Hollande.

L'avantage que les nations prohibitives ont cru devoir s'attribuer excluſivement de faire le tranſport des productions de leurs colonies, pour l'approviſionnement des puiſſances étrangeres, ſera perdu par la liberté & par l'accueil que tous les navires étrangers recevront dans les ports des colonies : mais il faut remarquer que cet avantage, dont les commerçans nationaux s'empreſſent de jouir à cauſe des profits que la diminution de la concurrence leur procure, & de l'eſpece de monopole qu'ils peuvent exercer, eſt au détriment des entrepriſes de production & de la richeſſe générale ; ſi ces entrepriſes ſont celles de la culture nationale, les beſoins & les richeſſes ſont ſacrifiés à de fauſſes lueurs de richeſſes. Il ne ſuffit pas pour une nation d'avoir l'avantage d'acquérir des richeſſes par des eſpeces de travaux particuliers ; il faut encore pour l'accroiſſement des richeſſes diſponibles que ces travaux ſoient réduits à leur *minimum*. Les prohibitions ſont contraires aux effets de cette réduction. Une nation doit deſirer de travailler beaucoup pour acquérir des richeſſes ; on a conclu de ce principe qu'il falloit établir des loix propres à fixer dans l'intérieur des eſpeces de travaux particuliers : mais ſi la nature nous oblige à des travaux & à des dépenſes pour la production, elle nous dicte en même temps de produire avec le moins de travaux & le moins de dépenſes qu'il ſoit poſſible. Les loix prohibitives ſont contraires à cette inſpiration, elles ſont contraires au cours naturel des ſpéculations que l'intérêt particulier des producteurs, des travailleurs & des négocians, leur inſpire pour produire, pour manufacturer, & pour exécuter les opérations de commerce aux moindres frais poſſibles. Il faut aban-

donner les travaux nationaux lorſque les travaux étrangers procurent des conſommations à meilleur marché ou accroiſſent les richeſſes à moindres frais ; car la conſommation eſt le but des travaux, & une nation ne s'enrichit que par l'abondance des richeſſes acquiſes aux moindres frais poſſibles.

La propoſition qui porte que les colonies donnent du débit aux productions nationales eſt vraie, parce que les productions différentes croiſſent par le débit réciproque qu'elles ſe procurent. Cette même raiſon doit engager une nation à recevoir dans les ports de ſes colonies le plus de concurrens qu'il ſoit poſſible, afin de diminuer les frais de production, d'augmenter les profits des colons, & de favoriſer le commerce métropolitain par l'abondance des productions de la colonie.

Les loix conſervatrices des droits des colons, les loix de la liberté ſubſtituées aux gênes & aux prohibitions qui interceptent les canaux de la production, la liberté d'acquérir des richeſſes par tous les droits naturels des citoyens, & la protection ſouveraine maintenue quant à la juſtice & à la défenſe, ſont les titres qui aſſureront aux nations européennes la poſſeſſion de leurs colonies, le zele patriotique des colons, leur amour pour le Souverain de la métropole, & des revenus ſuffiſans pour les dépenſes d'adminiſtration.

Entre les nations de l'Europe, la France a levé la premiere l'étendard en faveur de la liberté des colonies & de la liberté du commerce ; puiſſe-t-elle pour l'avantage de ſes colonies & pour leur conſervation, autant que pour la liberté intérieure de ſes peuples, favoriſer le commerce d'après les premiers principes de la liberté & de la propriété, & le protéger avec l'équité due aux producteurs

& aux marchands! Le Souverain qui le premier aura ramené l'abondance dans ſes états en ſubſtituant les maximes d'une adminiſtration légale aux maximes des adminiſtrations prohibitives, qui ſont obligées de conſulter des grimoires de reſſources financieres & deſtructives pour remédier aux maux que produiſent leurs loix arbitraires, ne ſera point placé au temple de la gloire à côté des conquérans, mais ce temple ſera détruit, & il en ſera élevé un nouveau où ce monarque tiendra le premier rang.

Il eſt contraire aux loix naturelles qu'une nation ſoit dépendante d'une nation & lui ſoit ſubordonnée: c'eſt cependant ſur ce principe que les Anglois ont établi les loix de la Grande Bretagne relativement à leurs colonies & même relativement à l'Irlande. Nous attaquons les loix prohibitives de l'Angleterre quoique les autres nations en aient imaginé de toute eſpece: mais les Anglois ſont ceux qui ſemblent avoir le plus réfléchi ſur les réglemens de commerce, & qui ſemblent avoir rédigé le code de réglemens prohibitifs le plus généralement ſuivi & adopté.

Le fameux acte de navigation paroît avoir été conçu pour tourner l'eſprit des Anglois vers la navigation: mais tout le monde reconnoît aujourd'hui que cette iſle a, par l'étendue de ſes côtes & par la multiplicité de ſes ports, un avantage naturel ſur toutes les nations pour accroître ſa navigation. Les loix de cette iſle contraires à l'accroiſſement des richeſſes en faveur de la navigation ſont des actes impuiſſans, ſi on les compare aux pouvoirs de la nature. Les avantages naturels de l'Angleterre, le génie actif de ſes habitans, l'accroiſſement des richeſſes territoriales & de l'in-

duſtrie, ont élevé le commerce de cette nation & ſa navigation au plus haut degré de ſplendeur, & ont étendu ſa puiſſance & ſes poſſeſſions de maniere à juſtifier ſes prétentions ſur l'empire de la mer : mais cette puiſſance ſuprême a engendré l'orgueil, & a donné de l'ombrage aux nations rivales. Cet orgueil & les loix contraires aux droits des citoyens & à la liberté dont ils ſe ſont réſervé la diſpoſition excluſive dans leur iſle ont concouru à ſapper les fondemens de cet empire.

Il ſemble que pendant deux ſiecles l'Amérique ait été une terre maudite, contre laquelle les peuples d'Europe aient été chargés d'exercer la vengeance divine. Cette terre féconde & propre à raſſaſier les hommes de ſes productions de toute eſpece étoit habitée par des peuples réunis ſous des états particuliers, & des empires que de foibles armées eſpagnoles ont détruits en peu de temps. Cette terre fut tellement dépeuplée que l'on fut obligé d'y envoyer des recrues européennes, & de tirer des côtes brûlantes de l'Afrique des eſclaves propres à la culture. Les nations européennes en ſe diſputant le partage de ces ruines en ont fait ſouvent le théâtre de leurs guerres, & elles y ont ſouvent porté ce fléau deſtructeur. Pendant les calmes qui ſuccédoient à ces querelles, les Européens ſe ſont occupés à réparer les maux de la deſtruction & du ravage; ils y ont porté des richeſſes, & ils y ont établi la culture: mais les loix européennes ont ôté aux habitans les droits de citoyens; les naturels & les colons tranſplantés ont été ſujets au même ſort. Les Africains y ont éprouvé, dans les horreurs de l'eſclavage, les traitemens les plus durs, & ils ont été aſſujettis aux travaux les plus pénibles. Sont-ce

donc là les leçons que la nature donne aux hommes pour leur apprendre à acquérir des richeſſes? La nature leur enſeigne-t-elle le meurtre, le pillage, & la deſtruction des ſociétés? La nature leur permet-elle d'enchaîner des hommes dans l'exercice de leurs fonctions corporelles, & d'en lier d'autres dans l'exercice de leurs droits civils?

Il étoit naturel que l'inſurrection (*i*) commençât contre la nation dont les colonies avoient le plus d'étendue & le plus de richeſſes, & dont les loix prohibitives étoient les plus rigides. Il étoit naturel que les colonies puiſſantes de l'Angleterre fuſſent les premieres à réclamer les droits de la nature. Heureuſement la France a reconnu & ſoutenu ces droits, & elle a ſaiſi avec empreſſement les avantages qui ſe préſentoient de commercer avec des provinces librement ſubordonnées à une adminiſtration intérieure; car leur mere patrie en déployant ſes forces auroit tellement fait éclater ſa puiſſance & ſa vengeance qu'elles auroient été réduites à l'eſclavage le plus dur, & que la défaite ne leur auroit laiſſé que la perſpective du dépériſſement & de la décadence. Avant le traité de commerce de la France, les inſurgens avoient encore cette vigueur que la nature accorde à ceux qui réclament leurs droits: mais leur crédit commençoit à chanceler, & leurs dettes prenoient un tel accroiſſement qu'il y avoit à craindre que le

(*i*) On ſait que l'inſurrection étoit un moyen employé par les Crétois pour le redreſſement de leurs griefs contre les magiſtrats, & le ſoulévement d'une partie du peuple qui les obligeoit de rentrer dans la condition privée. (*Eſprit des loix, liv. VIII. ch. XI. Ariſt. pol. liv. II. ch. X*).

pauvre ne devint la victime du riche, ainſi qu'il arrive ordinairement dans les guerres de troupes également braves & également diſciplinées.

Cet exemple, qui ſera fameux ſans doute dans l'hiſtoire, doit engager les nations à regarder les colonies comme des membres de l'empire, & à accorder les droits de citoyens aux habitans de ces climats dont l'Europe tire des richeſſes précieuſes (*k*).

L'humanité ſe récrie depuis long-temps en faveur des eſclaves que l'on conſerve dans les colonies: le moyen de rompre les chaînes de ces malheureux que l'inhumanité des premiers conquérans qui ont dépeuplé l'Amérique a rendu néceſſaires, & de laiſſer dans la zone torride ces travailleurs dont l'incivilité & l'indiſcipline obligent ſouvent les hommes les plus compatiſſans de les traiter rigoureuſement, c'eſt d'accroître & de renouveller la population des colonies par l'aiſance & la richeſſe dont la liberté ſeule peut établir les fondemens ſolides.

La premiere nation qui reconnoîtra ces principes ſur la liberté, & qui briſera les liens de ſes citoyens & de ſes colons, en prouvant aux autres nations que la liberté attire plus de richeſſes & de propriétaires que les prohibitions n'en retiennent, & qu'elle attache les ſujets à leur patrie & à leur ſouverain, excitera en elles une rivalité de bienveillance qui prendra la place de la jalouſie

(*k*) Le Roi d'Eſpagne accorda en 1774 aux colonies eſpagnoles la liberté de commercer entre elles. Les colons ſeront ſans doute ſucceſſivement réintégrés dans tous leurs droits par une liberté générale de commerce.

dont il ne réſulte que des effets nuiſibles aux communications, au commerce & au débit réciproque, & des guerres deſtructives de part & d'autre.

Ce qui a porté l'Europe à l'état de ſplendeur où elle eſt, c'eſt la formation des corps politiques & l'utilité des dépenſes d'adminiſtration qui ont réſulté de cette formation: mais les états particuliers tendent à leur décadence par les abus d'autorité. Un état particulier tend d'autant moins à ſa proſpérité que la légiſlation y eſt moins perfectionnée & que les droits de propriété y ſont moins reſpectés. Un état dont l'eſprit le porte à envahir & à conquérir arrive quelquefois à un moment de ſplendeur, mais il ſe mine par ſa propre conſtitution.

SECTION CINQUIEME.

Du commerce dans ſon rapport avec les monnoies.

ARTICLE PREMIER.

De la circulation des eſpeces.

NOus conſidérerons dans cet article l'activité & la liberté de cette circulation.

§. I.

De l'activité de la circulation.

Une nation a d'autant moins beſoin d'argent monnoyé que la circulation intérieure s'y fait avec plus d'activité & de rapidité.

Quelques politiques ont jugé de la richeſſe d'un pays par la maſſe d'argent monnoyé qui y cir-

cule; c'eſt une erreur manifeſte: pendant une heure un écu peut ſervir aux échanges de beaucoup de marchandiſes, & pendant le même temps un écu peut ne ſervir qu'à un échange. Si l'on ſuppoſe pluſieurs perſonnes qui aient chacune pour mille écus de marchandiſe d'une eſpece particuliere, & une ſeule perſonne qui ait mille écus en monnoies, cette ſomme d'argent peut ſervir aux échanges réciproques de tous ces marchands en très-peu de temps, ſi chacun conſent à acheter auſſi-tôt qu'il a vendu. Il eſt donc très-intéreſſant pour la circulation que l'argent qui doit être mis pendant l'année dans la circulation ne ſéjourne pas longtemps dans un coffre. Si chaque perſonne, après avoir fait au commencement de l'année la vente de ſes productions, gardoit ſon argent juſqu'à l'année ſuivante pour acheter ſa conſommation, il faudroit alors que la maſſe d'argent fût égale à la ſomme de richeſſes: ſi la moitié des producteurs, après avoir vendu leurs productions au commencement de l'année, gardoient leur argent pendant ſix mois pour acheter leurs conſommations au bout de ce terme de l'autre moitié des producteurs, une ſomme d'argent égale à la moitié de la ſomme des richeſſes produites pendant l'année ſuffiroit à la circulation. Si le quart des productions étoit vendu tous les trois mois, la ſomme d'argent propre à la circulation pourroit être égale au quart de la production annuelle; ainſi, en ſuppoſant que les marchandiſes ne ſoient vendues, & que les payemens ne ſoient faits que tous les trois mois, la maſſe d'argent doit être égale au quart des productions de l'année. Les payemens ne ſont faits à ces époques que dans une partie du commerce; l'au-

tre partie, plus ſubdiviſée en détails, ſe fait avec plus de rapidité, & la maſſe d'argent néceſſaire à ce commerce en eſt encore d'autant moindre; mais il faut conſidérer qu'il eſt des productions qui ſont achetées pluſieurs fois en paſſant du producteur aux fabricateurs & au conſommateur, ainſi l'activité de la circulation & la multiplicité des achats d'une même production ſont les cauſes de la différence entre la maſſe d'argent monnoyé & la maſſe des richeſſes, nous verrons combien le crédit & la circulation des papiers publics, en ſuppléant à la circulation des eſpeces, diminuent encore la maſſe d'argent monnoyé.

L'augmentation de la maſſe d'argent eſt avantageuſe à la production & à la conſommation des meubles précieux où les métaux ſont employés; mais cette augmentation peut rendre la circulation plus difficile & nuire à cette circulation, parce que les monnoies les plus utiles ſont celles qui ont le plus de valeur ſous moins de volume.

§. II.

De la liberté du commerce de l'argent.

Les préjugés que l'on avoit ſur les monnoies, & la fauſſe idée que l'on s'étoit faite de la richeſſe d'un pays par la quantité d'argent monnoyé qui y circuloit, a inſpiré aux gouvernemens la léſine de l'avare, & leur a fait craindre de laiſſer ſortir les métaux précieux; depuis qu'il eſt reconnu que les métaux ſont des marchandiſes, & que l'on ne dit plus qu'ils n'ont de valeur que par convention; depuis qu'il eſt reconnu que ce n'eſt pas l'immenſe quantité de monnoies qui eſt utile à la

circulation, & que le crédit ſupplée aux métaux; il eſt aiſé de démontrer que l'on doit permettre la ſortie de l'argent, ainſi que de toutes les autres productions. Les capitaliſtes qui employeroient une grande partie de leurs richeſſes à l'exploitation des mines ſeroient privés des droits des autres producteurs, s'ils ne pouvoient procurer à cette eſpece de marchandiſes le débit dont elle eſt ſuſceptible, & s'ils ne pouvoient attirer les productions des nations qui ont beſoin d'argent. Quels qu'aient été les efforts des loix prohibitives ſur cette exportation, le commerce s'eſt toujours fait par contrebande, & l'on ſait combien le commerce clandeſtin eſt à charge aux commerçans de bonne foi. D'ailleurs l'effet d'une telle prohibition eſt de retenir dans l'intérieur d'une nation des métaux qui, étant employés pour la conſommation, facilitent le luxe des orgueilleux au préjudice des beſoins des producteurs & font pancher la balance en faveur des conſommations au préjudice de la production contre l'ordre naturel des beſoins.

Les Eſpagnols ont rendu des loix ſéveres contre l'exportation des eſpeces & des matieres d'or & d'argent (*l*). Quelque ſoit la rigueur de ces loix

(*l*) Comment les Portugais dont les poſſeſſions du Bréſil approviſionnent l'Europe d'or, & les Eſpagnols dont les poſſeſſions Americaines approviſionnent l'Europe d'argent, craindroient-ils les effets du debit de cette eſpece de productions qui eſt pour eux une ſource de richeſſes ?

La politique de l'Eſpagne eſt inconcevable; car en même temps qu'elle defend la ſortie de l'or & de l'argent, elle défend encore d'employer l'or & l'argent en dorures & ſuperfluités; ils veulent donc regorger d'argent monnoyé.

qui rendent criminels des citoyens qui payent leurs dettes, les loix naturelles du commerce, qui a plus de reſpect pour la bonne foi & pour les engagemens que pour les loix prohibitives, lui ont fourni les moyens d'enfreindre les défenſes.

La défenſe de la ſortie de l'argent exécutée à la rigueur feroit faire aux banquiers des profits ſur les changes qui excéderoient de beaucoup le prix du tranſport des eſpeces, & qui ſeroient très-préjudiciables au commerce en augmentant les frais des échanges.

Pendant la guerre générale, Louis XIV vouloit faire paſſer des fonds à ſes armées d'Italie, d'Allemagne, d'Eſpagne & des Pays-Bas, ſans faire ſortir d'eſpeces; pour y parvenir on fit des remiſes par le moyen des banquiers, mais elles devinrent ſi conſidérables que la France perdit 15 pour $\frac{0}{0}$. ſur le change. L'ardeur de conſerver l'or dans les coffres de France obligea les Fran-

---

Les Romains puniſſoient ceux qui donnoient de l'or aux étrangers en échange de quelques marchandiſes (C. l. IV. T. LXIII).

Il eſt défendu de ſortir de France l'or & l'argent monnoyés & les pierreries ſous peine de confiſcation ſuivant l'art. 3 du Tit. 8 de l'ord. de 1687 renouvellée des anciennes ordonnances, & ſpécialement de celle de Philippe le Bel de 1305.

M. l'Abbé Terray ayant fait ordonner à tous les receveurs de deniers royaux d'envoyer directement leur argent à Paris & de le faire voiturer en eſpeces, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt ſur la requête des jurats & ſindics du commerce pour défendre de ſortir de l'argent de Guyenne: c'eſt un acte violent pour contrebalancer un acte violent; cet arrêt fut caſſé

çois de perdre des ſommes conſidérables dans leur commerce.

§. III.

Des exhauſſemens & ſurbaiſſemens des monnoies.

Nous avons vu que les monnoies avoient des valeurs indépendantes des conventions, & qu'elles ſervoient de gages, ainſi que toutes les marchandiſes pourroient en ſervir ſi elles avoient beaucoup de valeur ſous peu de volume, il s'enſuit que l'autorité trouble l'ordre naturel ſi elle altere les monnoies.

Il y a deux manieres d'altérer les monnoies, ſoit en affoibliſſant leurs titres, ſoit en changeant la dénomination des poids ou des volumes. Les Rois perçoivent des droits ſur les monnoies ſous le prétexte de ſe faire rembourſer du prix de la fabrication en affoibliſſant les titres.

On ſait que l'on eſt convenu de diviſer une maſſe d'or quelconque en vingt-quatre parties, & que ces parties ſont appellées *karats*; on ſait que l'argent a été diviſé en douze parties que l'on a appellées *deniers*. Si une maſſe d'or contient un 24^e^. d'alliage, on dit qu'elle eſt à vingt-trois karats de fin; on dit qu'une maſſe d'or eſt à autant de karats de fin qu'elle contient d'or pur: il en eſt de même d'une maſſe d'argent qui contient autant de deniers de fin qu'elle contient d'argent pur.

La livre étoit réelle du temps de Charlemagne, actuellement elle n'eſt que numéraire: *ce fut cet Empereur qui établit la maniere de compter par livres*,

vres, ſols & deniers (*m*). Il y avoit alors autant d'argent en 20 ſols qu'il y en a actuellement en 108 livres (*n*) C'eſt des changemens ſucceſſifs dans les monnoies qu'a réſulté cette différence. En changeant la dénomination des monnoies on a ſtatué que le marc, qui eſt la moitié d'une livre, vaudroit dans le commerce deux livres, c'eſt-à-dire qu'une demi livre d'argent payeroit une dette ou une obligation de deux livres; ou bien on a ſtatué qu'un écu dont 18 font le marc, & dont la valeur eſt de 60 ſols, vaudroit déformais 64 ſols, ou payeroit des dettes de 64 ſols. Dans d'autres momens, pour favoriſer les créanciers on a ordonné que le marc, qui valoit 54 livres par les ordonnances précédentes, vaudroit déformais 50 livres.

Quelques Souverains ne délivrent l'or & l'argent qu'à moindre titre que celui qu'ils reçoivent; quelquefois l'on a outré cet affoibliſſement dans la vue de produire les mêmes opérations financieres & les mêmes effets que lorſque l'on ſurhauſſe les eſpeces, ou lorſque l'on donne à une piece d'or ou d'argent & à un poids d'or ou d'argent, dont cette piece fait partie, la dénomination d'une valeur plus conſidérable.

On a auſſi altéré les monnoies en défendant le cours de certaines pieces, en ordonnant de les rapporter à la monnoie, & en délivrant des pieces dont la valeur réelle étoit moindre, c'eſt-à-dire

(*m*) Abrégé chron. de l'Hiſt. de France du P. Hénault, année 813.

(*n*) En ſuppoſant que le marc d'argent vaille 54 livres.

dont les titres ou les poids étoient moindres (*o*).

Il faudroit en rendant aux monnoies leurs dénominations réelles, c'eſt-à-dire en appellant livre ce qui peſe réellement une livre, anéantir ce monument de la mauvaiſe foi des adminiſtrateurs.

Il faut examiner quels ſont les avantages que peut tirer l'adminiſtration de ces opérations dont on connoît déja le danger en France depuis les principes que différens Auteurs ont publiés ſur cette matiere. Le but a été tantôt de payer les dettes du roi à meilleur marché en ſurhauſſant les monnoies, c'eſt-à-dire en donnant à des pieces d'argent des noms de valeur plus conſidérable, ou d'augmenter les impôts en ſurbaiſſant les monnoies, c'eſt-à-dire en donnant à des pieces d'argent des noms de moindre valeur que celle qu'elles avoient réellement. Ces opérations ont été encore faites alternativement pour empêcher le tranſport des monnoies, ou pour en encourager l'importation ſuivant les circonſtances : d'autres ont cru qu'une quantité d'argent étant ſurhauſſée faiſoit le même effet que ſi la quantité avoit été augmentée.

Les Rois de France dont la loyauté fut la plus

(*o*) Les Romains firent des changemens conſidérables dans les monnoies, ſoit en changeant les dénominations, ſoit en altérant les titres. (*Eſp. des loix, liv. XXII, ch. II & ſuiv. Pline, hiſt. nat. liv. XXXIII, art. XIII.*)

Sous le regne de Guillaume III en Angleterre, Locke, ayant publié ſon ouvrage ſur l'augmentation des eſpèces, prévint l'effet d'une délibération du parlement qui ſe propoſoit de faire une refonte générale des monnoies, & d'augmenter la valeur numéraire.

renommée (*p*) ne ſont point à l'abri du reproche que méritent aux yeux de la poſtérité inſtruite ces opérations frauduleuſes. MM. de Sully & Colbert les ont eux-mêmes pratiquées. Le premier fit rendre une ordonnance par laquelle l'écu d'or au ſoleil, qui valoit 60 ſols tournois, fut mis à 65 ; l'écu d'or, nommé piſtolet, de 58 ſols à 62 ; le franc d'argent de 20 ſols hauſſa d'un ſol 4 deniers, & les autres eſpeces à proportion. „ Je „ trouvai, dit M. de Sully (*q*), un remede plus „ court & moins violent que les châtimens & les „ confiſcations pour empêcher le tranſport des eſ„ peces d'or & d'argent hors du royaume, ce fut „ de les hauſſer. Ne pouvant y avoir d'autre „ cauſe de cet abus que la trop grande proportion „ entre la valeur de nos eſpeces d'or & d'argent „ & celle de nos voiſins, j'établis en même temps „ dans le royaume le compte par livres qui au„ paravant s'y faiſoit par écus (*r*). Quelqu'un „ trouvera peut-être cette idée trop ſubtile, l'une „ & l'autre maniere de compter devant revenir „ au même ; je n'en juge pas ainſi ſur l'expérience „ que je crois avoir faite que l'habitude de nom„ mer un écu, faute d'une dénomination plus pro-

(*p*) Les Rois Philippe de Valois & Jean recommanderent expreſſément aux officiers des monnoies de garder un ſecret inviolable ſur les faux titres des monnoies qu'ils avoient fait fabriquer, ſous peine de punition exemplaire.

(*q*) Mémoires de Sully.

(*r*) „ C'eſt au mois de Septembre 1602 que fut portée „ cette double ordonnance du ſurhauſſement des mon„ noies & du rétabliſſement du compte par livres..... „ L'ordonnance de 1577 avoit aboli le compte par livres". (*Idem, notes*).

„ pre aux petits détails, porte insensiblement tou-
„ tes les parties du commerce dans les ventes &
„ les achats au-delà de leur vraie valeur ".

Colbert fit fabriquer des pieces de quatre sols dont la différence avec les écus, dont elles faisoient partie, étoit d'un cinquieme d'alliage, de sorte que celui qui étoit payé en pieces de quatre sols recevoit en matieres un cinquieme de moins que celui qui étoit payé en écus.

Ces opérations sont des abus de noms qui troublent le commerce jusqu'à ce que l'erreur où elles jettent quelques particuliers, dont la bonne foi (*s*) leur tient lieu de connoissance sur ces matieres, soit reconnue généralement. La monnoie a toujours une valeur réelle indépendamment des noms qu'il plait au ministre de lui assigner, & le ministre qui ne fait pas les marchés des négocians nationaux & étrangers ne peut pas faire que 65 vaille 60, ou que 62 vaille 58; mais il en résulte un grand mal à l'égard des contrats antérieurs à l'ordonnance; car l'autorité permet aux débiteurs qui doivent 65 écus de n'en payer que 60 & de faire banqueroute d'un treizieme de leur dette. Les altérations des monnoies, soit dans la dénomination, soit dans le titre, nuisent plus aux contrats passés qu'aux contrats futurs.

Il n'est plus dans l'esprit d'aucun administrateur de renouveller ces anciens abus. M. l'abbé Terrai

(*s*) L'empreinte des monnoies devroit être pour les particuliers un titre sacré qui leur servit de caution du titre des especes; cette empreinte est nécessaire à éviter les faux titres; ne pourroit-on pas au lieu des légendes latines qui sont sur les monnoies, & qui n'y ont aucun rapport, mettre le titre & le poids de la piece?

même, qui a violé la foi publique & les dépôts les plus sacrés par les opérations les plus arbitraires (*t*), n'a pas osé altérer les monnoies. On lui attribua en 1770 le projet de thésauriser par ses rapines & ses usurpations, & de porter ensuite la valeur des monnoies au double pour rembourser les dettes de l'Etat; mais les craintes qui s'éleverent sur les bruits qui s'en répandirent furent bientôt dissipées.

Quelques Auteurs ont pensé que l'affoiblissement du titre des monnoies ou l'exhaussement des especes empêche l'exportation des métaux. L'Auteur de l'éloge de Colbert, que nous avons déja cité, dit qu'*il est naturel que le Souverain trouve dans la valeur qu'il donne à ses monnoies non seulement les frais de fabrication, mais encore un bénéfice d'un ou deux pour cent, qui empêche que ces monnoies ne sortent & ne rentrent par de simples variations dans les changes & le prix des métaux.* Il remarque *que l'Angleterre ne défend la sortie de l'or que parce que son Souverain ne fait point de bénéfice sur la fabrication des métaux.* D'autres, avec les mêmes principes, ont dit que si une nation n'affoiblissoit pas le titre de ses monnoies, tandis que les nations voisines feroient cette opération, les étrangers attireroient à eux toute la monnoie nationale qui seroit plus forte que les monnoies de leur pays, & que l'on doit surhaus-

(*t*) On sait que ce Controlleur Général a violé le dépôt des consignations en mettant du papier à la place de l'argent qu'il en a enlevé, qu'il a considérablement réduit la plupart des rentes sur le Roi, & qu'il a converti les tontines en rentes viageres.

ſer les eſpeces étrangeres pour les engager à apporter leurs monnoies.

Il eſt ſurprenant que les anti-étrangers ne diſent pas ouvertement que l'on doit tolérer les fauſſes meſures dans les marchés qui ſe paſſent avec les étrangers. Si les négocians, dont le but eſt de gagner par le commerce, mettent en principe que le commerce le plus lucratif & le crédit ſont fondés ſur la bonne foi réciproque, comment des loix de mauvaiſe foi peuvent-elles émaner de l'organe des Rois ou des adminiſtrateurs en faveur des gains nationaux du commerce étranger? Ces loix dictées par la mauvaiſe foi ne rempliſſent pas même le but qu'elles ſe propoſent: car les faux titres des monnoies ne peuvent engager les producteurs de métaux à importer des matieres pures en échange des mêmes poids de monnoies altérés par des alliages, ou à importer des marchandiſes ſi l'on n'eſpere en être payé que par un mélange de métal précieux & de cuivre, ou par des pieces qui ſous des dénominations de valeurs ne préſentent que des richeſſes réellement inférieures à leurs dénominations. Les propriétaires de richeſſes métalliques aimeront beaucoup mieux les porter chez l'étranger, ſi la nation en ordonne une refonte & délivre en échange des eſpeces dont le titre eſt inférieur ou dont la dénomination en impoſe par une plus grande valeur. D'ailleurs les étrangers qui ne ſont point aſtreints par les ordonnances nationales calculent, & l'on doit ſuppoſer que leur projet n'eſt point de faire un commerce à perte; ainſi, ſoit pour le commerce des matieres d'or & d'argent, ſoit pour le change, ſoit pour le tranſport des marchandiſes étrangeres, les valeurs ne ſe déterminent qu'en ayant

égard à la réalité, ces calculs rendent le commerce plus difficile, & ces entraves nuisent autant à la nation qu'aux étrangers.

§. IV.

De la liberté des emprunts & de l'intérêt de l'argent.

Les emprunts sont faits pour la jouissance, ou pour la production, ou pour des besoins extraordinaires. Les premiers entraînent la dissipation, & sont ruineux non seulement pour les particuliers, mais encore pour l'Etat, parce qu'ils détournent les fonds de la route qu'ils prendroient pour la réparation, l'entretien ou l'augmentation des richesses productives, & les empêche de concourir à la reproduction, tandis que l'intérêt en est pris sur cette reproduction.

Les emprunts faits pour la production sont très-avantageux, ils assemblent & co-ordonnent les fonds dans les lieux productifs, & ils peuvent servir à completter l'effet des causes productives déja existantes. L'intérêt en est pris sur la reproduction, mais il importe peu à qui retourne l'intérêt lorsque les fonds ont été employés à la production. Par le moyen des emprunts le militaire, l'homme de robe & le financier destinent leurs épargnes à la culture, à l'industrie ou au commerce, & contribuent à la reproduction sur laquelle ils retirent annuellement une part, moyennant l'intérêt dont les parties sont convenues (*u*).

(*u*) Milord Bolingbroke & M. de Montesquieu ont dit que les rentiers étoient des membres oisifs & nuisi-

Cet intérêt eſt une partie de la richeſſe diſponible ou le produit du capital ſur lequel l'entrepreneur a prélevé le ſalaire de ſon induſtrie.

Nous ne parlerons pas des emprunts faits pour des beſoins extraordinaires. Si le feu du ciel tombe ſur une maiſon, tous les bras occupés à l'agriculture, & même aux travaux de ſubſiſtance, en ſont détournés pour éteindre l'incendie; il n'y a que l'étendue de ces beſoins qui puiſſe aſſigner les loix de ces emprunts.

Il n'eſt pas ſurprenant que la légiſlation politique ait eu de la répugnance à intéreſſer les capitaliſtes pour prêter leurs fonds aux diſſipateurs, & que la morale ait aſſigné des limites à leur délicateſſe dans l'intérêt de ces ſortes de prêts, parce que la diſſipation eſt contraire à l'intérêt public & à l'intérêt particulier: mais la loi, en nuiſant aux diſſipateurs, nuit ſouvent aux producteurs, & c'eſt un grand mal. L'intérêt exceſſif, que la morale a flétri par le nom d'uſure, ruine le voluptueux qui a conſommé le fonds en jouiſſances, & la conſommation de ce fonds a été nuiſible à l'Etat, parce qu'il a été détourné de la production qui doit être le but des épargnes. L'intérêt annuel, que le chef d'entrepriſe rend annuellement au capitaliſte en raiſon du produit qu'il

---

bles à l'Etat. Il ne faut pas confondre les rentes payées par le producteur & celles payées par le gouvernement; les unes récompenſent le capitaliſte qui deſtine ſes fonds à la production, les autres rembourſent le capitaliſte qu'a favoriſé la diſſipation: on dit en faveur des emprunts du gouvernement, que les impôts dont on charge pour payer les intérêts rentrent dans la main dont ils ſortent, & favoriſent l'induſtrie.

retire de ſon capital, eſt un moyen d'enlever aux jouiſſances & à la diſſipation les épargnes de toutes les claſſes de la ſociété pour les conduire vers la production. Cet intérêt eſt naturellement proportionné au produit des dépenſes du capital, l'adminiſtration n'a pas le droit de régler ces produits, elle ne peut avoir le droit de régler cet intérêt.

Nous avons vu que l'intérêt obtenoit dans les marchés ou conventions des prêteurs & emprunteurs une valeur, ainſi que toutes les productions, denrées & marchandiſes quelconques dans les échanges. L'adminiſtration doit favoriſer ces conventions, ainſi que tous les échanges; mais la loi ne peut en fixer le taux ſans s'oppoſer aux avantages de la production. La loi ne peut contrarier le cours des conventions ſans nuire de quelque maniere à la production dont les beſoins réglent les quotités.

La loi doit ſeconder les vues de la morale & interdire l'intérêt exceſſif qui ne peut être dans la conceſſion du diſſipateur que le fruit de l'aveuglement dans lequel il eſt entraîné par ſes paſſions. Il eſt aiſé de fixer des limites entre l'intérêt & l'uſure; l'intérêt eſt la convention du producteur; l'uſure eſt la convention du diſſipateur. Il eſt néceſſaire que le taux de l'intérêt ſoit connu pour régler les conventions particulieres; il ne doit pas être fixé, mais il doit être conſtaté par l'adminiſtration afin de régler juridiquement le dédommagement annuel que le débiteur doit à un créancier pour le produit du fonds qu'il a retenu & qu'il eſt cenſé avoir employé à la production, ou au moins que le créancier y eût employé s'il n'eut pas été retenu. L'adminiſtration

conſtatant annuellement par des relevés quel a été le taux de l'intérêt, le taux de l'intérêt pendant un long terme doit être un taux moyen entre ceux des années de ce terme.

Pluſieurs Auteurs ont penſé que le trop haut intérêt de l'argent étoit nuiſible à la proſpérité d'une nation; c'eſt ce qui a ſouvent engagé les miniſtres à diminuer le taux de l'intérêt. Il y a trois choſes à conſidérer dans le taux de l'intérêt: 1°. L'intérêt de l'argent ou des emprunts. 2°. L'intérêt général des richeſſes, ou le rapport de la production périodique à la maſſe des richeſſes productives de longue durée, & des richeſſes d'entretien, de réparations & de renouvellement. 3°. Le rapport du prix des fonds de terre au produit annuel de ces fonds.

Lorſque le taux de l'intérêt eſt haut relativement aux fonds de terre, cela peut provenir de ce que le crédit des entrepriſes productives de l'induſtrie ou du commerce eſt moins conſidérable que le crédit des entrepriſes de culture (*x*); cela peut être avantageux pour une nation agricole: car ſi elle abandonnoit la culture pour s'adonner aux travaux d'induſtrie ou de commerce, ou ſi elle rétabliſſoit le crédit de l'induſtrie au préjudice de celui de la culture, elle tariroit la ſource de ſes richeſſes; cependant dans un moment de criſe où le crédit du commerce & de l'induſtrie auroit éprouvé un échec conſidérable, les terres acquéroient une valeur exceſſive qui ne

(*x*) M. Dupré de St. Maur a remarqué qu'il y a preſque toujours eu une différence du tiers en ſus des rentes conſtituées aux terres. Suivant du Moulin les biens fonds ſe vendoient en 1541 au denier 30.

pourroit être un ſigne de proſpérité ; car la culture elle-même, privée du ſecours de l'induſtrie & du commerce, ſe reſſentiroit des coups qui leur auroient été portés. Les excès contraires ſont également à craindre : plus le rapport du prix des fonds de terre au produit & le taux de l'intérêt des emprunts approcheront d'être égaux, plus l'on pourra être perſuadé que le crédit de la culture & celui des entrepriſes d'induſtrie & de commerce, mis dans la balance, tendront à établir entre eux un équilibre qui ſatisfera les demandes & les beſoins des conſommateurs de la maniere la plus avantageuſe.

Quant à l'intérêt général des richeſſes conſidéré indépendamment de l'intérêt de l'argent & de l'intérêt des fonds qui en ſont partie, il eſt certain que c'eſt le plus haut qui eſt le plus avantageux ; car quoi qu'il ſoit intéreſſant pour la production que l'on y deſtine la plus grande quantité de dépenſes & de richeſſes qu'il ſoit poſſible, cependant plus le génie & l'induſtrie des hommes diminueront la maſſe des richeſſes productives relativement à la production, plus la portion des jouiſſances & des conſommations libres ſera conſidérable, & plus la nation ſera riche.

On ne peut conclure de l'obſervation que je viens de faire ſur l'avantage de la diminution du rapport des richeſſes productives à la production que le plus haut intérêt des richeſſes indique la plus grande proſpérité ; car les entrepriſes d'induſtrie & de commerce peuvent s'accroître & ſe multiplier, ainſi que les entrepriſes de culture, de maniere que ces dépenſes productives, jointes à la ſomme générale des richeſſes productives, augmentent le rapport des fonds productifs à la repro-

duction, lorſque, par exemple, les entrepriſes nouvelles produiſent moins relativement aux frais que les entrepriſes précédentes.

Différentes cauſes de proſpérité concourent chacune à hauſſer & à diminuer l'intérêt de l'argent & l'intérêt des richeſſes; ces hauſſes & ces baiſſes ne peuvent donc être le thermomètre de la proſpérité des Etats. Le bas intérêt de l'argent peut avoir, dans une nation, pour cauſe le défaut d'emploi des capitaux; dans ce cas, il n'eſt pas un ſigne de proſpérité (*y*). L'abondance des capitaux productifs, en diminuant l'intérêt des emprunts, tend à accroître la production, & l'accroiſſement de la production tend à accroître l'intérêt (*z*), parce que l'intérêt des emprunts peut croître juſqu'à ce qu'il ſoit égal à la production.

On dira peut-être qu'il eſt avantageux pour la production & pour les entrepriſes de commerce & d'induſtrie de tenir le taux de l'intérêt de l'argent bas. Il eſt vrai que cela eſt avantageux pour les entrepreneurs & producteurs, parce qu'ils tirent un produit plus conſidérable du ſervice des dépenſes productives que les ſommes empruntées ont accrues: mais s'il eſt avantageux pour les producteurs de tirer une augmentation de produit de leurs fonds productifs, il eſt auſſi de leur avan-

---

(*y*) M. Hume ſoutient que le bas prix de l'intérêt de l'argent eſt un ſigne preſque infaillible de la proſpérité d'un peuple.

(*z*) Après la conquête des Indes l'intérêt de l'argent tomba en Eſpagne du denier 10 au denier 20, (*hiſtoire des guerres civiles des Eſpagnols dans les Indes*) c'eſt parce que l'argent y devint commun, & que la production diminua.

tage d'attirer, par le moyen des emprunts, des facilités d'accroître leurs fonds; & si les hommes de tous les états (*a*) peuvent, par le moyen des emprunts, participer aux produits des entreprises, la loi ne peut les priver des avantages que la concurrence naturelle leur procure. Cette concurrence tend à rapprocher l'intérêt de l'argent de l'intérêt général des fonds productifs. On sent bien que le taux courant de l'intérêt de l'argent ne doit pas excéder le rapport des richesses productives, parce que les producteurs ne doivent point emprunter à perte; il n'y a que les prêts faits aux dissipateurs dont l'intérêt n'ait d'autres limites que l'étendue de leurs passions.

On dit que la diminution de l'intérêt de l'argent est utile à la culture, aux manufactures, à la navigation, à la pêche, aux défrichemens des colonies, cela est vrai: mais l'utilité de ces entreprises n'est elle-même relative qu'à la richesse des consommateurs; s'il est utile de protéger la production, ce ne peut donc être au préjudice des droits des riches & des capitalistes.

On estime ordinairement que l'intérêt de l'argent est la moitié du profit marchand. On ne sait quel seroit ce rapport si la loi ne fixoit pas le taux de l'intérêt, & si les Souverains ne profitoient pas des desirs particuliers de placer pour consommer les épargnes au préjudice de la production & du

(*a*) C'est sur-tout pour la conservation des familles de robe que l'on dit que le haut intérêt de l'argent est nécessaire. Le parlement n'a enregistré que par lettres de jussion un édit de 1634, qui réduisit l'intérêt au denier 18.

commerce. Une nation qui ſoutient, relativement aux nations étrangeres, l'intérêt de l'argent haut par les emprunts publics ou par la détermination de l'autorité nuit à la production & au commerce, non ſeulement parce que ces entrepriſes ſont privées des capitaux, mais encore parce que les entrepriſes de commerce & les frais y ſont plus chers que chez les autres nations.

C'eſt ce qui a fait penſer au chancelier Bacon & aux Auteurs économiques qui ſont venus après lui, ſir Thomas Collepeper, ſir Jonas Child, ſir J. Bernard & autres, que la réduction de l'intérêt de l'argent ſeroit très-ſalutaire à l'Angleterre, & c'eſt ce qui fait penſer aux Anglois & aux Hollandois que la France a encore, à cet égard, une reſſource qu'ils ont uſée & épuiſée (*b*).

Les gouvernemens emprunteurs ſont intéreſſés à ſoutenir l'intérêt de l'argent haut, afin d'obtenir la préférence ſur les producteurs & négocians. On

---

(*b*) En Angleterre l'intérêt de l'argent étoit au denier dix, ou à 10 pour $\frac{0}{0}$. en 1623. En France l'intérêt étoit avant le regne de Henri IV au denier douze ou 8 $\frac{1}{3}$ pour $\frac{0}{0}$. En 1601, ce prince le réduiſit au denier 16, ou à 6 $\frac{1}{4}$ pour $\frac{0}{0}$. En 1634, Louis XIII le réduiſit au denier 18 ou à 5 $\frac{5}{9}$ pour $\frac{0}{0}$. Louis XIV le réduiſit au denier 20 ou à 5 pour $\frac{0}{0}$. Charles IX avoit fait une diſtinction des intérêts de rente & de l'intérêt marchand; il avoit fixé l'intérêt des rentes au denier 16, & l'intérêt marchand au denier douze.

En Angleterre on ne réduit l'intérêt des capitaux qu'en offrant le rembourſement du capital. En 1750 les Anglois réduiſirent les intérêts de 4 à 3 pour $\frac{0}{0}$, en offrant le rembourſement du capital; peu de perſonnes ſe firent rembourſer.

regarde la baiſſe de l'intérêt de l'argent comme un moyen de ſoulager les débiteurs & les provinces endettées.

On prétend qu'*à meſure que le prix de l'argent hauſſe celui des autres biens baiſſe, parce que tout prêt dont l'intérêt excede le revenu du fonds ſur lequel il eſt aſſigné ruine néceſſairement le débiteur & avilit ſon héritage.* C'eſt une erreur; car plus la production croît, plus l'intérêt tend à croître.

On prétend que *la diminution de l'intérêt de l'argent augmente la valeur des denrées* (c). La différence des taux de l'intérêt peut provenir de la différence des dépenſes des conſommateurs & des dépenſes des producteurs; ce taux doit être différent ſi l'argent eſt conſommé par les capitaliſtes ou s'il eſt prêté aux producteurs: les demandes des capitaliſtes & celles de leurs créanciers producteurs doivent être différentes à raiſon de leurs beſoins; cette différence peut augmenter le prix de certaines denrées, & diminuer celui des autres.

Le haut intérêt de l'argent relativement aux entrepriſes de commerce & d'induſtrie peut donc indiquer la proſpérité de l'agriculture; le bas intérêt eſt utile aux producteurs en général. Cette utilité accroît la production: mais le haut intérêt indique l'accroiſſement de la production relativement aux dépenſes; le bas intérêt eſt contraire aux intérêts des capitaliſtes, & dénote ſouvent le défaut d'emploi d'argent & la diſette des entrepriſes productives.

(c) Elémens du commerce.

ARTICLE SECOND.

De la circulation des papiers.

§. I.

Du change.

Le change eſt une opération par laquelle les payemens ſe font d'un lieu à un autre moyennant les traites & les remiſes.

La traite conſiſte à tirer ſur ſon correſpondant, c'eſt-à-dire, à recevoir une ſomme & à la faire payer par un correſpondant ſur une lettre que l'on appelle lettre de change; ſi le correſpondant étoit débiteur la dette eſt acquittée, s'il n'étoit pas débiteur il devient créancier.

La remiſe conſiſte à prendre une lettre & à l'envoyer à ſon correſpondant pour qu'il en reçoive la valeur, ſi ce correſpondant étoit créancier la dette eſt acquittée, ſi non il devient débiteur.

L'arbitrage eſt le choix que le banquier fait des places dans leſquelles les traites ou les remiſes lui produiront un change plus avantageux.

Les monnoies des différens pays different non ſeulement par les noms, par les volumes & par les titres, c'eſt-à-dire, par les quantités de fin qu'elles contiennent, mais encore par les valeurs de change à égalité de volume & de titre; c'eſt ce qu'il faut connoître pour établir les parités & les valeurs des monnoies des différens pays, & pour ſavoir lorſque l'on doit une certaine meſure de monnoies d'un pays combien l'on doit de meſures de monnoies d'un autre.

Pour

Pour ſe rendre compte des parités, il faut connoître d'abord une meſure commune à laquelle on puiſſe rapporter toutes les meſures diverſes & les titres des monnoies données.

Si l'on veut ſavoir, par exemple, quelle eſt la parité entre les guinées d'Angleterre & les louis d'or de France: la guinée d'Angleterre peſe 157 grains françois; le louis d'or peſe $153\frac{3}{10}$ grains: la guinée eſt au titre de 22 karats; le louis au titre de $21\frac{22}{32}$ karats: ainſi la guinée contient $143\frac{11}{12}$ de grains de fin, & le louis contient $138\frac{2031}{3840}$ grains de fin, d'où il ſuit que 531951 guinées contiennent autant de matieres pures que 552640 louis. La parité conſiſte donc dans l'égalité de matieres pures que contiennent deux quantités de monnoies de différens pays; nous verrons qu'il y a des parités exprimées en meſures communes qui different par la différence des valeurs des métaux dans des lieux différens, lorſque nous aurons vu comment les monnoies des pays différens ont entr'elles des valeurs différentes même à égalité de titres & de volumes.

Dans le commerce entre deux nations, ſi elles ſe doivent réciproquement une même quantité d'argent, les dettes ſe trouvent facilement acquittées par les remiſes mutuelles: mais ſi l'une eſt débitrice d'une plus grande ſomme d'argent, les remiſes ſe faiſant par lettres de change, une partie des payemens ſe trouvera compenſée: mais une partie des banquiers de la premiere ſera obligée de faire tranſporter les eſpeces pour terminer les payemens. Ce tranſport peut ſe faire avec plus ou moins de riſques, & plus ou moins de frais: c'eſt pourquoi dès qu'on pourra s'appercevoir que l'une doit reſter débitrice, il eſt néceſ-

faire que ceux qui veulent faire des remiſes payent plus qu'ils ne doivent, pour que ce ſurplus rembourſe la banque ou les banquiers de tous les frais qu'ils doivent faire, ou de tous les riſques qu'ils peuvent courir; & par l'intérêt que l'on a de tirer ſur le pays qui doit le moins, les débiteurs de ce pays payent moins qu'ils ne doivent.

Le moyen le plus propre pour les banquiers ou négocians qui tirent ſur leurs correſpondans, de ſe réſerver une part réelle à prendre ſur l'excès de la dette, a été d'établir un prix entre les monnoies des différens pays indépendamment de leurs valeurs intrinſeques, c'eſt-à dire, des quantités de matieres pures qu'elles contiennent; ce prix varie à raiſon de cet excès.

Si par exemple Londres doit davantage à Paris, l'écu de 60 ſols de France, contenant autant d'argent pur que $28\frac{16}{17}$ deniers ſterlings, vaudra d'autant plus de deniers ſterlings que Londres devra davantage.

Lorſque dans le rapport qui exprime la valeur du change entre deux places un des termes reſte conſtant tandis que l'autre varie, le premier s'appelle en terme de banque le *certain* & l'autre l'*incertain*: ainſi en France l'écu de trois livres ou de ſoixante ſols eſt conſtant, tandis que le nombre des deniers ſterlings varie; l'écu de 60 ſols eſt appellé le certain, & le nombre de deniers ſterlings eſt appellé l'incertain: entre l'Eſpagne & la France la piſtole eſt le certain, & les livres tournois ſont l'incertain.

Il réſulte de l'établiſſement du prix du change que ſi une place doit davantage il faudra qu'elle remette plus qu'elle ne doit, & que l'autre payera moins qu'elle ne doit. Suppoſons que Londres

doive à Paris 120000 livres, & que Paris doive à Londres 2000 livres ſterlings, il réſulte de l'excès de la dette de Londres ſur celle de Paris que non ſeulement il ſera néceſſaire que les Anglois offrent un bénéfice aux banquiers pour les engager à ſe charger de la dette totale, & de faire tranſporter ce qui ne pourra s'acquitter par les traites & les remiſes : mais encore les banquiers ſeront intéreſſés à tirer ſur le plus de débiteurs de Paris qu'il ſera poſſible, & offriront davantage pour obtenir la préférence les uns ſur les autres, ce qui établira une concurrence ſemblable à celle des vendeurs & des acheteurs, d'où réſultera le prix du change. Suppoſons que ce prix ou que le cours du change ſoit à 32 deniers ſterlings, c'eſt-à-dire, à $\frac{38}{100}$ au-deſſus du pair, ou qu'il ſoit accru de $10\frac{65}{100}$ pour cent au-deſſus du pair, nous remarquerons que la ſomme de 120000 livres tournois eſt égale en argent pur à 4820 livres ſterlings, & que la ſomme de 2000 livres ſterlings eſt égale en argent pur à 49791 livres tournois, d'où il ſuit que l'excès de la dette n'eſt ſuppoſé que de 2820 livres ſterlings. Suppoſant que le change ſoit à 32 deniers ſterlings, les débiteurs de Londres remettront 5333 liv. 6 ſ. 8 d. ſterlings pour qu'il ſoit payé à Paris 120000 liv. tournois, & les débiteurs de Paris ne payeront que 4500 liv. tournois pour qu'il ſoit payé à Londres 2000 liv. ſterlings. Les banquiers de Londres auront donc tiré ſur Paris, & payé 2000 liv. ſterlings, & reçu 5333 liv. 6 ſ. 8 d. ſterlings, tandis qu'à Paris il aura été reçu par les créanciers 120000 liv. tournois, & payé par les débiteurs 45000 liv. tournois : d'où il ſuit qu'en prenant les livres ſterlings pour meſure commune, les banquiers anglois

auront reçu 3333 liv. 6 ſ. 8 d. ſterlings de plus qu'ils n'auront payé, & qu'ils ſont redevables de 75000 liv. tournois qu'ils feront payer par leurs correſpondans à Paris. Ces correſpondans ne payant à Paris que la valeur de 3012 liv. 10 ſ. ſterlings, 1°. il y a de bénéfice en matiere pure 320 liv. 16 ſ. 8 d. ſterlings; ce bénéfice eſt dans le même rapport avec la ſomme reçue 3333 liv. 6 ſ. 8 d. ſterlings que l'accroiſſement du prix du change au-deſſus du pair avec le prix du change. 2°. La dette angloiſe a augmenté en argent pur de 192 liv. 10 ſ. ſterling, & les François en ont d'autant moins payé; car ſuivant l'hypotheſe l'excès de la dette angloiſe étoit en matiere pure de 2820 liv. ſterlings, & les créanciers françois ont reçu de plus qu'ils n'ont payé 3012 liv. 10 ſ. ſterlings; la différence eſt 192 liv. 10 ſ. ſterlings. Les François devoient 2000 liv. ſterlings, & ils n'ont payé que 45000 liv. tournois ou 1807 liv. 10 ſ. ſterlings; cette différence eſt dans le même rapport avec la dette ſuppoſée 2000 liv. ſterlings, ou avec la ſomme de 1807 liv. 10 ſ. ſterlings qui a été payée réellement, que l'accroiſſement du prix du change au-deſſus du pair avec le prix du change ou avec le pair du change.

Donc 1°. la dette angloiſe croît par le prix du change non ſeulement d'une quantité qui eſt dans le même rapport avec la dette françoiſe que l'augmentation au-deſſus du pair avec le prix du change, mais encore d'une quantité qui eſt dans le même rapport avec l'excès accru de la premiere quantité dont nous venons de parler que l'augmentation au-deſſus du pair avec le prix du change.

2°. La dette angloiſe croît dans le même rap-

port que la dette françoiſe diminue, & dans le même rapport que le prix du change.

3°. Les banquiers font, ſur ce qu'ils ont à faire tranſporter, un bénéfice ſur lequel ils payent les frais de tranſport; ce bénéfice eſt dans le même rapport avec la ſomme qu'ils ont à tranſporter que l'augmentation du change avec le pair.

Nous venons de ſuppoſer que les payemens ſe faiſoient en argent, & que le pair d'un écu de 60 ſols étoit $28\frac{22}{100}$ deniers ſterlings: mais il réſulte de la différence des valeurs entre les métaux différens dans des lieux différens que la parité exprimée en meſures communes de chaque pays pour les métaux différens, comme pour l'or & pour l'argent, n'eſt pas la même.

Par exemple, ſi l'on ſuppoſe que 1000 grains d'or équivalent en France à 14530 grains d'argent, & en Angleterre à 15229 grains d'argent, & que l'on prenne pour meſure commune de l'or & de l'argent d'Angleterre la livre ſterling, & pour meſure de l'or & de l'argent de France la livre tournois, la parité pour l'or ne ſera pas la même que la parité pour l'argent.

Soient A un certain poids d'argent & O un certain poids d'or de France, ſoient *a* un certain poids d'argent & *o* un certain poids d'or d'Angleterre, ſoit ſuppoſé que A : O :: 1 : m, & que a : o :: 1 : n; ſoit L la livre tournois, & ſoit L′ la livre ſterling, & ſoit ſuppoſé que A = L & que a = 2 L′. A & a étant ſuppoſés les mêmes poids, il y aura parité entre L & 2 L′, ainſi L étant ſuppoſé le certain, 2 L′ ſera le pair du change pour les matieres d'argent. Il réſulte des rapports ſuppoſés que $A = \frac{o}{m}$ & que $a = \frac{o}{n}$, donc $\frac{o}{m} = L$ & $\frac{o}{n} = 2L'$,

donc $O = m L$, & $o = 2 n L'$; O & o étant ſuppoſés les mêmes poids on a $m L = 2 n L'$, & par conſéquent pour les matieres d'or le pair du change eſt $\frac{2nL'}{m}$, ces deux pairs du change ſont entr'eux comme *m* eſt à *n*, ils ſont par conſéquent dans le rapport de la valeur de l'or à l'argent dans les deux pays.

Par exemple, ſi l'on ſuppoſe que la guinée du poids de 157 grains au titre de 22 karats contient $143\frac{11}{12}$ grains en or pur, & qu'elle a cours en Angleterre pour 252 deniers ſterlings, ſi l'on ſuppoſe que le crowne du poids de 565 grains au titre de 11 deniers deux grains contient $521\frac{840}{1000}$ grains, & qu'il a cours en Angleterre pour 60 deniers ſterlings, il ſuit de ces ſuppoſitions que la valeur de l'or eſt à celle de l'argent comme un eſt à $15\frac{229}{1000}$ en Angleterre.

Si l'on ſuppoſe que le louis d'or du poids de $153\frac{3}{10}$ grains au titre de $21\frac{22}{32}$ karats contient $138\frac{528}{1000}$ grains & qu'il a cours en France pour 24 livres tournois ou 480 ſols, ſi l'on ſuppoſe que l'écu du poids de $277\frac{48}{1000}$ grains, au titre de 10 deniers 21 grains & demi, contient $251\frac{555}{1000}$, & qu'il a cours pour 3 livres ou 60 ſols, il réſulte de ces ſuppoſitions que la valeur de l'or eſt à celle de l'argent comme un eſt à $14\frac{530}{1000}$.

L'écu de France de ſoixante ſols étant pris pour le certain, la parité pour les matieres d'or eſt de $30\frac{320}{1000}$ deniers ſterlings, & pour les matieres d'argent de $28\frac{223}{1000}$ deniers ſterlings; le rapport de ces deux parités eſt le même que celui des valeurs de l'or dans les deux pays.

D'où il réſulte que s'il y avoit trois ou pluſieurs eſpeces principales de métaux dans les mon-

noies, & ſi ces trois ou pluſieurs métaux avoient des valeurs différentes dans deux pays, il y auroit pour chaque eſpece de métal une parité particuliere, & les nombres qui exprimeroient ces parités relativement à une meſure certaine ſeroient entre eux dans le rapport des nombres qui exprimeroient la valeur d'un des métaux relativement aux autres.

Dans l'état actuel des choſes il n'y a que l'or & l'argent qui ſoient conſidérés comme monnoies principales; quelques perſonnes ont penſé que l'on devoit prendre un terme mitoyen entre les deux parités (*d*).

(*d*) M. l'Abbé Morellet a prétendu démontrer dans le proſpectus d'un nouveau dictionnaire de commerce qu'il a publié en 1769, que ce terme mitoyen étoit la parité qu'il a appellée *parité d'équivalence* dans la ſuppoſition de deux métaux de différentes valeurs entre deux places; ſa démonſtration n'eſt pas exacte. Non ſeulement ce terme mitoyen ne donne pas la parité réelle, mais encore il ne donne pas la parité d'équivalence par l'hypotheſe même; il ne peut y avoir de parité réelle qu'entre deux mêmes nombres de meſures de matieres pures. En ſuppoſant que le marc d'or vaille 14 $\frac{1}{2}$ marcs d'argent en France & 15 marcs en Angleterre, M. l'Abbé Morellet penſe que le pair eſt celui qui réſulteroit de la ſuppoſition où le marc d'or vaudroit 14 $\frac{3}{4}$ marcs d'argent dans les deux pays. Ce calcul peut être de convention, mais il n'eſt ni réel, ni réſultant de la ſuppoſition. M. l'Abbé Morellet eut pu appercevoir le défaut de ſa démonſtration ſi au lieu de deux métaux il en eût ſuppoſé trois ou un plus grand nombre. M. l'Abbé Morellet a parti d'une fauſſe obſervation pour faire tout ſon calcul: il a cru que celui qui reçoit une valeur à Paris pour en faire payer une à Londres demande à être payé encor plutôt qu'en argent, que le payeur de Paris eſt intéreſſé à le

Lorſqu'il y a pluſieurs parités entre deux pays il eſt néceſſaire d'en choiſir une; on s'en tient ordinairement à la parité calculée ſur les matieres d'argent. Le pair du change ſert à faire connoître quelle eſt la nation créanciere après la balance des dettes réciproques, ou bien quelle eſt la nation qui exporte plus d'argent que de marchandiſes relativement à une autre nation en échange des importations.

Ce que nous avons dit du pair du change entre deux places peut avoir lieu dans un ſyſtême de

---

payer plutôt en argent qu'en or, & que l'oppoſition de ces deux intérêts leur fera prendre un parti mitoyen: cela eſt vrai relativement à la préférence qu'ont les métaux de moindres volumes à égalité de valeur, mais non pas relativement à la différence des valeurs des métaux dans différens pays. Peu importe en quelle monnoie celui qui reçoit cette valeur ſoit payé, puiſqu'il a la liberté d'acheter de l'or avec de l'argent dans toute autre caiſſe, & puiſque l'on ſuppoſe que l'or eſt à l'argent dans le rapport de 14 $\frac{1}{2}$ à 1; à Paris il n'y a point de parti mitoyen à prendre.

La différence des valeurs de deux métaux dans deux pays peut provenir de deux cauſes ou de la fixation de l'autorité, ou de l'affluence naturelle d'un des métaux dans un pays en plus grande quantité que dans un autre. Dans le premier cas la contrebande fera néceſſairement des profits en achetant l'or dans un pays à bon marché & le portant dans le pays où il eſt plus cher; dans le ſecond cas, le commerce tendra par la même opération à rétablir l'égalité dans les prix des métaux. Dans le premier cas le contrebandier n'achétera pas l'or à raiſon de 14 $\frac{3}{4}$ marcs d'argent, puiſqu'il eſt fixé à 14 $\frac{1}{2}$ dans le ſecond cas; on ſent bien que le prix de 14 $\frac{3}{4}$ ne ſera qu'un des points du paſſage par lequel le prix montera de 14 $\frac{1}{2}$ à 15.

plusieurs places: ainsi quoique le prix du change soit au-dessus du pair d'une place à une autre, le prix du change pourroit être tel dans un système de places que les dettes fussent acquittées les unes par les autres sans perte ni gain.

§. II.

Du crédit.

Le crédit peut être considéré comme la confiance méritée par la fidélité à remplir les engagemens ou fondée sur des hypotheques; cette confiance simplifie beaucoup les opérations du commerce & diminue les frais des jouissances. Le crédit est nécessaire dans les emprunts (*e*) ou dans les dépôts; tous particuliers, compagnies ou corps quelconques qui ont obtenu un crédit fondé sur une cause quelconque, se procurent des fonds qui dans d'autres circonstances ou qui destinés à la dissipation produiroient des effets moins avantageux.

Les gages donnés par l'emprunteur ou prêteur

(*e*) Nous ne parlons pas ici du crédit que font aux consommateurs les marchands intéressés à exciter les désirs quand les facultés n'existent pas & à favoriser la dissipation. La facilité extrême du crédit accroît le luxe dissipateur, & détruit l'équilibre entre la production & la consommation; c'est sans doute la crainte de la dissipation qui chez toutes les nations a astreint les emprunts aux plus grandes entraves. Les Egyptiens ne permettoient d'emprunter qu'à condition d'engager au créancier le corps embaumé du pere du débiteur; celui qui laissoit trop long-temps engagé un dépôt si précieux étoit couvert d'infamie, & celui qui mouroit sans l'avoir retiré étoit privé des honneurs de la sépulture.

consistent en contrats dans lesquels le fonds ou l'intérêt sont hypothéqués, en papiers appellés annuités qui représentent les contrats, ou sur lesquels l'intérêt est payé annuellement, en papiers appellés actions dont les dividendes représentent la répartition des profits annuels, en billets payables à vue, en billets remboursables à une époque convenue avec l'intérêt jusqu'à cette époque, & en billets connus sous le nom de lettres de change payables à terme en des lieux convenus.

Tous ces papiers ou gages sont échangeables; ceux qui ne sont pas remboursables à vue acquierent des valeurs différentes des valeurs premieres en raison du crédit des débiteurs, & de la confiance que l'on a dans le remboursement des fonds ou dans le payement des intérêts; c'est sur le commerce de ces billets qu'est fondé l'*agiotage* ou *le jeu d'actions* dont nous parlerons bientôt. L'achat des papiers payables à terme en retenant l'intérêt jusqu'à l'époque de leur remboursement ou du payement de l'intérêt est une opération qu'on appelle *escompte*.

Ces papiers peuvent ainsi que les monnoies servir de gages ou de moyens d'échange; leur effet est de diminuer le besoin que l'on a de métaux pour la circulation, & de retirer ces métaux de la classe des fraix où ils sont rangés comme monnoies pour les remettre dans celle des jouissances & des consommations.

Des Auteurs, persuadés que les valeurs croissent en même raison que la masse d'argent, ont dit que les papiers-monnoies augmentoient la masse des signes représentatifs des richesses, qu'ils produisoient l'effet de l'augmentation de la masse

d'argent, & qu'ils enchériſſoient les denrées (*f*).
D'autres penſent que *les papiers-monnoies circu-*

(*f*) M. de Forbonnois a cru, ainſi que M. de Monteſquieu, que les valeurs étoient relatives à la maſſe d'argent & que ſi l'argent double, les prix des denrees doublent; c'eſt une ſuite de l'analyſe des prix de M. de Monteſquieu dont nous avons parlé.

M. de Forbonnois dit, dans ſes *recherches & conſidérations ſur les finances de France*, qu'*entre deux pays égaux dans toutes circonſtances, excepté que l'un a le double de marcs d'argent de l'autre, il arrivera qu'une même quantité de vin, de toile, de drap, vaudra vingt marcs dans l'un & dix marcs dans l'autre.* Les quantités d'argent étant données, les valeurs des denrées dépendent des beſoins de l'argent relativement à la conſommation & relativement à l'uſage de la monnoie. Les quantités croiſſant, les demandes varient à raiſon des facultés, & les prix ne varient pas dans le même rapport. Si dans l'un des deux pays la viteſſe de la circulation eſt égale à la moitié de celle de la ſeconde, ils peuvent n'avoir que la même quantité d'argent employé à la conſommation: alors les valeurs des marchandiſes relativement à l'argent ſeront à peu près égales; car le premier ayant beſoin de plus d'argent que l'autre pour ſa circulation donnera plus de marchandiſes aux producteurs d'argent que le ſecond: les marchandiſes du premier vaudront donc dans cette ſuppoſition moins de marcs d'argent que les marchandiſes du ſecond, au lieu d'en valoir d'avantage.

M. de Forbonnois confond l'effet de l'argent qu'il appelle richeſſe de convention avec les papiers monnoies: il dit que *l'argent n'a de valeur repréſentative qu'autant que ſa poſſeſſion n'eſt jamais ſéparée de l'aſſurance de l'échanger contre les denrées.* L'argent eſt une richeſſe réelle qui a une valeur comme marchandiſe utile indépendamment de ſa qualité de monnoie; une piece de monnoie eſt auſſi précieuſe qu'un lingot de même poids.

lent au moyen du crédit à l'avantage du public comme ſi c'étoit un tréſor effectif en argent dont le royaume ſe fût enrichi, & que *c'eſt par le ſurcroit de numéraire qui réſulte des emprunts royaux que les dévaſtations que les guerres cauſent ſont quelquefois ſitôt réparées* (*g*).

Le paraſite ſe garde bien de prendre le billet qui l'invite à dîner pour un dîner effectif; ce billet & le dîner ne ſont pas deux dîners: gardons-nous de prendre le billet qui repréſente ou qui nous promet une richeſſe pour une richeſſe réelle; ce billet & la richeſſe qu'il promet ne ſont pas deux richeſſes.

Pierre a prêté à Paul 100000 écus, & il a entre les mains un ou pluſieurs billets de la valeur

---

(*g*) Traité de la circulation & du crédit.

L'Auteur de cet ouvrage eſt tellement enthouſiaſmé des richeſſes de la circulation qu'il dit que *les tréſors du Pérou & du Mexique & l'or du Bréſil n'ont jamais enrichi l'Eſpagne & le Portugal, & que ſi ces royaumes avoient créé les fonds publics pour établir la circulation, & ſi les richeſſes numéraires des métaux avoient réaliſé le paſſage momentané des métaux, ils auroient réparé les dévaſtations de l'agriculture & de la population qui réſulte des cauſes morales*: il ajoute que *ceux qui montrerent à M. de la Condamine les mines du Pérou n'avoient pas de ſouliers aux pieds, & étoient dans la miſere.*

M. Hume dit que les papiers monnoies empêchent l'acquiſition d'une plus grande quantité d'or & d'argent, qu'ils hauſſent le prix du travail, & que par conſéquent ils nuiſent au commerce étranger: nous verrons que les papiers monnoies empêchent en effet l'acquiſition d'une plus grande quantité d'or & d'argent, mais la richeſſe y gagne; car l'or & l'argent ſont employés en frais de jouiſſances lorſqu'ils ſervent de monnoie.

de cette ſomme. Ces billets & cet argent circulent; Paul deſtine 100000 écus à la production ou à ſes jouiſſances, il tire un intérêt de ce capital par la production, ou il le dépenſe pour ſa conſommation. Quels ſont les gains ou les jouiſſances de Pierre? Si les billets dont il s'agit ont du crédit, il peut les échanger pour une valeur pareille de marchandiſes ou de monnoies réelles avec Jacques, & celui-ci avec d'autres; mais quelle que ſoit la multiplicité des échanges, les poſſeſſeurs définitifs de billets n'auront de richeſſes réelles que lorſqu'ils recevront de Paul la valeur de ces billets ou l'intérêt de cette valeur. Ces billets ont ſuppléé par leur crédit aux métaux dont ces particuliers auroient pu avoir beſoin pour les échanges.

Si les papiers ſervent de moyen d'échange, dira-t-on, & s'ils ſuppléent aux monnoies réelles, leur effet doit être ſemblable à celui des monnoies, & leur augmentation ou leur diminution doit influer ſur les prix des productions.

Ce n'eſt pas parce que les métaux ſervent de gages qu'ils ont une valeur, c'eſt au contraire parce qu'ils ont une valeur qu'ils ſervent de gages. La conſommation deſire le plus d'or qu'il ſoit poſſible, la circulation en deſire le moins qu'il ſoit poſſible, parce que moins le volume de la valeur des denrées eſt conſidérable plus la circulation ſe fait aiſément, les métaux ſont en même temps gages & richeſſes, ils portent avec eux leur crédit.

Les papiers ſont des gages fondés ſur le crédit ou ſur la confiance, & ne ſont point richeſſes par eux-mêmes; ils ne valent rien ſi l'engagement qu'ils contiennent n'eſt pas fondé ſur des richeſſes

réelles ; & il n'y a que les richeſſes qu'ils repréſentent qui puiſſent influer ſur les valeurs.

S'il n'y a au marché qu'une certaine quantité de bled le matin, le prix s'établit d'après cette quantité ; s'il ſurvient des marchands qui promettent d'en apporter une même quantité le ſoir, & ſi ces promeſſes, ſoit qu'elles ſoient verbales, ſoit qu'elles ſoient écrites, ſont fondées ſur la confiance, elles influeront effectivement ſur les prix ; mais elles n'auront cette influence que parce qu'il doit arriver une nouvelle quantité de bled : il n'y a à proprement parler que la quantité de bled arrivée le matin, & celle qui doit arriver le ſoir qui puiſſent influer ſur les prix. Ce ſont les richeſſes réelles qui influent ſur les prix, & non les promeſſes qui les repréſentent.

Suppoſons encore qu'outre la quantité que les marchands ont rapportée au marché, ils vendent encore les promeſſes d'en apporter une certaine quantité le jour de marché ſuivant ; le prix s'établira de même que s'il y avoit eu le premier jour la quantité apportée plus la quantité promiſe, & le prix qui devoit être fixé à deux époques ſera fixé à la premiere ; mais pourroit-on croire que le prix des deux marchés enſemble ſera déterminé par la quantité apportée le premier jour, la quantité promiſe & la quantité apportée le ſecond jour ? ce ſeroit une erreur dont l'évidence ne peut échapper à perſonne. On peut conſidérer le bled des deux jours de marché de deux ſemaines comme fixé d'après les quantités & les demandes néceſſaires à la conſommation des deux ſemaines poſtérieures à ces deux jours : ſi tout le bled ſe vend le premier jour, les quantités & les demandes néceſſaires à la conſommation de deux

ſemaines reſtant les mêmes, le prix ſera le même.

Ce que l'on a dit ici de l'effet des promeſſes ſur les prix peut être appliqué à tous les papiers, qui ne ſont autre choſe que des promeſſes de délivrer telles valeurs de richeſſes à telles époques. Ces papiers ne peuvent influer ſur les prix qu'en repréſentant ces richeſſes. Une création de papiers qui ne repréſenteroient que des richeſſes imaginaires n'influeroit point ſur les prix, & ces papiers ne feroient eux-mêmes que des richeſſes imaginaires.

Il y a de l'exagération à dire qu'une création de papiers en augmentant le numéraire accroît la richeſſe nationale de toute la valeur de ces papiers, & que le ſurcroît de numéraire qui réſulte des emprunts royaux eſt propre à réparer en peu de temps les dévaſtations de la guerre. L'effet de ces emprunts & de la circulation des papiers publics n'eſt pas auſſi prodigieux, il faut en réduire les avantages à de juſtes limites.

Une nation qui a un grand crédit & beaucoup de papiers circulans peut ou conſerver ſon argent dans des coffres & le tenir prêt à être repréſenté pour payer la valeur de ces papiers, ou fabriquer moins de monnoies, & emploier les métaux aux fabrications du luxe & des jouiſſances. Dans le premier cas la nation ne gagne qu'au tranſport des métaux pour les payemens éloignés qui coute moins que le tranſport des papiers, & la nation regorge d'un excès de numéraire qui ne produit rien tant qu'il eſt dans les coffres; dans le ſecond cas la nation a moins de métaux à acquérir ou plus de jouiſſances à ſatisfaire, c'eſt une diminution réelle de frais de jouiſſances qui tourne au profit de la maſſe de richeſſes diſponibles.

Les papiers monnoies accélerent la circulation : un même papier peut ſervir à pluſieurs échanges ; plus une lettre de change a d'endoſſemens, plus elle a acquitté de dettes. Ceux qui prétendent que les papiers monnoyés accroiſſent les valeurs pourroient prétendre auſſi par les mêmes raiſons que ces endoſſemens produiſent des augmentations de valeurs.

L'Auteur de l'éloge de Colbert a très-bien remarqué que la richeſſe nationale eſt accrue par la circulation des billets de banque & des papiers ; mais il penſe que c'eſt parce que *tout l'argent deſtiné aux échanges peut s'appliquer à acquérir au dehors des créances à intérêt, ou à faire valoir une nouvelle colonie, ou à ouvrir de nouvelles branches de commerce, ou à rembourſer aux étrangers la dette nationale* ; & il ajoute *qu'il ne faudroit pas que pluſieurs nations vouluſſent ſuivre cet exemple, parce que chaque nation ne peut tirer parti de ſon argent qu'en l'appliquant à acquérir des biens chez l'étranger.* L'argent, devenu d'une moindre utilité pour le beſoin des monnoies par la création des papiers, ſeroit ſurabondant s'il reſtoit dans la circulation intérieure ; mais il pourroit être employé intérieurement d'une maniere très-utile pour la conſommation, ſi l'on pouvoit ſuppoſer qu'il pût être refuſé par l'étranger, ou qu'il ne pût être reçu que de maniere qu'il n'y eût pas de profit national. Toutes les nations gagneroient ſi la circulation étoit généralement ſimplifiée par une diminution de beſoins ou de frais, & s'il en réſultoit un accroiſſement de quantité des métaux pour les jouiſſances & la conſommation.

L'Angleterre a tiré le plus grand parti qu'il ſoit poſſible de ſes emprunts & de ſon crédit en repréſen-

préſentant les dettes de l'Etat par des annuités ou papiers qui remplacent dans la circulation l'argent que les emprunts en ont tiré; mais on ſe gardera bien de penſer que la création de ce numéraire fictif ait pu réparer la conſommation que l'argent emprunté a attirée. L'Etat en empruntant a attiré de l'argent qu'elle peut faire rentrer dans la circulation intérieure en achetant les conſommations dont le beſoin l'a déterminé à cet emprunt; mais ces conſommations extraordinaires ſont détournées en grande partie de la production : car les capitaux épargnés ſont ordinairement deſtinés à la culture, à l'induſtrie ou au commerce. Le beſoin de monnoies diminue par la circulation des papiers; mais cette diminution ne compenſe pas la conſommation des denrées dont la privation peut avoir porté une atteinte funeſte à ces ſources de richeſſes. Il vient un temps où il faut que les producteurs & les conſommateurs rembourſent cet emprunt, & ils en payent l'intérêt annuel. Le ſurcroît des produits auroit fourni au contraire la valeur de ce rembourſement & de cet intérêt.

On a dit que les oppoſitions que Guillaume III rencontra dans le parlement d'Angleterre pour les ſubſides ont été la cauſe de l'opulence de ce royaume, parce que ce monarque fit des emprunts à l'inſtar de la Hollande.

Les Anglois diſent en faveur des emprunts qu'il y a dans la nation des perſonnes qui font fortune par la dépenſe que le gouvernement fait de la ſomme empruntée, & qui prêtent à leur tour au gouvernement qui les a enrichis.

L'Auteur du traité de la circulation & du crédit penſe que 1°. *le numéraire augmente par les*

emprunts ; 2°. les emprunts se font toujours avec les mêmes especes ; 3°. les anciens emprunts favorisent les nouveaux ; 4°. ils enrichissent la nation. Il pense que *le gouvernement d'Angleterre, en cédant à plusieurs reprises quatre millions sterlings par an à ses sujets & à l'étranger pour des secours essentiels, a enrichi le royaume de plus de cent millions sterlings, dont le numéraire de la dixieme partie n'existeroit pas sans la création des fonds.*

M. Hume, qui a écrit un traité sur le crédit public, n'a pas la même confiance dans les avantages de la dette nationale d'Angleterre, il dit que *la nation détruira le crédit, ou que le crédit détruira la nation ;* mais il propose un remede violent, c'est *de passer l'éponge sur la dette nationale.*

Avant la guerre de 1755 l'Angleterre devoit 71,870,536 livres sterlings ; la dette nationale, y compris un emprunt de 3,500,000 liv. fait en 1763, montoit après la guerre à 134,132,687 liv. sterl. ; en 1767, elle avoit été réduite à 130,842,413 liv. sterlings : elle est actuellement de près de 200,000,000 liv. sterlings ; elle a presque autant augmenté depuis le commencement des troubles de l'Amérique qu'elle l'avoit été depuis les premiers emprunts de Guillaume III jusqu'à la guerre de 1755. Il y a en Angleterre des intérêts payés à 4 pour $\frac{0}{0}$ (*h*), & des intérêts payés à 3 pour $\frac{0}{0}$, en les comptant tous à $3\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$, l'Angleterre doit tirer annuellement sur ses revenus 7000,000

(*h*) Il faut distinguer l'intérêt annuel de la dette nationale des intérêts que le Ministre paye sur l'avance qui lui est faite des subsides accordés par le Parlement.

liv. ſterlings, ou 157,500,000 liv. tournois, pour acquitter les intérêts de la dette nationale.

Un Auteur anglois repréſente l'Angleterre comme le coloſſe de Nabucodonoſor dont les pieds étoient d'argile.

L'Auteur de l'éloge de Colbert dit, en faveur des emprunts publics, qu'*ils ſatisfont aux deſirs de ceux qui auroient beſoin d'emprunter pour payer leur part de l'impoſition dont il ſurvient le beſoin ſans contrarier ceux qui aimeroient mieux payer cette part en capital, puiſqu'ils peuvent le placer dans l'emprunt & retirer un intérêt annuel.* Il peut en effet y avoir beaucoup d'avantage dans les emprunts publics pour les prêteurs, parce qu'ils augmentent les débouchés de l'argent & ſoutiennent le prix de l'intérêt; mais ce haut prix artificiel eſt préjudiciable à la production, & les intérêts annuels ſurchargent d'autant plus la nation qu'ils ſont plus accumulés. Le même Auteur dit qu'*impoſer un capital ou l'emprunter, en n'impoſant que ſon intérêt, cela revient à peu près au même.* Dans un beſoin preſſant & extraordinaire il peut y avoir de l'avantage pour le public & l'Etat que l'impoſition ſoit payée en intérêt & le capital emprunté, mais le fonds doit être rembourſé annuellement & par tirage pendant un temps déterminé, afin de ne pas anticiper ſur les richeſſes & ſur les reſſources futures.

Les inſurgens ont profité, ainſi que les Anglois, de leurs dettes pour réparer la diſette des métaux, où ſont les provinces ſeptentrionales de l'Amérique, par des papiers monnoies. Le crédit de ces papiers eſt fondé ſur l'intérêt général de parvenir à l'indépendance qui engage les particuliers à prêter leur argent en échange de papiers-mon-

noies & sur la confiance que doit avoir un (*i*) Etat dont l'administration est dirigée par un corps législatif, composé de députés de la nation; les contrefaçons ont pensé porter un coup funeste au crédit de ces papiers.

§. III.

Des banques de crédit.

Les banques de crédit procurent à la circulation d'aussi grands avantages que la création des annuités, & ne sont pas aussi préjudiciables à la production, à moins que leur crédit ne soit pas assuré sur des bases invariables, ou soit assez chancelant pour entraîner un bouleversement général dans les propriétés, ainsi qu'il est arrivé en France sous l'administration de la banque proposée par le fameux Law.

L'invention naît des besoins. La Suede avoit ressenti la difficulté des frais du transport de ses monnoies de cuivre, & elle avoit apperçu la lenteur de sa circulation; elle créa une banque publique où les monnoies des particuliers furent déposées, & qui servit de caisse aux négocians; les

(*i*) On sait combien le crédit des administrations légales l'emporte sur celui des administrations arbitraires. La province de Hollande a un tel crédit que ses reconnoissances sont vendues au pair sur la place, quoique l'intérêt soit à $2\frac{1}{2}$ pour cent. Malgré l'énormité de la dette nationale de l'Angleterre, les annuités perdoient si peu sur la place de Londres, avant la guerre actuelle, que l'on pouvoit en réaliser des sommes considérables en 24 heures.

dettes des négocians furent payées par des viremens de partie ſur les livres de la banque. D'autres nations commerçantes ont ſuivi cet exemple. Genes, Veniſe, Rome, Naples, Milan, Amſterdam, Rotterdam, Hambourg, l'Angleterre, l'Ecoſſe, le Dannemarck & la France ont établi chez elles des banques de crédit; mais la banque de France a échoué, parce que ſon auteur eut des projets trop étendus, & n'eut pas un crédit proportionné à ſes projets.

Il y a deux ſortes de banques: les unes conſervent en dépôt tout l'argent qui y eſt apporté, & font des profits par les droits qu'elles perçoivent ſur les dépôts ou ſur les reviremens de partie: telles ſont les banques de Veniſe, d'Amſterdam & de Rotterdam. Le crédit de ces banques eſt inébranlable, parce qu'elles peuvent repréſenter le dépôt entier: ſi les dépoſitaires vouloient réaliſer tous enſemble, leur avantage eſt de diminuer les frais de tranſport de métaux & d'accélérer la circulation. Les autres eſpeces de banque font des profits ſur leur dépôt, ſoit en prêtant à intérêt ſur hypotheque fonciere, ainſi que fait la banque de Suede, ſoit en prêtant ſur gages, de même que les lombards & les monts de piété, ainſi que font les banques de Hambourg & de Dannemarck; ſoit en eſcomptant les lettres de changes ou billets payables à terme des négocians, ainſi que fait encore la banque de Dannemarck; ſoit en prêtant au gouvernement, ainſi que la banque de Londres & celle d'Edimbourg; ſoit même enfin en prêtant à des particuliers ſur des billets. Le crédit de ces banques eſt fondé ſur celui de leurs créances, ſur leurs gages, ou ſur leurs hypotheques.

La banque de Londres eſt celle qui court les

plus gros risques, parce qu'elle ne seroit pas en état de satisfaire aux réalisеurs & de représenter le dépôt qui lui est confié (*k*); mais son crédit est fondé sur la garantie de la nation représentée par son parlement, qui a assigné des hypotheques au payement des intérêts, & sans l'autorité duquel elle ne peut prêter au gouvernement ni faire d'emprunts. D'ailleurs la banque donne sur ses profits des primes à des capitalistes ou à des particuliers riches qui se sont engagés à produire un million dans les cas embarrassans où l'affluence des réalisеurs deviendroit trop considérable; ces capitalistes ont déposé le 10 pour $\frac{0}{0}$ de leur souscription, dont on leur paye l'intérêt à 4 pour $\frac{0}{0}$, & reçoivent $\frac{1}{4}$ pour $\frac{0}{0}$ de la somme qu'ils se sont engagés à produire. Il n'y auroit qu'une banqueroute de la nation qui pût entraîner celle de la banque.

Cette banque produit, ainsi que celles dont les fonds rentrent dans la circulation, tous les avantages que nous avons reconnus dans la création des papiers monnoies, & procure à la circulation la plus grande simplicité & beaucoup d'activité.

Cette banque escompte les billets & les lettres de change, fait le commerce de l'or & de l'argent en lingots ou en monnoies, & celui des effets publics, elle prête sur les fonds ou annuités du gouvernement comme gages, & tire un intérêt des fonds qu'elle a prêtés au gouvernement.

La banque de Londres reçoit de l'argent en

(*k*) On assure qu'en Angleterre la banque n'a en especes dans sa caisse que la moitié des billets circulants, & que la quantité des billets circulants accélere la circulation trois fois autant que si elle se faisoit en espeçes.

dépôt ou à intérêt, & distribue des billets aux dépositaires ou des actions aux prêteurs. Ces billets sont payables & exigibles à vue & sont commerçables par tout le royaume. On pourroit les refuser en payemens dans le commerce; mais ils ont un tel crédit qu'on les reçoit, parce qu'ils circulent plus facilement que les métaux.

La banque d'Angleterre emploie quelquefois, pour ranimer son crédit, des moyens qui pourroient être propres à l'altérer, en se rendant à des diminutions d'intérêt du gouvernement, & en publiant des augmentations de dividende dans des momens critiques, ainsi qu'elle fit à la suite des banqueroutes arrivées en 1763 à Hambourg, en Hollande, & à Berlin, & des secours qu'elle avoit fournis aux négocians anglois; c'est le rôle de ceux qui font le plus de dépenses & paroissent avec le plus d'éclat lorsque leur crédit chancele.

L'Angleterre tire de sa constitution un avantage dont les nations qui n'ont pas de corps représentatif jouiroient difficilement, & obtient un crédit dont les gouvernemens arbitraires ne pourroient s'assurer que par une fidélité reconnue à remplir leurs engagements, ou par une administration déchargée de dettes.

Il y a plusieurs banques qui, au lieu de délivrer des billets de banque circulans, tiennent des comptes en écritures où les particuliers peuvent demander des reviremens de parties. Un particulier peut acquitter une dette en faisant inscrire le nom de son créancier à la place du sien. Cette méthode convient à la circulation des fonds considérables, mais elle convient moins aux détails de la circulation.

Depuis la suppression de la banque de France,

laquelle tenoit, ainſi que nous le verrons bientôt, à un autre établiſſement qui a entrainé la banque dans ſa chute, on n'oſe plus parler en France de l'établiſſement d'une banque, ſans crainte d'effrayer la confiance & de répandre des allarmes préjudiciables au crédit.

On a établi des caiſſes d'eſcompte afin de procurer à la nation quelques uns des avantages qu'elle pourroit retirer d'une banque.

On a établi par arrêt du conſeil du 1 Janvier 1767 une caiſſe d'eſcompte pour remplir, au lieu & place du banquier de la cour, tous les objets dont il avoit été chargé juſqu'alors, & pour faire participer le public au bénéfice de cette caiſſe: mais elle ne devoit eſcompter que les effets royaux. Le 24 Mars 1776 on en a établi une autre dont le privilege étoit plus étendu. Le but de l'arrêt étoit de faire baiſſer l'intérêt de l'argent, & de préſenter un moyen de ſureté & d'économie en chargeant la caiſſe de recevoir & tenir gratuitement en recettes & en dépenſes les fonds appartenans aux particuliers qui voudroient les y faire verſer. Ses opérations conſiſtent à eſcompter les lettres de change & autres effets commerçables à la volonté des adminiſtrateurs à un taux d'intérêt qui ne peut en aucun cas excéder 4 p. $\frac{0}{0}$ par an, à faire le commerce des matieres d'or & d'argent, enfin à ſe charger en recettes & en dépenſes des deniers, caiſſe & payements des particuliers qui le deſirent, ſans exiger aucune rétribution ou retenue quelconque & ſous quelque dénomination que ce puiſſe être. La caiſſe dont il s'agit, ſur un fonds de 15 millions en 5000 actions, devoit en prêter dix au Roi; mais, par arrêt du 22 Septembre ſuivant, les fonds furent fixés à 12 millions

en 4000 actions de 3000 livres, & la compagnie fut dispensée de porter 10 millions au trésor royal.

Cette caisse est propre à rétablir la confiance en faveur d'une banque publique dont les opérations seroient plus générales pour le royaume, & qui seroit propre à ranimer la circulation.

A Lyon on a depuis longtems facilité la circulation par des viremens de parties qui s'exécutent tous les trois mois. A Marseille des courtiers qui se chargent des dettes des uns & des créances des autres, & les acquittent les unes par les autres, procurent encore de grands avantages à la circulation.

§. IV.

Du système de Law.

On voulut établir une banque en France au commencement du regne de Louis XV sous la régence du duc d'Orléans. L'auteur de ce projet avoit quelques principes sur les monnoies & sur la circulation, dont les uns étoient excellens, les autres étoient faux ou susceptibles de distinctions & d'interprétations, & ses conséquences n'étoient pas toujours justes. Il communiqua ses principes au conseil dans différens mémoires, & il y joignit des vues, suivant lesquelles il se proposoit de payer les dettes énormes dont le royaume avoit été obéré par les dépenses excessives de Louis XIV, & qui montoient à 1900 millions, ou à dix fois le revenu de l'Etat tel qu'il étoit alors.

Il se proposoit de retirer l'argent & les monnoies de la circulation, & d'y substituer une monnoie de papier, beaucoup plus propre à la circulation, en

la rendant plus ſimple & plus vive : il ſe propoſoit encore de retirer les effets royaux (*l*) pour rembourſer les dettes de l'Etat. Ce financier perdit le crédit dont il voulut trop exiger.

Law ſe fit connoître au conſeil par ſes principes ſur les monnoies dans un mémoire qu'il préſenta (*m*) & dans lequel il ſoutint 1°. que l'empreinte ne donne pas la valeur à la monnoie ; 2°. que la défenſe de tranſporter les eſpeces ou matieres eſt cauſe qu'une plus grande quantité eſt tranſportée ; 3°. que tout affoibliſſement de monnoies eſt injuſte & porte préjudice à l'Etat ; 4°. que le prix des eſpeces de différentes matieres ne doit pas être réglé par le prince.

Il avança 1°. que toutes les matieres propres au monnoyage peuvent devenir eſpeces ; 2°. que l'abondance des eſpeces eſt le principe du travail, de la culture, & de la population : il conclut de la premiere de ces propoſitions que le papier eſt plus propre que les métaux au monnoyage, parceque 1°. la monnoie de papier eſt plus aiſée à dé-

(*l*) Il y avoit pour 1900 millions d'effets royaux : ces effets étant réduits par le diſcrédit à la moitié de leur valeur, Law prétendoit qu'à la faveur du crédit cette valeur leur étant rendue, l'Etat gagneroit mille millions d'une maniere auſſi réelle que s'il étoit arrivé du Pérou ou du Potoſi pour pareille ſomme d'or & d'argent ; c'étoit une erreur. L'augmentation de valeur eſt un profit pour les vendeurs ; l'Etat n'auroit pu, tout au plus, gagner mille millions d'une maniere auſſi réelle qu'en vendant les effets royaux aux étrangers.

(*m*) Il faut conſulter les recherches & conſidérations ſur les finances de M. de Forbonnois pour connoître les mémoires de Law, & l'hiſtoire des faits particuliers de ſon ſyſtême.

livrer & qu'une même ſomme doit être plutôt comptée en papier qu'en argent; 2°. le tranſport en eſt plus facile & moins couteux; 3°. elle occupe moins de place; 4°. les frais de la monnoie d'argent & ſa fabrication tombent à la perte des particuliers; la monnoie de papier ſe fabrique & reproduit aux frais de l'Etat; 5°. elle eſt diviſible ſans perte; 6°. elle peut recevoir un coin.

Le projet de Law conſiſtoit principalement à établir une banque pour retirer les eſpeces du commerce, & les remplacer par des papiers ou billets de banque, dont la valeur eût d'abord été aſſurée par la réaliſation de la banque, enſuite à fonder le crédit des billets de banque non ſur cette réaliſation, mais ſur les actions d'une compagnie générale du commerce des deux Indes, des finances ou des impoſitions, du domaine, de la fabrication des monnoies & du crédit; à multiplier les billets de banque non en raiſon des eſpeces dépoſées, mais en raiſon de la valeur que le crédit qu'il eſpéroit inſpirer en faveur de cette compagnie devoit donner aux actions, & à attirer dans les coffres du Roi par le moyen des emprunts une grande partie des fonds ou des effets royaux que la compagnie devoit tirer du public en contractant des dettes très inférieures à la valeur de ces fonds ou de ces effets. Il vouloit que les actions fuſſent les marchandiſes ſervant de monnoies par le moyen des billets de banque leurs repréſentans, & le profit des actions dépoſées devoit ſervir de profit aux actions circulantes. Law ſe laiſſa éblouir lui-même par l'enthouſiaſme qu'il avoit inſpiré pour ces actions, & qui alloit plus loin ſans doute qu'il ne l'avoit prévu; il falloit s'en tenir à la confiance, & regarder l'enthouſiaſme comme une ardeur paſſagere qui s'éteint: la con-

fiance le conduiſit au-delà de ſes principes, la défiance l'en précipita. En abuſant de ſon crédit il excita une défiance qui fit diminuer la valeur des actions, dès lors la valeur des billets excéda prodigieuſement la valeur des actions, & l'on commença à s'appercevoir qu'il falloit réaliſer. Law s'apperçut trop tard qu'en faiſant eſpérer plus qu'il ne pouvoit tenir il avoit porté atteinte à ſon ſyſtème; il chercha à ſoutenir le crédit par des opérations forcées qui hâterent ſa ruine; il perdit la confiance en violant ſes principes & les engagemens du ſouverain. L'enthouſiaſme des agioteurs lui ayant échauffé la tête, il perdit de vue les principes ſuivant leſquels il s'étoit préſenté comme le réformateur des opérations ſur les monnoies, & il devint le faux-monnoyeur & le financier le plus ruſé.

Le ſyſtème de Law n'étoit pas auſſi dénué de principes que quelques perſonnes l'ont penſé, mais il a été mal conduit. Law ſentoit parfaitement qu'une monnoie de papier ne peut circuler ni être acceptée pour richeſſe qu'autant que ce papier repréſente une richeſſe réelle qu'on peut ſe procurer en rendant le papier; il ſentoit que la fabrication d'un billet (*n*) ne lui donne pas la qualité de richeſſes, & que le billet n'a de valeur entre les mains du fabricateur qu'autant qu'il porte engagement de délivrer la richeſſe réelle qu'il repréſente à vue ou à certaines époques; il ne vouloit en impoſer à qui que ce ſoit ſur ces principes. Son intention

(*n*) Les billets de banque royale ou ſouveraine fabriqués ne peuvent être conſidérés que comme des promeſſes de payer, lorſque la valeur des billets circulants excède la valeur du dépôt.

n'étoit point d'excéder le nombre des billets de maniere qu'il ne pût les réaliſer, mais il eſpéroit & il fit eſpérer au duc d'Orléans que les profits de ſa compagnie ſeroient des richeſſes réelles qui pourroient remplacer les métaux dans les échanges & la circulation; il diſoit que ces métaux étoient des productions étrangeres, & que les profits de ſa compagnie pouvoient être regardés comme des produits de la France, que la valeur des actions augmenteroit toujours, tandis que celle de l'or devoit diminuer, parce que la quantité d'actions ſeroit fixée, & que celle des métaux s'accroît continuellement.

Law ſavoit que toute marchandiſe du commerce peut ſervir de monnoie en repréſentant les autres, & que celles qui ne ſont pas portatives peuvent ſervir d'hypotheques à des papiers portatifs; c'eſt en hypothéquant ſes papiers ſur des richeſſes réelles qu'il donnoit aux papiers la qualité de monnoie (*o*).

Le conſeil en admettant le projet d'une banque publique en 1716 n'avoit pas encore adopté le ſyſtême de Law. Cette banque étoit établie ſur le modele de celles des principales villes de commerce

---

(*o*) C'eſt ſur ces principes qu'il propoſa au parlement d'Ecoſſe de faire ſervir les fonds de terre de monnoie en les préſentant par des papiers hypothéqués ſur ces fonds de terre.

C'eſt ainſi que les fonds de terre ſervent en Suede de monnoie, parce que les billets de la banque repréſentent les fonds de la banque qui conſiſtent dans des créances hypothéquées ſur des fonds de terre; on prétend que cette banque a des hypotheques ſur la moitié des fonds du royaume.

de l'Europe. Les lettres patentes de ſon établiſſement, datées du 2 Mai de cette année, ont été enregiſtrées au parlement. Le préambule déclare que le but de l'adminiſtration eſt d'augmenter la circulation de l'argent, de faire ceſſer l'uſure, de ſuppléer aux voitures des eſpeces, de donner aux étrangers le moyen de faire fonds avec ſureté dans le royaume, de faciliter le débit des denrées & le payement des impoſitions. La compagnie de cette banque, dont les actions furent réglées par lettres patentes du 20 Mai ſuivant, n'étoit point excluſive, la banque devoit délivrer des billets payables à vue, ou ſe charger de la recette des particuliers tant en recette qu'en dépenſe, & faire les payements en argent comptant ou en virement de parties moyennant 5 ſols pour mille écus de banque: elle avoit la liberté d'eſcompter les billets ou lettres de change; mais le commerce en marchandiſes, ſoit par terre, ſoit par mer, & les aſſurances maritimes lui étoient interdits. Le 10 Avril 1717 un arrêt du conſeil ordonna que les billets de banque ſeroient reçus pour argent comptant dans les bureaux des recettes des droits du Roi affermés, & enjoignit à tous les officiers comptables, chargés du recouvrement de ces deniers d'acquitter à vue & ſans eſcompte les dits billets lorſqu'ils leur ſeroient préſentés.

La banque générale de France n'avoit par les réglemens de cet établiſſement aucun des vices qui auroient pu en faire craindre le diſcrédit; ſi elle eût ſubſiſté ainſi elle auroit toujours eu en caiſſe des fonds ſuffiſans pour ſatisfaire aux demandes des réaliſeurs; le ſurplus du dépôt auroit pu être repréſenté en effets négociables, ou auroit été employé productivement, mais de maniere à être

retiré & repréſenté dans un cas de diſcrédit général.

On ne peut ſuppoſer que les propriétaires des billets d'une banque générale puiſſent riſquer de perdre les richeſſes réelles que les billets repréſentent, ſi ce n'eſt dans le cas où la banque éprouveroit des pertes qui réduiroient ſes fonds productifs au-deſſous de la valeur des billets (*p*), & dans le cas où la mauvaiſe foi des adminiſtrateurs les engageroit à détourner les fonds du dépôt.

Pendant la guerre de la république de Veniſe contre les Turcs, l'état épuiſa les fonds du *banco*, & fut obligé de fermer la caiſſe du comptant. Les billets de banque furent convertis par cette opération en billets d'états ou en créances ſur l'état; le crédit chancela pendant quelques inſtans, mais les billets des plus craintifs furent eſcomptés moyennant 10 ou 15 pour cent: quelques années après la république fit ouvrir la caiſſe du comptant & le crédit ſe rétablit.

M. de Monteſquieu dit que *les banques ne conviennent point dans les pays gouvernés par un ſeul* (*q*). Il devoit dire que dans un pays où il n'y auroit point de loix propres à raſſurer le crédit chancelant, la diſſipation des fonds d'une banque hazardée par le gouvernement dans des beſoins preſſans pourroit faire craindre la chûte de cet éta-

---

(*p*) On avoit évité en France de laiſſer à la banque la liberté de s'embarquer dans des entrepriſes périlleuſes. La loi peut ſtatuer ſur un dépôt public, & celle qui interdiroit ces entrepriſes aux banques publiques ne ſeroit point en contradiction avec les loix de la liberté générale.

(*q*) Eſprit des loix, liv. XX. ch. X.

bliſſement, mais les loix & le reſpect pour les droits de propriété peuvent avoir autant de vigueur dans une monarchie que dans une république, & le crédit peut chanceler dans une république ainſi que dans une monarchie. Il eſt vrai qu'il y a peu de monarchies dont l'adminiſtration ne ſoit arbitraire, mais c'eſt un fait que M. de Monteſquieu ne pouvoit faire paſſer en principe pour en conclure ſon aſſertion générale. Le crédit ſe ſoutient aſſez heureuſement dans les gouvernemens arbitraires, parceque l'on ſait que l'intérêt même du ſouverain eſt de le ſoutenir. Les dépenſes exceſſives de Louis XIV, ſes guerres ruineuſes, la mauvaiſe adminiſtration & les dévaſtations du regne de Louis XV, la violation de la foi publique, des engagemens du ſouverain & des droits de propriété, ſous ces deux regnes, ont ſouvent ébranlé le crédit; l'économie du regne de Louis XVI l'a relevé. Dans les états monarchiques où les ſouverains n'ont point abuſé de l'arbitre de leurs pouvoirs, ainſi que Louis XIV & Louis XV, le crédit s'eſt ſoutenu & les banques publiques n'ont ſouffert aucun échec; celle de France ne ſeroit point un exemple à citer contre ces établiſſemens, ſi le ſyſtême de Law n'eût ſuccédé à l'établiſſement de la banque générale.

Law avoit jeté les yeux ſur les compagnies des Indes pour exécuter ſon projet. La compagnie des Indes orientales & de la Chine, après avoir expoſé la France à des guerres & à des dépenſes couteuſes ſous le regne de Louis XIV, n'avoit conſervé ſur la fin de ce regne qu'un commerce languiſſant. On avoit établi au mois d'Août 1717 une autre compagnie pour le commerce d'occident; on avoit engagé les actionnaires à fournir un fonds de 100 millions

millions payables en billets d'état (*r*), mais l'état s'étoit emparé de ces fonds à titre d'emprunt, & n'avoit deſtiné aux dépenſes du commerce que l'intérêt de la premiere année montant à quatre millions : cependant on avoit accordé à cette compagnie des droits de ſouveraineté ſur les pays de ſa dépendance, & des privileges qui faſcinerent les yeux des ſouſcripteurs. On lui donna le bail de la ferme du tabac pour favoriſer ſes établiſſemens de la Louiſiane, & on lui fit acheter les droits de la compagnie du Sénégal. Les actions de cette compagnie prêteuſe & peu commerçante avoient peu de valeur, & les deux compagnies ſéparées avoient peu de crédit.

Le 4 Décembre 1718 les actions de la banque furent rembourſées, & la banque générale fut convertie en banque royale ; le droit de dépôt dont nous avons parlé fut ſupprimé ; dès lors le crédit de la banque tint au crédit de l'état.

Au mois de Mai de l'année ſuivante la compagnie des Indes & de la Chine & celle d'Occident furent réunies ; c'eſt ici que commence le grand œuvre de Law. Il fit tant valoir les avantages de cette réunion & les profits qui alloient en réſulter que les anciennes actions qui avoient peu de valeur monterent à 130 pour cent, & afin d'élever le crédit de celles-ci & des nouvelles que l'on créa pour la valeur de 25 millions en excitant les deſirs

(*r*) Les billets d'état avoient été remis aux créanciers de l'état au commencement de la régence en échange des titres de créances dont on avoit ordonné la production & la reviſion, & que l'on avoit réduit d'un, deux, trois ou quatre cinquiemes, ſuivant le reſpect que ces titres avoient inſpiré.

des acquéreurs par les difficultés, on impoſa des conditions aux acquéreurs en déclarant que les ſouſcripteurs des nouvelles actions ne ſeroient admis qu'en repréſentant quatre fois autant d'anciennes actions que la ſomme pour laquelle ils voudroient ſouſcrire; ces conditions & ces entraves exciterent l'enthouſiaſme, & les ſouſcriptions furent bientôt remplies.

On ordonna le 10 Juin ſuivant la fabrication de 50 millions de billets de banque qui, joints aux 110 millions qui avoient déja été fabriqués, formoient une ſomme de 160 millons en billets. A meſure que l'on accorda dans la ſuite de nouveaux avantages à la compagnie des Indes, & que les actions augmenterent de valeur, on créa de nouveaux billets.

La compagnie d'Afrique fut réunie à la compagnie des Indes, & le 20 Juillet le Roi accorda à la compagnie le bénéfice des monnoies moyennant une ſomme de 50 millions.

Nous avons dit que Law avoit d'excellens principes ſur l'altération des monnoies, cependant il profita lui-même de ſes connoiſſances pour abuſer le public dans la vue de ſoutenir ſon ſyſtême. Il ſe croyoit juſtifié par la néceſſité de parer les coups que lui portoient ſouvent des réaliſeurs qu'il traitoit de mal-intentionnés, mais qui ne pouvoient être coupables qu'à ſes yeux s'ils avoient prévu les ſuites de ſon ſyſtême. Une aſſociation tenta de lui porter un coup funeſte en réaliſant pluſieurs millions de billets, & en apoſtant des gens exprès pour dégarnir les caiſſes que l'on croyoit les moins propres à réſiſter à la multitude. Law fit diminuer le louis d'or de 20 ſols, & fit parade d'intrépidité en augmentant les billets de banque de 240 mil-

lions; il appaisa ainsi l'ardeur des ennemis de son projet, & continua de soutenir la valeur des actions par des promesses d'un dividende considérable.

La compagnie n'étoit pas encore au sommet de la splendeur dont elle devoit éblouir pendant quelques instans les yeux des propriétaires de richesses réelles : elle fut chargée le 2 Septembre du bail des fermes sous condition d'augmenter ce bail de trois millions & demi, & de prêter au Roi 1200 millions à trois pour cent pour rembourser des dettes dont l'intérêt étoit plus considérable. Il s'ensuivit rapidement augmentation de valeur des anciennes actions, création de nouvelles & fabrication de billets; la totalité des actions au mois d'Octobre étoit de 600 mille.

La compagnie avoit reçu pour la création de 200,000 actions de 500 liv. chacune.	100,000,000 liv.
Pour la création de 50,000 actions de même valeur à raison de 550 liv. chacune .	27,500,000
Pour la création de 50,000 actions de même valeur à raison de 1000 liv. chacune .	50,000,000
Pour la création de 300,000 actions de même valeur à raison de 5000 liv. chacune .	1,500,000,000
au total	1,677,500,000 liv.

A mesure que le crédit de la compagnie croissoit, elle faisoit des emprunts en contractant des engagemens beaucoup moindres; elle donnoit pour 5000 liv. des reconnaissances de 500 liv.; l'affluence des souscripteurs n'en étoit pas moins considérable. Ces reconnoissances acquirent des valeurs en-

core plus grandes lorſque les ſouſcriptions furent fermées. La compagnie avoit reçu 1677 millions & demi, elle n'étoit redevable que de 300 millions, & ces reconnoiſſances de 300 millions valoient plus de 6 milliards dans le commerce.

A la même époque le gouvernement n'avoit encore avoué que la fabrication de 640 millions de billets de banque; mais on prétend qu'il en avoit été fabriqué ſecrettement une grande quantité.

Dans la ſuite il en fut fabriqué par arrêts du conſeil juſqu'à la valeur de 1700 millions, & l'on a prétendu qu'il en avoit été fabriqué plus de trois milliards.

La compagnie des Indes prêta au Roi 1500 millions au lieu de 1200 qu'elle avoit d'abord offerts, & il lui fut paſſé un contrat de 45 millions de rente ſur les fermes. Le Roi mit le comble à ſes graces en faveur de cette compagnie, en lui paſſant le bail des gabelles & domaines d'Alſace & de Franche-Comté, & en lui remettant l'exercice de la recette générale des finances. Au moyen de ces nouvelles conceſſions, les actionnaires devoient avoir part aux bénéfices que peuvent faire les commerçants d'Amérique, d'Aſie & d'Afrique, les fermiers généraux, les adminiſtrateurs des domaines dont on vient de parler, le Souverain dans la fabrique des monnoies & les receveurs généraux des finances. Tels étoient les appâts qu'on leur avoit préſentés pour donner aux actions une valeur telle qu'elles puſſent produire dans la circulation l'effet des monnoies métalliques en les repréſentant par des billets de banque. Law eſpéroit que les billets de banque deviendroient des reconnoiſſances des actions dépoſées lorſque le crédit de ces actions ſeroit aſſez ſolidement établi pour que l'on pût engager les propriétaires de billets à

renoncer aux eſpeces qu'ils repréſentoient, pour n'enviſager de réaliſation que dans les actions de la compagnie ou dans les bénéfices annuels qu'elle devoit diſtribuer.

Law avoit cru que le bénéfice de ſa compagnie donneroit un produit aſſez étendu non-ſeulement pour ſatisfaire les actionnaires en raiſon de leur miſe, mais encore pour donner aux actions une valeur telle qu'elles puſſent ſatisfaire les réaliſations des propriétaires de billets de banque. Il devoit y avoir un dépôt d'actions pour ſervir de valeur réelle à la valeur factice des billets de banque. Au moyen des effets de la circulation & du crédit qui décuple ſouvent le fonds d'un marchand, il penſoit qu'il n'étoit pas néceſſaire que ce dépôt fût égal à la ſomme des billets de banque circulants, mais ſeulement à la partie des billets appartenants aux réaliſeurs. L'enthouſiaſme qui devoit élever cette compagnie au plus haut degré de richeſſes étoit tel que l'on propoſa de lui accorder l'établiſſement général des magaſins de blé & le privilege excluſif de l'exportation des grains.

La compagnie avoit trouvé le crédit d'attirer des capitaux immenſes par les promeſſes & l'appât des bénéfices. Law employoit toutes les ruſes & tous les maneges que ſon génie agioteur, financier & faux monnoyeur, lui ſuggéroit tantôt pour empêcher la baiſſe des actions qui pouvoit entraîner le diſcrédit & la chûte de ſon ſyſtême, tantôt pour retarder l'empreſſement des réaliſations dont les étrangers, moins crédules, donnoient l'exemple, tantôt pour exciter le dégoût général des métaux, qui ſeul pouvoit perfectionner ſon ouvrage. Le Roi donna l'exemple de la renonciation aux métaux en déclarant, le premier Dé-

cembre, que la banque ne recevroit plus d'eſpeces, & que les impoſitions ne ſeroient payées qu'en billets de banque; il ordonna en même temps que les payemens du tréſor royal ſeroient faits en même monnoie.

Ce dégoût ne fut pas de longue durée; cette renonciation apparente préparoit des moyens d'attirer plus d'eſpeces en délivrant moins de reconnoiſſances, ou à tirer plus d'eſpeces de ceux qui payeroient les impoſitions en argent. Le 21 du même mois, le Roi fixa la monnoie de banque à cinq pour cent au-deſſus de l'argent courant, & déclara qu'il ſeroit délivré des billets de banque en payant cette prime de cinq pour cent en ſus de la valeur du billet, que les eſpeces d'argent pourroient être refuſées dans les paiemens au-deſſus de 10 livres, & celles d'or dans les paiemens au-deſſus de 300 livres, à moins que les débiteurs ne payaſſent cette prime de cinq pour cent en ſus. Les étrangers, qui commençoient à appercevoir la foibleſſe des fondemens d'un tel édifice, profiterent du diſcrédit que l'on cherchoit ſur les métaux pour les attirer & ſe défaire de leurs papiers.

On connoît facilement que l'agiotage & la valeur exceſſive des actions, qui juſques là avoient ſoutenu le ſyſtême de Law, avoient excité l'impatience des actionnaires & même la curioſité des ſpectateurs déſintéreſſés, pour apprendre quels ſeroient les produits des avances énormes que la compagnie avoit obtenues. Juſques-là les prix ne s'étoient ſoutenus que par les promeſſes du bénéfice, il falloit en venir à la réalité. La compagnie, par délibération du 30 Décembre, annonça un dividende de quarante pour cent ſur le capital pour lequel elle étoit engagée; ce qui devoit produire

120 millions sur 300. Cette somme de 120 millions n'étoit pas le deux pour cent du prix courant des actions.

L'ardeur du gain portée à l'enthousiasme dans des têtes échauffées calcule peu. Lorsque l'on présente à l'imagination les objets dont elle s'est formé les images les plus brillantes, lorsque l'on réalise ses chimeres, elle cede sa place au jugement, la tête se refroidit & l'objet est apprécié. Les actionnaires brûloient de connoître un bénéfice exalté par les promesses, & croyoient qu'ils ne pouvoient acheter trop cher la jouissance de ce bénéfice. Lorsqu'il fut connu, ils s'apperçurent que non-seulement ce bénéfice des actions avoit été trop payé, mais encore qu'il étoit au-dessus des facultés de la compagnie, dès cet instant l'édifice fut ébranlé. On vit non-seulement que le bénéfice annoncé ne rempliſſoit pas les promesses, mais encore que la compagnie ne pourroit satisfaire à cette annonce. Le premier point étoit propre à diminuer la valeur des actions de maniere à la proportionner au bénéfice; le second inspira une méfiance propre à faire baisser les actions au-dessous de leur valeur.

Dès-lors on mit en œuvre les actes de despotisme les plus arbitraires pour retenir, en inspirant la crainte des pertes, un crédit que l'on ne pouvoit plus soutenir par l'espoir des profits. On mit Law à la tête de l'administration des finances au commencement de l'année 1720; on crut qu'il conduiroit mieux sa barque lorsqu'il seroit placé au timon des affaires. Ce contrôleur général avoit espéré que lorsque le crédit des actions seroit tel qu'il pût les faire reconnoître pour monnoies, en convertissant les billets en actions, & les actions

en billets, il y auroit toujours à la banque un dépôt de deux cent mille actions dont il ne ſeroit point payé de dividende, de même qu'il y a toujours des ſommes conſidérables dépoſées dans les caiſſes des banques, & que le bénéfice de ces actions dépoſées étant réparti ſur les actions circulantes, elles pourroient retirer quarante pour cent, quoique la compagnie ne pût pas délivrer annuellement 120 millions; il penſoit que la ſomme qu'elle pourroit délivrer ſeroit propre à ſatisfaire au quarante pour cent des actions circulantes; il penſoit qu'un dépôt de deux cent mille actions ſoutiendroit un crédit d'une ſomme beaucoup plus conſidérable: mais il ſe vit fruſtré dans ſes eſpérances.

Le nombre des réaliſeurs s'accroiſſoit continuellement; les ouvrages d'orfévrerie, les bijoux, les diamans étoient achetés à des prix exceſſifs, toutes les marchandiſes payées en billets de banque étoient vendues le double de leur valeur; malgré les arrêts rendus contre la garde des anciennes eſpeces, les confiſcations, les recherches, les viſites & le nouvel impôt de quatre ſous pour livre ajouté à celui de cinq pour cent mis ſur ceux qui payeroient les droits des fermes en argent, & une pareille gratification accordée à ceux qui payeroient en billets de banque, malgré la défenſe de tranſporter l'or & l'argent hors des villes dans leſquelles il y avoit hôtel des monnoies, malgré le délai de trois jours accordé à ceux qui voudroient porter leur or & leur argent à la monnoie, pendant lequel délai les porteurs d'or auroient un bénéfice de 90 livres par marc, & ceux d'argent, un bénéfice de 6 livres par marc; enfin malgré tous les efforts & les actes de rigueur du chef des finances, ſoit en remettant la régie de la banque à la compagnie

le 23 Février, soit en défendant aux particuliers le 27 de garder plus de 500 livres chez eux, soit en affoiblissant les monnoies, soit en fixant le prix des actions de la compagnie à neuf mille livres, soit en ordonnant au trésorier de faire rentrer toutes les sommes prêtées par la banque.

Il n'étoit pas tems d'ordonner la conversion des actions en billets de banque, & des billets de banque en actions, le crédit n'étoit pas assez bien établi. Cet article de l'arrêt du 5 Mars, qui devoit être la fin de l'ouvrage & le couronnement du crédit, parut entre des actes d'autorité qui détruisirent le crédit; il hâta la ruine du système; on n'avoit jusques-là que le moyen de réaliser les billets de banque, on se hâta de réaliser les actions par le moyen des billets de banque.

Enfin parut le célebre arrêt du 21 Mai qui porta les derniers coups au système. Cet arrêt diminuoit la valeur des actions, & portoit que les billets de banque seroient réduits de maniere qu'au premier Décembre ils ne valussent plus que la moitié du numéraire actuel, & que ces billets seroient reçus pour leur valeur entiere au payement des impositions jusqu'au premier Janvier 1721, & en acquisitions de rentes viageres. Cet arrêt ne produisit qu'un cri général contre la violation des engagemens & contre la demi-banqueroute qu'il annonçoit. Il fut révoqué au bout de six jours; Law fut disgracié, on demanda à la compagnie son bilan, & le dépôt de la banque fut fermé.

Depuis cet instant on fit encore quelques opérations pour relever le crédit & tranquilliser les esprits allarmés; mais le système ne passa pas l'année. La banque fut supprimée par arrêt du conseil du 10 Octobre 1720. On ouvrit quelques débouchés

aux billets; ils furent transformés en créances ſur l'Etat; on brûloit ceux qui rentroient au dépôt ou à la ſource de la fabrication; l'Etat fut plus chargé de dettes qu'il n'étoit avant cette entrepriſe; Law mourut dans la miſere; la compagnie fut obligée de renoncer à ſes vaſtes projets & de s'en tenir au commerce des Indes; les fortunes furent bouleverſées; pluſieurs particuliers furent ruinés. Tels furent les effets d'un ſyſtême qui paroiſſoit aux yeux de Law & de ſes partiſans le plus propre à rétablir le crédit de la France, & à enrichir l'Etat & le commerce.

On ne peut accuſer Law d'ignorance; il a été juſtifié à cet égard par ſes mémoires & par les auteurs contemporains qui ont rendu compte de ſes opérations, & à qui l'on ne peut refuſer des connoiſſances ſur les principes du commerce & des finances; l'ardeur de ſon imagination a perdu ſon ſyſtême. Il avoit de mauvais principes, ſans doute; ſon ſyſtême étoit fondé ſur l'établiſſement d'une compagnie dont les privileges étoient contraires aux loix générales de la propriété; mais ſes vues n'étoient pas dénuées de réalité, & elles n'auroient pas produit un bouleverſement dans les propriétés ſi ſon projet eût été conduit avec moins de chaleur. Dès l'origine de la compagnie il falloit faire voir clairement quels ſeroient les profits; il les a outrés pour accélérer la réuſſite: cet empreſſement étoit fondé ſur des eſpérances qu'il n'étoit pas encore en état de réaliſer. Ne prévoyant pas que les actions baiſſeroient, on avoit trop multiplié les billets pour retirer les eſpeces. L'or & l'argent ſont ſujets à des variations de prix relativement aux autres marchandiſes; mais la variation du prix des actions peut être plus prompte & plus inconſtante.

Une compagnie qui réuniſſoit tant d'objets de crédit devoit ſuppléer par les uns aux autres, & ſon crédit ſembloit devoir être conſtant; mais la compagnie générale de Law n'avoit pas encore acquis aſſez de conſiſtance pour que le prix des actions fût auſſi conſtant que le prix des métaux précieux. Il falloit reſpecter le dépôt précieux de la banque juſqu'à ce que les actions de la compagnie euſſent acquis les qualités néceſſaires à remplacer les métaux précieux dans le monnoyage.

On peut voir, par cette analyſe ſuccincte des opérations de Law, que le projet de banque publique eſt abſolument différent du ſyſtème de Law, & qu'en reléguant dans les régions imaginaires le ſyſtème d'une banque fondée ſur le crédit d'une compagnie générale dont les actions puiſſent ſervir de monnoie réelle, on peut adopter le ſyſtême d'une banque fondée ſur un dépôt reſpectable de métaux précieux.

§. V.

Du jeu d'actions.

Le jeu des actions eſt fondé ſur le commerce des papiers. Les gains de ce jeu proviennent des eſpeces de paris ou de gageures que font des particuliers ſur la hauſſe ou la baiſſe des actions. Ce ſont des paris que font ces particuliers; car quoique le commerce des actions ſemble être le but de ce jeu, il arrive que les agioteurs qui ont aſſez de fonds pour jouer n'en ont pas aſſez pour faire les acquiſitions d'actions dont ils contractent l'engagement.

On a attribué de grandes propriétés à ce jeu d'actions; un Auteur a dit qu'il influoit ſur le ſyſtême politique de l'Europe, & que l'Angleterre

en a tiré les plus grands avantages (*s*). Cet Auteur dit que ſans ce jeu cet Etat n'auroit jamais pu faire d'auſſi forts emprunts. Il prétend que ce jeu met en activité dans la circulation tous les fonds qui pourroient reſter dans les coffres, & que le gouvernement les trouve prêts dans ſes beſoins. 1°. L'Angleterre ne lui ſeroit redevable que d'un avantage funeſte s'il avoit en effet favoriſé les énormes emprunts ſous le poids deſquels ſes finances ſe trouvent accablées. 2°. Ce jeu n'accélere en aucune façon la circulation & par conſéquent n'en diminue pas les frais. 3°. Il ne donne que des profits relatifs, il augmente les richeſſes des uns au préjudice des autres, & ſouvent il ruine les uns en aſſurant de grandes fortunes aux autres. Des profits de cette nature ne ſont d'aucune importance pour la nation, parce que la ſomme des agioteurs n'en eſt pas plus riche, il n'y a que les produits de la culture & de l'induſtrie, & la diminution des frais de culture, d'induſtrie & du commerce, qui augmentent la maſſe des richeſſes d'une nation. 4°. Le jeu d'actions retient au contraire entre les mains des agioteurs des fonds qui pourroient être utiles s'ils étoient prêtés à la production, ou employés à favoriſer les échanges, ou employés à la conſommation. 5°. Ce jeu ne peut être rangé que dans la claſſe des jeux de brelan, de vingt-un ou de pharaon, l'Etat n'en tire pas plus d'avantages, il eſt fatal à quelques particuliers, & favoriſe le goût des autres pour la diſſipation, ainſi que les jeux de haſard.

(*s*) M. de Pinto Auteur d'un traité de la circulation & du crédit, & d'un petit traité ſur le commerce ou jeu d'actions.

M. de Forbonnois (*t*) dit que *ceux qui manient le crédit public ont raiſon de préſenter quelquefois des opérations où il y ait du jeu afin de réveiller la cupidité des prêteurs; mais que ce jeu doit être déterminé & réductible en calculs.* Il ajoute cependant que *l'agiotage eſt le tombeau de l'induſtrie, & l'un des moyens les plus ſûrs de concentrer les capitaux d'une nation dans la capitale.* C'eſt par la confiance qu'il faut obtenir le crédit; ſi des circonſtances malheureuſes, des accidens extraordinaires & imprévus, ou des beſoins urgens obligent l'adminiſtration à emprunter, ce n'eſt qu'en réglant ſes emprunts de maniere à ne pas anticiper par ſa dépenſe actuelle ſur les temps où d'autres beſoins extraordinaires pourroient exiger d'autres emprunts qu'elle obtiendra du crédit. Si les guerres étoient périodiques, une adminiſtration qui emprunteroit pour ſatisfaire aux dépenſes qu'elles exigent, de maniere que l'emprunt de l'une des guerres ne pût être rembourſé & amorti au commencement de la guerre ſuivante, ſeroit très-condamnable; il ne ſeroit point étonnant qu'elle n'eût point de crédit, des jeux propres à réveiller la cupidité ſeroient de foibles reſſources.

Le crédit de l'Angleterre eſt fondé ſur la garantie de la nation. Le jeu d'actions & d'annuités qui réſulte de ſes emprunts conſidérables eſt l'effet du flux & du reflux de ce crédit, qui ſeroient moins ſenſibles ſi les créanciers de l'Etat n'avoient pas à craindre l'abus des pouvoirs de ce crédit. Conſidérons donc le jeu d'actions comme l'effet

(*t*) Recherches & conſidérations ſur les finances de France.

de l'énormité de la dette nationale de l'Angleterre ou de l'incertitude du crédit de ſes compagnies commerçantes, & non comme la cauſe du crédit de cette nation.

C'eſt en Hollande (*u*) qu'eſt établi le ſiege du jeu dont il s'agit, & la table autour de laquelle ſe raſſemblent les joueurs. Il y a quatre reſcontres dans l'année, les premiers jours des mois de Février, Mai, Août & Novembre; ce ſont les époques où l'on s'aſſemble pour régler les comptes du jeu des actions. Les jeux ont différentes dénominations ſuivant leur nature; les uns ſont *à marché ferme*, les autres conſiſtent *en primes à délivrer pour la hauſſe*, ou *en primes à délivrer pour la baiſſe.*

Des marchés fermes.

Un homme achete des fonds conſiſtant en annuités ou actions à un prix convenu, à condition que la délivrance n'en ſoit faite qu'au premier reſcontre. L'acheteur eſt appellé ours, *bear*, & le vendeur eſt appellé taureau, *bull.* Au reſcontre, ſi le fonds eſt hauſſé, l'acheteur gagne la hauſſe, parce qu'il accepte la délivrance il peut vendre ſon fonds plus qu'il ne l'a acheté; ſi le fond a baiſſé l'acheteur perd la baiſſe, parce qu'il ne peut revendre ſon fonds qu'au deſſous du prix de l'acquiſition.

Paul achete à Pierre cinquante actions à 180 liv. (*x*) pour le premier reſcontre: ſi les actions

(*u*) Les livres du bureau où ſont inſcrits les propriétaires des fonds des compagnies hollandoiſes & des fonds royaux d'Angleterre ſont leurs titres de propriété.

(*x*) Lorſque les actions angloiſes ſont à 180 pour cent,

ſont à 190 liv., Paul eſt à cette époque propriétaire de 50 actions qui valent 9500 liv., & qu'il ne s'eſt obligé de payer que 9000 liv., il gagne 500 liv. ou la hauſſe des 50 actions. Si les actions ſont à 170 liv., Paul perd 500 liv. par la raiſon inverſe. Si l'on veut prolonger la vente au reſcontre ſuivant, l'acheteur accorde pour la prolongation une ſomme par $\frac{0}{0}$, plus ou moins forte ſuivant que les ſpéculations ſont pour la hauſſe ou pour la baiſſe ; l'acheteur reçoit ou paye la variante ſuivant qu'elle eſt en ſa faveur ou en faveur du vendeur, & le vendeur tient compte à l'acheteur de l'intérêt du fonds. Si le fonds hauſſe, le vendeur retire par les prolongations un intérêt de ce qu'il débourſe pour la hauſſe en faveur de l'acheteur. Si le fonds baiſſe l'acheteur perd la baiſſe, & n'a pour ſe dédommager que l'intérêt du fond qui ne varie pas. Les différences des débourſés réciproques forment les gains & les pertes.

Si les vendeurs ou les acheteurs ont du crédit, ils font ce commerce ſans avoir en propriété ſoit les fonds qu'ils vendent, ſoit la valeur des fonds qu'ils achetent, il faut ſeulement qu'ils aient les avances néceſſaires pour payer les variantes ; cela s'appelle *acheter du vent.*

Dans les momens critiques où les acheteurs veulent réaliſer leurs marchés, ſi les vendeurs n'ont les fonds, ils ſont obligés de payer de gros

---

elles valent autant de dixaines de livres ſterlings qu'il y a d'unités par cent, c'eſt-à-dire, 1800 livres ſterlings. Les actions de la compagnie des Indes Orientales d'Amſterdam valent autant de trentaines de florins de banque qu'il y a d'unités par cent, & celles de la compagnie des Indes Occidentales valent autant de ſoixantaines de ces florins qu'il y a d'unités par cent.

intérêts pour ſe les procurer ; ou bien ils donnent eux-mêmes des prolongations appellées *backwardations* ou *rétrogradations* pour reculer l'achat.

Des primes à délivrer & à recevoir.

La prime à délivrer pour la hauſſe eſt une prime moyennant laquelle on s'oblige de vendre à prix convenu dans le cas où le prix courant excéderoit le prix convenu. La prime à recevoir pour la baiſſe eſt une prime moyennant laquelle on s'oblige d'acheter à prix convenu dans le cas où le prix courant ſeroit moindre que le prix convenu ; c'eſt une prime moyennant laquelle un propriétaire ſe fait aſſurer une valeur conſtante à ſes actions ou à ſes annuités.

Paul donne une prime à Pierre, moyennant laquelle Pierre s'oblige de vendre à Paul 50 actions à terme, à 180 liv. s'il l'exige ; Paul au moyen de cette prime a la liberté de prendre ces actions ou de ne les pas prendre. Si l'action baiſſe, Paul n'en prend point, & perd ſa prime ; ſi l'action hauſſe à 190 liv., il achete les actions, ou bien il prend le ſurplus de ce qu'elles valent au deſſus du prix convenu ; Paul achete les actions moyennant 180 liv. chacune, ou bien Pierre paye à Paul 500 liv. au moyen de la *prime à délivrer pour la hauſſe* qu'il a reçue.

Paul donne à Pierre une prime au moyen de laquelle Pierre s'oblige d'acheter 50 actions à terme, à 180 liv., au moment du reſcontre ſi l'action baiſſe à 170 liv. Pierre perd 500 liv. ; parce qu'il peut être contraint d'acheter 50 actions moyennant 9000 liv. au moment où elles ne valent que 8500 liv., & il n'a pour ſe dédommager de cette perte que la *prime à recevoir pour la baiſſe*

baiſſe qu'il a reçue : ſi l'action hauſſe Pierre gagne la prime ſans rien débourſer.

Depuis le marché juſqu'au moment du reſcontre les primes varient encore à raiſon des nouvelles ſpéculations pour la hauſſe ou pour la baiſſe.

Les gains & les pertes des agioteurs dépendent des différens événemens particuliers ou politiques qui peuvent augmenter ou diminuer le crédit ou la valeur des actions. On peut aiſément ſe former une idée de toutes les mines & contremines qu'ils font jouer pour faire décider la hauſſe ou la baiſſe en leur faveur. La fureur du jeu des actions qui s'eſt répandu en Angleterre & en Hollande eſt une des raiſons pour leſquelles ces nations prennent un vif intérêt aux nouvelles publiques qui peuvent influer ſur le crédit de la nation ou de ſes compagnies, & pour leſquelles les fauſſes nouvelles y ſont ſouvent répandues & accréditées par les plus grandes apparences de probabilité. Outre le débit des nouvelles, il y a encore des eſpeces de manœuvres particulieres par leſquelles des particuliers, en ſe procurant des fonds pour agioter, produiſent encore des effets qui leur ſont avantageux dans le cours du prix des actions.

Des particuliers, par exemple, intéreſſés à la hauſſe des actions ou à ce que l'on n'en offre pas beaucoup au reſcontre, en achetent pour des ſommes très-conſidérables. Ils mettent ces actions en gage (*y*) pour emprunter une ſomme un peu moindre que le prix de ces actions ; cette ſomme empruntée leur ſert à faire de nouveaux paris pour la hauſſe. Celui qui prête ſur gages ne le fait

(*y*) Les plus riches magiſtrats de Hollande prêtent ſur des fonds.

qu'à condition que ſi les actions baiſſent, il lui ſera rembourſé la différence du prix actuel au prix du moment où a été fait l'emprunt afin que les actions puiſſent ſervir de nantiſſement à une ſomme proportionnée à leur valeur actuelle; ſans quoi le prêteur eſt autoriſé à vendre les actions, & il peut par cette vente occaſionner une baiſſe plus conſidérable: dans les temps de baiſſe conſidérable de telles opérations ſont ruineuſes.

L'Auteur du traité de la circulation & du crédit, en vantant les avantages du jeu d'actions, dit: „ Les actioniſtes, ou agioteurs, font ſortir „ l'argent des coffres pour les emprunts du gou- „ vernement, parce que 1°. la facilité de vendre „ ſon fonds engage beaucoup de gens à placer „ leur argent. 2°. Il y a un avantage à acheter „ des annuités pour les vendre à terme par l'in- „ térêt qu'on retire de ſes avances; les vendeurs „ ne riſquent rien, parce que la même cauſe qui „ les fait débourſer, lorſque les fonds hauſſent, „ leur rapporte un intérêt plus conſidérable, & „ que leurs ſpéculations conſiſtent à retirer plus „ ou moins d'intérêt. 3°. C'eſt un moyen de ne „ pas placer ſon argent définitivement". Il n'eſt pas étonnant que cet Auteur ait attribué de grands avantages au jeu d'actions, nous avons vu qu'il regardoit la dette nationale de l'Angleterre comme une des ſources de la richeſſe de cette nation.

SECTION SIXIEME.

De la balance du commerce.

LA balance du commerce eſt la comparaiſon des ventes & des achats entre deux places en un temps

donné. Si Paris a acheté pour dix millions de marchandiſes à Londres, & que Londres n'ait acheté que pour huit millions de marchandiſes à Paris, le rapport de ces deux ſommes eſt appellé la balance du commerce. Le change indique ordinairement cette balance, parce que le prix du change augmente lorſqu'une des places doit davantage.

On a cru pendant longtemps que cette différence étoit réellement un gain pour la nation qui a le plus vendu. La nation qui a vendu le plus de marchandiſes fait en effet un profit par le change; mais la balance du commerce n'eſt pas en elle-même un gain pour la nation qui a l'avantage du change (z). Cette erreur provient de ce que l'on n'a pas regardé l'argent comme marchandiſe. Ou la nation qui doit en argent eſt productrice de métaux, telle que l'Eſpagne, ou elle ne l'eſt pas. Si elle eſt productrice, elle a ſimplement échangé ſes productions métalliques contre d'autres marchandiſes; cet échange n'indique pas un gain pour la nation qui a beſoin de métaux au préjudice de la nation productrice, parce que celle-ci a reçu d'autres richeſſes. Si la nation qui doit en argent n'eſt pas productrice, il y a lieu de préſumer qu'elle ſert de paſſage intermédiaire entre la production métallique d'une nation & la conſommation d'une autre; ainſi la France peut tirer des métaux d'Eſpagne ou de Portugal en échange de ſes productions, & échanger ces mé-

(z) Quelques Auteurs penſent qu'une nation ne gagne pas à commercer avec une nation moins riche, que l'Angleterre ne peut gagner avec l'Ecoſſe, & que la France ne peut gagner avec la Savoie.

taux contre des productions d'Allemagne. La France a débité ſes productions & a attiré des productions d'Allemagne, cet échange n'indique pas de gain, cependant il y a entre la France & l'Allemagne une différence de ventes & d'achats.

Lorſque les Anglois font venir des piaſtres d'Eſpagne pour les réexporter avec quelque rétribution aux nations qui ont beſoin d'argent, on ſent bien que ce négoce influe ſur le change: on porteroit un faux jugement ſi l'on penſoit que ces mouvements du change ſont ceux du thermometre de la proſpérité du commerce.

La nation pour laquelle penche la balance du commerce, & qui a plus vendu qu'acheté, a beſoin de l'excès du prix de ſa vente pour s'en ſervir en nature de métaux, ou n'en a pas beſoin. Si elle en a beſoin, elle a échangé des conſommations propres à l'étranger contre des conſommations propres à ſon uſage; cet échange n'indique pas de gain: ſi elle n'en a pas beſoin, elle auroit attiré un ſuperflu inutile; il eſt donc impoſſible de ſuppoſer qu'elle le garde: il eſt néceſſaire qu'elle s'en défaſſe pour attirer des productions utiles, ſans quoi la balance ſeroit réellement à ſon déſavantage; alors ſon échange conſiſte dans un débit de productions & une rentrée de productions: cet échange n'indique point de gain. L'excès des ventes ſur les achats, indiqué par le prix du change, n'eſt autre choſe qu'une des parties d'un échange; on ne ſauroit conclure de ce que cette partie d'échange eſt métallique que ce ſoit un gain du commerce.

C'eſt donc une grande erreur de croire que la balance du commerce indique les pertes ou les gains du commerce: l'argent étant conſidéré com-

me effet mort pour la jouiſſance en qualité de monnoie, ce n'eſt pas ſa quantité qui eſt néceſſaire. Si l'argent ſorti ne devoit jamais rentrer, ſa part perdue pour la jouiſſance ne ſeroit qu'une petite partie de la valeur des marchandiſes importées, & le ſervice des monnoies y gagneroit par la diminution du volume de la maſſe circulante. Si l'argent rentre pour acquérir des marchandiſes, alors l'équilibre ſe rétablit. S'il y a eu perte dans le change, l'équilibre ſe rétablit encore.

Une nation qui vendroit continuellement plus qu'elle n'achéteroit regorgeroit d'argent. Cet argent entaſſé pourroit procurer à l'Etat des tréſors réduits en maſſes ou en boules de crainte qu'on ne pût les altérer ou les dérober, tels que ceux de David, de Darius, de Trajan & de Tibere, que l'hiſtoire fait monter de 50 à 120 millions; mais ces tréſors ſeroient très-nuiſibles à la circulation dans le moment où l'on voudroit en faire uſage, & ne conſtituent point la richeſſe réelle d'une nation.

Les Eſpagnols approviſionnent d'argent toutes les nations, & ſont de toutes les nations de l'Europe les moins riches relativement aux avantages qu'ils ont reçus de la nature. Les Anglois, au moyen de leur monnoie de papier & de leur économie, ont peut-être proportionnellement moins d'or & d'argent que toutes les autres nations de l'Europe, & ſont les plus riches relativement à leur territoire.

Fin du premier Volume.